

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 6 décembre 2023

(41^e jour de séance de la session)



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE OUZOULIAS

Secrétaires :

Mme Véronique Guillotin, M. Philippe Tabarot.

1. **Procès-verbal** (p. 11298)
2. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 11298)
3. **Loi de finances pour 2024.** – Suite de la discussion d'un projet de loi. (p. 11298)

SECONDE PARTIE
(SUITE) (p. 11298)

Relations avec les collectivités territoriales (p. 11298)

Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (p. 11298)

- M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances
- Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances
- M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois
- Mme Cécile Cukierman
- M. Éric Gold
- M. Didier Rambaud
- M. Éric Kerrouche
- M. Mathieu Darnaud
- M. Christopher Szczurek
- M. Pierre Jean Rochette
- Mme Françoise Gatel
- M. Guy Benarroche
- M. Rémy Pointereau
- M. Bernard Delcros
- M. Jean-Claude Anglars
- Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 11313)

État B (p. 11313)

- Amendement n° II-1130 du Gouvernement. – Adoption.
- Amendement n° II-1360 du Gouvernement. – Adoption.
- Amendement n° II-936 de M. Alexandre Ouizille. – Rejet.
- Amendement n° II-700 rectifié *quinquies* de M. François Bonhomme. – Adoption.
- Amendement n° II-96 de M. Paul Toussaint Parigi. – Devenu sans objet.
- Amendement n° II-929 rectifié de M. Olivier Jacquin. – Rejet.
- Amendement n° II-1070 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.
- Amendement n° II-733 de M. Guy Benarroche. – Rejet.
- Amendement n° II-126 de M. Christopher Szczurek. – Rejet.
- Amendement n° II-1055 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.
- Amendement n° II-72 de M. Louis-Jean de Nicolaj, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 11325)

PRÉSIDENTE DE MME SYLVIE VERMEILLET

- Amendement n° II-123 de M. Christopher Szczurek. – Rejet.
- Amendement n° II-1054 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.
- Amendement n° II-731 de M. Guy Benarroche. – Rejet.
- Amendement n° II-889 rectifié de M. Grégory Blanc. – Retrait.
- Amendement n° II-809 rectifié *quater* de Mme Annick Jacquemet. – Adoption.
- Amendement n° II-763 de M. Thomas Dossus. – Retrait.
- Amendement n° II-762 de M. Thomas Dossus. – Retrait.
- Amendement n° II-937 de Mme Nicole Bonnefoy. – Rejet.
- Amendement n° II-879 de M. Christopher Szczurek. – Rejet.

Amendement n° II-938 de M. Éric Kerrouche. – Rejet.

Amendement n° II-744 rectifié *ter* de M. Arnaud Bazin. – Rejet.

Amendement n° II-758 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Adoption.

Vote sur les crédits de la mission (p. 11336)

Adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B, modifiés.

Article 56 (p. 11336)

M. Marc Laménie

Amendements identiques n°s II-52 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël et II-601 rectifié *bis* de M. Hervé Maurey. – Retrait de l'amendement n° II-601 rectifié *bis*; adoption de l'amendement n° II-52 rectifié *bis*.

Amendements identiques n°s II-348 rectifié *bis* de M. Stéphane Piednoir et II-885 de M. Grégory Blanc. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-349 rectifié *bis* de M. Stéphane Piednoir. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-350 rectifié *ter* de M. Stéphane Piednoir, II-620 rectifié de Mme Maryse Carrère, II-876 de Mme Françoise Gatel, II-887 rectifié de M. Grégory Blanc, II-947 de M. Éric Kerrouche et II-1046 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des six amendements.

Amendement n° II-977 de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° II-531 de M. Cédric Vial. – Adoption.

Amendement n° II-941 de M. Didier Marie. – Rejet.

Amendement n° II-748 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Retrait.

Amendement n° II-1087 du Gouvernement

Amendement n° II-853 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-1087 du Gouvernement et II-853 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros (*suite*). – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-1013 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° II-1012 rectifié de M. Christian Bilhac. – Retrait.

Amendement n° II-524 rectifié de M. Cyril Pellevat. – Adoption.

Amendement n° II-586 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Rejet.

Amendement n° II-679 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Retrait.

Amendement n° II-751 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Adoption.

Amendement n° II-1020 rectifié de M. Georges Patient. – Retrait.

Amendement n° II-942 de M. Victorin Lurel. – Rejet.

Amendement n° II-285 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel. – Retrait.

Amendement n° II-288 rectifié de M. Victorin Lurel. – Retrait.

Amendement n° II-135 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° II-1057 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° II-743 rectifié *ter* de M. Arnaud Bazin. – Retrait.

Amendement n° II-11 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-745 rectifié *ter* de M. Arnaud Bazin. – Retrait.

Amendement n° II-1382 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-12 de la commission. – Adoption.

Amendement n° II-593 rectifié de Mme Nadia Sollogoub. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-1015 de M. Christian Redon-Sarrazy et II-1037 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-1383 de la commission. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-1041 de Mme Cécile Cukierman et II-1068 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Adoption des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-13 de la commission et II-1058 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-499 rectifié de M. Arnaud Bazin. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 56 (p. 11369)

Amendement n° II-877 rectifié de Mme Françoise Gatel

Amendements identiques n°s II-598 rectifié *bis* de Mme Nadège Havet et II-615 rectifié de Mme Nathalie Delattre. – Retrait de l'amendement n° II-598 rectifié *bis*; rectification de l'amendement n° II-615 rectifié.

Amendements identiques n°s II-877 rectifié de Mme Françoise Gatel et II-615 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre (*suite*). – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-978 de M. Michel Canévet. – Rejet.

Article 56 *bis* (*nouveau*) – Adoption. (p. 11371)

Article 57 (p. 11371)

Amendement n° II-734 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-587 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 58 (p. 11373)

Amendements identiques n°s II-14 de la commission et II-588 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois

Amendement n° II-1011 rectifié *bis* de M. Cédric Vial. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-14 de la commission et II-588 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois et II-1011 rectifié *ter* (*suite*). – Adoption des trois amendements.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 58 (p. 11375)

Amendements identiques n°s II-353 rectifié *bis* de M. Stéphane Piednoir et II-946 de M. Éric Kerrouche. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-940 rectifié de M. Éric Kerrouche. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-945 de M. Didier Marie. – Rejet.

Amendement n° II-602 rectifié de M. Hervé Maurey. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-58 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël et II-729 de M. Guy Benarroche. – Retrait de l'amendement n° II-58 rectifié *bis*. ; rejet de l'amendement n° II-729.

Amendements identiques n°s II-16 rectifié de la commission et II-591 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-505 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-584 rectifié *bis* de M. Jean-Marc Boyer. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-603 rectifié de M. Hervé Maurey. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-890 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-732 de M. Guy Benarroche et II-943 de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-589 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-504 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.

Amendement n° II-944 de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-57 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël et II-730 de M. Guy Benarroche. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-507 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.

Amendement n° II-508 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait.

Amendement n° II-895 rectifié de M. Georges Patient. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-15 de la commission et II-590 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-54 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël

Amendement n° II-502 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-54 rectifié *bis* de Mme Sylviane Noël et II-502 rectifié *ter* de M. Jean-Baptiste Blanc (*suite*). – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Article 59 (p. 11392)

Amendements identiques n°s II-749 rectifié *bis* de Mme Sylvie Vermeillet, II-757 rectifié *bis* de Mme Anne-Catherine Loisier, II-878 rectifié *bis* de Mme Françoise Gatel, II1006 rectifié *ter* de M. Cédric Vial et II-1059 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des amendements n°s II-757 rectifié *bis*, II-1006 rectifié *ter* et II-1059, les amendements n°s II-749 rectifié *bis* et II-878 rectifié *bis* n'étant pas soutenus.

Amendements identiques n°s II-1007 rectifié *bis* de M. Cédric Vial et II-1060 de Mme Cécile Cukierman. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-1384 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 60 (*nouveau*) (p. 11395)

Amendement n° II-17 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 61 (*nouveau*) (p. 11395)

Amendement n° II-1056 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Amendement n° II-896 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Adoption.

Amendement n° II-897 rectifié de Mme Christine Lavarde. – Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 62 (*nouveau*) – Adoption. (p. 11398)

Après l'article 62 (p. 11399)

Amendement n° II-983 rectifié *bis* de M. Georges Patient. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-1040 de Mme Cécile Cukierman et II-1066 rectifié de Mme Nadine Bellurot. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendement n° II-93 de M. Paul Toussaint Parigi. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1205 du Gouvernement. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS: AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 11401)

État D (p. 11401)

Vote sur les crédits du compte spécial (p. 11401)

Adoption des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

4. Communication d'avis sur des projets de nomination (p. 11401)

Suspension et reprise de la séance (p. 11401)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE ROBERT

5. Communication relative à une commission mixte paritaire (p. 11401)

6. Loi de finances pour 2024. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 11402)

Administration générale et territoriale de l'État (p. 11402)

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale de la commission des finances

Mme Cécile Cukierman, rapporteure pour avis de la commission des lois

Mme Maryse Carrère

Mme Patricia Schillinger

M. Éric Kerrouche

M. François Bonhomme

Mme Marie-Claude Lermytte

M. Jean-Michel Arnaud

M. Paul Toussaint Parigi

M. Ian Brossat

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité

État B (p. 11410)

Amendement n° II-932 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° II-1223 du Gouvernement. – Rejet.

Amendement n° II-344 de M. Laurent Lafon. – Rejet.

Amendement n° II-702 rectifié de M. Jean-Yves Roux. – Rejet.

Amendement n° II-930 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-927 de Mme Karine Daniel. – Rejet.

Amendement n° II-935 de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 11417)

Rejet des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B.

Après l'article 50 A (p. 11417)

Amendement n° II-1385 de la commission. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

7. Ordre du jour (p. 11417)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE OUZOULIAS

vice-président

Secrétaires :

Mme Véronique Guillotin,
M. Philippe Tabarot.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Lors du scrutin n° 89 du 5 décembre 2023 portant sur l'amendement n° II-7 présenté sur les crédits de la mission « Santé », Jean-Marie Vanlerenberghe souhaitait voter contre.

M. le président. Acte est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

3

LOI DE FINANCES POUR 2024

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (projet n° 127, rapport général n° 128, avis n° 129 à 134).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

SECONDE PARTIE

(SUITE)

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Relations avec les collectivités territoriales

Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales

M. le président. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 56, 56 bis, 57, 58, 59, 60, 61 et 62) et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », dont ma collègue Isabelle Briquet et moi-même sommes rapporteurs spéciaux, et les articles qui lui sont rattachés. Pour notre assemblée, c'est toujours un temps fort de l'examen du projet de loi de finances.

Pour les collectivités territoriales, l'exercice 2024 est marqué par plusieurs incertitudes.

Le ralentissement de l'activité économique devrait limiter la progression globale de leurs recettes, certaines recettes importantes connaissant même une diminution en valeur absolue.

Selon les dernières prévisions, les recettes nettes de TVA progressent de 4 % en 2023, soit une croissance nettement inférieure à l'année précédente, où elles avaient crû de 9,2 %.

De même, les recettes des départements liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) chuteraient d'au moins 20 % en 2023, voire 30 % pour certains, soit une baisse de plus de 3 milliards d'euros, du fait de la contraction du volume des transactions immobilières. Rien n'indique que cette tendance ne se poursuivra pas en 2024.

Parallèlement à la moindre dynamique de leurs recettes, les collectivités territoriales devront encore faire face à une hausse de leurs charges.

Je pense notamment aux dépenses sociales supportées par les départements. Le vieillissement de la population, l'accueil des mineurs non accompagnés et, plus largement, la protection de l'enfance, en particulier, exposent ces collectivités à une augmentation durable des dépenses d'autonomie et d'aide sociale à l'enfance (ASE). La dynamique de ces charges appelle une réflexion en profondeur quant au système de financement des départements, qui excède le champ de nos débats de ce jour.

Ainsi, le sujet de l'autofinancement s'installe comme la question centrale pour toutes les collectivités, contraignant à des choix en matière de service public et d'investissement. Ne pas y répondre serait doublement coupable : d'une part, pour l'équilibre et l'attractivité de nos territoires ; de l'autre, pour l'activité économique que soutient l'investissement public local.

Outre la hausse de leurs dépenses de fonctionnement, les collectivités territoriales vont être confrontées, dans les années à venir, à un véritable mur d'investissement.

Le défi de la transition écologique, avec la rénovation thermique des bâtiments et l'adaptation des espaces au réchauffement climatique, devrait nécessiter 40 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2030, soit 6,5 milliards d'euros par an en sus des investissements que les collectivités territoriales réalisent déjà à l'heure actuelle.

M. Mathieu Darnaud. C'est vrai !

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Les besoins d'investissements pour la mobilité, sur l'ensemble du périmètre des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dépassent pour leur part 60 milliards d'euros à l'échéance de 2030, selon la mission d'information de la commission des finances du Sénat, dont j'ai été corapporteur avec mon collègue Hervé Maurey.

Enfin, de nombreuses collectivités vont devoir financer la réparation des dommages causés par les violences urbaines intervenues en juillet dernier et par les événements climatiques exceptionnels qui ont récemment touché le pays.

Ces éléments de contexte posés, j'en viens à la présentation des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour 2024.

Je rappelle que ces crédits, qui s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, ne représentent qu'une faible part des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, estimés à plus de 108 milliards d'euros.

À titre principal, la mission permet le financement des dotations d'investissement de l'État, ainsi que diverses dotations de décentralisation.

Les crédits prévus au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) resteraient stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

Le PLF pour 2024 prévoit en outre de renforcer significativement les crédits alloués à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, dite dotation « biodiversité », et à la dotation pour les titres sécurisés (DTS), pour lesquelles les enveloppes sont portées à 100 millions d'euros chacune.

Ces évolutions nous semblent aller dans le bon sens. En particulier, la réforme de la dotation « biodiversité » s'inscrit dans la lignée des recommandations qu'avaient formulées Charles Guené et Claude Raynal dans un rapport d'information sur le verdissement des concours financiers. Nous pouvons donc nous réjouir de l'impact positif de ces travaux.

En synthèse, nous pouvons dire que, dans le paysage global plus vaste des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » joue son rôle.

Le principal défi se trouve en réalité ailleurs. C'est celui de la remise à plat de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette réforme, sans cesse ajournée, est pourtant indispensable, tant le système est devenu illisible, si ce n'est obsolète. Il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et soyez assurée, madame la ministre, que nous sommes prêts à travailler aux côtés du Gouvernement pour mener à bien ce dossier.

De même, le sujet de la fiscalité locale et de l'autonomie fiscale – en particulier à l'heure de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) – doit être reposé pour garantir le lien au territoire, mais aussi prendre en compte une sobriété foncière modifiant profondément notre système fiscal.

Pour l'heure, mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter les crédits de la mission, sur lesquels nous présenterons quelques amendements, et ceux du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », qui n'est que le résultat mécanique des versements par douzième des ressources de fiscalité locale. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – Mme la rapporteure spéciale applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, après cette présentation des crédits de la mission par mon corapporteur Stéphane Sautarel, je vais m'attacher à vous présenter les principales dispositions des articles qui lui sont rattachés, ainsi que les amendements que nous portons.

L'article 56, relatif à la répartition de la DGF, témoigne à lui seul de la fuite en avant dans la complexité qui vient d'être évoquée par mon collègue.

À titre principal, cet article prévoit une hausse de 290 millions d'euros des composantes péréquatrices de la DGF, ce dont on ne peut que se féliciter. Sur ce total, 190 millions d'euros concernent la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU), 90 millions d'euros la dotation d'intercommunalité et 10 millions d'euros la dotation de péréquation des départements.

Toutefois, la progression de l'enveloppe globale de DGF initialement proposée par le Gouvernement ne permettrait d'absorber que partiellement cette progression, raison pour laquelle nous avons adopté, sur l'initiative de la commission des finances, un amendement en première partie majorant cette enveloppe à due concurrence.

Il nous paraît légitime que la croissance de la péréquation verticale soit prise en charge par l'État. C'en est le principe même !

Nous vous proposerons également de rétablir, au-delà de l'année 2024, la règle d'augmentation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Le Gouvernement entend effectivement systématiser le principe d'une augmentation annuelle de 90 millions d'euros, ce qui nous paraît excessif dès lors qu'il ne s'engage pas, en parallèle, à rehausser d'autant la DGF.

L'article ne reconduit pas, en revanche, la suspension de l'application de la réforme de l'effort fiscal intervenue en loi de finances pour 2022, contre l'avis de la commission des finances. Cette réforme, mal préparée, est rejetée par les

associations d'élus. C'est pourquoi nous vous proposerons, comme en 2022 et 2023, d'en neutraliser les effets, dans l'attente de travaux complémentaires sur cet indicateur.

L'article 57 prévoit une réforme globale de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. La nouvelle dotation, d'un montant de 100 millions d'euros, sera destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Ce nouveau dispositif étend donc les zones prises en compte pour bénéficier de cette dotation.

Pour autant, l'article 57 renvoie à un décret la détermination des conditions d'éligibilité des communes, les modalités de prise en compte des aires protégées et les modalités de calcul des attributions, de sorte qu'il est impossible, à ce stade, de connaître le nombre de communes concernées et les montants moyens qu'elles percevront à titre individuel.

Aussi, si nous vous proposons d'adopter cet article sans modification, nous serons particulièrement vigilants aux critères d'éligibilité qui seront définis par décret.

L'article 58, quant à lui, vise à refondre les modalités de répartition de la DTS. Il est proposé que la loi se limite à fixer les critères à prendre en compte et laisse au pouvoir réglementaire toute latitude pour déterminer les modalités de répartition.

Là encore, si l'on peut se féliciter du fait que l'enveloppe soit renforcée, force est de constater que le dispositif ne donne que peu de visibilité pour les communes sur l'évolution du soutien qui leur serait apporté. La suppression de toute référence à une part forfaitaire envoie un mauvais signal, alors que d'importants efforts sont déployés pour réduire les délais d'obtention des titres.

Aussi, l'amendement que nous avons déposé sur cet article vise à préserver l'architecture en deux parts, qui constitue une garantie pour les communes.

Nous avons également souhaité, dans la continuité de travaux conduits précédemment par la commission des finances, porter des propositions pour renforcer l'association des élus aux procédures d'octroi des dotations d'investissement, aujourd'hui insuffisante.

En premier lieu, nous vous proposerons d'instituer une procédure de saisine pour avis des présidents de conseil départemental avant toute attribution par le préfet de région de la DSID, qui ne donne aujourd'hui lieu à aucune consultation formelle.

Ensuite, nous vous proposerons d'instaurer une communication à la commission des élus pour la DETR de l'ensemble des demandes de subvention, dès lors que le dossier est bien éligible. L'objectif est ici de renforcer l'information des élus sur les choix opérés par le préfet en matière d'attribution de subventions. Une telle mesure leur permettrait de mieux cerner les critères de sélection retenus par le préfet, mais aussi de vérifier le respect des priorités que la commission a fixées.

Enfin, à titre de pure coordination, nous vous proposerons un amendement de suppression de l'article 60, dont le contenu a été intégré à l'article 25 *ter*. À l'occasion de son examen en première partie, nous avons effectivement pu débattre des mesures de soutien à apporter aux communes nouvelles, et ainsi adopté des améliorations au dispositif proposé.

Pour le reste, nous vous proposerons d'adopter sans modification les articles 56 *bis* et 61 relatifs à la métropole du Grand Paris, ainsi que l'article 59 permettant d'élargir l'accès à la part « protection fonctionnelle » de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) et, enfin, l'article 62 portant compensation financière de compétences transférées. (*M. Marc Laménie applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, cette année, l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'inscrit dans un climat d'incertitude. Le contexte économique dans lequel nous débattons du projet de loi de finances est marqué par l'instabilité et la persistance de l'inflation.

S'agissant des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, je souhaite vous faire part de deux principaux constats.

Tout d'abord, si certaines dotations augmentent en euros courants, les effets de l'inflation sur les ressources des collectivités ne sont palliés qu'imparfaitement par la hausse annoncée de la DGF. Même en tenant compte des dernières annonces de la Première ministre, l'évolution proposée pour cette dotation représente en réalité une baisse de l'ordre de 1,5 % en volume. Le manque de soutien de l'État en est d'autant plus perceptible pour les collectivités territoriales - souvent des communes rurales -, qui subissent encore les effets de l'explosion des prix de l'énergie sur la base de contrats léonins non renégociables.

Par ailleurs, le PLF 2024 vient, une nouvelle fois, parachever la suppression d'une ressource fiscale sur laquelle les collectivités territoriales disposaient d'une marge de manœuvre. Je pense, évidemment, à la disparition progressive de la part restante de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Une fois de plus, nos élus disposent d'une autonomie financière dépendante des compensations de l'État et d'une autonomie fiscale érodée par de nouvelles formes de recentralisation.

Dans ce contexte, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » connaissent une baisse de 4,5 % en crédits de paiement (CP), soit une diminution de 180 millions d'euros répartie sur deux programmes.

Le programme 122, qui regroupe des crédits destinés à financer le soutien de l'État à des collectivités territoriales confrontées à des situations exceptionnelles, subit une baisse significative de ses CP, de l'ordre de 27 %, soit 80 millions d'euros.

Cette diminution s'explique essentiellement par des facteurs paramétriques, à savoir l'extinction de dispositifs exceptionnels, en particulier de dispositifs liés à la pandémie de covid-19.

Quant au programme 119, concentrant des dotations de soutien à l'investissement et des compensations financières de charges, il connaît une baisse de l'ordre de 3 % en CP, soit plus de 100 millions d'euros.

Au-delà de la question du montant des crédits, j'attire votre attention sur la contrainte croissante exercée par l'État sur le versement des dotations de soutien à l'investissement, qui laisse de moins en moins de place aux élus locaux.

M. Loïc Hervé. C'est bien vrai !

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Nous avons notamment constaté que les conditions d'attribution et les circulaires transmises en conséquence aux préfets ciblent dorénavant des fonds vert, cette orientation écologique n'étant absolument pas prévue dans l'esprit des textes initiaux.

Entre le développement d'une logique contractuelle et la fixation de priorités thématiques par le Gouvernement, ce « fléchage » des dotations s'apparente donc à une « recentralisation » latente,...

M. Loïc Hervé. Eh oui !

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. ... non assumée, mais effective des crédits, au mépris de la confiance qui devrait être accordée à l'intelligence locale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission des lois a émis un avis défavorable sur l'adoption des crédits de la mission. Néanmoins, dans un esprit constructif, elle soumettra plusieurs amendements à la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Mathieu Darnaud applaudit également.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous y sommes ! Nous allons enfin, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, pouvoir débattre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », celle-ci n'ayant pas pu être discutée à l'Assemblée nationale du fait d'une folle succession de recours au 49.3.

Je veux vous le dire ici, madame la ministre, nous sommes prêts au débat et avancerons, comme l'ensemble de nos collègues, des propositions pour infléchir une réalité qui, aujourd'hui, ne répond pas aux besoins des collectivités territoriales de notre pays. Ce projet de loi de finances les laissera en effet bien seules face à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'énergie, seules face à une inévitable agonie.

Les dépenses de personnel ont augmenté de plus de 5 %, les dépenses d'intervention de plus de 4 %. Les dépenses de fonctionnement dans leur ensemble ont bondi de 35 points de base depuis 2014. Nous pouvons décider de fermer les yeux, mais cette réalité finira inévitablement par nous exploser au visage !

Ces chiffres ne sont pas une pure invention : ils ont été travaillés par le Comité des finances locales (CFL), qui estime par ailleurs qu'en élargissant le bilan à l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités en 2024, la perte de ressources atteint « plus de 2,2 milliards d'euros » constants.

Nous sommes bien loin des 100 millions d'euros supplémentaires annoncés par la Première ministre lors du récent Congrès des maires.

Pour justifier la fin des soutiens de l'État, le Gouvernement avance l'argument d'une baisse globale des prix de l'énergie, lequel repose sur un postulat erroné. Comme cela vient d'être rappelé, les communes ont été obligées de signer des contrats

au-dessus des prix actuels du marché, dont la durée de trois ans grève à long terme leur marge de manœuvre financière. La baisse des tarifs n'est jamais répercutée sur les collectivités territoriales. D'ailleurs, après l'échec du filet de sécurité dans sa première version, l'« amortisseur » fait pâle mine, alors même que nous attendons encore les évaluations officielles.

Permettez-moi, madame la ministre, de revenir un instant sur ce filet de sécurité, qui semblait être, pour vous, l'alpha et l'oméga dans la résolution des problèmes financiers des collectivités locales.

Lors des débats budgétaires de l'an dernier, ici même, j'avais dénoncé la politique du chèque dont cette mesure n'était qu'un idéal type. J'avais souligné qu'un tel mécanisme ne suffirait pas, tant il était restrictif dans ses critères d'attribution et flou dans ses modalités d'application. L'acompte a plongé les communes dans une insécurité financière de fait, les collectivités locales ne pouvant connaître à date la nature de leurs indicateurs financiers.

Malheureusement, la réalité actuelle n'est pas très loin de ces affirmations et, sans mauvais jeu de mots, je dirais que, si tout filet a nécessairement des trous, le vôtre en a tout de même de bien grands. Ainsi, ce sont aujourd'hui 3 425 collectivités qui devront rendre l'acompte versé à l'automne 2022, pour un montant supérieur à 69 millions d'euros. Dans mon département, ce remboursement concerne 39 des 58 communes et EPCI bénéficiaires.

M. Loïc Hervé. Eh oui !

Mme Cécile Cukierman. Face à cette situation ubuesque, vous n'êtes toujours pas à la hauteur : là où le bon sens voudrait que l'État annule le remboursement de l'acompte, vous proposez - j'aurais envie de dire : vous imposez - un simple étalement aux collectivités concernées.

Nos communes et intercommunalités sont confrontées à une situation sans précédent, avec une inflation à son plus haut niveau depuis 1985. Le constat est là, je l'ai dit : les dépenses annuelles de fonctionnement croissent d'année en année. La DSIL et la DETR, désormais entrées dans le quotidien des élus locaux, ne progressent pas à hauteur de cette inflation, afin de permettre une réponse adaptée aux nombreux besoins sur les territoires.

Enfin, on a annoncé en grande pompe dans tous les départements une dotation de 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert ; on mobilise en définitive 500 millions d'euros en crédits de paiement... Il faudra bien évidemment aller beaucoup plus loin pour relever les défis de la transition écologique dans l'ensemble de nos territoires.

Vous l'aurez compris, madame la ministre, mes chers collègues, nous allons débattre et présenter des amendements dans le but de redonner des moyens aux collectivités territoriales, mais, *a priori*, nous ne voterons pas les crédits de cette mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.)*

M. le président. La parole est à M. Éric Gold. *(Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.)*

M. Éric Gold. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la Cour des comptes a rendu au mois de juillet, puis au mois d'octobre dernier, les deux fascicules de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Pour le dire très synthétiquement : celui de juillet était optimiste ; celui d'octobre l'est nettement moins.

Le premier fascicule nous révélait que, malgré le ralentissement de la croissance et la poussée de l'inflation, la situation financière des collectivités locales avait continué à

s'améliorer en 2022, dans le prolongement de l'année 2021 et après une année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire.

Nous avons donc de quoi nous réjouir.

Seulement, après ce message d'espoir, le second fascicule, celui d'octobre, a indiqué que la situation financière des collectivités pourrait connaître, en 2023, une évolution nettement moins positive, du fait de ressources fiscales moins dynamiques et des effets de l'inflation sur les dépenses.

Autrement dit, la France, comme la plupart des autres pays européens, connaît cette année une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022 et cela a mécaniquement un impact sur les finances de nos territoires.

Parmi les problématiques engendrées par les relations entre l'État et ses territoires, il y a d'abord ce que nous rappelons année après année, à savoir le déséquilibre entre les compétences et les ressources.

Si la péréquation des ressources des collectivités territoriales est une contrepartie essentielle de leur autonomie institutionnelle, force est de constater que ces ressources financières ne coïncident pas avec leurs besoins de financement.

Bien sûr, ce n'est pas à travers le budget de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » que le problème trouvera son entière résolution. Comme chacun sait, les crédits de cette mission représentent 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités et 4 % du total des transferts financiers.

Il n'en reste pas moins que ceux-ci n'augmentent pas pour l'année 2024. Il est question de stabilité, voire de baisse, ce qui n'est pas vraiment une bonne nouvelle. Ces crédits n'accompagneront que modestement les défis auxquels seront confrontées nos administrations locales.

Si nous observons, par exemple, la dotation générale de décentralisation (DGD), nous constatons que celle-ci est relativement stable. Mais cette stabilité doit être remise en perspective dans un contexte toujours inflationniste qui entraîne, de fait, une contraction des crédits et des coûts supplémentaires pour les investissements.

En effet, après la crise de la covid-19, qui aura rappelé toute leur importance au regard de leur proximité avec nos concitoyens, les collectivités doivent faire face à une crise énergétique ainsi qu'à l'inflation, le tout dans un contexte de redressement des finances publiques.

L'augmentation du prix de l'énergie a eu pour conséquence une hausse considérable des dépenses. Certes, nos administrations se sont montrées responsables dans la plupart des cas, en réduisant leur consommation. Il faut d'autant plus le saluer que – nous le savons – l'immobilier appartenant aux collectivités est relativement ancien, c'est-à-dire mal isolé, et par conséquent énergivore.

Aborder le sujet de l'énergie revient inexorablement à traiter celui de la transition écologique. L'accompagnement par l'État des collectivités ne me paraît pas suffisant. La hausse des prix de l'énergie, couplée à celle des taux d'intérêt, risque d'entraîner un renoncement à certains projets d'investissement, notamment ceux qui sont liés à la transition énergétique.

À côté de ces dépenses d'investissement, nous pouvons en ajouter d'autres. Je pense, par exemple, à celles de personnel, qui ont également connu une progression notable au cours de l'année 2023 afin de compenser, là encore, l'inflation.

Ce tour d'horizon montre bien toutes les difficultés qui entourent la conduite d'une politique publique en matière de finances locales. Les remontées de terrain font ressortir cette complexité, mais il faut aussi savoir entendre les collectivités. Je pense tout particulièrement aux territoires ruraux, dont les spécificités géographiques et sociales sont trop peu souvent reproduites d'un point de vue budgétaire. Les acteurs locaux ressentent une forme d'injustice au détriment des communes rurales, lesquelles semblent participer davantage que les autres au redressement des comptes publics.

Aussi, notre groupe votera les crédits de cette mission, tout en invitant à une vigilance particulière sur les différents points que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, 59 milliards d'euros en 2010, puis 56,9 milliards en 2014, puis 47,1 milliards en 2017, puis 51,9 milliards d'euros 2020, et enfin 55,3 milliards d'euros en 2023. Il s'agit là non pas des gains proposés par la Française des jeux (*Sourires.*), mais bien de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

M. François Bonhomme. C'est tout autant la loterie !

M. Didier Rambaud. Après une diminution significative entre 2010 et 2016, force est de constater que, depuis 2017, ces concours n'ont fait qu'augmenter ! Pourtant, les crédits de la mission reflètent une légère tendance à la baisse. Pourquoi ? Tout simplement en raison du contexte de ce projet de budget, autrement dit la fin du « quoi qu'il en coûte ».

En effet, ces légères baisses de crédits sont principalement dues à l'extinction progressive de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle ouverte pendant la crise sanitaire et à la fin des aides exceptionnelles liées à la tempête Alex.

Mais, en dehors de ces extinctions, je constate sans ambiguïté qu'en 2024 l'État soutiendra encore massivement les collectivités locales, à hauteur de 104,5 milliards d'euros : une progression d'environ 1,3 milliard d'euros par rapport à 2023.

Qu'il s'agisse de la DGF, de la DETR, de la DSIL ou encore de la DTS – ces acronymes à l'aspect indigeste –, l'ensemble de ces dotations se stabilisent, lorsqu'elles n'augmentent pas ! Je m'en réjouis, madame la ministre, car nos collectivités sont de véritables leviers de développement, créatrices de solutions face aux crises que nous connaissons.

Il était donc logique que le projet de loi de finances pour 2024 poursuive la trajectoire des budgets précédents : celle d'un effort financier massif pour permettre aux élus bâtisseurs et rénovateurs de nos territoires d'agir.

Comment se concrétise dans le détail cet effort financier ? Au fond, ce projet de budget prévoit d'accompagner les élus locaux autour de quatre axes : un accompagnement en fonctionnement ; un accompagnement en investissements ; un autre guidé par la boussole de la transition écologique ; enfin, un accompagnement de toutes les collectivités, dont celles de la ruralité.

Soutenir utilement les élus locaux, c'est d'abord les accompagner dans leurs dépenses du quotidien. À ce sujet, permettez-moi d'avoir un mot sur la DGF.

Cette dotation augmentera – c’est indéniable – pour la deuxième année consécutive, cette fois à hauteur de 320 millions d’euros supplémentaires. En 2024, mes chers collègues, 90 % de nos communes bénéficieront d’une DGF constante ou en augmentation.

J’entends déjà les critiques des associations d’élus locaux, mécontentes de ne pas voir leur exigence d’indexation de la DGF sur l’inflation reprise par le Gouvernement...

Mme Françoise Gatel. Eh oui, c’est normal !

M. Didier Rambaud. Pourquoi une telle indexation ne voit-elle pas le jour ?

Pendant treize ans, même lors des précédentes périodes d’inflation, la DGF était diminuée ou stabilisée. Par ailleurs, si l’inflation a des conséquences sur les dépenses des collectivités, elle en a également sur leurs recettes... Enfin, je rappelle que tout le monde subit l’inflation, à commencer par nos concitoyens, qui ont fait l’objet d’une attention particulière de l’État ; il en a été de même pour les collectivités et les entreprises.

La question cruciale ne se situe pas, à mes yeux, sur le terrain de l’augmentation de la DGF ou de son indexation sur l’inflation.

Les élections sénatoriales de septembre dernier ont été pour tous les candidats l’occasion de rencontrer de nombreux élus locaux. Parmi les enseignements de cette campagne, je retiendrai une attente forte : celle d’une réforme permettant de moderniser la DGF, devenue aujourd’hui illisible. *(Mme Françoise Gatel acquiesce.)* Il nous faut désormais la reconstruire et en faire un outil compréhensible, efficace et juste.

M. François Bonhomme. C’est l’Arlésienne !

M. Didier Rambaud. Je sais, madame la ministre, que vous comptez y travailler avec l’aide d’André Laignel. Je vous souhaite donc bon courage pour y parvenir dès que possible ! *(Mme Françoise Gatel s’esclaffe. – Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mes chers collègues, accompagner les élus locaux dans leurs tâches du quotidien, c’est également augmenter la DTS, dont le montant total atteint 100 millions d’euros, afin de réduire les délais d’obtention d’une carte d’identité ou d’un passeport.

Je n’oublie pas non plus le plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, présenté en juillet 2023 et décliné en douze mesures, pour un montant total de 5 millions d’euros financés dans le programme 122, non plus que le fonds d’accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 : autant de moyens financiers non négligeables pour accompagner les élus locaux au quotidien.

Ces derniers attendent également un soutien de l’État pour l’avenir. Et lorsqu’il est question d’avenir, c’est bien d’investissement qu’il faut parler.

Depuis dix ans, la DSIL et la DETR représentaient environ 2 milliards d’euros de dotations. Pour la première fois, en 2023, nous obtenons 2,5 milliards d’euros supplémentaires.

Au total, si l’on conjugue l’ensemble des dotations à l’investissement local, leur montant total représentera en 2024 plus de 12 milliards d’euros destinés à soutenir des projets de nos élus locaux.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est également un outil important pour les élus locaux. Le périmètre de cet outil désormais automatisé intégrera dès 2024 les dépenses liées aux aménagements de terrain. Cela représente au total 7 milliards d’euros, qui sont aujourd’hui automatiquement remboursés aux collectivités. *(Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Loïc Hervé. Enfin !

M. François Bonhomme. C’est Noël !

M. Didier Rambaud. Si les élus locaux sont bel et bien accompagnés pour leurs dépenses de fonctionnement comme d’investissement, vous conviendrez, mes chers collègues, que cet accompagnement doit répondre à l’enjeu de notre siècle : la transition écologique.

Ce budget apporte sa pierre à l’édifice grâce à plusieurs dispositifs, à commencer par la pérennisation du fonds vert, à hauteur de 2,5 milliards d’euros. Je pense également à la préservation du patrimoine naturel de nos campagnes, au travers de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui passe de 40 à 100 millions d’euros en 2024.

Parce que la transition écologique est un défi qui concerne tous les territoires, il est primordial que l’État soutienne l’intégralité de nos collectivités, y compris notre ruralité. C’est le sens du plan France Ruralités, dont vous assurez la mise en œuvre, madame la ministre.

Je salue également le dispositif des 100 chefs de projet Villages d’avenir, qui seront déployés dans les territoires, ainsi que les 40 millions d’euros mobilisés pour l’ingénierie de projet dans les territoires. Ces financements sont certes fléchés dans la mission « Cohésion des territoires », mais il me semblait important d’avoir un mot pour ces actions bienvenues.

Depuis 2017, l’accompagnement financier des collectivités locales face aux crises est notre boussole. Cela a porté ses fruits, si l’on en croit les conclusions de la Cour des comptes, laquelle indique dans un rapport publié en 2022 que « la situation financière des collectivités territoriales est saine, même en sortie de crise ».

Si certains désirs en matière d’autonomie fiscale doivent être pris en compte pour l’avenir, force est de constater que 2024 marque une nouvelle étape décisive dans l’accompagnement financier des collectivités au service de nos élus locaux. C’est la raison pour laquelle le groupe RDPI votera les crédits de cette mission. *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme Laurence Harribey. Tout va bien !

M. Mathieu Darnaud. Ça, c’est une surprise !

M. Didier Marie. Le contraire eût été étonnant...

M. le président. La parole est à M. Éric Kerrouche. *(Applaudissements sur les travées du groupe SER.)*

M. Éric Kerrouche. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne sais pas pourquoi je prends la parole après notre collègue Didier Rambaud : à l’en croire, les choses vont tellement bien... *(Applaudissements sur les travées du groupe SER. – M. Mathieu Darnaud rit.)*

Chaque fin d'année, le Gouvernement nous dépeint des collectivités assises sur un tas d'or, quand, avec les élus locaux, nous tentons d'expliquer qu'il n'en est rien et qu'asphyxier les collectivités ne fera qu'aggraver la crise sociale et la fracture territoriale.

Cependant, pour mieux les faire contribuer au déficit des comptes publics, qu'il aggrave lui-même par la suppression des impôts locaux, le Gouvernement préfère voir le verre à moitié plein : des collectivités qui ont su résister à la crise de la covid-19 et au choc inflationniste, bien qu'il y ait de fortes disparités entre strates. Il justifie ainsi la poursuite d'une politique qui fragilise le service public comme notre modèle social, en baissant les impôts et en refusant la contribution des plus aisés.

Il s'agit, une fois encore, de l'autonomie financière et de la libre administration des collectivités locales. Se pose aussi la question de la considération envers les collectivités locales de la part de l'État, lequel ferait mieux, au lieu de les contraindre ou de les considérer comme accessoires, de leur faire confiance et de leur permettre d'agir. C'est tout le sens de l'appel des élus girondins, samedi dernier à Bordeaux, face au désengagement financier de l'État. (*Mme Laurence Harribey acquiesce.*)

La restriction des moyens financiers n'est pas récente : depuis 2010, à force de diminution et de non-indexation, les collectivités locales ont perdu 62 milliards d'euros de DGF. Mais depuis 2017, cette restriction s'est accélérée. L'an dernier, le manque à gagner lié au défaut d'indexation de la DGF sur l'inflation a été plus important que lorsque cette dotation était gelée et l'inflation quasi nulle.

Depuis 2017, cette restriction des moyens financiers s'est doublée d'une forme d'« infantilisation » des collectivités et d'une recentralisation rampante. Au-delà des pactes de Cahors de première et seconde générations, elle s'opère notamment par une nationalisation d'impôts qui ne sont jamais compensés à l'euro près – taxe d'habitation, foncier d'entreprise et désormais CVAE –, laquelle abîme le lien entre les collectivités et leurs territoires.

La soutenabilité de la compensation par la TVA est tout aussi injuste que risquée en cas de ralentissement de l'activité économique. La Cour des comptes ne s'y trompe pas et « invite à ne pas réduire davantage le panier d'impôts locaux des collectivités ».

L'année 2024 n'échappe pas à la tendance qui se dessine depuis 2017. Alors que le contexte économique est marqué par l'incertitude et la persistance de l'inflation, le budget alloué aux collectivités locales est de nouveau marqué par une baisse de moyens et une recentralisation. Pourtant, les besoins de financement sont nombreux, qu'il s'agisse des dépenses de solidarité pour les départements, ou, plus structurellement, des dépenses nécessaires à la transition écologique.

La Cour des comptes alerte sur des perspectives en demi-teinte, soulignant un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024. Avec l'inflation, la hausse des dépenses d'énergie et la hausse – nécessaire, mais non compensée – du point d'indice, les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter de 5,8 %, soit le plus fort taux d'évolution depuis seize ans.

En face, le ralentissement économique freine le dynamisme de la TVA et celui des DMTO. Selon la direction des études de la Banque postale, « l'effet de ciseau », apparu en 2022, persiste, avec un différentiel de 2,6 points entre les dépenses

et les recettes, et même de 5,4 points pour les départements. Cet effet entraîne, bien entendu, une diminution de l'auto-financement.

Force est de constater que le projet de loi de finances pour 2024 ne répond que très partiellement aux défis auxquels les collectivités françaises sont confrontées. Une fois de plus, nous observons une perte de leurs marges de manœuvre financières et fiscales. L'augmentation de la DGF concédée par le Gouvernement ne compense pas l'inflation, et vous avez de nouveau refusé l'indexation proposée par notre groupe, alors que celle-ci donnerait davantage de visibilité.

Après la suppression de la taxe d'habitation, vous parachevez celle de la CVAE, coupant encore davantage le lien entre les collectivités et les entreprises de leurs territoires. Contrairement à ce qui a été affirmé, cette suppression n'est pas compensée à l'euro près, et elle est recyclée dans le fonds vert tout en étant, par un tour de passe-passe, présentée comme une ressource nouvelle.

Quant au filet de sécurité électricité, il n'a pas répondu à la situation d'urgence. Il avait été annoncé que 22 000 collectivités seraient concernées ; finalement, 2 941 en ont bénéficié, et 2 531 communes devront rembourser l'avance reçue à la fin de 2022. Cherchez l'erreur...

Au final, toutes données confondues, les collectivités perdraient 2,2 milliards d'euros de ressources en 2024. Alors qu'elles ne sont responsables que de 8 % de la dette publique locale et qu'elles assument 70 % de l'investissement public, l'État les soumet à des injonctions contradictoires : économiser, au travers d'une baisse annuelle des dépenses de fonctionnement de 0,5 %, mais investir davantage.

Selon l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), pour respecter la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), les collectivités devraient doubler leur investissement annuel d'ici à 2030. Les marges de manœuvre concédées par le Gouvernement classent cette hypothèse au rang de fiction.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » est donc à replacer dans ce contexte plus large, qui a été débattu en première partie de ce projet de budget. Ses crédits représentent 8 % des concours financiers de l'État aux collectivités et 4 % du total des transferts financiers. Cette mission n'intègre donc qu'une faible partie des crédits pour les collectivités locales.

Le budget de cette mission s'inscrit en baisse, principalement en raison de l'extinction de plusieurs dispositifs exceptionnels du programme 122. On soulignera néanmoins l'ouverture de 5 millions d'euros pour la mise en œuvre des mesures dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

Le programme 119 se caractérise par la stabilité de ses crédits, à relativiser toutefois au regard du contexte inflationniste.

Ce programme est marqué, à la fois, par une extinction des dispositifs de soutien exceptionnels aux collectivités, par exemple la DSIL exceptionnelle, partiellement compensée par une hausse des dotations de soutien aux projets des communes, à savoir : la dotation forfaitaire relative à la délivrance des titres sécurisés, en augmentation de 47,6 millions d'euros, ce dont on peut se féliciter au vu des attentes locales que nous connaissons tous ; et la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité, en augmentation d'à peu près 60 millions d'euros.

Nous accueillons favorablement, par ailleurs, la reconduction du fonds vert, instrument destiné à soutenir la transition écologique. Toutefois, nous tenons à souligner le manque d'informations destinées aux élus locaux, qui affecte très fortement l'efficacité et l'utilisation de ce dispositif. Par ailleurs, il existe une hétérogénéité dans l'application dudit dispositif entre les territoires.

Nous notons à regret que les montants de la DETR et de la DSIL ne connaissent pas d'évolution positive.

Nous souhaitons que la DETR soit ciblée prioritairement sur les territoires ruraux, et que la DSIL soit décidée au niveau départemental, après avis de la commission départementale.

Enfin, s'agissant des articles rattachés à la mission, ils prévoient, d'une part, des mesures relatives à la répartition de la DGF, et, d'autre part, des mesures relatives aux modalités de calcul et de répartition de divers concours financiers.

Pour ce qui concerne la DGF, nous saluons la mise en place de la dotation en faveur des communes nouvelles, actée à l'article 25 *ter*. Il s'agit du fruit d'un rapport flash de Françoise Gatel et de votre serviteur portant sur les communes nouvelles. (*M. Loïc Hervé acquiesce.*) Plus structurellement, il reste à opérer une réforme globale de la DGF et de ses dimensions péréquatrices ; il s'agit d'un engagement du Gouvernement : nous verrons donc.

Pour ce qui concerne les autres concours, nous saluons la réforme de la part de la protection fonctionnelle de la DPEL, la dotation particulière « élu local », que nous défendons.

En conclusion, cette mission budgétaire est loin de retracer l'ensemble des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Nous ne voterons donc pas défavorablement sur ces crédits.

Mme Françoise Gatel. Ah !

M. Éric Kerrouche. Nous souhaitons néanmoins rappeler, une nouvelle fois, notre attachement à l'autonomie financière des collectivités et notre souci de garantir les moyens d'investissement de nos collectivités locales. C'est une question de réalisme budgétaire au regard des défis, notamment écologiques, à relever, mais aussi un impératif démocratique : un meilleur pilotage des finances locales est le garant de la libre administration des collectivités. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu Darnaud. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Françoise Gatel et M. Loïc Hervé applaudissent également.*)

M. Mathieu Darnaud. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, « face au monde qui change, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement ». (*Sourires. – M. Guy Benarroche applaudit.*)

M. Loïc Hervé. Très bien !

M. Mathieu Darnaud. Cette phrase de Francis Blanche illustre, à mon avis, toute la philosophie que sous-tend cette mission budgétaire : le refus de voir la réalité que connaissent nos collectivités territoriales.

Cette réalité devrait vous inciter à vous orienter vers un horizon de réformes, notamment budgétaires, permettant de penser les problématiques rencontrées par nos collectivités. Au lieu de cela, vous vous contentez de mesures conjoncturelles, pour ne pas dire de « rustines ».

Nos deux rapporteurs spéciaux, notamment notre excellent collègue Stéphane Sautarel, ont rappelé qu'un mur d'investissement se dressait devant nos collectivités, et singulièrement devant nos communes, auquel s'ajoute une inflation rampante qui les frappe de plein fouet.

Face à ce mur d'investissement, vous répondez par des mesures que je qualifierai de transitoires et, à tout le moins, insatisfaisantes ; je pense notamment au filet de sécurité, dont on a pu juger de l'inefficacité.

Vous avez également refusé de voir une autre réalité : la problématique financière. La fin de l'autonomie fiscale de nos collectivités est en effet programmée, notamment au travers de la suppression de la taxe d'habitation et de celle, qui est devant nous, de la CVAE.

Ce projet de budget illustre votre refus de voir cette réalité vécue comme anxiogène par l'ensemble des élus locaux – communaux, départementaux ou régionaux –, tant ils ont de mal à assumer leurs compétences.

Nous pourrions nous réjouir de quelques mesures claires-mées telles que la dotation relative à la délivrance des titres sécurisés ou la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Bien sûr, nous accueillons ces décisions avec satisfaction. Mais gardons-nous de tout triomphalisme ! Il suffit pour s'en convaincre de voir comment les dotations qui devaient bénéficier, notamment, aux voiries communales, ont fini dans le dernier projet de loi de finances... Là encore, ce fut une véritable déception pour nombre de nos territoires.

Pour en revenir aux mesures structurelles, nous regrettons assez largement dans cet hémicycle que ce budget manque d'un souffle décentralisateur, d'une réponse à l'aspiration forte de déconcentration qui ne cesse d'être exprimée par nos élus locaux. Les différentes dotations, quand bien même elles seraient stables, souffrent assurément d'une absence d'agilité. Je pense notamment à l'accès à la DETR, à la DSIL ou au fonds vert, dont les élus réclament à l'envi qu'il soit simplifié.

Pour ce qui concerne la gestion en silos *via* les agences de l'État – sujet qui ne concerne pas directement la présente mission budgétaire –, il conviendrait d'agir puissamment en vue de mettre en œuvre la simplification qu'appellent de leurs vœux l'ensemble des élus, ceux-là mêmes qui ont tant donné durant les périodes de crise, et particulièrement lors de la récente crise sanitaire.

Madame la ministre, nous acceptons, bien sûr, de débattre, d'être force de proposition et d'améliorer finalement les choses lors de l'examen des crédits de cette mission. Mais il faut aller beaucoup plus loin.

Lorsque je dis que ce projet de budget manque de souffle, j'entends par là qu'il ne traite pas des sujets essentiels : la DGF, dont le Président de la République lui-même a dit qu'il fallait la réformer, mais aussi d'autres questions qui sont au cœur des préoccupations des collectivités.

Nous souhaitons que ce budget panse les plaies financières de nos communes, mais surtout qu'il permette d'amorcer un débat de fond afin que nous puissions répondre aux besoins et aux attentes de nos collectivités. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – M. Guy Benarroche applaudit également.*)

M. François Bonhomme. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous avons à examiner les crédits alloués aux collectivités territoriales. Dans un contexte difficile mêlant inflation galopante et atonie économique, le texte du Gouvernement entérine une nouvelle baisse scandaleuse des marges de manœuvre financières des collectivités.

Nos collectivités souffrent ; vous le savez, comme nous le savons. Nos élus engagés pour le bien commun de leurs concitoyens sont souvent laissés démunis face à un manque criant de marges de manœuvre financières et à un droit des collectivités locales dont la complexité et la paperasserie sont telles qu'elles les empêchent bien souvent d'agir.

Faible mesure de votre budget, vous annoncez une revalorisation de 220 millions d'euros de la DGF. Certes, nous saluons tout ce qui peut soutenir les finances des collectivités et leur autonomie. Mais c'est oublier que ce gouvernement et le syndicat de faillite qui l'a précédé, largement représenté sur ces travées, ont profondément altéré les financements de nos collectivités territoriales : division par deux de la DGF sous François Hollande ; réforme continue de la fiscalité locale sous Nicolas Sarkozy et, surtout, sous Emmanuel Macron, avec la suppression de la taxe d'habitation, de la CVAE, et j'en passe.

Ainsi, en douze ans, ce sont 40 milliards d'euros de fiscalité locale qui ont disparu. Pour compenser ces pertes ont été prévus un transfert massif de TVA, impôt injuste pour les plus modestes et déterritorialisé pour nos collectivités, ou des dotations à la main de l'État qui mettent en cause l'autonomie financière des collectivités territoriales, un principe pourtant constitutionnellement reconnu.

Malgré votre bonne volonté affichée, madame la ministre, la sonnette d'alarme retentit partout. Nos départements sont en état de quasi-faillite, et la plupart des grandes villes sont surendettées, le plus souvent sous une majorité d'union de la gauche. Quant aux régions, il ne leur reste que des mesures cosmétiques à prendre, pour faire croire à nos concitoyens que leur rôle est encore décisif.

Ces crédits de pis-aller rappellent encore une fois que c'est d'un nouvel acte fondateur de décentralisation que nous avons besoin. Transition écologique, services publics du quotidien, attractivité des territoires : le Rassemblement national est persuadé que les collectivités pourraient répondre à ces défis si elles disposaient d'une autonomie réelle et d'une capacité d'action.

Face à ces épreuves et à la détresse de nos élus locaux, engagés bien souvent nuit et jour pour leurs territoires, ces crédits ne répondent pas à leurs besoins et aux demandes d'égalité territoriale qu'expriment nos compatriotes de la France rurale et périurbaine. Plus que jamais, notre assemblée, qui représente les collectivités, doit se lever pour défendre leur dignité et leurs moyens d'action.

Le Rassemblement national votera, dans un esprit de pragmatisme, toutes les dispositions permettant de soutenir nos collectivités et d'augmenter leurs moyens libres et autonomes.

Certes, nous savons que ces crédits passeront par le tamis antidémocratique de l'article 49.3. Néanmoins, nous appelons le Gouvernement à appuyer toutes les mesures issues du travail du Sénat visant à soutenir les finances des collectivités et leurs actions décisives pour le développement de nos territoires.

À cet égard, nous proposerons l'indexation de la DSIL et celle de la DETR sur l'inflation, des mesures hautement nécessaires pour soutenir l'investissement public local. À

l'heure où la conjoncture économique est plus que jamais incertaine, cet investissement local constitue le moyen le plus sûr de soutenir nos entreprises, d'accélérer les transitions et de concourir à l'égalité des territoires.

En tout état de cause, nous n'excluons pas de voter la version sénatoriale, amendée, de cette mission. (*M. Joshua Hochart applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Jean Rochette. (*Applaudissements sur des travées du groupe UC.*)

M. Pierre Jean Rochette. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons, dans le cadre de cette mission, les financements accordés par l'État aux collectivités locales. Ces crédits sont notamment destinés à soutenir leurs investissements et à leur permettre d'assurer les nouvelles compétences transmises dans le cadre de la politique de décentralisation.

C'est leur capacité à assurer les services publics de proximité qui est en jeu. Ici, dans la chambre des territoires, nous attachons donc à cette mission une attention toute particulière.

De manière générale, nous constatons que les crédits baissent. Cela s'explique en partie par l'arrivée à péremption de certains dispositifs exceptionnels de soutien qui avaient été proposés l'année passée. Pour autant, certaines difficultés perdurent. Cela a été dit, l'inflation poursuit sa course et entraîne les collectivités locales dans d'importantes difficultés budgétaires.

Depuis 2017, le montant de la DGF s'est maintenu et a même augmenté ; cela n'est pas contestable. Néanmoins, cela ne rattrapera pas les cinq années de baisse du quinquennat de François Hollande. L'augmentation des dotations est une bonne nouvelle, même si nous regrettons l'absence d'indexation pérenne de la DGF sur l'inflation.

Dans ce contexte, nous appelons à poursuivre les dispositifs de soutien en faveur de l'échelon local, et plus particulièrement de l'échelon communal, qui est, selon nous, celui qui souffre le plus. Il est nécessaire de permettre aux élus d'avoir une vision claire de leur budget en début de mandat.

Rappelons que 70 % des investissements sont réalisés à l'échelle de la commune. Il n'est pas normal que ces réalisations soient soumises à des subventions de collectivités partenaires – départements, régions, communautés de communes – qui, parfois, politisent l'aide apportée. Dans certains cas, cela s'apparente à une privation de la liberté de parole des élus locaux, obligés de taire leur point de vue par crainte de perdre leurs subventions.

Rendre leur liberté et leur autonomie financière, *via* la DGF, aux maires et aux communes serait accomplir un grand progrès en faveur de nos collectivités. En effet, ces crédits investis localement permettent de faire vivre le territoire et l'ensemble des acteurs économiques.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales bénéficie d'un budget conséquent pour 2024.

Comme notre collègue Mathieu Darnaud l'a indiqué, ces nouveaux crédits destinés aux communes rurales ou aux communes situées à la proximité directe d'une aire marine protégée sont les bienvenus.

Le plan « Marseille en grand », amorcé l'an dernier par le Président de la République, se poursuit. Les nouveaux crédits qui lui sont dédiés sont destinés à accompagner la modernisation des écoles, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir pour les Marseillais.

En effet, la rénovation énergétique des établissements scolaires constitue un enjeu majeur durant les années à venir. Malheureusement, et nous insistons sur ce point, les besoins ne se limitent pas à la cité phocéenne. C'est pourquoi nous appelons à un vaste plan national dédié à l'adaptation des établissements scolaires au réchauffement climatique, dans tous les territoires.

De leur côté, les crédits prévus pour le programme 122 « Concours spécifiques et administration » baissent d'environ 15 % entre 2023 et 2024. Comme l'a souligné le rapporteur spécial, plusieurs facteurs expliquent cette baisse, en particulier la fin de l'enveloppe allouée à la réparation des destructions causées par la tempête Alex.

Le dérèglement climatique a des conséquences dramatiques, notamment ces derniers mois. J'ai une pensée pour les communes gravement touchées par les différents phénomènes météorologiques qui ont affecté notre pays. Malheureusement - et il est très triste de prononcer ces mots -, il y a fort à parier que ces drames se produiront désormais avec une certaine récurrence.

Enfin, notre groupe se réjouit de l'ouverture d'une enveloppe de 5 millions d'euros destinée à concrétiser les différentes mesures présentées à l'aune du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. La hausse des incivilités à l'encontre de ces derniers et le niveau de violence ambiant sont très préoccupants. Ces phénomènes constituent une preuve supplémentaire de la défiance grandissante dans notre société et du délitement de nos valeurs communes.

Nous devons collectivement protéger nos élus, et notamment les maires, qui font vivre nos territoires et se dévouent pour leurs administrés. Ils sont en première ligne pour relever les défis majeurs qui nous attendent. Notre devoir est de leur donner les moyens d'agir.

Pour ces différentes raisons, le groupe Les Indépendants votera les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gatel. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP. - Mme Maryse Carrère et M. Fabien Genet applaudissent également.*)

Mme Françoise Gatel. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je souhaite indiquer en préambule que l'intitulé de la mission, « Relations avec les collectivités territoriales », gagnerait à être modifié.

Albert Camus le disait, « mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde ». Force est de rappeler que nous ne traitons pas d'une sorte de dotation à une amicale de collectivités (*M. François Bonhomme sourit.*), mais que nous parlons bien du financement de services publics essentiels pour nos concitoyens, que l'État a délicatement ou discrètement confiés aux collectivités, lesquelles doivent en assurer le financement.

Évoquons tout d'abord le contexte. Dans la chambre des collectivités, au Sénat, nous partageons à l'unanimité le même diagnostic. Premièrement, l'inflation comprise entre 4 % et 5 % justifierait, en guise de juste récompense pour services rendus, une progression de la DGF de 1,3 milliard

d'euros. Mais l'État consent à un effort d'augmentation de 0,8 % par rapport à l'année dernière, soit 220 millions d'euros en plus - nous les acceptons. (*Sourires.*)

Deuxièmement, l'augmentation imposée et obligatoire des dépenses de fonctionnement, liée à une hausse considérable des nouvelles normes entre 2017 et 2021, représente pour les collectivités 2,5 milliards d'euros de dépenses supplémentaires.

Troisièmement, la diminution des ressources des collectivités s'est accompagnée d'une érosion de leur autonomie fiscale. Après feu la taxe d'habitation et la disparition progressive de la CVAE, voici maintenant l'imputation du soutien à la rénovation énergétique de certains logements - dont je ne conteste pas par ailleurs le bien-fondé - sur une nouvelle exonération de longue durée de la taxe foncière.

Alors qu'au Sénat nous sommes très attachés au principe de responsabilité selon lequel celui qui décide paie, vous comprendrez, madame la ministre, que je ne peux qu'en déduire que nous assistons à une recentralisation, menée au moyen des finances. Il me semblait pourtant qu'un nouvel acte de décentralisation était censé s'ouvrir, pour agir et servir nos concitoyens...

Madame la ministre, ces remarques de fonds, auxquelles je n'enlève rien, ne doivent pas non plus ternir les réelles avancées : on ne peut châtier sans encourager. (*Mme la ministre déléguée sourit.*)

L'augmentation de l'aide à l'investissement est ainsi la bienvenue. Faut-il le rappeler, les collectivités locales réalisent 70 % de l'investissement national, et jouent un rôle absolument essentiel de soutien à l'emploi et à l'économie.

Saluons également l'effort de simplification, trop rare pour ne pas être souligné, représenté par la fusion des dossiers de demande de DETR et de DSIL. Nous progressons, mais, madame la ministre, il demeure toujours impossible pour les associations d'élus de discuter de l'affectation de la DSIL.

M. Loïc Hervé. Surtout avec les préfets !

Mme Françoise Gatel. Il faudra penser à remédier à cela.

Enfin, reste l'isolement et la solitude du fonds vert. Je crois profondément à la pertinence d'une territorialisation de ce fonds vert...

M. Loïc Hervé. Très bien !

Mme Françoise Gatel. ... parce que les collectivités font des efforts extrêmement importants en matière de transition écologique.

Nous avons voté, dans cet hémicycle, la territorialisation de ce fonds. Toutefois, comme nombre de mes collègues qui se sont exprimés précédemment, j'aime la nuance. La territorialisation du fonds vert ne doit pas conduire à l'uniformisation des versements entre chaque territoire, sous peine de créer de violents déséquilibres quant à leur capacité d'agir.

Au-delà du plan France Ruralités, des zones de revitalisation rurale (ZRR), des enveloppes d'investissement, je voudrais très sincèrement saluer l'écoute dont vous-même, madame la ministre, ainsi que le Gouvernement avez fait preuve au sujet des communes nouvelles.

Exception culturelle et législative française, cette pépite de liberté d'organisation laissée à la main des élus, à l'heure du désenchantement de l'engagement citoyen, doit être sécurisée. Depuis un an, avec vous, madame la ministre, ainsi qu'avec plusieurs de mes collègues que je salue, nous avons conduit un travail considérable et positif pour sécuriser cette initiative.

M. le président. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Françoise Gatel. J'ai dépassé mon temps de parole, donc je vous remercie des quelques bienfaits que vous avez accordés. Mais, madame la ministre, il est temps de travailler autrement, d'arrêter d'anesthésier les plaintes des élus, et, comme l'a dit mon collègue Darnaud, d'enfin penser le changement. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Loïc Hervé. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je ne pense pas vous surprendre en annonçant d'emblée que, pour la deuxième année consécutive, notre groupe ne votera pas les crédits de cette mission.

M. François Bonhomme. Oh ! (*Sourires.*)

M. Guy Benarroche. Alors que l'inflation demeure, et qu'elle pourrait même atteindre 6 % selon le Gouvernement, les budgets, eux, ne suivent pas.

Entre la loi de finances initiale pour 2023 et ce PLF pour 2024, les crédits du programme 119 sont quasi stables en autorisations d'engagement (AE), mais enregistrent une baisse de 3,15 %, soit de 132,1 millions d'euros, en CP.

Pour le Comité des finances locales, ce budget acte en réalité une perte de ressources de 2,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, si l'on prend en compte la non-compensation des effets de l'inflation. Oui, 2,2 milliards d'euros !

La hausse de la dotation globale de fonctionnement est limitée de manière presque coupable à 0,79 %, et ne suit pas l'inflation. Le manque de visibilité et de sécurité dans l'attribution de ces dotations empêche les collectivités de conduire des politiques nécessitant une vision pluriannuelle.

Laissez-moi m'attarder un moment sur cette notion et sur ce besoin de pluriannualité. La création d'une loi de financement des collectivités territoriales faisait partie des mesures portées par le candidat écologiste lors de la dernière élection présidentielle. Elle avait pour objectif d'approfondir la décentralisation dans une triple direction, vers plus de démocratie, plus de justice territoriale et plus d'écologie.

La Cour des comptes suggère fortement un tel approfondissement. Je cite son rapport public annuel : « Par ailleurs, les dotations de l'État sont trop complexes et leur effet péréquateur est insuffisant. [...] La restauration d'un dialogue ouvert entre les acteurs suppose la conclusion d'un pacte de confiance fondé sur des engagements réciproques garantissant sa durabilité, l'équité du traitement des différentes collectivités et catégories de collectivités, et le partage confiant des outils et des données dont chacun peut disposer. »

Par ailleurs, ce budget ne répond pas aux enjeux majeurs de la transition environnementale ou à l'imminence de ses besoins. L'Institut de l'économie pour le climat annonce par exemple qu'« au moins 12 milliards d'euros d'investissements climat devraient être réalisés par les collectivités chaque année, soit presque 20 % de leur budget d'investissement ».

Nous saluons, avec toutefois une certaine prudence, le rajeunissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, dont le montant atteint 100 millions d'euros en 2024 contre 41,6 millions d'euros en 2023. Cette

trajectoire permet de renforcer le soutien aux petites communes, tout en actant le verdissement des concours financiers de l'État.

Les autres dotations d'investissement destinées au bloc communal, c'est-à-dire la DETR, la DSIL et la DPV, restent stables ou diminuent par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Les crédits de la DPV continuent ainsi de diminuer : ils sont de 127 millions d'euros en 2024, contre 130 millions en 2023 et 133 millions en 2022.

Les travaux de la délégation aux collectivités territoriales, présidée par Françoise Gatel, que je salue, ont pourtant mis en avant l'importance des besoins dans ce domaine, en particulier la mission d'information « Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité », dont j'ai eu l'honneur de présenter le rapport avec mes collègues Laurent Burgoa et Pascal Martin.

Depuis plusieurs années, nous formulons également le constat d'une raréfaction et d'une complexification des ressources fiscales et financières. Les finances locales sont devenues un système imprévisible, illisible et inaccessible, notamment pour les élus des plus petites collectivités.

La libre administration des collectivités est donc mise à mal par cette perte d'autonomie fiscale. En quinze ans, trois taxes perçues par les collectivités locales ont disparu : la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la CVAE. Rien dans ce budget ne répond à ces problématiques.

En définitive, la seule cohérence de ces PLF successifs réside dans la baisse des moyens des collectivités, dans la réduction de leur autonomie fiscale et de son corollaire, leur libre administration, ainsi que dans l'affaiblissement des compensations qu'elles seraient en droit d'espérer.

Si nous observons une légère amélioration tendancielle des dotations, notre groupe reste toujours critique vis-à-vis de la mainmise des préfets sur les collectivités et de leur pouvoir discrétionnaire pour l'attribution des fonds de soutien. En effet, seules les communes les mieux organisées, qui disposent des moyens techniques et humains suffisants, peuvent déposer une demande et obtenir ces dotations.

Je m'arrêterai un instant autour de la problématique des maisons France Services, qui ont été mises en œuvre pour répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens, particulièrement les plus démunis, face à la numérisation massive des services publics. Je vous rappelle qu'en France, 13 millions de nos concitoyens souffrent encore d'illectronisme.

L'action au plus proche des citoyens reste au cœur de nos réflexions. Nous pensons aux difficultés récurrentes éprouvées par nos concitoyens pour obtenir de nouveaux papiers d'identité : à la fin du mois d'avril, il fallait compter en moyenne soixante-six jours pour obtenir un rendez-vous !

En reconduisant la même dotation que l'année dernière pour les maisons France Services, vous tentez de résoudre ce problème, mais nous pensons qu'il est essentiel de maintenir un accueil physique.

Pour autant, si l'État et ses services prennent à leur charge une partie des coûts de fonctionnement de ces maisons, les collectivités en financent également une part significative, alors même que les services dus aux usagers ne relèvent pas de leur responsabilité.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Guy Benarroche. Je tiens juste à dire, au sujet du plan « Marseille en grand », que les fonds mobilisés pour les écoles sont bienvenus, mais que le plan mobilité a été totalement oublié.

M. le président. C'est fini, mon cher collègue !

M. Guy Benarroche. Nos amendements visant à augmenter le versement mobilité n'ont pas été soutenus par le Gouvernement, et n'ont pas été adoptés.

M. le président. La parole est à M. Rémy Pointereau. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Françoise Gatel applaudit également.)*

M. Rémy Pointereau. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous commençons l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour 2024.

Avant tout, je remercie mes collègues des commissions des finances, des lois, et de l'aménagement du territoire, qui ont œuvré sur cette mission, dont l'intitulé perd de sa véracité au fil des années.

Il est vrai que lorsque l'on observe son contenu, il devient de plus en plus en difficile de parler de « relations » ; si j'étais malicieux, je parlerais plutôt de « subordination des collectivités territoriales ».

Et pourtant, à la lecture de l'exposé des motifs de la mission, tout irait bien ! On va jusqu'à s'auroler de la stabilité globale des crédits par rapport à l'année 2023, ou encore de la hausse des soutiens aux projets des communes et des groupements de communes...

Or, si l'on procède à l'autopsie de chacun des crédits, comme on dit, « ça ne fait pas la rue Michel ». *(MM. Grégory Blanc et François Bonhomme sourient.)*

Le Gouvernement laisse par exemple entendre que la DGF augmentera de 220 millions d'euros. Cette perspective est séduisante, mais cela ne suffira pas à compenser le niveau prévisionnel d'inflation. C'est pourquoi, par l'intermédiaire d'un amendement défendu par notre rapporteur général, nous avons tenu à la majorer et à renforcer, par la force des choses, la péréquation verticale.

Si l'on poursuit l'autopsie de la mission, l'on découvre l'inscription de nouvelles règles, ou plutôt de nouvelles « prescriptions-obligations ». Au fond, la mission ne déroge pas au fléau de notre pays, à savoir « pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? » – j'ajouterai « et contraignant ».

Prenons l'exemple du verdissement des dotations de soutien à l'investissement local des collectivités territoriales, dont l'absence de lisibilité a été démontrée par les rapports de nos collègues.

En 2024, les crédits ouverts au titre de la DSIL seront rehaussés de 5 % afin de financer des projets concourant à la transition écologique. Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des départements et de la DETR devront également participer au verdissement, respectivement à hauteur de 25 % et 20 %.

L'on ne peut qu'appuyer l'idée de financer des projets respectant davantage l'environnement. Mais pourquoi ne faites-vous pas confiance à l'intelligence des territoires ?

M. Jean-Marc Boyer. Tout à fait !

Mme Françoise Gatel. Très bien !

M. Rémy Pointereau. Vous choisissez plutôt le chemin inverse, en restreignant le droit d'emploi des crédits par les collectivités locales, sans considérer que ce fléchage totalement arbitraire aura d'importantes conséquences par rapport à d'autres investissements. Pour qu'un projet soit considéré comme « vert », il doit en effet respecter une nomenclature stricte.

Pardonnez-moi, madame la ministre : peut-être suis-je un membre de l'Ancien Monde, mais j'y vois une belle forme de recentralisation. Ce mot, au Sénat, agit comme une urticaire que l'on ne peut pas laisser se propager.

M. Jean-Marc Boyer et Mme Françoise Gatel. C'est vrai !

M. Rémy Pointereau. C'est pourquoi, madame la ministre, par souci de simplification, nous mettrons fin à la disposition selon laquelle une collectivité se verrait exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État, en votant en faveur de l'amendement n° II-502 rectifié *bis* de Jean-Baptiste Blanc.

Enfin, à ce souci de simplification j'ajouterai celui de la transparence. Madame la ministre, sur ce volet, le chantier s'appelle DETR : il y a là un manque de transparence criant. On ne compte plus en effet le nombre d'élus qui ne comprennent pas pourquoi certaines demandes n'ont pas été retenues.

Les préfets devraient présenter les raisons de leurs décisions. De même, il faut rendre obligatoire la communication à la commission d'élus de l'ensemble des dossiers déposés, et non pas seulement de ceux qui demandent plus de 100 000 euros de subventions. *(Applaudissements sur des travées du groupe INDEP. – MM. Jean-Marc Boyer et Éric Kerrouche applaudissent également.)*

Ces demandes, nous vous les soumettrons au travers de plusieurs amendements. Par le biais d'un amendement du rapporteur pour avis Louis-Jean de Nicolaj, nous demanderons de rediriger les 26 millions d'euros de hausse d'ingénierie vers le soutien à l'investissement. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes UC et INDEP.)*

M. Pierre Jean Rochette. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

M. Bernard Delcros. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais évoquer trois sujets.

Le premier est celui de la DGF. Notre groupe a approuvé le choix du Gouvernement de cibler la hausse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles, parce qu'en matière de santé financière, les moyennes cachent de fortes disparités.

En revanche, nous avons exprimé notre désaccord au sujet du montant de 220 millions d'euros initialement prévu ainsi que sur sa répartition, qui se faisait au seul détriment de la dotation de solidarité rurale, dont le montant devait baisser de 100 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

Nous nous réjouissons bien sûr de l'annonce faite par la Première ministre de porter la hausse de la DGF à 320 millions d'euros, pour atteindre des sommes identiques à celles qui ont été versées en 2023. Nous en proposerons une répartition identique ou proche de celle de l'année passée : c'est une question de cohérence.

Le montant de la DSR étant ainsi établi se pose la question de la répartition entre ses trois fractions.

Toujours dans un objectif d'équité, nous souhaitons garantir que les communes bénéficiaires de la fraction « péréquation » ne seront pas pénalisées par une répartition potentiellement défavorable aux plus petites communes, qui ne bénéficient pas de la fraction « bourgs-centres ».

Le plancher limitant à 60 % du montant de la DSR les sommes allouées à la fraction « péréquation », inscrit dans la loi de finances l'année dernière, constituait un signal fort envoyé par l'État aux communes les plus fragiles. Nous souhaitons le conserver cette année.

J'en viens au deuxième sujet que je souhaite aborder, c'est-à-dire à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Nous nous sommes longtemps battus pour la mise en place d'une dotation bénéficiant aux communes rurales, et particulièrement aux communes de montagne, afin de rémunérer les services qu'elles rendent au pays. Cette dotation a été créée il y a seulement quatre ans.

Je tiens à saluer les avancées inscrites dans ce budget pour 2024. Le montant de cette dotation est porté de 40 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Davantage de communes y sont éligibles, grâce à l'intégration de toutes les aires protégées. Enfin et surtout, elle prend désormais en compte la superficie réellement protégée et non plus seulement le nombre d'habitants, ce contresens ayant été corrigé.

Nous soutenons ces avancées. Pour autant, madame la ministre, de nouvelles marches resteront à gravir lors des prochains budgets, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de reconnaissance des nombreux services que l'espace rural rend à notre société tout entière. Le pays ne répondra pas aux enjeux environnementaux, de transition énergétique, de souveraineté alimentaire et industrielle sans les territoires ruraux à ses côtés. Nous devons donner à ces derniers les moyens d'y participer.

Enfin, je veux souligner l'importance de soutenir les investissements des collectivités, qui ont un effet levier majeur sur l'emploi local, sur le tissu économique et social ou sur l'attractivité des territoires. La DETR, la DSIL ou le fonds vert, rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et porté à 2,5 milliards d'euros, y contribueront.

Madame la ministre, je ne veux pas terminer mon propos sans vous remercier de votre engagement en faveur de la réforme des ZRR – nous en reparlerons à l'occasion de quelques amendements. Vous avez joué la carte de la concertation et de l'ouverture, qui a été gagnante. Elle a permis d'aboutir à un accord au Sénat, dans le seul intérêt des territoires ruraux. *(Mme la ministre déléguée apprécie.)*

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Bernard Delcros. Madame la ministre, le Sénat compte désormais sur vous et sur l'ensemble du Gouvernement pour que notre accord, soutenu unanimement dans la chambre des territoires, soit respecté et retenu dans le texte définitif qui pourrait faire l'objet d'un recours au 49.3. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Vincent Louault applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Anglars. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

M. Jean-Claude Anglars. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en France, la relation entre l'État et les collectivités territoriales, définie par la décentralisation, repose sur plusieurs principes clés : la répartition des

compétences, la libre administration des collectivités, la responsabilité des élus locaux et l'autonomie des finances locales.

L'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du projet de loi de finances pour 2024 doit être mené à partir de ces fondements : les collectivités disposent de ressources propres, de recettes directes, ainsi que de concours financiers ponctuels de l'État et de compensations issues des transferts de compétences.

Or, comme plusieurs de mes collègues l'ont rappelé, les crédits de la mission présentés par le Gouvernement ne sont pas satisfaisants : ils ne tiennent pas suffisamment compte de la conjoncture économique, ils portent un nouvel affaiblissement des marges de manœuvre fiscales des collectivités, et enfin ils accentuent la fragilisation de leur autonomie financière.

Premièrement, les évolutions négatives de la conjoncture économique en 2023 et 2024 vont affecter les budgets de fonctionnement des collectivités. Dans ce contexte, le soutien qui leur est apporté est insuffisant – mes prédécesseurs l'ont indiqué. L'augmentation annoncée de la dotation globale de fonctionnement ne suffira pas à remédier aux conséquences de l'inflation sur les ressources des collectivités.

Les collectivités devront faire face à une hausse de leurs dépenses alors que, pour la deuxième année consécutive, les crédits ouverts au titre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » vont diminuer.

Ce constat explique la forte inquiétude des élus, exprimée il y a quelques jours lors du 105^e Congrès de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. À ce titre, je souhaite souligner les lacunes et les carences du soutien de l'État face à la hausse des prix de l'énergie, qui entraînent de nombreuses communes, notamment rurales, vers des difficultés majeures.

Dans ce contexte contraint, les dotations d'investissement et les taux de subvention des projets financés par la DETR et la DSIL doivent être fléchés et modulés afin que la liberté de leur emploi soit préservée.

En ce sens, le verdissement des dotations ne doit pas être excessif. Au contraire, il doit être réaliste et incitatif. Au Sénat, nous avons milité pour la mise en place du fonds vert, mais à la condition qu'il reste à la main des préfets, en lien avec la mise en place de la sobriété foncière et de l'objectif ZAN.

Par ailleurs, comme vous le savez peut-être, madame la ministre, certains de nos collègues travaillent à la mise en place d'une dotation d'action parlementaire ; nous en discuterons à l'occasion de certains amendements.

M. Loïc Hervé. Il s'agit d'une bonne idée !

M. Jean-Claude Anglars. Cette dotation permettrait de redonner une certaine souplesse et de rendre une part d'arbitrage aux élus dans la défense des enjeux territoriaux, afin de mieux répondre aux besoins des communes. À titre personnel, j'y suis très favorable.

M. Loïc Hervé. Très bien !

M. Jean-Claude Anglars. Deuxièmement, ce budget de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » réduit de nouveau les marges de manœuvre fiscales des collectivités, poursuivant le recul continu observé ces dernières années.

Il faut le rappeler, l'autonomie fiscale des collectivités a été réduite au fur et à mesure des réformes menées par le Gouvernement depuis 2018. En particulier, les suppressions

de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de la CVAE ont été insuffisamment compensées, avec comme résultat une perte de plus de 1 milliard d'euros de recettes pour les collectivités.

Il existe donc une volonté d'affaiblir le pouvoir fiscal local et de réduire la part des recettes issues des impôts territorialisés dans le fonctionnement des collectivités locales.

Je souhaite à mon tour saluer le travail réalisé au sujet des ZRR : je me joins à mes collègues pour souligner que les particularités territoriales ont été prises en compte. Après avoir voté ces dispositions à l'unanimité, le Sénat espère qu'il sera entendu par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe INDEP. - M. Pierre-Antoine Levi applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Monsieur le président, madame, monsieur les rapporteurs spéciaux, monsieur le rapporteur pour avis, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureuse que nous soyons aujourd'hui réunis pour ce temps fort, qui mobilise généralement beaucoup d'entre vous au sein de cette chambre des territoires : l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Pour vous prouver une nouvelle fois que je vous écoute, je tiens à vous indiquer que le nom de cette mission pourra évoluer, plusieurs d'entre vous ayant émis ce vœu. Nous pourrions travailler ensemble à choisir un nom plus adapté.

Cette séquence constitue en réalité pour nous tous un moment précieux de débats. Elle nous permet d'échanger au sujet de la situation des finances locales et de débattre des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de ce projet de loi de finances pour 2024, voire de les « challenger ». Nous nous gardons, monsieur le sénateur Darnaud, de toute forme de triomphalisme.

Ces priorités pour 2024 sont au nombre de trois : d'abord, le fonctionnement et le financement des compétences locales ; ensuite, les investissements en ingénierie et la forte coloration relative à la transition écologique ; puis enfin l'accompagnement des territoires les plus fragiles par des dispositifs ciblés, comme France Ruralités, ou Quartiers 2030.

Première priorité, le budget 2024 soutient les élus au quotidien, mais aussi les collectivités les plus en difficulté.

Dans la continuité du soutien qu'il a apporté en 2022 et en 2023, le Gouvernement souhaite de nouveau abonder la DGF de 320 millions d'euros en 2024, conformément aux annonces de la Première ministre lors du dernier Congrès des maires, ce qui porte le montant total de cette dotation à plus de 27 milliards d'euros. En deux ans, le Gouvernement aura donc augmenté la DGF de 640 millions d'euros.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous avez voté lors de l'examen de la première partie du budget une hausse de la DGF de 390 millions d'euros pour 2024. Nous sommes en désaccord quant à ce montant, mais vous pouvez tout de même reconnaître que, en raison de la division presque par deux de l'inflation entre 2023 et 2024, la décision du Gouvernement de maintenir une hausse de DGF identique de 320 millions d'euros constitue un geste fort en cette période de maîtrise budgétaire.

Ces 320 millions d'euros, nous proposons de les répartir en abondant les différentes dotations de péréquation communale. Nous renforçons ainsi de 150 millions d'euros la dotation de solidarité rurale, de 140 millions d'euros la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et de 30 millions d'euros la dotation d'intercommunalité, qui augmentera en réalité de 90 millions d'euros, 60 millions d'euros étant financés, en interne, par la diminution de la dotation de compensation des EPCI. Le sujet est un peu technique, mais mon propos est clair, du moins je l'espère.

Nous voulons soutenir les élus au quotidien, autour de trois engagements concernant des sujets que nombre d'entre vous ont cités : la DTS, la DPEL et les communes nouvelles. Ce budget nous donne collectivement les moyens d'atteindre trois engagements, dont la Première ministre m'a confié le pilotage.

Premier engagement, nous voulons réduire les délais de délivrance des titres sécurisés. La dotation pour les titres sécurisés s'établira désormais à 100 millions d'euros.

Je souhaite rappeler que le délai moyen de prise de rendez-vous est repassé, l'été dernier, sous la barre des trente jours, pour s'établir aujourd'hui à moins de quinze jours. Un article vous sera soumis cet après-midi afin de rendre plus incitatifs les critères de répartition de cette dotation.

Le second engagement a trait au financement du plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus. À ce sujet, le Gouvernement a prévu, dans la version initiale du PLF, un abondement pour financer, *via* la dotation particulière « élu local » - la DPEL -, l'extension de la protection fonctionnelle des élus aux communes de moins de 10 000 habitants, contre 3 500 actuellement.

C'était un premier pas, et les échanges que j'ai pu avoir avec vous ainsi que les travaux de la convention nationale de la démocratie locale (CNDL), que j'ai organisée le 7 novembre dernier, incitent à aller plus loin. Vous êtes nombreux à demander la suppression du potentiel financier des critères de répartition de la DPEL et je serai favorable aux amendements allant dans ce sens.

M. François Bonhomme. Très bien !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Ainsi, l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants percevront la DPEL historique en 2024 sans condition de ressources.

Mme Françoise Gatel. Excellent !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Près de 3 000 communes supplémentaires deviendront par conséquent éligibles à la DPEL en 2024, le coût total de la mesure s'élevant à 14,6 millions d'euros.

Troisième engagement, nous souhaitons donner un nouvel élan au processus de création de communes nouvelles. Je remercie les orateurs qui ont salué le travail que nous avons accompli ensemble sur cette question. Je souhaite à mon tour souligner les avancées majeures permises par le Sénat, dans la continuité des travaux de la mission d'information sur les communes nouvelles menée par Françoise Gatel et Éric Kerrouche, qui a permis d'aboutir à une position consensuelle entre le Sénat et le Gouvernement. Le pacte de stabilité actuel sera ainsi remplacé par un nouveau dispositif, composé de deux éléments : une garantie de DGF qui protégera les futures communes nouvelles contre toute baisse de DGF de manière permanente – cela permettra de garantir que la DGF de la commune nouvelle soit toujours égale ou supérieure à la somme des DGF des communes fusionnées l'année précé-

nant la fusion –, garantie que le Sénat a partiellement étendue, et je m'en félicite, aux anciennes communes nouvelles ;...

Mme Françoise Gatel. Parfait !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. ... et une dotation d'amorçage versée pendant les trois premières années, actuellement fixée à 6 euros par habitant des communes fusionnées, rehaussée dans la version initiale à 10 euros et renforcée à juste titre par le Sénat à 15 euros.

Enfin, toujours en matière de fonctionnement, notre projet de budget vise à soutenir les élus en difficulté.

Dans un contexte de forte inflation et compte tenu de la dégradation financière de certaines collectivités – je pense notamment aux départements, qui pâtissent d'un infléchissement des recettes issues des DMTO –, la Première ministre a annoncé lors du congrès de Départements de France un soutien accru aux départements, au travers de la mobilisation du fonds de sauvegarde à hauteur de plus de 50 millions d'euros, complétée à due concurrence par l'État, ce qui permettra d'atteindre un montant total de plus de 100 millions d'euros, à répartir entre les quatorze départements les plus fragiles.

Le Sénat a fait le choix de porter le montant total de ce fonds à plus de 150 millions d'euros en première partie du PLF, mais le Gouvernement souhaite maintenir le principe d'une participation à parité entre l'État et les départements.

Lors de l'examen de cette mission, nous proposerons de préciser, au travers d'un amendement préparé en concertation avec Départements de France, les conditions de mobilisation de ce fonds au profit des départements dont la situation financière est actuellement la plus fragile.

Deuxième priorité : l'investissement.

Le budget 2024 accompagne les élus dans la réalisation de leurs projets d'investissement, avec pour priorité la transition écologique. Au total, l'État met à disposition des collectivités 11,6 milliards d'euros pour les soutenir dans leur rôle de premier investisseur public.

Voici de quoi ces crédits se composent. D'une part, 7,1 milliards d'euros proviennent du FCTVA, incluant, vous le savez, un effort complémentaire de 250 millions d'euros pour les dépenses relatives aux aménagements de terrains, y compris les terrains de sport ; là encore, nous vous avons entendus. D'autre part, 4,466 milliards d'euros sont consacrés au soutien à l'investissement local, au travers de la mobilisation des dotations suivantes : premièrement, le fonds vert, qui sera porté à 2,5 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 25 % par rapport à 2023, avec une enveloppe de 500 millions d'euros consacrée à la rénovation énergétique des écoles ; deuxièmement, les dotations « classiques », maintenues à un niveau historique, 1,966 milliard d'euros, dont notamment 1,046 milliard d'euros de DETR, qui s'élevait à 615 millions d'euros en 2011.

En plus de l'augmentation des crédits d'investissement, il convient de souligner que les crédits d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) seront doublés, passant de 20 millions à 40 millions d'euros en 2024, auxquels il convient d'ajouter l'ensemble des chefs de projet des plans Villages d'avenir, Petites Villes de demain ou Action cœur de ville, qui sont mobilisés dans les territoires.

Enfin, troisième priorité, que l'on pourrait appeler « équité territoriale » ou « accompagnement des territoires les plus fragiles » : le renforcement de l'attractivité de tous les territoires, en particulier les plus fragiles, dans le cadre de politiques ciblées telles que France Ruralités ou Quartiers 2030.

Je promeus, *via* ce projet de loi de finances, un plan ambitieux pour nos ruralités, qui se décline en quatre axes.

Le premier est le renforcement de l'ingénierie, évoqué à l'instant.

Le second réside dans un ensemble de solutions de proximité autour de la santé, de la mobilité, des commerces – j'espère que nos communes rurales s'en saisiront.

Le troisième réside dans la réforme des zonages de soutien aux territoires ruraux, qui a déjà fait l'objet de longs débats entre nous en première partie. Je n'y reviens pas en détail, mais je rappelle les avancées significatives que vous avez adoptées : le zonage de 17 600 communes, qui en ont réellement besoin au regard de leur situation actuelle ; un zonage à deux niveaux - France Ruralités Revitalisation socle et FRR + - pour fournir un accompagnement renforcé à 3 600 communes ; le zonage intégral de douze ou treize départements, avec l'exclusion des communes les plus importantes ; une attention particulière portée aux communes de montagne qui en ont besoin ; enfin, l'instauration d'un dispositif de suivi et d'évaluation, auquel je suis attachée, des FRR.

Le quatrième axe du plan France Ruralités consiste en l'augmentation des moyens consacrés à la dotation biodiversité et aménités rurales, qui est portée à 100 millions d'euros en 2024. Les aménités rurales font l'objet d'un article rattaché, pour son examen, aux crédits de cette mission. Cette dotation sera désormais élargie à toutes les communes rurales dont au moins 350 hectares de leur territoire sont couverts par une aire protégée sans aucune distinction, contribuant aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées (Snap). Elle ne sera donc plus limitée aux seuls parcs naturels, parcs régionaux ou zones Natura 2000. En outre, madame la rapporteure spéciale, elle profitera désormais à 8 400 communes, soit à 2 000 de plus par rapport à 2023. La liste définitive sera établie au début de 2024, sur le fondement des critères qui seront actualisés à la fin de cette année. Je signale que mon cabinet est à la disposition de tous pour obtenir des simulations.

Nous voulons par ailleurs sortir de la logique qui veut que la population soit le seul critère de répartition. Nous proposons de fonder la répartition de la dotation biodiversité et aménités rurales pour un tiers sur la population et pour deux tiers sur la surface ; c'est là la nouveauté de cette répartition, qui passe de 40 millions à 100 millions d'euros. Cela permettra de prendre en compte l'espace : plus le territoire d'une commune rurale est vaste, plus les aménités rurales présentes sur le territoire – eau, forêt, sol – seront rémunérées. Nous nous inscrivons ainsi dans une logique incitative : il s'agit d'encourager les élus à aller encore plus loin en matière de préservation des aménités rurales.

Avant de conclure, je veux vous indiquer que Thomas Cazenave et moi-même avons signé hier la lettre de mission confiée à Catherine Vautrin et Boris Ravignon pour évaluer le coût des normes applicables aux collectivités territoriales et celui de l'enchevêtrement des compétences. Cela répond aux attentes exprimées par les sénateurs et les élus locaux des états généraux de la simplification de mars 2023. Les recommandations de cette mission alimenteront la réflexion de la mission Woerth sur la décentralisation annoncée par le Président de la République.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre écoute et je me tiens maintenant à votre disposition pour poursuivre le dialogue et examiner les crédits de la mission. (*M. Didier Rambaud applaudit.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, pour cette mission, la conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à huit heures et trente minutes.

En conséquence, si nous n'avions pas terminé l'examen de cette mission à vingt heures trente, celui-ci se poursuivrait à la fin des missions de cette semaine.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Relations avec les collectivités territoriales	4 394 754 790	4 310 401 307
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 178 320 899	4 091 907 661
Concours spécifiques et administration	213 433 891	215 493 646
Soutien à la stérilisation des félins (<i>ligne nouvelle</i>)	3 000 000	3 000 000

M. le président. L'amendement n° II-1130, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Supprimer le programme :

Soutien à la stérilisation des félins

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 000 000		3 000 000	
Concours spécifiques et administration	3 000 000		3 000 000	
Soutien à la stérilisation des félins		3 000 000		3 000 000
TOTAL	6 000 000	3 000 000	6 000 000	3 000 000
SOLDE	3 000 000		3 000 000	

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Cet amendement technique vise à transférer sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » les 3 millions d'euros affectés par l'Assemblée nationale à un nouveau programme « Soutien à la stérilisation des félins ».

Nous levons en outre le gage sur cette mesure, en ouvrant les 3 millions d'euros sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », qui comporte les dotations d'investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1130.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-1360, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	852 875		852 875	

Concours spécifiques et administration			
Soutien à la stérilisation des félins			
TOTAL	852 875		852 875
SOLDE		+852 875	+852 875

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Cet amendement, technique également, est le pendant pour les régions d'outre-mer de l'amendement n° I-2295 du Gouvernement, adopté en première partie par le Sénat et portant sur les compensations accordées aux régions de métropole et au département de Mayotte *via* une accise sur les énergies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Il s'agit là encore d'un simple amendement technique. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1360.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° II-936, présenté par M. Ouizille, Mme Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigal et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Plan pour la réparation des canalisations

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		500 000 000		500 000 000
Concours spécifiques et administration				
Soutien à la stérilisation des félins				
Plan pour la réparation des canalisations	500 000 000		500 000 000	
TOTAL	500 000 000	500 000 000	500 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Au travers de cet amendement, nous proposons la création d'un véritable plan pour permettre aux collectivités de réparer les canalisations et d'éviter ainsi les fuites d'eau, source de gâchis.

En effet, l'enveloppe de 180 millions d'euros annoncée par le Gouvernement en faveur du plan Eau nous semble insuffisante. L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement constate que 20 % des volumes d'eau se perdent dans le réseau de distribution ; un litre d'eau potable sur cinq part donc dans les fuites, ce qui représente 937 millions de mètres cubes par an, soit la consommation annuelle de 18 millions d'habitants...

Dans ce contexte, nous proposons de lancer un réel plan de rénovation des canalisations, abondé de 500 millions d'euros dès 2024, afin d'accompagner les collectivités dans ces investissements essentiels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Cet amendement tend à créer un plan doté de 500 millions d'euros pour permettre aux collectivités de réparer les canalisations et d'éviter les fuites d'eau, ce qui est en effet un fléau économique et écologique.

Il s'agit, je pense, d'un amendement d'appel visant à attirer l'attention du Gouvernement sur cette question et à souligner que les 180 millions d'euros annoncés pour le plan Eau sont insuffisants pour assumer l'ensemble des investissements nécessaires. Ce plan devra en effet être renforcé dans les années à venir, c'est une nécessité.

Néanmoins, tout en appelant l'attention du Gouvernement sur ce sujet majeur, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. L'état des réseaux et leur modernisation pour éviter les fuites d'eau sont un véritable enjeu de politique publique.

C'est pourquoi les moyens des agences de l'eau ont été renforcés dans le cadre du plan Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'euros. En outre, les opérations d'investisse-

ment destinées à améliorer les réseaux d'eau potable sont éligibles aux dotations de soutien à l'investissement des collectivités : DSIL, DETR et fonds vert. Les DSIL sont maintenues à un niveau historiquement élevé et le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 500 millions d'euros. (*M. Éric Kerrouche s'exclame.*)

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-936.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-700 rectifié *quinquies*, présenté par MM. Bonhomme, Levi et Bouchet, Mme Dumont, MM. Perrin, Rietmann et Pellevat, Mme Joseph, MM. Chatillon, Houpert, Paccaud et D. Laurent, Mme Josende, MM. H. Leroy, Saury, J.P. Vogel, Klinger et Bouloux, Mme Aeschlimann, MM. J.B. Blanc, Tabarot, Genet, Gremillet, Frassa et Piednoir, Mme Belrhiti, MM. Belin, Panunzi et Rapin et Mmes Di Folco, Borchio Fontimp et Canayer, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de solidarité nationale pour les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle lors de la période de sécheresse de 2022

II. – Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		150 000 000		150 000 000
Concours spécifiques et administration				
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds de solidarité nationale pour les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle lors de la période de sécheresse de 2022	150 000 000		150 000 000	
TOTAL	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. François Bonhomme.

M. François Bonhomme. Le dépôt de cet amendement de Pierre-Antoine Levi et moi-même a été motivé par une situation locale qui concerne sans doute beaucoup de départements.

Après 2022, année de sécheresse, nombre de communes ont subi le retrait-gonflement des argiles (RGA), qui a entraîné des dommages extrêmement importants pour les maisons individuelles, mais aussi pour les bâtiments publics. Le montant des dommages est estimé à 3,5 milliards d'euros par France Assureurs, à 3 milliards par d'autres acteurs, mais, ce qui est sûr, c'est que la sinistralité augmente.

Certes, le risque RGA est intégré au régime des catastrophes naturelles (CatNat) depuis 1989, tandis que l'ordonnance du 8 février 2023 doit même permettre de garantir une meilleure prise en compte de la situation des communes adjacentes aux communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Pourtant, les pouvoirs publics ne prennent toujours pas suffisamment en compte la réalité locale des sinistres.

C'est par exemple le cas en Tarn-et-Garonne, où 88 dossiers n'ont pas été retenus, 73 l'ayant été tandis que 10 sont toujours en attente. On observe en outre des situations parfois ubuesques, qui provoquent la colère des élus, quand, à quelques mètres d'une commune couverte, une situation n'est pas prise en charge, parce qu'elle se trouve

du mauvais côté d'une limite administrative... D'ailleurs, les maires font souvent office de porteurs de mauvaise nouvelle, alors qu'ils n'y sont pour rien.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de mettre en place un fonds de solidarité nationale visant à prendre en charge les sinistres dans les communes qui n'ont pas été retenues.

Notre collègue Christine Lavarde a préconisé, dans un récent rapport d'information, un nouveau mode de prise en charge, passant éventuellement par la création d'un fonds public, le mode assurantiel étant en péril.

Aussi, au travers de cet amendement, nous proposons de créer un fonds équivalent permettant de faire face à cette situation ; pour respecter les critères de recevabilité financière, nous proposons de diminuer de 150 millions d'euros l'action n° 06.

M. le président. L'amendement n° II-96, présenté par MM. Parigi, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'urgence - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		1 000 000		1 000 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds d'urgence - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

M. Paul Toussaint Parigi. Cet amendement a pour objet de créer un fonds d'urgence pour permettre un décaissement plus rapide pour les collectivités, notamment celles du bloc communal.

Il s'agit de remédier à la lenteur des procédures d'indemnisation consécutives aux catastrophes naturelles, qui nuit fortement aux collectivités, en particulier dans les territoires ultramarins et insulaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Si nous comprenons parfaitement la détresse des administrés qui n'ont pas les moyens de financer des dépenses de réparation ou de sécurisation de leur logement sans soutien assurantiel, il semble néanmoins que la résolution de ce problème relève plutôt des critères de reconnaissance de catastrophe naturelle et des procédures d'instruction. Il conviendrait donc d'examiner ces questions avant de créer un fonds en faveur des collectivités, qui poserait par ailleurs d'autres difficultés pour l'attribution des aides aux particuliers.

La commission a donc émis un avis défavorable sur l'amendement n° II-700 rectifié *quinquies*.

L'amendement n° II-96 tend également à créer un fonds d'urgence dont les crédits seraient débloqués dès la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En première partie, nous avons décidé la création d'un fonds de soutien doté de 100 millions d'euros en faveur des collectivités territoriales ayant subi des dommages sur leurs biens lors d'un événement climatique exceptionnel. Pareille mesure satisfait en partie cet amendement.

Quant à la question du déblocage immédiat des fonds, elle doit être décorrélée de l'existence de crédits budgétaires. En effet, il y a un temps incompressible de constatation des dégâts et de chiffrage de ces derniers avant de pouvoir débloquer les fonds. Si des améliorations dans le traitement des dossiers sont sans doute possibles, la création d'un nouveau fonds, en sus de celui qui a déjà été adopté et de la dotation pour calamité publique – dotation spécifique du programme 122 de la mission « RCT » –, ne permettrait pas de répondre à ce problème. Avis défavorable également.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur Bonhomme, l'État a mené et continue de mener des réformes pour améliorer la prise en charge des dégâts causés par le retrait-gonflement des argiles sur les biens assurables des collectivités. Quant à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSECG), dotée de 40 millions d'euros, elle permet d'aider les collectivités à réparer leurs biens réputés non assurables.

La prise en charge des dégâts sur les biens de particuliers ne relève pas de la mission « RCT ». Les modalités de reconnaissance et d'indemnisation du RGA ont fait l'objet de plusieurs textes de réforme en 2023. Il y a d'abord l'ordonnance du 8 février 2023, que vous avez citée, qui a permis d'augmenter le nombre de communes éligibles à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des sécheresses.

En outre, une proposition de loi visant à mieux indemniser les dégâts causés par le RGA a été adoptée par l'Assemblée nationale au début du mois d'avril dernier.

Enfin, vous le savez, le Gouvernement a engagé, en mai dernier, une mission sur l'assurabilité des risques liés au changement climatique.

Votre amendement vise surtout les biens des personnes privées. La mission « RCT », qui regroupe des moyens destinés aux collectivités territoriales, n'est pas le vecteur adapté pour un tel fonds.

Monsieur Parigi, au travers de l'amendement n° II-96, vous proposez de créer un programme budgétaire à hauteur de 1 million d'euros pour mettre en place un fonds d'urgence pour les collectivités reconnues en état de catastrophe naturelle, afin de permettre une indemnisation plus rapide. Il existe actuellement des dispositifs pour accompagner les collectivités territoriales touchées par des événements climatiques de grande ampleur : la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la DSECG et, pour les outre-mer, un fonds de secours spécifique. Les dotations de soutien à

l'investissement local peuvent également être mobilisées dans ce type de situations et donner lieu au versement d'une avance.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour explication de vote.

M. Pierre-Antoine Levi. Je soutiens l'amendement n° II-700 rectifié *quinquies*, que j'ai cosigné, comme d'ailleurs de très nombreux sénateurs de différents groupes politiques.

Madame la ministre, nous venons de la même région, l'Occitanie. La sécheresse a frappé toutes les communes de notre département, mais également toutes les communes d'autres départements confrontés à la même situation. Comment expliquer à une population et à son maire que des maisons situées à quelques mètres de la limite d'une commune déclarée sinistrée ne soient pas reconnues comme telles ? Les maires font face à cette situation tous les jours ! Tous les jours ils doivent répondre aux administrés qui n'acceptent pas cette décision !

À plusieurs reprises, nous avons écrit à différents ministres pour obtenir des explications et pour demander que soit révisée la loi qui régit la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En tout cas, les dossiers en cours d'instruction ne seront pas indemnisés, parce que les communes concernées n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il faut donc apporter une réponse !

Peut-être celle-ci ne peut-elle pas être formulée dans le cadre de la mission « RCT », mais le fait d'adopter cet amendement permettrait de signifier aux maires qu'ils ne sont pas seuls, que nous ne les abandonnons pas.

Dans le département dont je suis élu, ils font face, disons-le très clairement, à une fronde des habitants, qui se traduit dans des pétitions, voire des menaces, pour trouver une solution.

Il faut avoir cette discussion. Aucune réponse précise ne nous a été apportée, ni à moi, ni à François Bonhomme, ni aux autres sénateurs qui ont écrit au Gouvernement. Ainsi, adopter cet amendement constituerait un signal de soutien aux maires, d'autant que le montant de 150 millions d'euros est modeste.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. Le retrait-gonflement des sols argileux est un problème grave et qui se généralise. Il va falloir y apporter rapidement une solution.

Un rapport d'information de notre collègue Nicole Bonnefoy proposait des pistes très intéressantes, mais d'autres travaux ont également été conduits. Une proposition de loi de notre collègue Sandrine Rousseau sur le sujet a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Nous avons demandé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour du Sénat ; le président Larcher nous a dit que ce serait possible, donc nous espérons qu'il sera adopté, parce qu'il contient des solutions permettant de résoudre ce problème.

En tout état de cause, cet amendement me paraît intéressant. Il faut agir rapidement.

M. le président. La parole est à M. François Bonhomme, pour explication de vote.

M. François Bonhomme. Madame la ministre, vous me parlez de la DSECG, dotée de 40 millions d'euros. Je puis comprendre que le budget ne soit pas le cadre idéal pour traiter cette question, mais une dotation de 40 millions d'euros pour réparer un préjudice estimé entre 3 milliards et 3,5 milliards d'euros, qui va en outre s'accroître dans les années à venir à cause du dérèglement climatique, cela paraît insuffisant.

Notre collègue Lavarde a fait des préconisations très intéressantes, dans le cadre de son rapport d'information, et a démontré que le système actuel n'était plus soutenable. Par conséquent, le régime des catastrophes naturelles est appelé à évoluer. La situation est à présent parfaitement connue, elle a été très bien décrite dans des rapports divers. On ne peut donc pas éternellement botter en touche.

Je rappelle comment les choses se passent aujourd'hui : le maire se fait le porteur des mauvaises nouvelles concernant un système assurantiel piloté par l'État, et les administrés, en général en détresse, ne comprennent absolument pas le cheminement de la décision et en viennent parfois à mettre en cause les maires, qui n'y sont pour rien !

Il faut prendre ce sujet à bras-le-corps ; on ne peut plus attendre des conclusions de rapport à venir, car les rapports passés sont déjà explicites.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Vous évoquez, les uns et les autres, un véritable sujet, qu'il faut traiter. Des rapports et des travaux ont été menés, d'autres sont en cours, et il faut que cela débouche sur quelque chose.

Simplement, la mission « RCT » n'est pas le véhicule approprié pour remédier à cette situation.

M. François Bonhomme. C'est pour donner des perspectives.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Ce sujet concerne, c'est vrai, de plus en plus de départements, il n'y a quasiment plus de département épargné par ce phénomène.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je le confirme, ce sujet est d'importance et il est pris à bras-le-corps par le Gouvernement. Simplement, dans le cadre de la mission « RCT », c'est la DSECG qui accompagne les sinistres des collectivités territoriales et ces amendements visent à traiter la situation des biens privés. Ce n'est pas du tout le lieu !

Je comprends votre impatience, mais Christophe Béchu et Bruno Le Maire ont lancé une mission sur l'assurabilité des biens, y compris privés. Donc, oui, il faut attendre les conclusions de cette mission avant de légiférer.

Voilà les deux raisons qui empêchent le Gouvernement d'émettre un avis favorable sur ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-700 rectifié *quinquies*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-96 n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-929 rectifié, présenté par MM. Jacquin et M. Weber et Mme Blatrix Contat, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		123 600 000		123 600 000
Concours spécifiques et administration	123 600 000		123 600 000	
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	123 600 000	123 600 000	123 600 000	123 600 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Olivier Jacquin.

M. Olivier Jacquin. Cet amendement d'appel vise à dénoncer la situation grave des communes frontalières, notamment celles qui sont situées à la frontière du Luxembourg, dans le Nord-Lorrain.

Tous les jours, plus de 120 000 Français vont au Luxembourg pour travailler, tant les conditions de rémunération y sont meilleures. Il en est de même pour les entreprises de production, qui ne s'installent plus en France, mais qui s'installent ou, à tout le moins, installent une boîte aux lettres au Luxembourg, afin de bénéficier de l'environnement fiscal de ce pays. Le manque à gagner pour le territoire nord-lorrain est chiffré par l'Institut de la grande région à près de 55 millions d'euros.

Considérant que les discussions avec le Luxembourg n'avancent pas, je propose par cet amendement qu'une dotation de compensation frontalière soit versée directement par l'État français aux communes du Nord-Lorrain. Charge à vous, madame la ministre, d'aller chercher l'argent correspondant au Luxembourg!

Cette méthode est assez radicale, mais elle part d'un constat : un accord permet aux communes belges frontalières du Luxembourg de bénéficier, sous d'autres conditions, de 1 000 euros par travailleur frontalier. Par ailleurs, le canton de Genève verse vers aux départements français frontaliers l'équivalent de 3,5 % de la masse salariale brute des frontaliers, soit environ 3 000 euros par travailleur.

J'aimerais que les choses soient prises au sérieux, madame la ministre, et, qu'au moins, vous réalisiez un rapport sur le sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Le problème de perte fiscale que soulève notre collègue est bien réel. Nous comprenons les difficultés des territoires frontaliers, en particulier des communes, qui doivent faire face à cette situation.

Pour autant, comme vous l'avez vous-même reconnu, mon cher collègue, une solution pérenne viendrait non pas d'un dédommagement de l'État, mais d'un dispositif de compensation financière et fiscale négocié entre la France et le Luxembourg.

C'est pourquoi nous donnons à ce stade un avis défavorable, tout en invitant le Gouvernement à traiter cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur Jacquin, le sujet est bien réel et le problème sérieux. Cet appel est entendu par le Gouvernement. Simple-

ment, la solution doit davantage provenir – vous le reconnaissez – d'un renforcement du cadre coopératif instauré entre les deux États dans une recherche de codéveloppement responsable. Je saisisrai ces comités coopératifs locaux afin d'engager un travail en profondeur avec les pays en question.

Vous avez raison de souligner que le Nord-Lorrain subit de nombreuses distorsions de concurrence, fiscale comme sociale, dont les premières victimes sont les communes qui, du fait de la concurrence avec le tissu économique du Luxembourg, deviennent de simples zones résidentielles pour les Français employés au Grand-Duché.

Pour autant, comme l'a indiqué M. le rapporteur spécial, la solution passe davantage par un renforcement du cadre de coopération, permettant au Luxembourg de contribuer au codéveloppement des territoires transfrontaliers, que par une dotation financée par l'État, au titre de la solidarité nationale.

De nombreux dispositifs de compensation financière et fiscale existent au sein de l'Union européenne pour réduire les déséquilibres en la matière entre pays voisins. Le renforcement de la coopération transfrontalière, d'une part, pourrait passer, comme je viens de l'indiquer, par la mise en place de comités locaux et nationaux transfrontaliers permettant de modifier la gouvernance de ces territoires spécifiques, d'autre part, permettrait à l'ensemble des acteurs d'identifier des solutions au niveau local donnant lieu à des arbitrages au plus haut niveau, c'est-à-dire à l'échelon national.

En tout cas, vous pouvez compter sur moi pour me saisir de ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour explication de vote.

M. Jean-Marie Mizzon. Cet amendement est un appel au secours, et même un cri d'alarme. Voyez-vous, partout dans le pays, toutes les communes ont à faire face à un mur d'investissement. Dans la région Grand Est, et singulièrement dans les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, ce mur est bien plus haut encore en raison des questions de mobilité dont le rapporteur spécial s'est fait l'écho.

Je crois au codéveloppement, mais l'important en la matière est la clé de répartition financière. Certains des équipements liés à la mobilité – je vous l'affirme directement, madame la ministre! – ne sont pas détachables de l'emploi.

Parce que l'emploi est de l'autre côté, nos voisins doivent payer davantage. Avec 50 % de financement pour chacun, le compte n'y est pas! J'estime que ces équipements qui, je le

répète, ne sont pas détachables de l'emploi doivent être financés - entendez-moi bien ! - à 100 % par le Luxembourg. À vous de négocier avec ce pays pour trouver un accord !

Sur certains territoires – je remercie l'auteur de l'amendement de l'avoir rappelé –, les accords frontaliers ont été mieux négociés. Essayez de faire pareil !

M. le président. La parole est à M. Olivier Jacquin, pour explication de vote.

M. Olivier Jacquin. Je remercie tant le rapporteur spécial que la ministre de m'avoir répondu de manière détaillée, mais vous ne prenez pas suffisamment le problème en considération.

Madame la ministre, nous nous sommes rencontrés récemment à Mont-Saint-Martin, où vous avez entendu un maire vous détailler ses difficultés budgétaires et dans sa coopération avec le Luxembourg. Il indiquait que la commune luxembourgeoise voisine, de même taille, avait un budget dix fois supérieur au sien !

J'ai interpellé à de multiples reprises tant vos prédécesseurs que vos collègues. J'ai encore un rendez-vous cet après-midi avec la secrétaire d'État Laurence Boone à ce sujet. Pourtant, les avancées – je suis désolé de vous le dire ! – sont bien trop faibles. Le seul codéveloppement ne suffit pas !

Nous en avons eu l'exemple : le Luxembourg accepte seulement de cofinancer des projets qui l'intéressent directement. Les collectivités territoriales françaises sont ainsi invitées à payer 50 % du prix d'équipements qui favorisent la fuite des travailleurs dans ce pays et, en quelque sorte, à se tirer ainsi une balle dans le pied !

C'est pour cette raison que je propose cette méthode, sans doute un peu brutale, qui consiste à ce que le Luxembourg - puisque ce pays semble accepter le déséquilibre et la distorsion de concurrence - compense les communes frontalières françaises.

J'ai entendu votre proposition de comités locaux transfrontaliers. Il faut en effet repenser, au sein des territoires limitrophes, la coopération avec le Luxembourg, lequel constitue presque la troisième métropole de Lorraine. Il faudrait même un comité de coopération transfrontalière, à l'image de celui qui existe avec l'Allemagne, et un délégué interministériel qui s'occuperait sérieusement de cette affaire.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Oui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-929 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1070, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Rénovation du bâti scolaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		100 000 000		100 000 000
Concours spécifiques et administration				
Soutien à la stérilisation des félins				
Rénovation du bâti scolaire	100 000 000		100 000 000	
TOTAL	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Avec cet amendement, nous proposons de doter les collectivités d'un fonds de 100 millions d'euros à destination de la rénovation énergétique du bâti scolaire.

Comme vous le savez, le rapport d'information du Sénat *Transition écologique du bâti scolaire : mieux accompagner les élus locaux* a évalué, à l'instar d'autres acteurs, à 40 milliards d'euros les investissements à réaliser dans ce domaine pour se conformer à des obligations – je le rappelle – légales ou réglementaires.

Le Président de la République lui-même a fixé l'objectif de rénover 40 000 écoles d'ici à 2034 en sachant que, en vertu du décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », nous devons avoir diminué de 40 % d'ici à 2030 les émissions dans ces bâtiments.

Malgré l'abondement que vous évoquez, madame la ministre, de 500 millions d'euros du fonds vert, en raison de la stagnation de la DETR ou de la DSIL, ces rénovations colossales risquent d'être une mission impossible, en tout cas au rythme exigé, pour les collectivités.

Celles-ci essuient d'ores et déjà des refus quand elles présentent des projets. Par exemple, en 2023, sur 5 000 dossiers déposés au titre du fonds vert, seuls 618 concernaient la rénovation des écoles, pour un montant de 141 millions d'euros.

En outre, madame la ministre, lorsqu'a été évoquée, à juste titre, la nécessité de rénover les canalisations, vous avez évoqué le fonds vert. En fait, ce fonds sera convoqué pour tout un tas de sujets extrêmement importants pour nos collectivités, ce qui confirme qu'il ne suffira pas au regard des enjeux !

J'ajoute que les chantiers de rénovation du bâti scolaire restent de véritables parcours du combattant pour les élus locaux. En effet, il faut une expertise technique et une prise en compte des enjeux de calendrier, lesquels se conçoivent bien lorsqu'il s'agit de bâtiments scolaires.

Toutes ces remarques justifient notre proposition d'abondement des crédits.

M. le président. L'amendement n° II-733, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard,

Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Action énergie-climat pour les bâtiments scolaires

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		20 000 000		20 000 000
Concours spécifiques et administration				
Soutien à la stérilisation des félins				
Action énergie-climat pour les bâtiments scolaires	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Le présent amendement vise à créer un fonds « Action énergie-climat pour les bâtiments scolaires » pour permettre aux collectivités territoriales de financer la rénovation de leur parc.

La récente loi du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique n'est pas suffisante. En France, les bâtiments représentent à peu près 44 % de la consommation d'énergie finale et un quart des émissions de dioxyde de carbone.

Les collectivités territoriales possèdent près des trois quarts du parc de bâtiments publics, soit 280 millions de mètres carrés. Parmi ces bâtiments, les écoles, collèges et lycées comptent pour près de la moitié des surfaces, ce qui constitue un coût important. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) estimait par exemple que les écoles représentaient un tiers de la consommation énergétique des bâtiments des communes.

À Marseille, la municipalité a établi qu'une école publique sur trois était en situation préoccupante. Certains établissements dépassent largement les seuils de consommation énergétique moyens, avec une surconsommation estimée à 20 000 mégawattheures par an, soit la consommation électrique annuelle d'une ville de 7 000 habitants.

La réduction immédiate de la consommation d'énergie des bâtiments est donc une priorité pour permettre aux collectivités, d'une part, de moins dépendre du coût des énergies fossiles et de diminuer leurs émissions de CO₂, d'autre part, de dégager des marges de manœuvre budgétaires alors que leurs finances sont affectées durablement par l'inflation.

Il faudrait alors engager des travaux immédiats pour moderniser l'éclairage et les menuiseries extérieures, remplacer les chaudières au fioul, isoler les parois et améliorer la régulation et la programmation des installations.

Les opérations envisagées peuvent aussi être l'occasion d'introduire des sources d'énergie renouvelable. Selon les situations, cela peut aller de la mise en place de pompes à chaleur à celle de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques sur les toits, en passant par l'installation de chaufferies bois.

Or les dispositifs existants ne permettent pas d'atteindre efficacement cet objectif. Les collectivités font remonter un éclatement trop important des sources de financement. La Cour des comptes alertait à l'automne dernier sur l'incohérence et sur le risque d'inefficacité des mesures gouvernementales destinées à améliorer l'empreinte environnementale des bâtiments. Par ailleurs,...

M. le président. C'est terminé, mon cher collègue !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Ces deux amendements pointent une réelle difficulté, dont nous sommes tous conscients : le choc ou, selon l'appellation, le mur d'investissement que représente la transition énergétique et écologique, en particulier sur le bâti scolaire, qui représente environ 50 % du bâti public de nos collectivités territoriales. En revanche, la commission a considéré qu'il s'agissait d'amendements d'appel.

L'amendement de Mme Brulin, d'un montant de 100 millions d'euros, ne permet pas de traiter le problème. Même s'il a été noté que 500 millions d'euros sont fléchés vers le fonds vert, nous savons tous qu'il faudra apporter une réponse plus large. Vous avez cité, madame Brulin, les financements liés au fonds vert et aux autres dotations, comme la DETR et la DSIL, en 2023. En 2022, les bâtiments scolaires

ont reçu un financement d'à peu près 172 millions d'euros pour mener leur transition. Il est donc évident qu'il sera nécessaire de mobiliser tous les outils et de les renforcer.

L'amendement de M. Benarroche est, si je puis dire, moins gourmand, représentant 20 millions d'euros.

Pour les mêmes raisons, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Vos demandes sont pertinentes. Néanmoins, le Gouvernement a d'ores et déjà prévu des moyens beaucoup plus importants que ce que vous proposez pour la rénovation du bâti scolaire détenu par les collectivités.

Les dotations de soutien à l'investissement local – vous les connaissez – financent déjà très largement la rénovation du bâti scolaire. Entre 2018 et 2022, quelque 10 769 projets ont été cofinancés par l'État, pour un montant subventionné de près de 1 milliard d'euros.

La DSIL et la DETR, sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2 milliards d'euros en 2024 et nous abondons le fonds vert à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Il n'y a pas lieu de démultiplier les outils et acteurs alors que les solutions de droit commun existent et que le Gouvernement a montré avec le plan de rénovation des écoles de Marseille qu'il savait créer des outils spécifiques.

À ce titre, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous indique que la loi du 30 mars 2023 précitée touche aux contrats de performance énergétique et aux technologies de géothermie et de géostockage. Ainsi, nous avons tous les outils juridiques ; aux collectivités locales de s'en saisir.

Nous menons véritablement une transition énergétique très peu onéreuse. Je suis en train de finaliser un vademecum pour que tiers financement et contrats de performance énergétique permettent véritablement à nos collectivités de dépenser beaucoup moins d'argent pour la rénovation énergétique des écoles, grâce aux technologies que j'ai mentionnées.

J'invite tous ceux qui seraient intéressés par ce document à vous signaler auprès de mon conseiller parlementaire.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Les conditions d'apprentissage de nos enfants sont un sujet extrêmement important. Il ne suffit pas de vouloir un « choc des savoirs » pour que l'éducation nationale aille mieux dans notre pays. Encore faut-il que les conditions d'apprentissage et d'exercice du métier d'enseignant soient à la hauteur !

Nous reviendrons sur la DETR et la DSIL au travers des amendements suivants, mais, madame la ministre, les moyens mis actuellement au service des collectivités locales pour que celles-ci répondent aux besoins de rénovation énergétique des bâtiments scolaires – c'est l'objet de ces amendements – et, plus largement, de l'ensemble des bâtiments publics ne sont pas à la hauteur et ne peuvent nous satisfaire.

Nous aurons dans quelques instants un débat sur les montants. Vous pouvez nous dire et nous répéter que l'effort est là et que tout va bien...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je n'ai pas dit cela !

Mme Cécile Cukierman. ... mais je vous répondrai, madame la ministre, avec beaucoup de respect, qu'il nous faudra mettre certains sujets sur la table !

M. le président. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Madame la ministre, comme l'a relevé la Cour des comptes, une certaine incohérence fait craindre que les mesures que vous avez prises dans plusieurs secteurs soient inefficaces. Je passe sur ce fait.

Nous demandons la création d'un fonds particulier. L'objectif est à la fois d'assurer la cohérence d'un plan structurel d'isolation des écoles, des lycées et des collèges, de permettre aux communes de se livrer à ces travaux, d'assurer un financement qui soit connu des intéressées et de décider d'une sorte de schéma de répartition de ce budget.

J'ai mentionné précédemment le rapport d'information *Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité*, que Laurent Burgoa, Pascal Martin et moi-même avons réalisé dans le cadre de la délégation aux collectivités territoriales. Pas une seule des collectivités – parmi lesquelles des communes – que nous avons interrogées ne s'est plainte à la fois de la complexité et du manque de visibilité des systèmes mis en place pour obtenir les aides. Nous proposons donc la création d'un fonds affecté uniquement à ce domaine important.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Madame la ministre, je vous avoue ne pas comprendre la cohérence de votre groupe politique au regard de vos propos.

Comme d'autres ici, j'étais hier en commission des finances quand nous avons adopté la proposition de loi de Mme Havet et de plusieurs de ses collègues tendant à tenir compte de la capacité contributive des collectivités territoriales dans l'attribution des subventions et dotations destinées aux investissements relatifs à la transition écologique des bâtiments scolaires. Aux termes de ce texte, la participation financière minimale du maître d'ouvrage serait non plus de 20 %, mais de 10 %, ce qui permettrait aux collectivités territoriales qui ont les moyens les plus faibles de mener à bien leurs projets de rénovation énergétique et de transition écologique.

Le Gouvernement, à mon avis, soutiendra ce texte issu de parlementaires membres de sa majorité. Or il n'est pas possible d'appeler à une nouvelle loi et de considérer que nous demandons trop quand nous souhaitons augmenter la contribution de l'État aux collectivités territoriales ! Ce n'est plus du « en même temps » ! Cela ressemble plutôt à du « n'importe quoi »...

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même si on me prête ce propos, je n'ai jamais dit que tout allait bien ! Au contraire, j'ai indiqué que la rénovation thermique des bâtiments scolaires était un sujet majeur.

Le Gouvernement a mis 500 millions d'euros dans le fonds vert, et non pas 100 millions !

Mme Céline Brulin. Nous les voulons en plus !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je n'avais pas répété ce chiffre parce que la sénatrice Brulin l'avait donné ; je considérais que cette donnée était acquise.

Vous demandez par votre amendement 100 millions d'euros supplémentaires, regrettant que le montant prévu ne suffise pas. Vous avez peut-être raison, nous verrons! En attendant, nous portons cette année le financement du fonds vert de 2 milliards à 2,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, le plan EduRénov de la Banque des territoires – peut-être n'en avez-vous pas entendu parler – permettra de soutenir 10 000 projets de rénovation.

Monsieur le sénateur, vous m'indiquez que vous ne comprenez pas mon propos. Celui-ci me semble pourtant limpide: nous souscrivons à vos demandes! Nous sommes d'accord! Simplement, vous demandez 100 millions d'euros de plus pour le fonds vert et je vous réponds que nous avons déjà prévu 500 millions uniquement à cet effet. Vous considérez le montant insuffisant et jugez qu'il faudrait de l'argent en plus. Ce jugement vous appartient, je le respecte. Je pense pourtant que la somme répond aux enjeux.

Je vous ai indiqué une information complémentaire: nous travaillons sur des solutions technologiques pour que les coûts soient moindres. Je vous ai fait cet aparté, qui était destiné à tous les sénateurs.

Je pense avoir répondu à votre question sans suggérer que tout allait bien. Au contraire, je vous précise que nous nous sommes emparés du sujet. Je suis à votre disposition pour vous présenter le plan EduRénov que le ministre Béchu avait présenté de façon détaillée.

M. le président. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Madame la ministre, au cas où vous n'auriez pas bien compris, je vous réexplique... Les 100 millions d'euros que nous proposons sont évidemment un supplément!

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. C'est ce que je viens de dire!

Mme Céline Brulin. Vous ne pouvez pas affirmer que les 500 millions d'euros prévus pour le fonds vert seront uniquement consacrés à la rénovation...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Si!

Mme Céline Brulin. ... puisque, chaque fois que nous soulevons un sujet énergétique ou climatique, vous nous indiquez que le fonds vert abondera les politiques en question!

Comme notre collègue vous en a fait la démonstration, une proposition de loi sera adoptée avec votre soutien pour permettre aux collectivités de ne plus financer que 10 % des projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Cette mesure se fera au détriment d'autres projets! Nous avons tous dans nos départements des exemples de communes qui présentent à la préfecture des demandes dans le cadre de la DETR, de la DSIL ou du fonds vert pour rénover leurs bâtiments scolaires, demandes qui sont soit retoquées, soit réduites à la portion congrue par rapport aux dépenses engagées.

Vous ne pouvez pas nous dire: « On verra, on verra! » Nous vous alertons sur le fait que la France ne sera pas au rendez-vous des engagements qu'elle a pris et que nous ne respecterons même pas les promesses du Président de la République lui-même! Moi aussi, je peux affirmer à la télé ou dans les colonnes d'un journal que nous mettrons de l'argent dans la rénovation énergétique des établissements scolaires qui sont actuellement des passoires. Or qui paiera à la fin? Les 500 millions d'euros du fonds vert ne suffiront pas, nous vous le répétons!

Faut-il encore rappeler que l'enjeu n'est pas des moindres? Par exemple, nous avons dû reporter des examens parce que les températures étaient trop élevées pour qu'ils puissent se tenir! Malheureusement, je crains que ce genre de situation ne se reproduise.

Le sujet, madame la ministre, n'est pas à prendre à la légère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1070.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-733.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-126, présenté par MM. Szczurek, Hochart et Durox, est ainsi libellé:

Modifier ainsi les crédits des programmes:

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	60 668 000		60 668 000	
Concours spécifiques et administration		60 668 000		60 668 000
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	60 668 000	60 668 000	60 668 000	60 668 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. Cet amendement a pour objet d'augmenter le volume national de la DETR de 60 millions d'euros, c'est-à-dire l'équivalent de l'inflation pour l'année 2023.

Évidemment, le sujet a été présent durant toute la campagne sénatoriale. Les maires nous ont indiqué que, de leur point de vue, la DETR semble répondre à des règles troubles. Souvent, ils déposent des dossiers parce que les préfets le leur ont enjoint, sans vraiment comprendre, derrière, pourquoi ils sont rejetés.

Si je prends l'exemple du département du Pas-de-Calais, l'enveloppe annuelle de 16 millions d'euros est dérisoire pour un département de 894 communes, vous vous en doutez bien ! La problématique vient d'abord d'un volume national qui est bien trop faible.

Nous proposons par cet amendement 60 millions d'euros. On pourrait sans doute juger que c'est encore trop faible, mais c'est un premier pas et l'indexation sur l'inflation est un critère objectif.

M. le président. L'amendement n° II-1055, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	35 564 000		30 804 000	
Concours spécifiques et administration		35 564 000		30 804 000
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	35 564 000	35 564 000	30 804 000	30 804 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Nous savons tous que 76 % de l'investissement public local repose sur le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), principalement en matière de voirie.

Ce secteur a été très largement frappé par l'inflation : les dépenses d'investissement – excusez les maires, qui, au passage, n'y sont pour rien ! – augmentent fortement sous la pression des prix. Ainsi, les dépenses de construction ont été renchéries de 7 % en moyenne annuelle et l'inflation des dépenses de voirie a été supérieure de 0,5 point à l'augmentation des dépenses générales.

Ces constats signifient très concrètement – c'est là le sens du débat que nous devons avoir, madame la ministre – que nous avons rénové, pour un euro d'investissement, moins de voirie que l'année précédente. Malgré les efforts faits en faveur des équipements, seulement 37 % des investissements se sont donc traduits par du patrimoine supplémentaire pour les collectivités. L'augmentation de 9,4 millions d'euros en CP par rapport à la loi de finances pour 2023 n'y changera rien.

Pourtant, face à cette réalité du bloc local, la DETR comme la DSIL reviennent à leur niveau de 2018 et stagnent en AE pour financer de nouveaux projets.

Il convient donc d'aider les collectivités, notamment les communes rurales, lesquelles sont les plus enclines à se tourner vers ces dotations, pour collectivement leur permettre de passer le mur de l'inflation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Nous comprenons tout à fait la réalité que nos collègues décrivent, à savoir les difficultés que rencontrent à l'heure actuelle les collectivités avec l'inflation. Nous connaissons à la fois la sortie d'une période de DSIL exceptionnelle du fait de la relance – je me contente de le rappeler – et une stabilisation à un niveau *ex ante* des dotations qui existaient, auxquelles il

faut ajouter l'introduction du fonds vert. Peut-être que ceci s'ajoute à cela ! Au regard de ce fameux choc ou mur d'investissement auquel s'ajoute le coût de l'inflation, chacun constate sur le terrain que les difficultés pour les collectivités sont bien là.

Pour autant, au regard des équilibres généraux du budget et de la dépense publique, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je suis alignée avec ce qu'a indiqué M. le rapporteur spécial.

M. le sénateur Szczurek appelle de ses vœux une augmentation des crédits de la DETR de 60,7 millions d'euros ; Mme Cukierman, quant à elle, demande une augmentation des mêmes crédits de 33 millions d'euros.

Sur le fond, les besoins sont là. Nous sommes totalement solidaires des attentes de nos maires pour leur voirie. Nous pensons que DETR et DSIL, à l'heure actuelle, correspondent à leurs souhaits.

Je suis beaucoup sur le terrain. Pas un seul maire ne m'a interrogé à ce jour sur le manque de moyens en matière d'investissement. (*Mme Cécile Cukierman s'exclame et M. Christopher Szczurek ironise.*) Je suis toutefois solidaire de vos propos sur la voirie de nos territoires ruraux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-126.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° II-1055.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° II-72, présenté par M. de Nicolaj, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	26 000 000			
Concours spécifiques et administration		26 000 000		
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	26 000 000	26 000 000		
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Rémy Pointereau.

M. Rémy Pointereau, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Cet amendement porté par notre collègue Louis-Jean de Nicolaÿ, au nom de notre commission, a pour objet le plan France Ruralités.

Les crédits d'ingénierie augmenteraient de 26 millions d'euros dans le cadre de ce projet de loi de finances, dont 20 millions d'euros au titre de l'ingénierie de l'ANCT et 6 millions d'euros dans le cadre de la création de postes de chef de projet Villages d'avenir. En parallèle, la DETR reste stable en autorisations d'engagement en 2023. Dans un contexte de forte inflation et de hausse des taux d'intérêt, le Gouvernement ne soutient pas suffisamment l'investissement local, mais se contente d'ajouter une nouvelle couche d'ingénierie.

Cet amendement vise ainsi à rediriger les 26 millions d'euros de hausse d'ingénierie vers le soutien à l'investissement local, en augmentant d'autant la DETR. Même si elle est positive, l'ingénierie forme un magma illisible qui manque de cohérence pour les départements. Il faut mutualiser davantage et peut-être aider ces collectivités ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La mesure est gagée sur les crédits de l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122. L'objectif est que le Gouvernement puisse lever ce gage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. Cet amendement, qu'a présenté notre collègue Rémy Pointereau au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, fait suite, sur ce sujet de l'ingénierie, à un débat qui a déjà eu lieu lors de l'examen de la mission « Cohésion des territoires ».

Je me permettrai une remarque plus personnelle. À mon sens, l'ingénierie, pour indispensable qu'elle soit, pourrait être limitée, pour peu que les normes soient moins contraignantes. Je ferme là la parenthèse.

Il me semble difficile d'opérer un prélèvement sur les crédits d'une mission que le Sénat a déjà adoptés, d'autant que le montant proposé apparaît comme relativement marginal par rapport à l'enveloppe globale de la DETR.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle y sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. M. le rapporteur spécial a été à ce point précis que je me contenterai d'émettre le même avis que lui.

M. le président. La parole est à M. Rémy Pointereau, pour explication de vote.

M. Rémy Pointereau, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Je conçois que l'ingénierie soit indispensable au montage des projets, tant ceux-ci sont nombreux. Mais, à mon sens, il y a un gros travail de mutualisation à faire dans les départements, car plus personne ne sait qui fait quoi, qui fait de l'ingénierie et qui n'en fait pas.

Le recrutement annoncé de 100 chefs de projet Villages d'avenir, soit à peu près un par département, ne résoudra pas tout. Il faut absolument aider les communautés de communes à faire de l'ingénierie, sans doute donner aux départements davantage de moyens, mais il faut surtout bien plus de lisibilité : là est le vrai sujet, car on dépense beaucoup d'argent pour parfois pas grand-chose.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Monsieur Pointereau, je ne comprends pas votre insistance à modifier le fléchage de ces 26 millions d'euros destinés à promouvoir l'ingénierie, alors que c'est tout l'objet de l'axe 1 de France Ruralités, que nous avons travaillé ensemble. Les 100 chefs de projet auront en outre à leur disposition 40 millions d'euros supplémentaires, comme je l'ai dit lors de mon intervention liminaire, pour faire de l'ingénierie.

Les crédits en la matière sont bien prévus et ils sont inscrits au bon endroit du projet de loi de finances, puisque c'est l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui porte de tels programmes.

Pourquoi tenez-vous à déplacer ces crédits pour les inclure dans l'enveloppe dédiée à la DETR ? En tout cas, nous sommes solidaires pour affirmer que l'ingénierie est d'une absolue nécessité. C'est tout l'objet du plan France Ruralités.

M. le président. Monsieur Pointereau, maintenez-vous l'amendement n° II-72 ?

M. Rémy Pointereau, *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-72 est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de Mme Sylvie Vermeillet.)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

ÉTAT B
(SUITE)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-123, présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	33 060 000		33 060 000	
Concours spécifiques et administration		33 060 000		33 060 000
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	33 060 000	33 060 000	33 060 000	33 060 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. Cet amendement s'inscrit dans le même esprit que celui que j'ai pu défendre ce matin. Il s'agissait d'indexer la DETR sur l'inflation. Je propose cette fois la même disposition, mais pour la DSIL, en prévoyant d'abonder les crédits de cette dotation de soutien à l'investissement local de 33 millions d'euros supplémentaires.

Madame la ministre, ne venez pas nous répéter qu'il n'y a pas de problèmes d'investissements dans nos communes. Quand on a de l'argent, on fait des choix. Mais, quand on n'en a pas, et c'est le cas de nos communes, on fait des sacrifices.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1054, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	19 618 000		19 618 000	
Concours spécifiques et administration		19 618 000		19 618 000
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	19 618 000	19 618 000	19 618 000	19 618 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. La dotation de soutien à l'investissement local a bénéficié d'un coup de pouce, dans le cadre du plan de relance, en profitant d'une majoration exceptionnelle en 2022 de près de 303 millions d'euros. Cette période, qu'on pourrait appeler « faste », est désormais derrière nous. Les autorisations d'engagement sont revenues à leur

niveau de 2018. Mécaniquement, les crédits de paiement pour financer les projets des deux années précédentes sont en légère hausse par rapport à l'année dernière.

Dans l'ensemble, la DSIL, ainsi que, partant, le soutien à l'investissement local, n'est pas à la fête. Le fait qu'elle soit en stagnation depuis 2018 n'est pas acceptable pour les collectivités territoriales : à quoi bon créer une dotation une année, qui trouve son public, si, pour chaque année suivante, on laisse les crédits s'éroder du fait de l'inflation ?

L'inflation cumulée est abyssale. Elle était, en 2018, de 1,8 % ; en 2019, de 1,1 % ; en 2020, de 0,5 % ; en 2021, de 1,6 % ; en 2022, de 5,2 %. En 2023, elle devrait avoisiner 3,4 % et s'établir en 2024, selon les projections, à 2,6 %.

Cette dotation se rabougrit, ce qui va peser sur le développement écologique des territoires, sur la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, sur les infrastructures, sur la rénovation des bâtiments scolaires, que nous évoquons ce matin, sur la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est impératif que la hausse de la DSIL « colle » à l'inflation de l'année passée, soit 3,4 %.

Mme la présidente. L'amendement n° II-731, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	14 284 400		14 284 400	
Concours spécifiques et administration		14 284 400		14 284 400
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	14 284 400	14 284 400	14 284 400	14 284 400
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. M. Savoldelli a très bien expliqué les raisons pour lesquelles nous demandons, nous aussi, l'augmentation de la DSIL, mais dans une proportion un peu moindre.

Nous souhaitons en effet augmenter la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de l'inflation prévisionnelle pour 2024, c'est-à-dire 2,6 %.

Le Gouvernement se félicite que les dotations vers les collectivités soient maintenues au même niveau. Or le fait que ces dotations ne suivent pas l'inflation représente une perte nette pour les collectivités, nous l'avons dit.

Selon La Banque postale, le niveau d'investissement des collectivités demeure élevé, mais « il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant-crise une fois déflaté des effets de prix ». En effet, du fait des surcoûts liés à l'inflation, le renchérissement du coût des chantiers, par exemple, la hausse de l'investissement en valeur est à relativiser en volume.

Compte tenu, notamment, de l'impératif de transition écologique, les dépenses d'investissement des collectivités sont de plus en plus complexes et coûteuses. J'en ai parlé ce matin.

Nous proposons donc d'encourager l'investissement local par la revalorisation de la DSIL, a minima à hauteur de l'inflation, par le biais d'un transfert de crédits de 14,284 millions d'euros en AE et de 14,284 millions d'euros en CP de l'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration » vers l'action n° 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

Nous invitons le Gouvernement à lever le gage, car nous ne souhaitons pas réduire les autres dépenses des collectivités.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Afin de tenir compte des rappels à l'ordre du président Raynal nous invitant à tenir le rythme de nos débats, je ne répéterai pas les arguments que j'ai développés ce matin, avant la suspension, s'agissant de la DETR. Ce sont en effet les mêmes qui s'appliquent à la DSIL.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces trois amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur ces trois amendements, pour des raisons analogues à celles que j'ai avancées ce matin. Pas plus que nous n'avons accepté d'augmenter la DETR, nous n'acceptons pas d'augmenter encore davantage la DSIL, alors que nous prévoyons 2,5 milliards d'euros en investissement au service des collectivités territoriales, qui, comme vous l'avez dit, en ont bien besoin.

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. Madame la ministre, la gouvernance de la DSIL me pose un problème.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, il n'y a plus d'appel à projets DSIL, ni en 2023 ni en 2024. La DSIL y est affectée intégralement à des projets relevant du contrat de plan État-région (CPER).

D'aucuns viennent nous expliquer combien l'avis des élus locaux est important et à quel point le fonds vert et la DETR sont des instruments utiles. Soit. Mais les mêmes ne font pas confiance aux élus locaux pour donner leur avis sur la DSIL.

Nous avons essayé maintes et maintes fois de faire voter le principe d'une consultation des élus locaux en la matière, et notre collègue Jean-Michel Arnaud l'a de nouveau appelé de ses vœux cette année dans son rapport pour avis. La gouvernance de la DSIL pose véritablement question, celle du fonds vert également.

Comment un préfet de région ou de département peut-il décider, seul, de ne pas engager d'appels à projets au titre de la DSIL, sur une année, voire deux, et d'affecter l'intégralité des sommes en jeu à la mise en œuvre du contrat de plan État-région, pour laquelle, de toute évidence, l'avis des élus locaux « de base » n'a aucun intérêt.

Madame la ministre, je vous sensibilise sur cette question, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Tout ce que nous pouvons dire, ici, au Parlement, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, n'a aucun sens si tout le pouvoir réside entre les mains des hauts fonctionnaires de notre pays. *(Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Nadia Sollogoub ainsi que MM. Joshua Hochart et Christopher Szczurek applaudissent également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, la gouvernance de la DSIL est un sujet que nous avons en effet très souvent évoqué.

Tout d'abord, je partage votre souhait de voir les élus locaux associés aux délibérations, comme ils le sont en matière de DETR. Votre appel est entendu : c'est une réflexion que nous allons conduire.

Mais, croyez-le bien, votre demande est loin d'être unanimement partagée sur l'ensemble du territoire. Nombreux sont les maires qui se satisfont tout à fait de la manière

dont la DSIL est répartie, en dehors de tout appel à projets. Selon les départements, la façon dont la DSIL est gérée et répartie est bien différente. J'entends que, dans le vôtre, il y a un problème.

M. Loïc Hervé. Il y en a quatre!

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Oui, la DSIL est à la main des préfets ; oui, il n'y a pas, à ce titre, d'appel à projets. C'est bien ce que Christophe Béchu et moi-même avons voulu, car c'est bien ce que nous ont demandé les maires. *(M. Loïc Hervé exprime son doute.)*

Pour autant, je ne balaise pas votre objection d'un revers de main. Travaillons ensemble sur ce sujet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1054.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-731.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-889 rectifié, présenté par MM. G. Blanc, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		10 000 000		10 000 000
Concours spécifiques et administration	10 000 000		10 000 000	
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Grégory Blanc.

M. Grégory Blanc. En juillet dernier, notre pays a été traversé par des événements sans précédent, qui ont mobilisé les élus de nos communes de banlieue quinze jours durant, nuit et jour, encore plus fortement que ce qu'ils font déjà en temps normal, avec les difficultés que chacun connaît et reconnaît.

Le Gouvernement a souhaité, à juste titre, augmenter la dotation de solidarité rurale de 100 millions d'euros. Il nous faut aller plus loin et adresser un signal, extrêmement fort, pour signifier notre refus d'opposer la ville à la campagne, les quartiers prioritaires aux villages les plus ruraux.

Tel est l'objet de cet amendement. Il s'agit de montrer aux élus de ces communes de banlieue que nous prenons toute la mesure de leur engagement, que nous les encourageons dans leur action au regard des énormes difficultés qu'ils ont à affronter. À ce titre, la péréquation doit être la même, quel que soit le territoire concerné : il ne saurait y avoir, en la matière, deux poids, deux mesures.

Nous proposons ainsi de porter l'augmentation de la DSU à la même hauteur que celle de la DSR, soit 100 millions d'euros. Ces crédits supplémentaires seraient principalement affectés en faveur de la DSU cible.

L'État doit montrer aux élus de banlieue qu'il les reconnaît au même titre que tous les autres et qu'il a besoin d'eux.

Je vous demande, madame la ministre, de lever le gage, afin de ne pas avoir à prélever des crédits qui pourraient être bien utiles par ailleurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Cet amendement tend à majorer la DSU de 10 millions d'euros. Cependant, la part de la DGF consacrée à la DSU n'est pas portée par les crédits de la mission RCT.

Sur le fond, il s'agit d'aider les collectivités urbaines, notamment celles qui sont les plus exposées aux risques de violences. Or la DGF a déjà été augmentée par le Sénat de 170 millions d'euros, dont une partie bénéficiera à ces mêmes zones.

De ce point de vue, monsieur Blanc, votre amendement est donc satisfait.

Par ailleurs, je rappelle qu'entre les montants de DSU et de DSR subsiste encore un écart d'à peu près 600 millions d'euros, au bénéfice de la première. D'où l'effort de rattrapage, certes modeste, de 10 millions d'euros en faveur de la seconde.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Visiblement, le Sénat est partagé sur ce sujet : certains demandent que les 100 millions d'euros supplémentaires prévus soient uniquement affectés à la DSR, quand vous-même, monsieur le sénateur, souhaitez majorer la DSU de 10 millions d'euros.

Nous avons fait le choix de répartir ces 100 millions d'euros de manière équitable : c'est du 50-50. Quand nous parlons de fragilité, nous pensons tout autant aux quartiers de la politique de la ville qu'à nos territoires les plus ruraux.

Du reste, M. le rapporteur spécial l'a souligné à juste titre, les modalités de répartition des dotations ne relèvent pas de la mission RCT.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. J'habite dans une commune qui compte 42 % de logements sociaux : la non-compensation des exonérations sur le logement social y représente 1,5 million d'euros. La commune dans laquelle les revenus sont les plus élevés du département est située à l'opposé de l'agglomération, compte 500 habitants de moins, mais enregistre un différentiel de taxe foncière de 2 millions d'euros.

Il est temps que les taxes de péréquation aient également pour objectif de corriger de tels écarts, qui ne peuvent plus être aussi importants selon les communes. Il faut permettre aux territoires qui connaissent des fragilités sans précédent de bénéficier de services publics mieux organisés et d'une attractivité renforcée.

Encore une fois, il s'agit non pas d'opposer la ville à la campagne, bien au contraire, mais d'encourager les efforts déployés par l'ensemble des élus qui luttent, au quotidien, contre toutes ces fragilités.

Cela étant dit, madame la présidente, je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-889 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-809 rectifié *quater*, présenté par Mme Jacquemet, MM. Milon, Longeot et Pillefer, Mme Guidez, MM. Bleunven, Saury, Courtial, Dhersin, Reichardt et L. Hervé, Mmes Doineau, Gatel et de La Provôté, MM. Cambier et Houpert, Mme Romagny, M. Fargeot, Mmes Antoine et Perrot et MM. Gremillet et Maurey, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds d'accompagnement relatif à la complémentaire santé des agents publics territoriaux

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		18 000 000		18 000 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds d'accompagnement relatif à la complémentaire santé des agents publics territoriaux	18 000 000		18 000 000	
TOTAL	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Annick Jacquemet.

Mme Annick Jacquemet. L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation, pour les collectivités territoriales, de financer au moins 50 % de la complémentaire santé de leurs agents, au plus tard en 2026.

Elle fixe également, pour les employeurs territoriaux, une obligation de participation financière minimale de 50 % du montant de la cotisation prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Si cette mesure représente indéniablement une avancée pour les agents publics, elle constituera un coût non négligeable pour les collectivités locales, en particulier pour les communes de petite taille, déjà en proie à des difficultés financières.

Dans ce cadre, il importe que l'État accompagne ces communes et mette en place un dispositif de financement adapté pour compenser cette nouvelle charge, qui, malgré sa très grande pertinence, les expose à de nouvelles difficultés.

Aussi, par le présent amendement, nous proposons, au travers de la création d'un nouveau programme au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », d'instaurer un fonds d'accompagnement relatif à la complémentaire santé des agents publics territoriaux.

Doté de 18 millions d'euros, ce fonds spécifique serait destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, afin de les aider à financer le coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé de leurs agents. Un décret viendrait préciser les modalités d'attribution de ce fonds aux communes concernées.

La mesure ainsi proposée a été gagée pour des raisons de recevabilité financière, mais l'objectif est, bien entendu, que le Gouvernement puisse lever ce gage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Chère collègue, nous nous réjouissons, comme vous, de l'avancée sociale que représente, pour les agents publics territoriaux, la prise en charge de cette complémentaire santé, qui sera donc obligatoire à partir de 2026.

Cela entraîne, comme vous le soulignez, une charge pour les collectivités employeurs. Pour autant, je me dois de rappeler la position constante du Sénat : il a toujours considéré que les dépenses de personnel, quelles qu'elles soient, doivent être assumées par les seules collectivités ; il ne revient pas à l'État de financer les différentes composantes de la rémunération et de ses annexes, cette question étant seulement abordée au moment des transferts de personnels liés à des transferts de compétences, mais pas dans le cadre de l'évolution normative ou réglementaire qui s'impose en matière de charges de personnel.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. J'ai un respect profond et très sincère pour notre rapporteur spécial, mais force est de constater qu'il existe un petit décalage d'appréciation entre nous sur un vrai sujet, celui de l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

Chacun connaît le fameux principe selon lequel « qui décide paie ». Dès lors, si l'État veut conserver du personnel de proximité dans les communes et les petites « interco », je ne vois pas comment il pourra prendre des mesures aussi pertinentes que celles que nous évoquons sans apporter une contribution financière pour soutenir la réalisation d'un tel objectif.

Je soutiendrai l'amendement qu'a très bien exposé notre collègue Annick Jacquemet. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Madame Gatel, nous pouvons partager les arguments que vous venez de développer.

Dans le cadre d'une mission d'information sénatoriale à laquelle j'ai participé, nous avons formulé, entre autres recommandations, une demande qui a été respectée : prévoir que toute décision entraînant une surcharge ou une augmentation des charges de personnel des collectivités n'intervienne plus en cours d'exercice, après le vote de leur budget, et qu'elle soit prise suffisamment tôt pour être anticipée dans le budget suivant. Nous avons notamment dénoncé cet état de fait au moment où avait été décidée l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, au mois de juillet dernier.

La mesure dont il est question ici sera prise en compte dans les budgets 2026 de manière obligatoire. C'est la raison pour laquelle nous maintenons cet avis défavorable, malgré vos remarques.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Madame Gatel, je conviens que la méthode de concertation devrait pouvoir être améliorée en amont, tant il est difficile d'accepter, pour nos collectivités locales, d'avoir à payer les conséquences financières d'une décision prise par l'État.

Cependant, permettez-moi de vous poser la même question que celle que j'ai posée aux représentants des collectivités locales lorsque je les ai rencontrés avec mon collègue Stanislas Guerini : qu'auriez-vous fait si la décision vous avait appartenu ? Tous m'ont répondu que la décision prise en l'espèce, comme Mme Jacquemet l'a souligné, était pertinente.

J'espère donc que le Sénat acceptera de ne pas y déroger, à la faveur de mon engagement de prévoir une concertation plus large en amont et de ne plus prendre de décision en cours d'année qui obère les finances de nos collectivités locales.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-809 rectifié quater.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées des groupes GEST et SER.*)

Mme la présidente. L'amendement n° II-763, présenté par MM. Dossus, Benarroche et Parigi, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de compensation aux collectivités pour l'alignement des droits des élues et élus d'arrondissement

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		1 000 000		1 000 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds de compensation aux collectivités pour l'alignement des droits des élues et élus d'arrondissement	1 000 000		1 000 000	
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Nous nous intéressons ici à la situation bien spécifique des élus d'arrondissement de Paris, de Lyon et de Marseille, qui, pour l'essentiel, sont soumis aux mêmes obligations et droits que les élus des autres communes.

Les règles relatives à leur statut sont alignées sur celles qui s'appliquent aux conseillers de Paris et aux conseillers municipaux de Lyon et de Marseille. Cela concerne notamment l'affiliation à la sécurité sociale, l'ouverture des droits à la retraite, les indemnités, les incompatibilités avec le mandat d'élus, ainsi que les possibilités d'exercice d'une activité professionnelle.

Il reste cependant quelques différences, en matière, par exemple, de frais de garde, de droit au détachement, de formation, d'accompagnement des élus en situation de handicap.

Notre amendement a pour objet d'approfondir l'alignement entre le régime applicable aux élus d'arrondissement et celui qui est en vigueur pour les conseillers de Paris et les conseillers municipaux de Lyon et Marseille.

Nous devons veiller, ici, au Sénat, à permettre aux élus d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Il s'agit, je le sais bien, d'un amendement d'appel, car, en réalité, les règles de la discussion budgétaire ne nous permettent pas de modifier le code général des collectivités territoriales pour y inscrire de nouveaux droits.

Nous proposons tout de même que soit créé un fonds, doté symboliquement de 1 million d'euros et destiné à aider financièrement les collectivités territoriales concernées pour garantir la pleine application de ces nouveaux droits.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cher collègue, vous venez, en fait, de faire à la fois la question et la réponse !

Vous l'avez rappelé, il s'agit en effet d'un amendement d'appel, le droit en la matière étant régi par le code général des collectivités territoriales.

La commission vous demande donc de bien vouloir le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Il s'agit bien d'un amendement d'appel. Monsieur le sénateur, le sujet que vous évoquez s'inscrit pleinement dans la réflexion et les travaux que je conduis sur le statut de l'élus dans le cadre de la CNDL. Votre contribution est donc bienvenue.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Maintenez-vous l'amendement n° II-763, monsieur Dossus ?

M. Thomas Dossus. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-763 est retiré.

L'amendement n° II-762, présenté par MM. Dossus, Benarroche et Parigi, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien aux collectivités pour un accompagnement réel des élues et élus en situation de handicap

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				

Concours spécifiques et administration		500 000		500 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds de soutien aux collectivités pour un accompagnement réel des élus et élus en situation de handicap	500 000		500 000	
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Thomas Dossus.

M. Thomas Dossus. Cet amendement s'inscrit dans la même veine que le précédent. Nous nous intéressons ici aux élus en situation de handicap. Ceux-ci ont en effet besoin d'un accompagnement spécifique pour leur garantir un exercice plein et entier de leur mandat.

Ce besoin est reconnu dans notre droit. Le code général des collectivités territoriales prévoit ainsi le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, ainsi que les frais nécessaires pour prendre part aux séances et réunions du conseil municipal ou des instances dans lesquelles ils ou elles siègent.

Il est des handicaps et des plurihandicaps qui nécessitent un accompagnement plus important, pas uniquement pour les déplacements ou les réunions, mais aussi en dehors. Certains troubles physiques ou neurocognitifs requièrent ainsi une assistance humaine et technique en vue de préparer les réunions : par exemple, les élus empêchés dans l'incapacité d'écrire par eux-mêmes doivent pouvoir être aidés par des personnes qui prennent des notes à leur place ou écrivent sous leur dictée.

C'est à la collectivité de prendre en charge de tels frais, car l'assistance humaine ou technique, loin d'être un élément de confort, est une condition indispensable pour que tous les élus, valides ou non, exercent leur mandat dans des conditions égales.

Il s'agit donc d'une question démocratique majeure.

Or force est de constater que certaines collectivités ne mettent pas en place cette égalité réelle, allant parfois jusqu'au contentieux administratif. Les frais peuvent en effet se révéler élevés pour certaines d'entre elles, de petite taille notamment.

Conscients de l'enjeu financier et soucieux d'aider les collectivités à se mettre en conformité avec la législation, nous proposons la mise en place d'un fonds de soutien à même de garantir un accompagnement réel des élus en situation de handicap.

Ce fonds serait doté symboliquement de 500 000 euros. Certes, le nombre d'élus en situation de handicap n'est aujourd'hui pas très élevé, mais n'est-ce pas l'illustration du paradoxe de l'œuf ou de la poule ? Il importe d'offrir les meilleures conditions pour susciter des vocations. Ce fonds devra donc, par la suite, être abondé à la hauteur des besoins réels, après évaluation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Nous pouvons parfaitement comprendre et partager l'objectif de cet amendement, qui renvoie à la fois à la question de l'accompagnement effectif des élus en situation de handicap et, plus largement à celle du coût des normes pour les collectivités territoriales.

En l'espèce, celles-ci prennent notamment la forme d'une obligation de remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

Pour autant, le respect des obligations légales en matière d'accompagnement des personnes handicapées, qui s'imposent à l'ensemble des personnes publiques, doit continuer de relever de la responsabilité des collectivités territoriales.

Il s'agit donc, là aussi, d'un amendement d'appel, pour nous inviter à réfléchir, dans le cadre des travaux aujourd'hui engagés, sur une meilleure prise en charge de ces situations.

À ce stade, mon cher collègue, je vous suggère de retirer votre amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur, je comprends parfaitement votre volonté de sensibiliser le Gouvernement sur l'accompagnement des élus en situation de handicap.

C'est un sujet que nous avons déjà identifié. Certains maires de votre département, présents aux travaux de la CNDL, pourront vous dire à quel point il y a été traité, et ce à l'occasion de plusieurs tables rondes. Nous travaillons sur les moyens d'améliorer la prise en charge des frais supportés par les élus en situation de handicap dans le cadre de leur mandat.

Par conséquent, le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement ; à défaut, il y sera défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Dossus, l'amendement n° II-762 est-il maintenu ?

M. Thomas Dossus. Madame la ministre, monsieur le rapporteur spécial, je tiens à appeler votre attention sur le fait que cet amendement a été élaboré avec l'aide d'élus empêchés pour une partie de l'exercice de leur mandat. Je vous invite donc à la plus grande vigilance sur cette question dans le cadre des travaux à venir.

Cela étant, je retire l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-762 est retiré.

L'amendement n° II-937, présenté par Mmes Bonnefoy et Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mme Artigalas, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de soutien face à la désindustrialisation

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		10 000 000		10 000 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds de soutien face à la désindustrialisation	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

III. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'utilisation des crédits de ce fonds. Ce décret est soumis à l'avis du Comité des finances locales.

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Je reviens sur le précédent sujet, madame la ministre, pour m'étonner que les dispositions de l'article 97 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et proximité », qui permettent le cumul entre l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le paiement d'une indemnité, ne soient toujours pas entrées en vigueur.

Le présent amendement, proposé par Nicole Bonnefoy, vise à créer un fonds de soutien spécifique pour les communes et les intercommunalités qui ont subi une désindustrialisation sur leur territoire et, donc, une diminution fort importante de leurs recettes fiscales.

Notre collègue cite notamment le cas de la commune de La Couronne, située en Charente, dans l'agglomération du Grand Angoulême, qui a été fortement affectée par la fermeture de l'immense cimenterie Lafarge, laquelle sera démolie en 2024.

L'objectif de la mesure ici proposée est donc bien de permettre d'amender un fonds pérenne en faveur des communes touchées par des démolitions d'usines, lesquelles provoquent concomitamment un effondrement de la fiscalité des collectivités concernées, dans l'attente d'une reconnaissance d'un état de catastrophe industrielle et fiscale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Monsieur Kerrouche, en défendant cet amendement de Mme Bonnefoy, vous posez un vrai problème, qui renvoie en effet à des situations bien réelles.

La loi prévoit néanmoins déjà une dotation de compensation, versée par l'État sous la forme d'un prélèvement sur recettes, qui permet de lisser les pertes de cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer).

En première partie, nous avons étendu ce dispositif aux pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Nous considérons par conséquent que votre amendement est satisfait et vous en demandons, de ce fait, le retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. M. le rapporteur spécial l'a rappelé : d'une part, il existe déjà des dispositifs d'accompagnement pris en charge par l'État visant à compenser pour les collectivités certaines pertes de recettes de fiscalité professionnelle – CFE et Ifer – liées à des fermetures d'entreprises ; d'autre part, le Sénat a adopté, à l'article 27 bis C, et je m'engage au nom du Gouvernement à ce que ces dispositions soient reprises dans le texte issu du 49.3, un dispositif de compensation des pertes de base et de produit de TFPB, du fait même de la fermeture d'entreprises sur le territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

J'ajoute à ces deux premiers points que le Gouvernement soutient les projets d'industrialisation des territoires au travers du programme Territoires d'industrie, que vous connaissez bien. La nouvelle phase qui a été lancée le mois dernier bénéficiera à 183 territoires et près de 100 millions d'euros seront déployés dès 2024 afin de soutenir des projets d'investissement industriel structurants, aux impacts positifs, notamment en matière de transition écologique. Le territoire d'Angoulême-Cognac a notamment été retenu.

Pour ces trois raisons, la demande de mise en place d'un fonds pour les communes touchées par des démolitions d'usines provoquant un effondrement de la fiscalité paraît déjà satisfaite.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Kerrouche, l'amendement n° II-937 est-il maintenu ?

M. Éric Kerrouche. Madame la ministre, le programme Territoires d'industrie est connu.

Néanmoins, il n'y a pas forcément de coïncidence entre les lieux de désindustrialisation et les lieux de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif proposé par Nicole Bonnefoy permettrait de structurer rapidement – dès 2024 – la réponse de l'État pour venir en aide aux collectivités les plus touchées.

Au reste, monsieur le rapporteur spécial, nous considérons que cette proposition complète l'amendement qui a déjà été adopté en première partie du projet de loi de finances, sans s'y substituer.

En conséquence, je maintiens cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-937.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-879, présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		500 000		500 000
Concours spécifiques et administration	500 000	0	500 000	
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Christopher Szczurek.

M. Christopher Szczurek. Le département du Pas-de-Calais est fier de son passé industriel. Des terrils aux hauts-fourneaux, les vestiges de ces industries rappellent l'engagement du territoire pour le développement du pays.

Néanmoins, dans la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, les restes de la fonderie Metaleurop, fermée tragiquement voilà vingt ans, ce qui a entraîné près de 900 licenciements, ont produit une pollution de long terme, menaçant la santé des habitants et réduisant la capacité de cession et de valorisation foncière pour ces modestes propriétaires.

Pour remédier à cette situation, un dispositif spécial de soutien financier aux habitants des communes de Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens et Évin-Malmaison a été mis en place. Ainsi, en 2003, un projet d'intérêt général (PIG) a été créé permettant de soutenir les habitants et les communes touchés par cette pollution. Les ménages compris dans la délimitation de ce PIG peuvent obtenir une baisse de 50 % de leur taxe foncière.

Le dispositif initial reposait sur une compensation intégrale de l'État par une augmentation de la DGF versée aux communes concernées.

Alors que ce dispositif devait être déployé en 2017, les communes attendent toujours le versement des fonds, entraînant un manque à gagner important et suscitant un sentiment d'abandon de la part de l'État, qui tergiverse en permanence.

Vingt ans après la fermeture de Metaleurop, des dizaines d'enfants habitant dans le secteur d'implantation de l'usine restent atteints de saturnisme !

Cet amendement vise à réparer cette injustice et à faire respecter la promesse de l'État, en abondant de 500 000 euros le programme 122 « Concours spécifiques et administration » pour cette année, afin de permettre aux communes concernées de bénéficier des financements promis par l'État, qui n'ont pourtant jamais été versés.

J'ajoute que ce soutien a déjà été demandé par la sénatrice Van Heghe et par la députée de la 11^e circonscription du Pas-de-Calais, Marine Le Pen. Je m'en fais aujourd'hui le relais, à plus forte raison que toute ma famille a, un jour, travaillé pour cette usine !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. L'article 48 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016 semble bien avoir prévu l'exonération de 50 % qu'évoque notre collègue et, dans son III, une compensation à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement des communes concernées.

C'est pourquoi, sur cet amendement, la commission sollicite l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur Szczurek, je me permets de rectifier la présentation que vous venez de faire.

Il n'est pas exact d'affirmer que l'abattement de taxe foncière dont ont bénéficié les habitants du périmètre du projet d'intérêt général Metaleurop devait donner lieu à une augmentation de la DGF des communes concernées.

L'augmentation à laquelle vous pensez constitue, en réalité, un gage « classique », au titre de l'article 40 de la Constitution, ayant pour objectif de compenser la perte de recettes résultant pour une ou plusieurs collectivités d'une mesure proposée par un amendement parlementaire, en l'occurrence l'abattement de taxe foncière prévu par un amendement déposé par M. Philippe Kemel, alors député de la circonscription, au projet de loi de finances rectificative pour 2016.

Il n'est pas possible de mettre en place une telle compensation individuelle *via* la DGF pour la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ou les communes de Courcelles-lès-Lens de Dourges, d'Évin-Malmaison, de Leforest, de Noyelles-Godault.

En effet, cela relèverait de la compétence du législateur, qui n'est pas intervenu en ce sens. Qui plus est, cette exonération est facultative, sur délibération de la commune ; or le Gouvernement ne compense que les exonérations obligatoires imposées par le droit.

D'ailleurs, la cour administrative d'appel de Douai a confirmé, dans deux arrêts du 16 novembre 2023, que l'État n'avait commis aucune faute.

Le Gouvernement ne peut donc qu'émettre un avis défavorable sur un amendement visant à remettre en cause cette décision.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Avis défavorable, au regard des arguments avancés par Mme la ministre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-879.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-938, présenté par M. Kerrouche, Mme Briquet, MM. Roiron, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds de compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		10 000 000		10 000 000
Soutien à la stérilisation des félins				
Fonds de compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Cet amendement de 10 millions d'euros, qui reprend un amendement de nos collègues socialistes à l'Assemblée nationale, vise à compléter la compensation au bloc communal pour l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme et qui relèvent donc du règlement national d'urbanisme (RNU).

Comme vous le savez, il s'agit d'une attente forte localement, notamment dans les communes rurales, qui sont, bien entendu, les plus concernées – sinon les seules.

Sans l'existence de ces documents, qui, souvent, ne sont pas accessibles pour elles, ces communes ne pourront entrer dans une logique de transformation de leur territoire, notamment en matière de production d'énergies renouvelables ou de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Pour élaborer leurs documents d'urbanisme, les communes rurales peuvent en effet rencontrer des difficultés qui sont notamment liées au coût et à la technicité.

Cet amendement vise à y répondre *via* une compensation supplémentaire.

Je souligne que ces dépenses sont éligibles au FCTVA, alors qu'il ne s'agit pas de dépenses d'investissement. En revanche, au regard de l'évolution de la compétence en matière d'urbanisme, la situation de ces communes tendra à évoluer dans la période qui s'ouvre.

C'est pourquoi, à ce stade, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. En cohérence et en continuité avec ce qu'a déclaré M. le rapporteur spécial, je précise qu'au 1^{er} décembre 2023 8 925 communes étaient soumises au règlement national d'urbanisme.

Depuis l'acte de la décentralisation des années 1980, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a été confiée aux communes et à leurs groupements.

Un concours particulier a alors été créé pour compenser ce transfert de compétences, la dotation générale de décentralisation (DGD) « documents d'urbanisme ».

En 2023, 23,7 millions d'euros ont ainsi été ouverts en crédits sur le programme 119 au titre de cette dotation, afin d'être répartis entre les communes et les groupements engagés dans une procédure d'élaboration ou de renouvellement d'un tel document.

Sur la forme, pour des raisons de simplicité administrative, un éventuel accompagnement financier renforcé des communes soumises au RNU aurait vocation à transiter par ce dispositif existant, et non par un programme spécifique.

Sur le fond, le Gouvernement partage la volonté d'accompagner financièrement ces communes. Pour autant, les derniers exercices n'ont pas permis de constater de tensions sur la DGD « documents d'urbanisme », qui, à ce jour, est pleinement utilisée par les collectivités qui le demandent.

Dans sa configuration actuelle, ce concours particulier permet donc de répondre à toutes les procédures recensées et aux demandes de financement formulées.

C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-938.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-744 rectifié *ter*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Karoutchi, Somon, Pellevat, Anglars, Bouchet, J. P. Vogel et Reichardt, Mme Muller-Bronn, MM. Panunzi et Reynaud, Mme P. Martin, MM. Klinger, Milon, Bruyen et Pernot, Mme Dumont, MM. Favreau, Saury et D. Laurent, Mme Drexler, MM. H. Leroy, Chaize et Chatillon, Mme Bellurot, MM. Tabarot, Gremillet, Meignen, Brisson et Belin, Mmes Nédélec et Belrhiti, MM. Bas et Rapin et Mmes Di Folco et Borchio Fontimp, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 500 000		4 200 000	
Concours spécifiques et administration		5 500 000		4 200 000
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	5 500 000	5 500 000	4 200 000	4 200 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Laurent Somon.

M. Laurent Somon. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Nous avons évoqué l'indexation pour la DETR et pour la DSIL. Il s'agit, cette fois, de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), mais la réponse sera la même.

Néanmoins, concernant spécifiquement les départements, le Sénat a adopté un fonds de 100 millions d'euros pour abonder le fonds de sauvegarde déjà existant. Ces crédits permettront de faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement de ces collectivités, dans un contexte, que nous connaissons bien, de baisse du produit des DMTO et de difficultés croissantes des départements, et, subséquemment, de préserver quelques capacités d'investissement.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-744 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-758 rectifié, présenté par Mme Loïsier, MM. Henno et Laugier, Mme Sollogoub, M. L. Hervé, Mmes O. Richard et Jacquemet, MM. Kern et Levi, Mme Gacquerre, M. Duffourg, Mmes Billon, de La Provôté, Herzog et Berthet, MM. Menonville, Gremillet et Chasseing, Mmes Vermeillet, Morin-Desailly et Gatel et MM. Chaize et Savin, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		1 000 000		1 000 000
Concours spécifiques et administration	1 000 000		1 000 000	
Soutien à la stérilisation des félins				
TOTAL	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

Mme Anne-Catherine Loisier. Il existe un fonds de subventions exceptionnelles accordées par l'État aux communes forestières qui connaissent de grandes difficultés liées au changement climatique, à savoir des dépérissements très importants de leurs massifs.

Ces dépérissements étant malheureusement de plus en plus importants, ce fonds se révèle aujourd'hui insuffisant pour aider ces quelques centaines de communes en grande difficulté.

J'insiste sur ce point, dans la mesure où les impacts du changement climatique obligent notamment les communes forestières à investir de fortes sommes pour sortir les bois dépérissants, mais aussi pour reboiser ces parcelles et en assurer l'entretien pendant plusieurs années.

Cet investissement est tout à fait stratégique, puisqu'il concourt aux objectifs de l'État en matière tant de maintien du puits de carbone que de plantation d'un milliard d'arbres et d'approvisionnement de nos entreprises de la filière bois – construction et ameublement.

À cet égard, cet amendement tend à abonder le fonds à hauteur de 1 million d'euros, ce qui est une charge publique relativement faible au regard des enjeux que je viens d'évoquer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. L'article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 a instauré un dispositif d'aide aux communes en difficulté du fait de la gestion de leurs forêts, affectées notamment par la crise des scolytes.

Le dispositif n'a pas fait l'objet d'une ouverture spécifique en 2022 et a été financé par redéploiement.

En 2023-2024, 1 million d'euros ont été prévus à ce titre.

Les forêts étant toujours durement touchées par ce phénomène, notamment dans certaines régions, la commission s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur cet amendement. *(Marques de satisfaction sur des travées du groupe UC.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je rappelle que les moyens destinés à la politique forestière sont en hausse de près de 2 % dans le projet de loi de finances pour 2024.

Ils traduisent le soutien apporté par l'État à l'Office national des forêts (ONF) et le maintien de l'ambition sur les autres moyens d'intervention, notamment les actions de protection des forêts, dans un contexte d'intensification du risque incendie.

Nous sommes solidaires de la pertinence de l'accompagnement de ces communes.

Cependant, je souligne que ce million d'euros a été salué en 2023 par les communes forestières.

En outre, ces moyens complémentaires et additionnels ne se substituent pas aux mesures de soutien directes en faveur des politiques au service des communes concernées, souvent rurales, lesquelles bénéficieront d'une hausse de la dotation biodiversité, qui passera de 40 millions d'euros à 100 millions d'euros.

Le montant budgété paraît donc suffisant. Nous vous demandons, pour 2024, d'accepter de le maintenir à son niveau actuel.

Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-758 rectifié.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur des travées du groupe UC.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales, figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle en discussion les articles 56, 56 bis, 57, 58, 59, 60, 61 et 62, ainsi que les amendements portant articles additionnels qui sont rattachés, pour leur examen, aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Article 56

- ① I. – L'article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Le dernier alinéa du II est complété par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, lorsque cette commune nouvelle a été créée après le renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, elle bénéficie des montants de la dotation de compensation dans les conditions prévues au IV du présent article. » ;
- ③ 2° Le second alinéa du IV est ainsi modifié :
- ④ a) À la première phrase, après le mot : « perçoivent », sont insérés les mots : « à compter de » et, à la fin, les mots : « égale à la somme des montants de la dotation d'intercommunalité perçus par le ou les établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant la création de la commune nouvelle » sont supprimés ;
- ⑤ b) La seconde phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Cette dotation est égale à la somme des attributions perçues par le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant la création de la commune nouvelle au titre de la dotation de compensation prévue à l'article L. 5211-28-1 du présent code et de la dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28. La première année et les années suivantes, il est appliqué à chacune de ces deux composantes, respectivement, les diminutions successives appliquées à la dotation de compensation au titre du deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 pour l'année de répartition et le taux d'évolution du montant total de la dotation d'intercommunalité. »

- 6 II. – Le titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 7 1° L'article L. 2334-4 est ainsi modifié :
- 8 a) Au b du 2° du I et au deuxième alinéa du a du 2 du II, les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, » sont supprimés ;
- 9 b) Après le 4° *quater* du I, il est inséré un 4° *quinquies* ainsi rédigé :
- 10 « 4° *quinquies* Du produit perçu l'année précédente par la commune au titre de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A à C du XXIV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et, pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une fraction de ce même produit perçu par le groupement, calculée au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année de répartition ; »
- 11 2° La sous-section 1 de la section 1 du chapitre IV est complétée par un article L. 2334-6 ainsi rétabli :
- 12 « *Art. L. 2334-6.* – En cas de division de communes, les indicateurs financiers prévus aux articles L. 2334-4 et L. 2334-5 applicables aux communes issues de la division sont ceux calculés pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population.
- 13 « Les autres critères utilisés pour la répartition des dotations mentionnées à la sous-section 3 de la présente section entre les communes issues de la division d'une commune sont ceux retenus pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population.
- 14 « Les deux premiers alinéas du présent article sont applicables tant qu'il n'existe pas de données disponibles relatives au périmètre des nouvelles communes dans les conditions légales et réglementaires prévues pour la prise en compte de chacune de ces données.
- 15 « Le présent article est également applicable aux divisions de communes résultant de l'annulation juridictionnelle d'une décision de fusion de communes.
- 16 « Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. » ;
- 17 3° L'article L. 2334-7 est ainsi modifié :
- 18 a) Le dernier alinéa du II est supprimé ;
- 19 b) La seconde phrase du troisième alinéa du III est supprimée ;
- 20 c) L'avant-dernier alinéa du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « À compter de 2024, pour l'application du présent article, le troisième alinéa de l'article L. 5211-28-1 du présent code s'applique à l'ensemble des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » ;
- 21 4° L'article L. 2334-7-1 est ainsi rétabli :
- 22 « *Art. L. 2334-7-1.* – I. – Afin de financer, le cas échéant, l'accroissement de la dotation forfaitaire mentionnée au premier alinéa du III de l'article L. 2334-7 et de la dotation d'aménagement des communes mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 2334-13
- ainsi que les majorations des dotations communales mentionnées au dernier alinéa du même article L. 2334-13, le comité des finances locales, d'une part, fixe pour chaque exercice le montant global de la minoration appliquée à la dotation forfaitaire des communes en application du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 et, d'autre part, détermine un taux de minoration appliqué aux montants perçus par les établissements publics de coopération intercommunale en application du deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1.
- 23 « II. – En cas d'insuffisance du solde de la dotation d'aménagement, l'accroissement de la dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28 est financée par une minoration des montants perçus par les établissements publics de coopération intercommunale en application du deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1.
- 24 « III. – La variation annuelle du montant des prélèvements opérés sur la dotation globale de fonctionnement au titre des régularisations intervenues l'année précédente ainsi qu'en application des articles L. 1211-5, L. 1212-3 et L. 1613-5 et du IV de l'article L. 2113-20 est financée dans les conditions prévues au I du présent article.
- 25 « IV. – En cas d'insuffisance des mesures mentionnées aux I à III, le montant global de la minoration prévue au dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 et, le cas échéant, le pourcentage de minoration prévu au deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 sont relevés à due concurrence. » ;
- 26 5° L'article L. 2334-12 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 27 « Le présent article est également applicable aux divisions de communes résultant de l'annulation juridictionnelle d'une décision de fusion de communes. » ;
- 28 6° Les troisième à dernier alinéas de l'article L. 2334-13 sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :
- 29 « Au sein de la dotation d'aménagement, la dotation d'aménagement des communes est constituée de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La dotation d'aménagement des communes augmente de 190 millions d'euros en 2024 par rapport à son montant en 2023, avant application des minorations prévues à l'article L. 2334-7-1. Le montant mis en répartition au titre de la dotation nationale de péréquation est au moins égal à celui mis en répartition l'année précédente. La variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement des communes est répartie par le comité des finances locales entre la dotation nationale de péréquation, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation de solidarité rurale ainsi qu'entre les différentes parts ou fractions de ces dotations quand elles existent. En 2024, l'augmentation de la dotation d'aménagement des communes est affectée pour 90 millions d'euros à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et pour 100 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale.
- 30 « Après prélèvement de la dotation d'aménagement des communes mentionnée à l'article L. 2334-13, de la dotation de compensation mentionnée à l'article L. 5211-28-1, de la dotation de compétences intercommunales et des dotations mentionnées à l'article L. 5211-24, le solde

de la dotation d'aménagement est attribué à la dotation d'intercommunalité mentionnée aux articles L. 5211-28 et L. 5842-8.

- 31 « Le comité des finances locales peut majorer le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, de la dotation de solidarité rurale, de la dotation nationale de péréquation et de la dotation d'intercommunalité en compensant les majorations correspondantes dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 2334-7-1. » ;
- 32 7° Le V de l'article L. 2334-14-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 33 « Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à cette majoration, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente. » ;
- 34 8° Au huitième alinéa de l'article L. 2334-17, le mot : « imposable » est remplacé par les mots : « fiscal de référence » ;
- 35 9° Le dernier alinéa de l'article L. 2334-18-2 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à la dotation l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles l'année précédant la fusion et le montant perçu l'année précédant la création de la commune nouvelle correspond à la somme des attributions perçues par les anciennes communes éligibles. » ;
- 36 10° À la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 2334-20, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- 37 11° Les deux premières phrases du *b* de l'article L. 2334-22-1 sont ainsi rédigées : « Du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune. Les revenus pris en considération sont les trois derniers revenus fiscaux de référence connus. » ;
- 38 12° À la seconde phrase du second alinéa du I de l'article L. 2334-23-1, le mot : « en » est remplacé par les mots : « à compter de » ;
- 39 13° Le I de l'article L. 2336-2 est ainsi modifié :
- 40 *a*) Au *b* du 2°, les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, » sont supprimés ;
- 41 *b*) Après le 7°, il est inséré un 8° ainsi rédigé :
- 42 « 8° La somme des produits perçus par le groupement et ses communes membres l'année précédente au titre de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A à C du XXIV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. »
- 43 III. – Le titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- 44 1° Le second alinéa de l'article L. 3334-1 est ainsi modifié :
- 45 *a*) La première phrase est ainsi modifiée :
- 46 – au début, les mots : « En 2023 » sont remplacés par les mots : « À compter de 2024 » ;

- 47 – à la fin, les mots : « en 2022 » sont remplacés par les mots : « l'année précédente » ;
- 48 *b*) À la deuxième phrase, les deux occurrences de l'année : « 2023 » sont remplacées par l'année : « 2024 » ;
- 49 2° Au dernier alinéa de l'article L. 3334-4, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- 50 3° L'article L. 3334-6 est ainsi modifié :
- 51 *a*) Le 1° est ainsi rédigé :
- 52 « 1° La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au C du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 perçue par le département l'année précédente multipliée par un indice synthétique. Cet indice synthétique est égal à la somme de trois rapports pondérés chacun par un tiers :
- 53 « *a*) Le rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements, calculé en prenant en compte la population définie au premier alinéa de l'article L. 3334-2 du présent code ;
- 54 « *b*) Le rapport entre la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au 2° du présent article rapportée à la population du département et la somme de ces produits pour l'ensemble des départements rapportée à la population de l'ensemble des départements ;
- 55 « *c*) Le rapport entre la moyenne mentionnée au 4° rapportée à la population du département et la somme de ces moyennes pour l'ensemble des départements rapportée à la population de l'ensemble des départements ; »
- 56 *b*) Au 2°, les mots : « des produits départementaux perçus au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont remplacés par les mots : « de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A et B du XXV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 » ;
- 57 *c*) Le 6° est abrogé ;
- 58 4° Le V de l'article L. 3335-2 est ainsi modifié :
- 59 *a*) Le second alinéa du 1° est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :
- 60 « Cette fraction est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique plafonné à 1,3 et constitué :
- 61 « *a*) Du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier net par habitant du département. Ce rapport est pondéré d'un tiers ;
- 62 « *b*) Du rapport entre le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et le revenu par habitant du département. Ce rapport est pondéré de deux tiers ; »
- 63 *b*) À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « des fonds prévus aux articles L. 3335-1 et » sont remplacés par les mots : « du fonds prévu à l'article » ;
- 64 5° Au *b* du 2° du III de l'article L. 3335-4, les mots : « ceux supportés par les départements de la région d'Île-de-France en application des articles L. 3335-1 et » sont

remplacés par les mots : « celui supporté par les départements de la région d'Île-de-France en application de l'article ».

65 IV. – L'article L. 3663-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

66 1° Le 1° du I est abrogé ;

67 2° Le II est ainsi modifié :

68 a) Au premier alinéa, les mots : « , du 2° et du 3° du II, du a du 1° et du 2° du III » sont remplacés par les mots : « et des a et b du 1° du II » ;

69 b) Le 1° est abrogé ;

70 3° Le III est ainsi modifié :

71 a) Au début du troisième alinéa du 1°, les mots : « Le produit départemental perçu au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et » sont supprimés ;

72 b) Le 2° est abrogé.

73 V. – La sous-section 2 de la section 6 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

74 1° L'article L. 5211-28 est ainsi modifié :

75 a) Le second alinéa du II est ainsi rédigé :

76 « À compter de 2024, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti chaque année est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 90 millions d'euros. Cette augmentation est financée par le solde de la dotation d'aménagement. En cas d'insuffisance de ce solde, cette augmentation est financée dans les conditions prévues au II de l'article L. 2334-7-1. » ;

77 b) À la première phrase du 3° du IV, le taux : « 110 % » est remplacé par le taux : « 120 % » ;

78 2° Le troisième alinéa de l'article L. 5211-28-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « À compter de 2024, pour l'application du présent article, le présent alinéa s'applique à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. » ;

79 3° L'article L. 5211-29 est ainsi modifié :

80 a) Au 2° du I, les mots : « de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, » sont supprimés ;

81 b) Après le 5° du I, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

82 « 5° *bis* Le produit perçu l'année précédente par la commune au titre de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au XXIV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ; »

83 c) Aux a et b des 1° et 1° *bis* du II, les mots : « la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont remplacés par les mots : « la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au XXIV de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 précitée » ;

84 4° L'article L. 5211-32 est ainsi rétabli :

85 « Art. L. 5211-32. – À compter de 2024, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne faisant pas application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts reversent une attribution à leurs communes membres.

86 « Cette attribution est déterminée à partir des montants perçus en 2014, en application du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998), indexés jusqu'en 2023 dans les conditions prévues à l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 du présent code et constatés à l'issue de la répartition de la dotation forfaitaire de chaque commune au titre de l'année 2023. Le taux d'indexation annuel de chaque commune est plafonné à 1.

87 « Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale.

88 « Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

89 VI. – En 2024, une part de la dotation globale de fonctionnement revenant aux communes et à certains de leurs groupements mentionnée à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales est affectée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence prévu à l'article L. 2335-15 du même code.

90 VII. – De 2024 à 2026, le potentiel fiscal des départements prévu à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales est majoré ou minoré d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de cet indicateur liées au a du 3° du III du présent article. Cette fraction de correction est déterminée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

91 Cette fraction de correction est pondérée par un coefficient égal à 1 en 2024, à deux tiers en 2025 et à un tiers en 2026.

92 VIII. – De 2024 à 2026, par dérogation au 1° du V de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales :

93 1° Le rapport prévu au b du même 1° est pondéré par cinq douzièmes en 2024, par six douzièmes en 2025 et par sept douzièmes en 2026 ;

94 2° L'indice synthétique est également constitué du rapport entre le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties du département et le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des départements. Ce rapport est pondéré par trois douzièmes en 2024, par deux douzièmes en 2025 et par un douzième en 2026. Le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pris en compte est celui de 2020.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, sur l'article.

M. Marc Laménie. L'article 56, qui fait partie des articles rattachés, concerne la répartition de la DGF. Sa place est importante dans le rapport de la commission des finances, qui lui consacre à peu près trente pages.

Comme les rapporteurs spéciaux l'ont rappelé, le budget de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » s'élève à 4,2 milliards d'euros en crédits de paiement, mais s'intègre

totalement dans l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, lesquels se montent à 108,3 milliards d'euros.

Cet article porte diverses mesures en lien avec la répartition de la DGF pour 2024 et des fonds de péréquation horizontale, les composantes péréquatrices de la DGF progressant de 290 millions d'euros.

Pour mémoire, en 2023, la DGF à répartir s'est élevée à 26,9 milliards d'euros : 18,6 milliards d'euros pour les communes et les EPCI, répartis entre dotation forfaitaire des communes et dotation d'aménagement, et 8,3 milliards d'euros pour les départements, comprenant une composante forfaitaire et une composante dédiée à la péréquation.

Il convient de noter une progression de ces dotations de péréquation au sein de la DGF, pour un montant total de 9 milliards d'euros.

Malgré leur complexité, il importe de prendre en compte l'ensemble des indicateurs financiers – potentiels financiers, fiscaux, effort fiscal.

Je soutiendrai cet article.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-52 rectifié *bis* est présenté par Mme Noël, M. Houpert, Mme P. Martin, M. Pellevat, Mme Borchio Fontimp et MM. D. Laurent, C. Vial, L. Hervé, Genet, Klingler, Gremillet et Sido.

L'amendement n° II-601 rectifié *bis* est présenté par M. Maurey, Mmes Gatel et N. Goulet, M. Delcros, Mme Morin-Desailly, MM. L. Hervé, Henno et Vanlerenberghe, Mme Pluchet, MM. J.B. Blanc, Bonneau, Reichardt, Chaize et Paccaud, Mme P. Martin, M. Courtial, Mme F. Gerbaud, MM. Saury et Houpert, Mme Sollogoub, M. Chevalier, Mme Petrus, MM. Bleunven, J.P. Vogel, Chasseing, Cambier et Pillefer, Mme Romagny, M. S. Demilly, Mme Perrot, MM. Wattebled et Joyandet, Mme Jacquemet, MM. Genet, Chatillon, Menonville, V. Louault, Brault, Fargeot, Gremillet et Rochette et Mme Saint-Pé.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au premier alinéa du II, le montant : « 64,46 » est remplacé par le montant : « 96,69 » ;

II. – Après l'alinéa 17

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Le second alinéa du 1° du I est ainsi rédigé :

« À compter de 2024, cette dotation de base est égale pour chaque commune au produit de sa population par un montant de 96,69 euros par habitant à 128,93 euros par habitant en fonction croissante de la population de la commune, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

III. – Après l'alinéa 18

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Les deux premières phrases du premier alinéa du III sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Pour chaque commune, cette dotation est, à compter de 2024, majorée ou minorée du produit de la différence entre sa population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition par un montant compris entre 96,69 et 128,93 euros par habitant en fonction croissante de la population de la commune, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » ;

...) À la troisième phrase du même premier alinéa du III, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

IV. – Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) À la dernière phrase du dernier alinéa du III, le chiffre : « 1 » est remplacé par le chiffre : « 1,5 » ;

V. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-52 rectifié *bis*.

Mme Sylviane Noël. Alors que, chaque année, des travaux sur une réforme de la DGF sont annoncés, force est de constater que cela n'empêche pas certaines inégalités de persister dans la répartition, s'agissant notamment de la dotation forfaitaire.

En effet, le montant de cette dernière varie du simple au double : autour de 60 euros pour une commune de moins de 500 habitants et plus de 120 euros pour une commune de plus de 200 000 habitants. Un citoyen rural vaudrait ainsi deux fois moins qu'un citoyen urbain !

Cette règle n'est pas justifiée, alors même que les critères de répartition ne semblent pas tenir compte des évolutions territoriales.

Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu, en 2019, dans un rapport précisant que « le poids des charges des communes de moins de 500 habitants semble sous-estimé ». Pour autant, il n'a jusqu'à présent pas pris les mesures pour corriger cette inégalité.

Cet amendement a donc pour objet de réduire l'écart, qui est aujourd'hui de 1 à 2, en le faisant passer de 1,5 à 2.

Ainsi, la dotation minimale passerait de 64 euros à 96 euros, ce qui permettrait d'améliorer la situation financière des communes rurales, particulièrement mises à mal en ce moment.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-601 rectifié *bis*.

Mme Françoise Gatel. La distinction entre « ceux des villes » et « ceux des champs » est un vrai sujet. Les différences de dotations qui ont pu s'expliquer dans le passé ne se justifient plus.

On nous invite toujours à aller vers le futur, mais il ne cesse de s'éloigner !

Nous aimerions vraiment que la DGF fasse l'objet de travaux sérieux permettant de réactualiser cette dotation, qui devient de plus en plus incompréhensible et assez injuste.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Nous l'avons constaté ce matin lorsque nous avons entamé l'examen des crédits de cette mission, tout le monde appelle à une réforme de la DGF afin de clarifier les choses.

L'évolution du coefficient logarithmique est un amendement « traditionnel », qui revient chaque année. On peut en comprendre l'objet.

Pour autant, bouleverser à ce stade les équilibres de la DGF constituerait une remise en cause assez forte de celle-ci. En outre, le renforcement, cette année, de la dotation de solidarité rurale (DSR), à hauteur de 190 millions d'euros, constitue un instrument plus direct et plus efficace de soutien à la ruralité.

En revanche, il s'agit d'une question de fond que nous devons prendre en compte à l'occasion de la réforme de la DGF que nous appelons de nos vœux.

À ce titre, la commission demande le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Dans la continuité de ce que vient de dire M. le rapporteur spécial et pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, il émettra lui aussi un avis défavorable.

Au nom du Gouvernement, je prends l'engagement de travailler sur la DGF dès le 15 janvier 2024, comme l'a demandé M. le Président de la République.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Boyer. L'amendement de ma collègue Sylvia Noël me paraît extrêmement important.

En effet, il existe aujourd'hui un déséquilibre total entre le montant de DGF par habitant en zone rurale, en particulier pour les communes de moins de 500 habitants, et celui en zone urbaine. Il ne s'agit pas d'opposer le rat des villes et le rat des champs, mais les faits sont là ! Le montant va du simple au double.

Tout à l'heure, notre collègue a demandé que la dotation de solidarité urbaine soit augmentée. Pourquoi le ferions-nous, alors que le déséquilibre est déjà très important ? Il me semble au contraire que l'examen du projet de loi de finances serait le moment de rétablir l'équilibre.

Chaque année, on ressort les mêmes chiffres. Chaque année, tout le monde dresse le même constat. Pourtant, rien ne bouge et le déséquilibre perdure !

Nous devons prendre une décision claire et ferme.

Malgré les engagements qu'ont pu donner le Président de la République et le Gouvernement, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'évolution. Dès lors, il me paraît absolument essentiel de voter ces dispositions.

Mme la présidente. Madame Noël, l'amendement n° II-52 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Sylviane Noël. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Madame Gatel, l'amendement n° II-601 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Françoise Gatel. Nous n'avons cessé de jouer les lanceurs d'alerte et d'envoyer des signaux de détresse. C'est la dernière cartouche dont je dispose !

Nous n'allons tout de même pas revenir à la charge l'année prochaine, lancer la même alerte et opposer encore une fois les urbains aux ruraux ! Ce n'est pas possible.

J'entends le rapporteur spécial. Je vous entends, madame la ministre. J'ai entendu le Président de la République.

Maintenant, ça suffit ! (*Marques d'approbation sur des travées du groupe Les Républicains.*) Arrêtons de poser des rustines et de nous opposer. Ce n'est pas bon.

Il faut vraiment que Gouvernement s'engage à procéder à une réforme de la DGF juste et mise à l'heure d'aujourd'hui.

Je maintiens mon signal d'alerte et ma fusée de détresse. Allons-y tout de suite et maintenant !

Pour autant, ayant pu témoigner, je retire mon amendement.

M. Pascal Savoldelli. Voilà !

Mme la présidente. L'amendement n° II-601 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Mon intervention s'inscrit dans le droit fil de celle de Jean-Marc Boyer.

Je rappelle que la devise de notre pays est « Liberté, Égalité, Fraternité ». L'égalité paraît parfois bien sélective !

Il y a un vrai problème fiscal : alors que les ruraux ne paient pas moins d'impôts que les urbains, ils reçoivent moins.

Il est vrai que, chaque année, nous tenons le même discours, chaque année, nous déposons les mêmes amendements et, chaque année, des ministres nous répondent la même chose – qu'ils vont recalculer, etc.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. C'est faux !

Mme Françoise Gatel. Si, c'est vrai !

M. Olivier Paccaud. Chaque année, madame la ministre – en tout cas, depuis que je siège ici.

C'est insupportable. Les ruraux en ont assez.

Pour justifier la différence de DGF, on invoque notamment les « charges de centralité ». Cependant, un réseau d'assainissement coûte beaucoup plus cher dans une commune rurale, où il faut des kilomètres de tuyaux, que dans un immeuble, où il en faut 200 mètres !

Le mode de calcul de la DGF est incompréhensible.

Il faut vraiment que vous teniez parole, madame la ministre ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Oui !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-52 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.* – *Mme Marie-Claude Lermotte applaudit également.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-348 rectifié *bis* est présenté par MM. Piednoir, D. Laurent et Grosperrin, Mmes Gosselin et Dumont, MM. Bouchet, Pellevat, Klinger et Michallet, Mme Petrus, M. Belin, Mme Schalck, MM. Panunzi, Savin, Darnaud, H. Leroy et Genet, Mme Belhiti, M. Rapin, Mmes Di Folco et P. Martin et M. Sido.

L'amendement n° II-885 est présenté par MM. G. Blanc, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I – Alinéa 5

Remplacer les mots :

à chacune de ces deux composantes, respectivement, les diminutions successives appliquées à la dotation de compensation au titre du deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 pour l'année de répartition et

par les mots :

à la composante relative à la dotation d'intercommunalité

II. – Après l'alinéa 5

Insérer cinq alinéas et deux paragraphes ainsi rédigés :

...° Le troisième alinéa du II est supprimé ;

...° Au quatrième alinéa du II, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » et les mots : « , au cours des trois premières années suivant sa création, » sont supprimés.

... – L'article L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa est supprimé.

2° À la première phrase du cinquième alinéa, les mots : « Au cours des trois années suivant leur création, » et les mots : « qui regroupent une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés.

... – Après l'article L. 2113-22-2, il est créé un article L. 2113-22-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2113-22-... – À compter de 2024, il est institué une dotation de garantie en faveur des communes nouvelles mentionnées à l'article L. 2113-1.

« I – Pour les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est égale à la somme des différences, si elles sont positives, entre les montants respectifs perçus par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle au titre de la dotation forfaitaire, des deux parts de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et des trois fractions de la dotation de solidarité rurale, et les montants respectifs perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces dotations lors de l'année de répartition. Ces

montants évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de l'enveloppe respective de chacune de ces dotations de l'année de répartition s'ils sont positifs.

« II – Pour les communes nouvelles existantes en 2023, cette dotation leur est attribuée selon les modalités prévues au I.

« Si les montants perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces dotations en 2023 sont plus importants que ceux visés au I perçus par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle, la dotation de garantie en faveur des communes nouvelles est égale à la somme des différences, si elles sont positives, entre les montants respectifs perçus en 2023 par la commune nouvelle au titre de la dotation forfaitaire, des deux parts de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et des trois fractions de la dotation de solidarité rurale, et les montants respectifs perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces dotations lors de l'année de répartition. Ces montants évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de l'enveloppe respective de chacune de ces dotations de l'année de répartition s'ils sont positifs.

« Le montant de la dotation est financé par un prélèvement sur les recettes de l'État. »

La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° II-348 rectifié *bis*.

M. Stéphane Piednoir. Je reviens sur les garanties qui ont précédemment été accordées aux communes nouvelles.

Non seulement elles ont considérablement évolué, mais elles ont aussi été rognées de manière drastique au cours des dernières années.

Cet amendement vise à créer une dotation de garantie de chacune des parts de DGF : dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, dotations de solidarité urbaine ou rurale.

Cette dotation serait d'abord financée sur le budget de l'État – c'est important – et indexée sur le taux d'évolution des enveloppes des dotations pour les communes nouvelles passées et futures.

En particulier, il s'agit d'assurer à la commune nouvelle une DGF qui soit égale à la somme des DGF des communes ayant fusionné pour la créer.

Le ministre Christophe Béchu a d'ailleurs pris cet engagement lors de l'assemblée générale de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire, réunie alors qu'une commune nouvelle historique de ce département fêtait ses dix ans.

Le premier principe est simple : c'est la non-pénalisation de la constitution en commune nouvelle – on ne cherche pas d'avantages ! De fait, on constate aujourd'hui que les communes qui se constituent en commune nouvelle perdent des dotations.

Le deuxième principe est la suppression de la limitation de durée à trois ans qui prévaut actuellement.

Le troisième principe est la suppression du plafond de 150 000 habitants.

Les communes nouvelles ont besoin de stabilité et de visibilité sur les éventuels mouvements les concernant.

Mme la présidente. La parole est à M. Grégory Blanc, pour présenter l'amendement n° II-885.

M. Grégory Blanc. L'objet de ces amendements a été travaillé avec l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire. Vous savez tous, mes chers collègues, qu'en matière de communes nouvelles notre département est atypique.

On peut comprendre que l'État se retire après la phase d'amorçage, lorsque deux ou trois communes fusionnent, puisque la stabilisation intervient assez rapidement, mais *quid* des fusions d'une dizaine de communes ?

Aujourd'hui, nous sommes capables de réaliser un premier bilan.

Dans les territoires ruraux, les communes nouvelles ont permis de repenser les politiques d'attractivité et de redonner de la vie à des territoires en perte de vitesse.

Pour autant, les dotations ne sauraient être inférieures à ce que les communes percevaient avant la fusion. Pourquoi ? Parce que, quand il y a dix, douze ou treize communes, il y a toujours dix, douze ou treize écoles et autant d'églises à entretenir malgré la fusion ! Ce sont là des réalités incontournables et on ne peut pas comparer une commune « historique » de 12 000 habitants avec une commune nouvelle fusionnée, qui regroupe la même population.

On ne saurait avoir une pente qui conduise vers le même niveau de dotations. Sinon, on ne pourra atteindre l'objectif que vous avez énoncé lorsqu'a débuté l'examen des crédits de cette mission, madame la ministre : donner un signal fort pour qu'il y ait, demain, des communes nouvelles dans notre pays.

Si l'on veut encourager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles, il faut, comme le disait Stéphane Piednoir, être capable de dresser le bilan de ce qui a été fait.

Notre département a été un département pilote en la matière. Il faut examiner les avantages, mais aussi les inconvénients.

Mme la présidente. L'amendement n° II-349 rectifié *bis*, présenté par MM. Piednoir et D. Laurent, Mmes Gosselin et Dumont, MM. Bouchet, Pellevat, Klinger et Michallet, Mme Petrus, MM. Belin et Groperrin, Mme Schalck, MM. Panunzi, Savin, Darnaud, H. Leroy et Genet, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mmes Di Folco et P. Martin et M. Sido, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

Remplacer les mots :

à chacune de ces deux composantes, respectivement, les diminutions successives appliquées à la dotation de compensation au titre du deuxième alinéa de l'article L. 5211-28-1 pour l'année de répartition et

par les mots :

à la composante relative à la dotation d'intercommunalité

II. – Alinéa 5

Insérer douze alinéas ainsi rédigés :

...° Au troisième alinéa du II, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés ;

...° Au quatrième alinéa du II, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés.

... - L'article L. 2113-22 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au quatrième alinéa, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » et « et des trois fractions de la dotation de solidarité rurale » sont supprimés ;

2° Au cinquième alinéa, les mots : « regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants » sont supprimés.

Après l'article L. 2113-22-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2113-22-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2113-22-... - À compter de 2024, il est institué une dotation de garantie des trois fractions de la dotation de solidarité rurale en faveur des communes nouvelles mentionnées à l'article L. 2113-1.

« I. – Pour les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est égale à la somme des différences, si elles sont positives, entre les montants respectifs perçus par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle au titre des trois fractions de la dotation de solidarité rurale, et les montants respectifs perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces fractions lors de l'année de répartition. Ces montants évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution respectif de chacune de ces fractions l'année de répartition s'ils sont positifs.

« II. – Pour les communes nouvelles existantes en 2023, cette dotation leur est attribuée selon les modalités prévues au I.

« Si les montants perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces fractions en 2023 sont plus importants que celles visées au I perçus par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle, la dotation de garantie en faveur des communes nouvelles est égale à la somme des différences, si elles sont positives, entre les montants respectifs perçus en 2023 par la commune nouvelle au titre des trois fractions de la dotation de solidarité rurale, et les montants respectifs perçus par la commune nouvelle au titre de chacune de ces fractions lors de l'année de répartition. Ces montants évoluent chaque année selon un taux égal au taux d'évolution respectif de chacune de ces fractions l'année de répartition s'ils sont positifs.

« Le montant de la dotation est financé par un prélèvement sur les recettes de l'État. »

La parole est à M. Stéphane Piednoir.

M. Stéphane Piednoir. Il s'agit d'un amendement de repli qui, selon les mêmes principes que j'ai exposés tout à l'heure, vise à créer une dotation de garantie de la DSR pérenne.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Nous revenons sur le sujet des communes nouvelles, que nous avons largement évoqué lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Les dispositions que nous avons alors adoptées à l'article 25 *ter* non seulement satisfont ces amendements, mais vont aussi plus loin et se révèlent

meilleures. En effet, il y est prévu que le financement soit réalisé non pas par les autres collectivités, mais par l'État lui-même.

En vertu de ce seul argument – même si je pourrais en ajouter d'autres ayant notamment trait à des questions législatives et constitutionnelles –, ces amendements sont plus que satisfaits. En conséquence, la commission en demande le retrait ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le présent texte va plus loin que l'objet de ces amendements.

Pour rappel, la dotation d'amorçage est portée de 6 euros à 15 euros. Qui plus est, la dotation globale de fonctionnement de la commune nouvelle est garantie *ad vitam eternam*, grâce à la dynamique particulière de la DGF des communes initiales, comme n'étant jamais inférieure à la somme de la DGF des communes.

Ces mesures sont le résultat de tout le travail qui a été accompli par M. Kerrouche et Mme Gatel, auquel le Gouvernement a répondu présent.

Peut-être n'avez-vous pas assisté aux débats sur la première partie de ce projet de loi de finances, au cours desquels le Sénat a très bien traité ces questions.

Par conséquent, comme la commission, le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Piednoir, les amendements n°s II-348 rectifié *bis* et II-349 rectifié *bis* sont-ils maintenus ?

M. Stéphane Piednoir. Non, je les retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Les amendements n°s II-348 rectifié *bis* et II-349 rectifié *bis* sont retirés.

Monsieur Blanc, l'amendement n° II-885 est-il maintenu ?

M. Grégory Blanc. Je le retire également, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-885 est retiré.

Je suis saisie de six amendements identiques.

L'amendement n° II-350 rectifié *ter* est présenté par MM. Piednoir, C. Vial et D. Laurent, Mmes Gosselin et Dumont, MM. Bouchet, Pellevat, Klingler et Michallet, Mme Petrus, MM. Belin et Gropserrin, Mme Schalck, MM. Panunzi, Savin, Darnaud, H. Leroy et Genet, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mmes Di Folco et P. Martin et M. Sido.

L'amendement n° II-620 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Bilhac, Cabanel et Daubert, Mme N. Delattre, M. Fialaire, Mme Girardin, MM. Gold, Grosvalet et Guérini, Mme Guillotin, MM. Guiol, Laouedj et Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-876 est présenté par Mmes Gatel et Vermeillet, MM. Delahaye, Delcros, Canévet et Henno, Mmes Jacquemet et Romagny, MM. Bonnacarrère, Chauvet, P. Martin, Kern et Laugier, Mme Doineau, M. S. Demilly, Mme Morin-Desailly, MM. Menonville, Levi et Maurey, Mme Billon, MM. Vanlerenberghe et Bleunven, Mmes Vérien et Saint-Pé, M. Pillefer, Mme Gacquerre, M. Fargeot et Mme de La Provôté.

L'amendement n° II-887 rectifié est présenté par MM. G. Blanc, Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° II-947 est présenté par MM. Kerrouche et Roiron, Mme Briquet, MM. Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1046 rectifié est présenté par Mme Cukierman.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 5

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – À l'article L. 2113-22-2, les mots : « prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant leur création, » sont remplacés par les mots : « deuxième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, ».

La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° II-350 rectifié *ter*.

M. Stéphane Piednoir. La période de garantie reste trop courte et risque de pénaliser les projets de regroupement des communes. Celles-ci se préparent d'ores et déjà à des pertes inévitables à court terme, c'est-à-dire à l'horizon 2026, soit d'ici à la fin du mandat municipal en cours.

En l'état actuel du droit, les communes gagnent par conséquent à ne pas se regrouper, ce qui est tout de même une contradiction majeure, compte tenu du mouvement qu'une partie d'entre nous, du moins, voudrait donner.

C'est pourquoi cet amendement vise à prolonger la durée de la garantie de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élu local » ou DPEL, jusqu'au deuxième renouvellement général du conseil municipal après la création de la commune nouvelle, et ce sans que ce montant évolue à la hausse – ce qui serait le cas si ces communes décidaient de ne pas se regrouper. Ce faisant, il s'agit de donner aux élus qui s'engageront en 2024 et 2025, c'est-à-dire avant la fin de l'actuel mandat municipal, la visibilité nécessaire.

Bref, nous souhaitons toujours appliquer le même principe, celui d'une non-pénalisation des communes qui souhaitent se regrouper.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Gold, pour présenter l'amendement n° II-620 rectifié.

M. Éric Gold. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour présenter l'amendement n° II-876.

Mme Françoise Gatel. Pour apporter un peu de complexité à l'explication lumineuse de mon collègue Piednoir, je précise que la création de communes nouvelles pourra se faire jusqu'au 1^{er} janvier 2025. Or, en l'état actuel de la législation, cela signifie que les communes nouvelles perdraient le bénéfice de la DPEL lors du renouvellement général en 2026, soit un an après leur création. Nous proposons donc une prolongation jusqu'au renouvellement suivant.

Il n'y a ni abus ni excès : il s'agit d'un dispositif très frugal et bienveillant.

Mme la présidente. La parole est à M. Grégory Blanc, pour présenter l'amendement n° II-887 rectifié.

M. Grégory Blanc. Il est défendu, madame la présidente !

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° II-947.

M. Éric Kerrouche. Madame la ministre déléguée, je vous remercie des avancées obtenues sur la question des communes nouvelles. Je regrette malgré tout que la dotation d'amorçage n'ait pu être portée à six ans – enfin, c'est déjà un début.

Comme cela vient d'être expliqué, il s'agit de ne pas désinciter à créer une commune nouvelle.

Cette opinion est largement partagée sur les travées de cet hémicycle, ce qui explique cette série d'amendements identiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1046 rectifié.

Mme Cécile Cukierman. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Sans surprise, la commission émet un avis favorable sur ces amendements identiques de bon sens émanant de toutes les travées. Leur adoption aura pour effet d'assurer de la lisibilité en prolongeant la durée de garantie de la DPEL jusqu'au second renouvellement général du conseil municipal.

Mme Françoise Gatel. Excellent !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement a également le plaisir d'émettre un avis favorable sur ces amendements identiques, fruit d'un travail transpartisan. *(Marques de satisfaction sur toutes les travées. – Mme Françoise Gatel applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-350 rectifié *ter*, II-620 rectifié, II-876 et II-887 rectifié, II-947 et II-1046 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme Françoise Gatel. Bravo !

Mme la présidente. L'amendement n° II-977, présenté par MM. Canévet et Delcros, Mmes N. Goulet, O. Richard et Morin-Desailly, MM. Bonnacerrère et Henno, Mme Sollogoub, MM. Hingray et Cigolotti, Mme Billon, MM. Duffourg et Levi, Mme Romagny, M. Bleunven et Mmes Vérien et Saint-Pé, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Le 4 du II est complété par les mots : « , déduction faite des montants correspondant à des restitutions de compétence ».

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a obligé un certain nombre de collectivités et d'EPCI à fusionner sur les territoires et à reprendre *de facto* un certain nombre de compétences antérieurement exercées par lesdites collectivités avant fusion.

On se rend compte assez régulièrement que l'échelon intercommunal n'est pas le plus pertinent pour gérer l'ensemble des services. On opère alors sur les territoires des restitutions de compétences, ce qui a un impact sur le potentiel fiscal des communes, puisque ces restitutions de compétences sont intégrées du fait de l'attribution de compensation. Ces collectivités voient alors leur DGF baisser, ce qui les met dans une situation difficile.

Cet amendement vise à corriger ces errements. Ainsi, en cas de restitution de compétences, il n'y a pas lieu de pénaliser les collectivités qui doivent les reprendre, dans la mesure où ces compétences ne peuvent pas être exercées de meilleure manière à l'échelon intercommunal.

Cela n'a rien de compliqué et relève du bon sens – c'est en tout cas ce que révèle la pratique du terrain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Je comprends parfaitement les arguments et la préoccupation de notre collègue Canévet.

Toutefois, le potentiel financier est un indicateur de ressources, dont la vocation même est de prendre en compte le plus largement possible les ressources de la commune, y compris les attributions de compensation. Il ne tient par conséquent nullement compte des charges, dont le coût est moins facilement objectivable.

Comment mieux prendre en compte la question des charges et pas seulement celle des ressources ? Il faut s'atteler à cette question, pourquoi pas lors du débat sur la révision des considérations liées à la DGF et aux indicateurs, qui doit d'ailleurs avoir lieu le 15 janvier prochain, selon la date fixée par la ministre déléguée. *(Mme Françoise Gatel acquiesce.)*

Je crains que l'adoption de cet amendement ne crée de la confusion. C'est pourquoi la commission en demande le retrait ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Pour les mêmes raisons que celles qu'a exposées le rapporteur spécial, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Je vous confirme mon engagement de travailler avec vous sur le sujet de la DGF dès le 15 janvier prochain, dans la perspective du projet de loi de finances pour 2025.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

M. Michel Canévet. Je prends acte de l'engagement de Mme la ministre déléguée et retire cet amendement.

Il nous faut intégrer la question des fusions à nos réflexions, parce que celles-ci pénalisent un certain nombre de territoires parfois contraints de fusionner des EPCI. Lorsque ont lieu des restitutions de compétences, les collectivités concernées se retrouvent pénalisées.

Il est vraiment important de prendre ce problème en considération !

Mme la présidente. L'amendement n° II-977 est retiré.

L'amendement n° II-531, présenté par MM. C. Vial, Allizard et Anglars, Mme Bellurot, M. J.B. Blanc, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Burgoa, Mmes Dumas et Dumont, M. Genet, Mme Josende,

M. D. Laurent, Mme P. Martin, MM. Michallet, Paccaud, Panunzi et Pellevat, Mme Puissat, MM. Rojouan et Savin, Mme Schalck et MM. Tabarot et J.P. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) À la dernière phrase du premier alinéa du IV, après les mots : « , le cas échéant », sont insérés les mots : « des attributions de compensation versées par un établissement public de coopération intercommunale qui transitent par le budget d'une commune pour être reversées à un syndicat de communes, et » ;

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement à l'objet un peu technique vise à régulariser une situation causée par la loi NOTRe à l'occasion des « détransferts » de compétences.

Lorsque la loi NOTRe a été votée, certaines communautés de communes ont dû fusionner alors qu'elles n'avaient pas forcément les mêmes périmètres de compétences. Ainsi, certaines compétences ont été rendues aux communes, qui, pour les exercer, ont dû créer des syndicats intercommunaux. Dans ce cas, la loi prévoit qu'une allocation compensatrice est reversée aux communes sièges de ce syndicat, charge à elles de reverser cette somme aux syndicats qui exercent les nouvelles compétences.

Cela crée une distorsion.

Dans la mesure où elle récupère l'allocation de compensation de la communauté de communes et la reverse au syndicat intercommunal, la commune siège fait uniquement office de boîtes aux lettres. Pourtant, ces fonds, qui se contentent de transiter, comptent comme une recette pour la commune siège, ce qui alourdit son potentiel financier et entraîne une baisse de sa dotation globale de fonctionnement, alors même qu'elle rend service à toutes les autres communes. Bien souvent, cela entraîne aussi une baisse des taux de subventions comptabilisés en prenant en considération le potentiel financier de cette commune, notamment par le département, la région ou l'État pour ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux, ou DETR.

Par cet amendement, nous souhaitons sortir ce reversement du calcul du potentiel financier et ainsi le traiter hors du budget. Nous devons pouvoir rétablir cette mesure de justice.

Dans mon département, deux communes se trouvent injustement concernées par une fusion de ce type et nous n'avons pas réussi à trouver de solution technique qui évite de devoir en passer par la loi. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur spécial, madame la ministre déléguée, nous aimerions que vous puissiez apporter une réponse à ces situations particulières.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Par cet amendement, vous revenez sur la question du potentiel financier comme indicateur de ressources, mais en l'abordant dans un cadre particulier, celui de l'attribution de compensation versée par l'EPCI et immédiatement reversée à un syndicat pour l'exercice d'une compétence qui lui a été transférée.

Le reversement d'une partie du produit de cette attribution de compensation à un syndicat de communes au titre d'une compétence transférée nous semble relever du libre choix de

gestion d'une commune. Les indicateurs nationaux n'ont donc pas vocation à prendre en compte ce choix de gestion locale qui peut être mis en place.

Il semble difficile de répondre à ces problèmes de la façon que vous proposez. C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Je forme toutefois le vœu que le Gouvernement puisse travailler sur cette question afin de pouvoir mieux y répondre à l'avenir.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je réitère l'engagement pris par le Gouvernement d'étudier cette question dans le cadre du travail mené sur la refonte de la DGF.

L'adoption de cet amendement aurait pour effet de dévier le potentiel financier de son objectif d'évaluation des ressources libres d'emploi potentiellement mobilisables par une commune, ce que sont bien les attributions de compensation. Le potentiel financier est non pas un indicateur de charges, mais bien un indicateur de ressources.

Elle pourrait en outre créer une distorsion entre les communes qui exercent la compétence directement, comme l'a rappelé le rapporteur spécial, et celles qui l'ont confiée à un syndicat, ce qui serait constitutif d'une rupture d'égalité devant les charges publiques.

De plus, il n'est pas possible d'isoler la part des attributions de compensation reversées à un syndicat de communes en raison du principe de non-affectation des recettes aux dépenses.

Enfin, les charges supportées par les communes sont prises en compte par le biais d'autres indicateurs de répartition de la DGF. Je pourrais vous communiquer davantage d'éléments, monsieur le sénateur, mais cela risque d'être très long...

En conséquence, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour explication de vote.

M. Mathieu Darnaud. Revenons à la genèse de ce sujet. Je rappelle à Mme la ministre déléguée, qui a souvent loué la loi NOTRe,...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. C'est vrai !

M. Mathieu Darnaud. ... que le cas d'espèce ici évoqué est souvent la conséquence d'une décision subie par les communes en question. En effet, les fusions d'intercommunalités ont créé certaines compétences que la loi NOTRe a désignées sous le nom de « compétences orphelines » – or cette loi avait précisément pour objectif de balayer ce genre de compétences !

Malheureusement, on se retrouve aujourd'hui face aux situations que vient de décrire mon collègue Cédric Vial et qui se posent à peu près dans tous les territoires.

La ministre nous répète à l'envi qu'elle entend lancer la réforme de la DGF – nous avons droit au même refrain chaque année, avec les mêmes études ! On pourrait y ajouter le fameux Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), cher au président de la commission des finances, que nous devons être amenés à revoir. Je dis tout cela avec un peu d'ironie...

Notre exercice consiste aussi à traiter des sujets qui plongent parfois injustement des communes dans la situation dépeinte par Cédric Vial. C'est pourquoi je voterai cet amendement. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Marc Boyer. Très bien! Bravo!

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. J'ai écouté avec attention le rapporteur spécial et la ministre déléguée et je ne peux pas ne pas réagir.

« Liberté d'emploi », « libre choix », « cas particuliers » : tout ce qui vient d'être décrit correspond à la situation dans laquelle se trouvent 135 communes de la métropole du Grand Paris, qui n'ont absolument pas choisi de devoir collecter des recettes fiscales pour le compte de leur établissement public territorial (EPT) ni de recevoir l'attribution de compensation de la part salaires de la métropole pour la reverser à leur EPT.

Dans une telle configuration, où sont le libre choix et la liberté d'emploi? Tout cela est prévu par la loi NOTRe et ces montants sont considérables!

À Boulogne-Billancourt, pour ne prendre que cet exemple que je connais très bien, 48 millions d'euros entrent et sortent sans qu'aucun choix soit effectué et cette somme n'est jamais retraitée. Au moment où l'État a mis en place un filet de sécurité pour faire face aux baisses de recettes induites par la crise sanitaire, la ville de Boulogne-Billancourt, qui aurait dû toucher le montant maximum – soit 1,3 million d'euros –, a reçu très exactement 146 000 euros, du seul fait de ces 48 millions d'euros.

En l'occurrence, aucun choix n'est possible, la loi est écrite ainsi. Il n'est pas si difficile de procéder aux retraitements : il suffit que la direction générale des finances publiques (DGFIP) intervienne, d'autant que le nombre de communes concernées est connu – je l'ai rappelé tout à l'heure.

J'évoque ce sujet tous les ans, au point que j'ai renoncé à déposer un amendement cette année. Je suis donc très contente que mon collègue Cédric Vial remette cette question sur la table.

Madame la ministre déléguée, vous avez parlé de rupture d'égalité devant les charges publiques.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Oui!

Mme Christine Lavarde. Ce que je viens de vous décrire n'est rien d'autre qu'une rupture d'égalité devant les subventions de l'État. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Mathieu Darnaud. Bien sûr!

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je ne reviens pas sur les arguments que mes deux collègues ont très bien exposés, je vous raconterai plutôt une histoire (*Ab! sur toutes les travées.*), celle de la commune du Châtelard, dans les Bauges, ancien chef-lieu de canton peuplé de 660 habitants et membre d'une communauté de communes de 4 980 habitants.

En vertu de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite Montagne, cette commune a été fusionnée de force, si j'ose dire, avec l'agglomération voisine de Chambéry, parce qu'elle comptait moins de 5 000 habitants.

À vingt habitants près, la fusion aurait pu être évitée. Plus de 5 000 habitants étaient décomptés au titre du nouveau recensement, mais c'est l'ancien recensement qui devait être pris en compte. Alors que ni la commune de Chambéry ni cette communauté de communes ne le souhaitaient, la fusion a tout de même eu lieu.

En l'occurrence, il s'agissait d'une petite communauté de communes de montagne dont les compétences étaient exercées en commun depuis des années. Bien évidemment, ces compétences, notamment la compétence sociale, ne pouvaient être reprises par l'ensemble de l'agglomération au prétexte que 4 900 habitants allaient la rejoindre.

Dans les faits, les communes de ce petit territoire de montagne qu'est le massif des Bauges ont été contraintes de se réorganiser. On leur a rendu des compétences qui, je le répète, étaient exercées de manière communautaire depuis des années. Elles ont donc dû créer un syndicat intercommunal.

En vertu des règles applicables, c'est la commune du Châtelard qui, en qualité de chef-lieu de canton, alors même qu'elle ne compte que 600 habitants, s'est vue verser l'allocation de compensation par la communauté de communes pour réorganiser le service, non pas dans son intérêt même, mais dans celui de l'ensemble de la communauté de communes.

Le fait de savoir ce que la commune du Châtelard allait bien pouvoir faire de cet argent n'a rien à voir avec sa libre administration. Si elle avait décidé de le garder, qu'aurait dit les autres? Cet argent n'était pas le sien, c'était bien celui de toute la communauté de communes, à laquelle tout est reversé.

Par conséquent, cette petite commune du Châtelard, qui a déjà des charges de centralité significatives, perd environ 8 000 euros de DGF tous les ans et presque 10 points de taux de subvention en raison de l'intégration de l'attribution de compétences dans le calcul de son potentiel financier.

C'est à ce genre de situation qu'il faut remédier, madame la ministre! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Les propos des orateurs précédents ont été très clairs et on peut retrouver l'exemple concret qui a été pris pour illustrer cette situation dans les Vosges, en Ile-de-France, mais aussi dans l'ensemble du territoire.

On mesure bien la catastrophe que sont ces obligations de réorganisation, qui ont été prévues par une loi élaborée sans étude d'impact. Madame la ministre, une commune extrêmement pauvre à qui l'on impose un mariage forcé avec une intercommunalité plus grande dont les recettes sont plus importantes ne verra pas pour autant ses charges diminuer! Cédric Vial l'a bien expliqué.

Les communes sont parfois obligées de récupérer les compétences qui étaient précédemment exercées par des intercommunalités plus petites. Il s'agit là d'un véritable problème qui dure depuis trop longtemps – c'est même une inégalité que je trouve particulièrement criante.

C'est pourquoi je voterai cet amendement, d'autant que mon collègue Canévet a défendu un amendement dans le même esprit ; c'est bien la preuve que ce problème est universel. L'adoption de cet amendement vous obligera à une réflexion qui devient plus que nécessaire, madame la ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. La difficulté est réelle, et ce débat le montre bien, puisqu'elle est pointée sur toutes les travées de cet hémicycle et se manifeste dans plusieurs territoires.

Je fais toutefois remarquer, sans trancher le débat, que la situation n'est pas exactement la même dans la métropole du Grand Paris, qu'a évoquée Christine Lavarde.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Exactement !

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. En l'espèce, nous discutons d'un élément législatif (*Mme Christine Lavarde acquiesce.*) : il est inscrit dans la loi et se trouve donc totalement contraint. Cela fait plusieurs années que l'on demande que ce problème soit résolu ; or il ne l'est toujours pas.

Les situations dont a notamment fait part Cédric Vial ne sont pas contraintes par la loi. Elles le sont peut-être au regard du contexte local ; toutefois, elles renvoient à un choix de gestion. Celui-ci a beau être encadré par les textes, il n'est pas imposé par la loi. Je tenais à apporter cette précision.

Enfin, je précise que, si l'on touche au potentiel financier qui est un indicateur national, on touche à tout ! En d'autres termes, on dégraderait la situation de l'ensemble des communes françaises, à tout le moins on la ferait évoluer.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Et sans savoir où l'on va !

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. C'est exact.

C'est pourquoi je réitère la demande de retrait de la commission, même si ce problème existe et doit être traité.

Mme la présidente. Monsieur Vial, l'amendement n° II-531 est-il maintenu ?

M. Cédric Vial. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-531.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-941, présenté par M. Marie, Mme Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazay, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au début de la cinquième phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « Cette minoration » sont

remplacés par les mots : « Pour les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes bénéficiant d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire égale à celle calculée en application du présent III, cette minoration ».

La parole est à M. Didier Marie.

M. Didier Marie. Cet amendement vise à éviter que les collectivités les moins riches supportent à la place des plus aisées le financement de la péréquation verticale.

En effet, chaque année, la dotation forfaitaire des communes est écartée pour financer des contraintes internes à la répartition de la DGF, en particulier la progression des dotations de péréquation. Afin de ne pas supporter la charge de cette minoration sur les communes les moins favorisées, qui ont vocation à bénéficier pleinement de la hausse de dotation de péréquation, la loi prévoit que l'écrêtement est réalisé sur la dotation forfaitaire des communes présentant un certain niveau de potentiel fiscal par habitant.

Ainsi, ce sont les communes avec les dotations forfaitaires les plus élevées qui financent la progression de la péréquation pour celles qui sont le plus en difficulté.

Pendant, ce mécanisme prend un tournant absurde lorsque des communes pourtant classées dans la fraction cible de la péréquation verticale se retrouvent avec une progression de leur péréquation quasiment identique à la baisse de leur dotation forfaitaire du fait de l'écrêtement. Les communes qui ont donc une DGF négative en raison d'un potentiel fiscal par habitant élevé échappent au financement de la progression des dotations de péréquation, alors même qu'elles peuvent présenter un niveau de richesse très élevé.

Il paraît donc nécessaire de remédier à cette situation en faisant participer ces communes au financement de la péréquation verticale. L'écrêtement calculé pour ces communes prendrait la forme d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité. Une telle évolution permettrait d'assurer une plus grande solidarité entre les collectivités et de mieux répartir la charge entre les communes écartées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Le système proposé a pour effet d'exclure les communes ne percevant pas de dotation forfaitaire ou se voyant appliquer une DGF négative, soit en principe les communes relativement riches, ce qui reporterait la charge sur les autres communes éligibles à l'écrêtement.

La commission des finances n'est toutefois pas favorable à un tel dispositif, qui aurait pour conséquence d'accroître les prélèvements des collectivités qui ne perçoivent déjà plus de DGF.

C'est la raison pour laquelle elle demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Encore une fois, je formule le vœu que les travaux sur la DGF puissent être engagés, car ils sont nécessaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Marie, l'amendement n° II-941 est-il maintenu ?

M. Didier Marie. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-941.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-748 rectifié, présenté par Mmes Vermeillet et Guidez, MM. Laugier, Canévet et Levi, Mmes N. Goulet, Gacquerre et Jacquemet, M. Duffourg, Mmes Gatel, Vérien et Billon, MM. Courtial et Folliot, Mme Perrot, M. Dhersin, Mme Sollogoub, MM. L. Hervé et Cambier, Mmes Herzog et de La Provôté, M. Chauvet, Mmes Romagny et Loïsier, MM. Fargeot et Delcros, Mme Antoine et MM. Lafon, Kern et Vanlerenberghe, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 25

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le III de l'article L.2334-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Par dérogation aux dispositions prévues par le présent III, si, pour une commune de moins de 1 000 habitants, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la dotation finale est établie à zéro euro. Si, pour une commune de moins de 1 000 habitants, un prélèvement était déjà opéré l'année antérieure, il est supprimé. »

La parole est à Mme Jocelyne Guidez.

Mme Jocelyne Guidez. Cet amendement, dont Sylvie Vermeillet est la première cosignataire, a pour objet de protéger les communes de moins de 1 000 habitants en les empêchant d'être frappées par une dotation globale de fonctionnement dite négative.

Le mécanisme prévoit de supprimer pour ces communes la ponction sur la fiscalité opérée lorsque le montant de la DGF n'est pas suffisant pour acquitter la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Il doit ainsi permettre de protéger les collectivités, bien souvent rurales, qui, en plus de ce prélèvement, se voient sommées de contribuer au Fpic. C'est notamment le cas des territoires touristiques de montagne, dont plus de 50 % des hausses de fiscalité sont attribuées à ces deux prélèvements.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cette fois, nous allons dans l'autre sens. *(Sourires.)*

Cet amendement vise à supprimer ce prélèvement pour les communes de moins de 1 000 habitants. Un tel dispositif ne semble pas juste : ce n'est pas parce qu'une commune est peu peuplée qu'elle est en difficulté. Par ailleurs, cela créerait une iniquité avec l'ensemble des autres communes, qui continueraient de se voir appliquer une minoration et, le cas échéant, un prélèvement à taux plein.

La commission demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. L'amendement vise à supprimer la CRFP pour les communes dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour l'absorber entièrement. Sous cette forme, le dispositif proposé n'atteint pas son objectif, car il modifie un autre prélèvement, qui minore la

dotation forfaitaire d'un montant égal à la participation de la commune aux dépenses d'aides sociales du département au titre de 1999.

Sur le fond, supprimer la CRFP des communes soumises à un prélèvement sur la fiscalité plutôt qu'à une minoration de la dotation forfaitaire créerait une rupture d'égalité face aux charges publiques non justifiée. *(M. Loïc Hervé s'exclame.)*

Mme la présidente. Madame Guidez, l'amendement n° II-748 rectifié est-il maintenu ?

Mme Jocelyne Guidez. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-748 rectifié est retiré.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1087, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 29

1° Deuxième phrase

Remplacer le nombre :

190

par le nombre :

290

2° Dernière phrase

Remplacer le nombre :

90

par le nombre :

140

et le nombre :

100

par le nombre :

150

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Cet amendement vise à répartir la hausse supplémentaire de 100 millions d'euros de la DGF à égalité entre la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Conformément à l'annonce faite par la Première ministre lors du Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, le Gouvernement propose d'accroître de 100 millions d'euros l'augmentation de la DGF initialement prévue, pour atteindre une hausse totale de 320 millions d'euros en 2024, équivalente à celle de 2023.

Le Gouvernement propose de répartir équitablement cette hausse en l'affectant pour moitié à la DSU et pour moitié à la DSR, l'objectif étant d'aider l'ensemble des communes les plus fragiles du pays.

Mme la présidente. L'amendement n° II-853 rectifié *bis*, présenté par MM. Delcros et Duffourg, Mme Loïsier, M. S. Demilly, Mme Morin-Desailly, M. Maurey, Mme O. Richard, M. Folliot, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mme Billon, M. Pillefer et Mme Jacquemet, est ainsi libellé :

Alinéa 29, dernière phrase

Remplacer le montant :

100 millions

par le montant :

200 millions

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Comme cela vient d'être rappelé, les questions relatives à la DGF concernent bien évidemment l'enveloppe globale – visiblement, on s'oriente vers une hausse de 320 millions d'euros –, mais aussi la répartition de celle-ci entre DSU, DSR et dotation d'intercommunalité.

Dans la mesure où la hausse en 2024 sera identique à celle de 2023, soit 320 millions d'euros, la répartition entre DSU, DSR et dotation d'intercommunalité doit également être identique à celle de 2023, et ce pour des questions d'équilibre, de cohérence et d'équité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Le Gouvernement tire les conséquences des dispositions que nous avons adoptées en première partie. C'est pourquoi la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° II-1087.

Quant à l'amendement n° II-853 rectifié *bis*, la commission y serait favorable, à la condition qu'il soit rectifié pour devenir identique à celui du Gouvernement. Dans le cas contraire, elle en demandera le retrait.

Mme la présidente. Monsieur Delcros, acceptez-vous de rectifier votre amendement pour le rendre identique à celui du Gouvernement ?

M. Bernard Delcros. J'accepte de le rectifier, ce qui permettra de porter la hausse de la DSR à 150 millions d'euros, soit un niveau supérieur aux années précédentes, hormis l'année 2023, qui était un peu spécifique.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° II-853 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° II-1087.

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1087 et II-853 rectifié *ter*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1013 rectifié *bis*, présenté par MM. Delcros et Duffourg, Mme Loïsier, M. S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et O. Richard, M. Folliot, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mmes Billon et Jacquemet et M. Pillefer, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Pour chacune des fractions de la dotation de solidarité rurale, l'augmentation de la dotation ne peut être inférieure à 90 % de l'augmentation de l'année précédente.

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Le montant de la DSR ayant été fixé par l'adoption des amendements identiques précédents, il reste à répartir le montant entre les différentes fractions de la DSR – la fraction péréquation, la fraction bourg-centre et la fraction cible.

Pour des questions de cohérence – au regard de la répartition de l'année dernière – et d'équité, cet amendement tend à ce que la répartition entre les trois fractions soit, en 2024, identique à celle de 2023, à tout le moins en soit proche. Il s'agit de faire en sorte que le taux de hausse de chacune des fractions ne puisse être inférieur de plus de 10 % à celui de l'année précédente, proportionnellement, bien sûr, à l'augmentation de la DSR.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. À l'instar de la loi de finances initiale pour 2023, ce texte prévoit d'encadrer les marges de manœuvre du Comité des finances locales (CFL), de sorte qu'au moins 60 % de la hausse de DSR soit fléchée vers la fraction péréquation.

En 2023, le Comité des finances locales a décidé d'attribuer 30 % à la fraction bourg-centre et 10 % à la fraction cible. Compte tenu de la reconduction de cette disposition, il ne paraît pas opportun de modifier les équilibres et d'ajouter une contrainte au Comité des finances locales.

C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Monsieur le sénateur Delcros, vous proposez que, pour chacune des fractions de la DSR, l'augmentation de l'enveloppe ne puisse être inférieure à 90 % de celle de l'année précédente.

Certes, comme en 2023, le Gouvernement propose qu'au moins 60 % de l'augmentation de la DSR soit allouée à sa fraction péréquation. Ce fléchage permet d'assurer une maximisation du nombre de communes bénéficiaires de la hausse de la DSR, dans un contexte où il est important que la plus grande partie des communes bénéficient d'un soutien accru de l'État.

En imposant que l'augmentation de 2024 ne puisse être inférieure à celle de 2023, votre proposition aura pour effet de réduire considérablement le pouvoir que la loi confère au Comité des finances locales pour répartir la hausse de la DSR entre ses trois fractions. Cela ne semble pas souhaitable. Il convient au contraire de préserver quelques marges de manœuvre à cet organisme.

Pour ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. Madame la rapporteure spéciale, je propose non pas de modifier les équilibres, mais, au contraire, de conserver ceux qui ont été trouvés en 2023.

Madame la ministre, si vous me confirmez que 60 % de l'augmentation de la DSR sera consacrée à la fraction péréquation, cela me convient parfaitement, puisque c'est ce qui a été retenu l'année dernière. Dans ces conditions, je retirerai cet amendement, qui visait à ce que la variation ne puisse être supérieure à 10 %.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je vous le confirme bien volontiers, monsieur le sénateur.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, *rapporteuse spéciale*. Cet amendement est donc satisfait.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. J'ai plutôt tendance à soutenir ce type d'amendements, mais je note que l'on sédimente beaucoup : on revalorise une dotation globale, on souhaite une reconduction du dispositif de l'année précédente...

Le Comité des finances locales a fait ses répartitions de manière tout à fait légitime l'année dernière, mais j'ai tout de même l'impression, pardonnez-moi la trivialité de l'expression, que l'on confie les clés du camion à un chauffeur qui ne nous dit pas précisément où il va.

Madame la ministre, il faudrait que vous demandiez au Comité des finances locales et à la direction générale des collectivités locales (DGCL) de communiquer un état effectif de la répartition de la bonification apportée par département, de sorte que nous puissions vraiment maîtriser les tenants et les aboutissants des votes que nous émettons.

Aujourd'hui, nous délibérons un peu à l'aveugle.

M. Bernard Delcros. Je retire l'amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° II-1013 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-1012 rectifié, présenté par M. Billac, Mme N. Delattre, MM. Gold, Guérini et Guiol et Mme Pantel, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Rédiger ainsi cet alinéa :

10° La seconde phrase du second alinéa de l'article L. 2334-20 est supprimée ;

La parole est à M. Éric Gold.

M. Éric Gold. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, *rapporteuse spéciale*. À l'inverse de l'amendement précédent, celui-ci a pour objet de laisser le Comité des finances locales libre de la répartition, comme c'était le cas avant 2022. Dans l'intérêt des communes rurales, il ne paraît pas opportun de modifier les choses.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Par cohérence avec la position exprimée sur l'amendement précédent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, dont l'objet est strictement contraire.

M. Éric Gold. Je le retire, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° II-1012 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-524 rectifié, présenté par M. Pellevat, Mmes Berthet, Petrus et Noël, MM. Belin, J.B. Blanc, P. Martin, Bruyen, Panunzi, H. Leroy et Genet, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mme Di Folco, MM. Gremillet, Sido et Houpert, Mme Joseph, MM. Bazin, Burgoa, Bouchet et D. Laurent, Mmes Dumas, Dumont et Gosselin et MM. Allizard et Tabarot, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 36

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Au 2° de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « habitants, », sont insérés les mots : « sauf si le chef-lieu est une commune nouvelle formée après le 1^{er} janvier 2014 et » ;

La parole est à Mme Martine Berthet.

Mme Martine Berthet. Cet amendement de Cyril Pellevat concerne l'évolution de la DSR pour les communes nouvelles.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes nouvelles dont la population représente 15 % de la population du canton bénéficient de la première fraction de la DSR. Cependant, les communes situées dans un canton dont la commune chef-lieu compte plus de 10 000 habitants ne peuvent pas en bénéficier.

Pourtant, lorsqu'une fusion en commune nouvelle inclut la commune chef-lieu et que la commune nouvelle devient de fait le nouveau chef-lieu, certaines communes qui bénéficiaient de la première fraction la perdent au moment de la fusion ou quelques années plus tard, lorsque la commune nouvelle atteint les 10 000 habitants, ce qui n'aurait jamais pu arriver sans la fusion.

Aussi, nous proposons de permettre aux communes de conserver la première fraction lorsque la commune chef-lieu de 10 000 habitants est une commune nouvelle formée après le 1^{er} janvier 2014.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, *rapporteuse spéciale*. Nous comprenons la volonté d'éviter que les fusions de communes n'aient un effet de bord sur l'éligibilité à la DSR des autres communes du canton. Néanmoins, ce dispositif comporte une lacune, dans la mesure où la rédaction proposée ne permet pas d'assurer qu'avant la fusion ce chef-lieu comptait moins de 10 000 habitants.

C'est pourquoi la commission sollicite l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. La fraction bourg-centre de la DSR vise, par des attributions importantes, à soutenir de manière ciblée les communes supportant des charges de centralité en milieu rural. L'application de critères d'exclusion à cette dotation permet de rendre prioritaires les communes exerçant ce type de fonctions de centralité. Ainsi, des communes appartenant à un canton dont la commune chef-lieu a plus de 10 000 habitants ne peuvent être éligibles à cette fraction.

Je rappelle également que les communes nouvelles rurales de plus de 10 000 habitants sont, depuis 2023, potentiellement éligibles aux trois fractions de la DSR. Pour autant, je ne peux totalement me satisfaire de cette situation, qui, dans certains cas, conduit à l'exclusion de communes auxquelles incombent pourtant toujours des charges de centralité.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le sujet soit traité dans le cadre des travaux de refonte de la DGF, sur lesquels je me suis engagée au nom du Gouvernement et qui seront lancés en tout début d'année prochaine, en association étroite non seulement avec le Comité des finances locales, mais également avec le Sénat, conformément aux annonces du Président de la République du 23 novembre dernier.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. Je voterai cet amendement de Cyril Pellevat que vient de présenter Martine Berthet.

En effet, nous, parlementaires de Haute-Savoie, avons à maintes reprises sollicité le Gouvernement sur un cas concret de notre département, en présentant ce qu'était la réalité de ces communes.

On parle d'un seuil de 10 000 habitants, mais, en France, le canton n'est rien d'autre qu'une circonscription électorale, qui ne correspond à aucun bassin de vie ! Ce n'est absolument pas un cadre dans lequel s'appliquent des politiques communales. Il sert juste à élire des binômes de conseillers départementaux. C'est complètement décorrélé de la vie quotidienne d'une commune rurale.

Je reviens au cas qui nous préoccupe dans mon département, à savoir la commune nouvelle de Fillière, dont le chef-lieu est Thorens-Glières. En l'occurrence, la réalité n'a pas tellement changé avec la commune nouvelle, mais celle-ci est lourdement pénalisée par l'effet de seuil.

Madame la ministre, il n'est pas sérieux de renvoyer la solution à ce problème à des travaux ultérieurs, comme tous vos prédécesseurs l'ont fait. (*Mme la ministre déléguée proteste.*) Non !

Vous n'apportez pas de réponse à cette commune, qui reste à dominante profondément rurale, peu importe le nombre d'habitants du chef-lieu du canton. Cela n'a aucun sens.

Cet amendement est plein de bon sens et je le voterai des deux mains. (*M. Olivier Paccaud acquiesce.*)

Mme la présidente. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Nous voilà bien ennuyés...

M. Loïc Hervé. Sagesse ! (*Sourires.*)

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement soulève un véritable problème. Pour autant, la commission a sollicité l'avis du Gouvernement et le suivra.

Néanmoins, nous tenons beaucoup à ce que cette question soit réglée, car elle a un impact sur nombre de communes. Nous comptons donc sur vous, madame la ministre, pour traiter ce sujet une bonne fois pour toutes.

Avis défavorable.

MM. Loïc Hervé et Jean-François Longeot. Passons au vote et adoptons cet amendement !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-524 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*) – (*M. Loïc Hervé applaudit.*)

Mme la présidente. L'amendement n° II-586, présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 36

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du 2° de l'article L. 2334-22, le mot : « ou » est remplacé par les mots : « , la longueur de la voirie est triplée et, » ;

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Cet amendement, que j'ai rédigé voilà déjà quelques semaines, résonne tout particulièrement aujourd'hui, compte tenu des événements dramatiques qui sont survenus dans mon département ces derniers jours, notamment autour de Guillestre et dans le Briançonnais.

Il s'agit de prendre en compte la spécificité des territoires d'altitude en revalorisant le critère de voirie pour les communes de montagne bénéficiaires de la fraction péréquation de la DSR. Pour faire simple, dans la part des 30 % de cette dotation sont pris en compte des critères de voirie. Pour les communes de montagne, la longueur de la voirie était jusqu'à présent doublée. Cet amendement vise à passer à un coefficient multiplicateur de trois.

Par ailleurs, je tiens à préciser que cette disposition s'inscrit dans le droit fil des conclusions, non publiques à ce jour, de la mission sur les nouveaux enjeux du développement des territoires de montagne confiée par le Gouvernement à Joël Giraud. De surcroît, elle a été votée en commission des finances à l'Assemblée nationale, mais n'a pas été reprise dans le projet de loi de finances après l'application du 49.3.

À mon sens, il serait important que le Sénat, qui représente les territoires, notamment de montagne, s'aligne sur la commission des finances de l'Assemblée nationale pour que puisse prospérer cette proposition dans le cadre de la navette parlementaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Me voilà dans une position bien inconfortable, madame la présidente. (*Sourires.*)

Je comprends parfaitement les arguments de Jean-Michel Arnaud. Toutefois, je me dois de rappeler que, l'année dernière, c'est le Sénat qui a sauvé le critère relatif à la longueur de la voirie, que le Comité des finances locales voulait supprimer. Le Gouvernement a bien voulu le garder dans la dernière version du projet de loi de finances pour 2023, avec le doublement de la longueur prise en compte en zone de montagne.

À ce stade, il semble difficile de répondre favorablement à cet amendement, en passant au triplement dès cette année, d'autant que d'autres amendements à venir visent à prendre en compte la ruralité de façon renforcée.

Je me tourne vers le Gouvernement, qui a confié au député Joël Giraud une mission sur les nouveaux enjeux du développement des territoires de montagne. S'il n'a pas jugé utile de faire figurer cette proposition quand il a appliqué le 49.3 sur le projet de loi de finances pour 2024, j'imagine qu'il y a des raisons.

C'est pourquoi, en l'état, la commission demande le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement demande également le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Comme cela a été souligné, il s'agit d'une mesure qui a été proposée par Joël Giraud dans le cadre de sa mission sur les nouveaux enjeux du développement des territoires de montagne, un sujet qui nous tient tous à cœur. Comme l'ensemble des propositions du rapport, celle-ci fera l'objet

d'un examen attentif. Nous avons d'ailleurs déjà commencé à travailler avec lui à l'élaboration d'un accompagnement spécifique pour les territoires de montagne.

Les modalités actuelles de répartition de la DSR péréquation sont déjà très favorables aux communes de montagne. Celles-ci bénéficient ainsi d'une attribution moyenne de 30 euros par habitant, contre 22 euros pour l'ensemble des communes éligibles.

La hausse de la DSR en 2023 a déjà permis une hausse de près de 11 % des attributions pour les communes de montagne. La nouvelle hausse prévue pour 2024 bénéficiera également dans une large mesure à ces dernières.

Par ailleurs, cette mesure, si elle était adoptée, aurait un impact sur les attributions des autres communes, alors que la DSR péréquation est le principal vecteur des hausses individuelles de DGF d'une année sur l'autre et bénéficie à 94 % des communes. Je propose donc de renvoyer l'examen de cette mesure à nos travaux sur la DGF, qui débiteront le 15 janvier 2024.

Enfin, je rappelle, à la suite du rapporteur spécial, que les communes de montagne bénéficient déjà d'une attribution majorée. Les longueurs de voirie utilisées pour le calcul des parts voirie des fractions péréquation et cible de la DSR sont déjà doublées. J'ai pris ma part l'an dernier pour qu'il en soit ainsi, afin de tenir compte de leurs spécificités.

En 2023, 96 % des communes métropolitaines situées en zone de montagne ont été éligibles à la DSR péréquation. Je le répète, elles perçoivent une attribution moyenne de 30 euros par habitant, soit un montant largement supérieur à l'ensemble des communes.

Monsieur le rapporteur pour avis, cette proposition pourrait venir perturber la situation. Un triplement de la voirie retenue pour les communes de montagne pourrait en effet entraîner, au sein de l'enveloppe fermée de la fraction péréquation, des déséquilibres importants dans la répartition.

L'effort consenti l'an dernier est renouvelé cette année, mais le triplement ne me paraît pas raisonnable. Aussi le Gouvernement demande-t-il le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. rapporteur pour avis.

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Madame la ministre, il s'agit de tripler non pas la dotation aux communes de montagne, mais le critère de majoration de la fraction péréquation de la DSR.

M. Loïc Hervé. Bien sûr !

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Il ne faut pas donner le sentiment que les communes de montagne se trouveraient alors dans une situation privilégiée.

Je vous invite une nouvelle fois à venir devant les élus de la montagne pour bien comprendre l'impact des conditions climatiques extrêmes que ces territoires connaissent – gel, dégel, effets du réchauffement climatique – sur la gestion de la voirie. Ces derniers jours en offrent un bon exemple, notamment dans les Alpes.

Il importe pour ces collectivités de maîtriser leur autofinancement, grâce à des dotations comme la DSR, afin de développer des projets, quand bien même elles seraient subventionnées à l'investissement pour la rénovation de la voirie.

Je maintiens cet amendement.

M. Loïc Hervé. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Nous ne pouvons pas bouleverser ainsi les clés de financement par un simple amendement en projet de loi de finances. Il faut une discussion de fond avec l'ensemble des élus, au sein de structures comme le Comité des finances locales, car nous parlons là d'une enveloppe fermée. Ce que nous mettons chez les uns, nous l'enlevons aux autres, donc il faut donner la liste de tous ceux qui perdent au change. Cela risque de provoquer quelques remous, ne serait-ce que dans cette assemblée.

Voter cet amendement ne serait pas très raisonnable.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

M. Guillaume Gontard. La voirie en zone de montagne constitue en effet un vrai problème.

Madame la ministre, vous avez évoqué la mission qui a été confiée à Joël Giraud par Mme la Première ministre. Ce rapport est pour l'instant sous embargo – en tout cas, pour ma part, je n'en ai pas eu connaissance. Quand sera-t-il rendu public ?

M. Loïc Hervé. C'est une bonne question !

M. Guillaume Gontard. C'est un travail complet et global sur l'avenir de la montagne, et pas seulement sur la voirie. Quand pourrions-nous avoir la teneur des propositions qu'il contient ?

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Après le projet de loi de finances !

M. Guillaume Gontard. Pourtant, nous en aurions eu grandement besoin aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je ne savais pas que le rapport de Joël Giraud était sous embargo. Je suis tout à fait en mesure de vous le communiquer si vous me le demandez.

Un travail est actuellement mené par le cabinet de la Première ministre, celui de Christophe Béchu et nos administrations pour évaluer le coût des mesures et leur faisabilité.

Rassurez-vous, monsieur Gontard, rien n'est caché, et tous ceux qui le souhaitent pourront rapidement prendre connaissance du contenu de ce rapport.

M. Loïc Hervé. Il y a du boulot !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-586.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-679 rectifié *bis*, présenté par M. Delcros, Mme Loïsier, MM. Duffourg et S. Demilly, Mmes Morin-Desailly et O. Richard, M. Folliot, Mme Vermeillet, M. Canévet, Mmes Billon et Jacquemet et M. Pillefer, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 36

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le huitième alinéa de l'article L. 2334-22, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes situées en zones France ruralités revitalisation telles que définies à l'article 44 *quindecies* A du code général des impôts bénéficient d'un coefficient multiplicateur égal à 1,3. » ;

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. L'article 7 du projet de loi de finances a fixé les critères d'éligibilité des communes au dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR). Le texte maintient utilement pour celles-ci la majoration de la fraction bourg-centre de la DSR par application d'un coefficient multiplicateur de 1,3.

Pourtant, de très nombreuses communes seront classées en FRR sans toutefois bénéficier d'aucune mesure associée à ce dispositif, alors qu'il en existe plusieurs dizaines : pas d'exonération fiscale parce qu'il n'y a plus de commerces ou d'entreprises ; pas de majoration de la DSR parce qu'elles ne sont pas éligibles à la part bourg-centre de celle-ci. Ainsi, des communes identifiées comme fragiles – ce qui justifie leur classement en FRR – ne recevront aucun soutien.

Je souhaite éviter à ces petites communes rurales de rester au bord du chemin des FRR, sans aucun dispositif pour les accompagner, en étendant le bénéfice de la majoration de la fraction péréquation dans les mêmes conditions que les communes éligibles à la part bourg-centre.

J'ajoute que la hausse de 150 millions d'euros de la DSR que nous avons votée il y a quelques instants permettra de couvrir ce dispositif sans entraîner de baisse de la DSR pour toutes les autres communes éligibles.

Mme la présidente. L'amendement n° II-751 rectifié *bis*, présenté par MM. Delcros, Menonville, Bonnecarrère, Laugier et Henno, Mme Vermeillet, MM. Canévet et Levi, Mmes Billon et Perrot, M. J.M. Arnaud, Mme Guidez, M. Folliot, Mme de La Provôté, MM. Duffourg, Chasseing, Chevalier, Lemoine et Vanlerenberghe, Mme Morin-Desailly, MM. Cigolotti et Bleuven, Mmes Saint-Pé et Gacquerre, M. Pillefer, Mmes N. Goulet et Loïsier, M. S. Demilly et Mmes O. Richard et Jacquemet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 36

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Après le huitième alinéa de l'article L. 2334-22, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les communes situées en zones France ruralités revitalisation telles que définies à l'article 44 *quindecies* A du code général des impôts bénéficient d'un coefficient multiplicateur égal à 1,2. » ;

La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Il s'agit d'un amendement de repli avec un coefficient multiplicateur de 1,2 au lieu de 1,3.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Cet amendement vise à instaurer un dispositif identique à celui qui existe pour l'attribution de la fraction bourg-centre de la DSR.

En 2023, cela a permis aux communes situées alors en zone de revitalisation rurale (ZRR), avant de basculer en FRR, de bénéficier d'une attribution moyenne de 73,7 euros par habitant, contre 60,3 euros par habitant pour l'ensemble des communes éligibles. Le zonage FRR semble donc un bon indicateur de la fragilité d'un territoire.

La proposition de M. Delcros permettrait de renforcer l'intensité péréquatrice de la fraction péréquation de la DSR. Compte tenu de l'augmentation de 150 millions d'euros de l'enveloppe qui vient d'être adoptée, cette mesure serait applicable sans entraîner de pertes pour les autres communes.

Au regard de la conjonction entre l'article 7 et l'effort consenti sur la DSR qui permet de répondre à cette amplification, la commission émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. La fraction péréquation de la DSR soutient déjà de manière efficace les communes situées dans les zones rurales, puisque 94 % des communes bénéficient de cette dotation et que les communes les moins peuplées bénéficient d'attributions nettement supérieures. Les communes éligibles de moins de 500 habitants bénéficient ainsi d'un montant moyen de près de 35 euros par habitant, contre près de 22 euros par habitant pour la moyenne nationale.

Par ailleurs, comme vous l'avez indiqué, monsieur le sénateur, les communes actuellement en ZRR bénéficient d'une majoration de 30 % de la fraction bourg-centre de la DSR. Je vous confirme que cette majoration est bien reconduite dans le cadre du zonage FRR.

Pour autant (*Exclamations amusées.*), l'application d'un coefficient de 1,2 à la fraction péréquation de la DSR, comme vous le prévoyez dans votre amendement, pourrait être envisagée, mais elle aurait des conséquences : 17 244 communes sont éligibles à la DSR péréquation parmi les 17 650 communes en FRR ; 52 % des 33 087 communes éligibles à la DSR péréquation bénéficieraient de la hausse de 20 %, ce qui représente un coût d'environ 80 millions d'euros. Cependant, la hausse de 150 millions d'euros votée permettrait d'éviter de réduire la DSR des communes hors FRR à due concurrence.

Par conséquent, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée sur l'amendement n° II-751 rectifié *bis*. (*Marques de satisfaction sur les travées du groupe UC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Par parallélisme, la commission était plutôt favorable à l'amendement n° II-679 rectifié *bis*, afin d'avoir un même pourcentage de 30 % de majoration sur les deux parts.

Cependant, au regard des estimations et des éléments communiqués par Mme la ministre, ainsi que de l'avis de sagesse qu'elle a émis, à titre personnel, je me rallie à l'amendement de repli n° II-751 rectifié *bis*, qui a pour objet une majoration de 20 %.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. Les chiffres donnés par Mme la ministre montrent qu'avec l'augmentation de l'enveloppe de 150 millions d'euros il est possible de satisfaire cette demande avec un coefficient multiplicateur de 1,2, ce qui correspond à une hausse de 20 % pour les communes classées FRR, sans pénaliser les autres collectivités.

Je retire donc l'amendement n° II-679 rectifié *bis* au profit de l'amendement de repli n° II-751 rectifié *bis*.

Mme la présidente. L'amendement n° II-679 rectifié *bis* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-751 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1020 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, MM. Fouassin, Lemoine, Mohamed Soilihi et Omar Oili et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Alinéa 38

Après la référence :

L. 2334-23-1,

insérer les mots :

le taux : « 63 % » est remplacé par le taux : « 70 % » et

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Le rattrapage des dotations des communes des départements et régions d'outre-mer (Drom) entamé en 2020 s'est achevé en 2023. Ces dernières ont ainsi bénéficié d'une accentuation du soutien qui leur revient au titre de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (Dacom) de 63 millions d'euros entre 2019 et 2023. Ce rattrapage a été mis en place après les observations de la Cour des comptes pointant le caractère défavorable du calcul de la Dacom. Le Président de la République lui-même a d'ailleurs repris à son compte ce constat.

Cette année, l'État a réalisé un bilan de la réforme de la Dacom et a constaté que le retard des communes des Drom s'était encore aggravé : 173 millions d'euros au lieu de 165 millions d'euros. Selon la direction générale des collectivités locales, ce retard s'accroîtra rien qu'avec la réforme des indicateurs de ressources, qui arrivera à son terme en 2028. Le projet de loi de finances pour 2024 propose pourtant de geler le rattrapage de la Dacom.

Aussi cet amendement vise-t-il à poursuivre le rattrapage de la Dacom et à enrayer le décrochage des communes des Drom par rapport à leurs homologues de l'Hexagone, afin de leur donner les moyens de leurs missions dans un contexte social explosif. Pour ce faire, il s'agit d'augmenter le coefficient de majoration démographique de 7 points, le faisant passer de 63 % à 70 %, ce qui représente une augmentation de 16 millions d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Comme le souligne notre collègue, la Dacom doit encore faire l'objet d'un important rattrapage, malgré une hausse de 100 millions d'euros ces dernières années. Nous estimons qu'il manque encore 43 millions d'euros pour aller au terme des engagements qui ont été pris.

Toutefois, le dispositif proposé présente l'inconvénient de faire supporter aux autres communes le coût du renforcement de la Dacom. Pour notre part, nous considérons que cet effort en faveur de la péréquation outre-mer devrait incomber à l'État.

Par ailleurs, les modalités de calcul de la Dacom sont contestées par un certain nombre d'élus en raison des biais qu'elles induiraient au détriment d'une partie des territoires ultramarins. Le Comité des finances publiques s'en est notamment fait l'écho.

En conséquence, tout en reconnaissant le bien-fondé de la demande, nous proposons de prendre le temps d'approfondir ce travail afin de trouver une solution reposant sur un financement d'État et préservant l'équilibre entre l'ensemble des territoires ultramarins.

C'est la raison pour laquelle la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Le bilan de la réforme de la Dacom a été présenté aux élus du Comité des finances publiques lors de la séance du 11 juillet 2023. Il a permis de constater que le rattrapage de 62,5 millions d'euros envisagé par la loi de finances initiale pour 2020 avait bien été réalisé. En 2024, ce rattrapage est donc terminé et les communes des Drom bénéficieront pleinement de leur part dans la hausse de 290 millions d'euros de la DSR et de la DSU prévue dans ce projet de loi de finances.

Je rappelle que la Dacom est financée par un prélèvement sur les dotations de péréquation des communes de métropole. Lorsque celles-ci augmentent, la Dacom augmente plus, proportionnellement au poids démographique de l'outre-mer.

Je vous confirme que ce sujet sera bien traité à l'occasion de la refonte de la DGF sur laquelle je me suis déjà engagée.

Mme la présidente. Monsieur Patient, l'amendement n° II-1020 rectifié est-il maintenu ?

M. Georges Patient. Ces réponses ne me satisfont évidemment pas. Pour autant, je retire cet amendement.

Madame la ministre, je vous demande de mettre l'accent à l'avenir sur les finances des communes d'outre-mer, afin que soient enfin corrigées toutes les disparités de traitement qui peuvent exister entre les communes de l'Hexagone et celles de l'outre-mer.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1020 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-942, présenté par M. Lurel, Mme Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Marie, Méridou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 38

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

1° Après l'article L. 2334-23-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-23-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2334-23... – La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer et la dotation d'aménagement destinée aux communes d'outre-mer font l'objet de versements mensuels. » ;

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Je propose de mensualiser le versement de la Dacom pour alléger les problèmes de trésorerie des communes des outre-mer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. La mensualisation offerte aux communes d'outre-mer constituerait une dérogation au droit commun de la DGF au profit de ces seules collectivités.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-942.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-285 rectifié *bis*, présenté par M. Lurel, Mmes Conconne et Bélim et M. P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 42

Insérer sept alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 2336-4 est ainsi modifié :

a) Au I, les deux premières occurrences des mots : « des départements d'outre-mer, » sont remplacées par les mots : « du département de Mayotte, » ;

b) La dernière phrase du même I est supprimée ;

c) Le II est abrogé ;

...° L'article L. 2336-5 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I et au b du 2° du même I, après les mots : « de métropole », sont insérés les mots : « et des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte » ;

b) Au a du 1° du I, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 60,6 % ».

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Cet amendement vise à corriger une asymétrie, pour ne pas dire une injustice, en réformant le mode de reversement du Fpic dans les collectivités d'outre-mer : la part des EPCI éligibles à ces reversements passerait de 60 % à 60,6 %.

On n'écornerait ainsi aucune dotation, on ne pénaliserait aucune collectivité : cette mesure, qui s'effectuerait à budget constant, devrait satisfaire tout le monde.

Mme la présidente. L'amendement n° II-288 rectifié, présenté par M. Lurel, Mmes Conconne et Bélim et M. P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 24

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° À la deuxième phrase du I de l'article L. 2336-4, le taux : « 33 % » est remplacé par le taux : « 63 % » ;

...° Le a du 1° du I de l'article L. 2336-5 est complété par les mots : « et 100 % des ensembles intercommunaux classés de la même manière pour l'enveloppe destinée à l'ensemble des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte telle que définie au I de l'article L. 2336-4 du même code ».

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. Il s'agit d'un amendement de repli.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Le dispositif de l'amendement n° II-285 rectifié *bis* paraît problématique au moins à deux égards.

En premier lieu, l'application aux communes ultramarines de règles dérogatoires n'est pas sans fondement, compte tenu, d'une part, des distorsions qu'entraîneraient l'application des règles de répartition de droit commun entre leurs territoires, d'autre part, de l'absence de prise en compte de l'octroi de mer dans les indicateurs, alors même que cet impôt représente entre 40 % et 60 % des recettes fiscales des communes des départements concernés.

En second lieu, le relèvement de 60 % à 60,6 % de la part d'ensembles intercommunaux éligibles à un reversement aurait pour effet mécanique de diminuer le montant individuel dudit reversement.

Quant à l'amendement n° II-288 rectifié, le relèvement de 60 % à 100 % de la part d'ensembles intercommunaux ultramarins éligibles à un reversement serait inéquitable vis-à-vis des ensembles intercommunaux hexagonaux.

La commission demande donc le retrait de ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. L'intégration des départements d'outre-mer dans le Fpic de droit commun serait inopérante, car elle conduirait à comparer de manière inéquitable des territoires dont les caractéristiques locales, ainsi que les situations fiscales, sont extrêmement différentes.

Aux termes de vos propositions, monsieur le sénateur, on attribuerait aux territoires ultramarins une part des ressources du Fpic inférieure à celle qui leur est actuellement réservée. Les modalités actuelles de répartition du Fpic sont déjà très favorables aux ensembles intercommunaux d'outre-mer.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Monsieur Lurel, les amendements n°s II-285 rectifié *bis* et II-288 rectifié sont-ils maintenus ?

M. Victorin Lurel. Au bénéfice des explications de M. le rapporteur spécial et de Mme la ministre, je retire ces amendements.

Madame la ministre, j'ai écouté attentivement votre réponse à Georges Patient. Je vous rappelle que nos propositions sont tirées du rapport dont notre collègue est l'auteur avec M. le député Cazeneuve. Sauf erreur de notre part, les mesures proposées ont été évaluées. La Dacom a fait l'objet d'un redressement sur quatre ans, qui a pris fin cette année. Il y a égalité en matière de prélèvements, mais pas en matière de répartition.

J'ai bien compris que vous alliez étudier cette problématique. Je l'espère bien d'ailleurs, car il faut reprendre l'épuration.

Mme la présidente. Les amendements n° II-285 rectifié *bis* et II-288 rectifié sont retirés.

Mes chers collègues, je salue la présence dans nos tribunes des élus étudiants d'Aix-en-Provence. (*Applaudissements.*)

L'amendement n° II-135 rectifié *quater*, présenté par Mme Noël et MM. Houpert, Pointereau, Pellevat, D. Laurent, C. Vial, L. Hervé, Genet, Klingler, Gremillet et Sido, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 42

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° L'article L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est instituée une majoration de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et dont la part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de la présente disposition est supérieure à 30 %, pour compenser les charges lourdes et dépenses importantes auxquelles ces communes sont confrontées. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à rendre plus juste une situation déséquilibrée au détriment de certaines catégories de communes et à mieux faire correspondre le Fpic aux réalités locales.

En effet, les communes touristiques, en particulier celles qui abritent des stations de montagne, sont véritablement écrasées par le Fpic. Les charges qu'elles doivent supporter, notamment en raison d'équipements dimensionnés pour l'accueil, pendant la saison hivernale, d'une population parfois dix fois supérieure au nombre de résidents à l'année, ne sont pas prises en considération dans les indicateurs. S'y ajoutent de très lourdes charges imposées par les contraintes climatiques.

Par ailleurs, la prise en compte, pour le calcul de ce prélèvement, du revenu par habitant, supérieur à la moyenne nationale dans ces communes en raison de leur caractère touristique, entraîne une augmentation considérable de leur contribution, alors que la richesse d'une commune n'est clairement pas corrélée à celle de ses habitants.

Pour limiter le nombre de communes concernées par ce dispositif, nous proposons d'en écarter les communes de faible population, c'est-à-dire celles de moins de 10 000 habitants.

Le rapport que l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales a consacré aux finances des collectivités locales en 2019 relève en effet un véritable effet de seuil : « En dessous de 10 000 habitants, c'est pour les communes à la fois touristiques et de montagne que les dépenses par habitant sont les plus élevées, l'écart étant particulièrement important pour les plus petites communes. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement vise à prévoir une bonification des prélèvements effectués au titre du Fpic, ainsi que des attributions perçues, pour les communes touristiques. La population prise en compte

pour le calcul des indicateurs utilisés pour déterminer le prélèvement comme la répartition serait majorée de 0,5 habitant par résidence secondaire dans ces communes.

Le Fpic étant une enveloppe fermée et stable, à la différence de la DGF, ce dispositif serait nécessairement financé par les autres territoires.

Comme l'ont mis en évidence nos prédécesseurs dans le cadre de leurs travaux sur le Fpic, la contribution des territoires de montagne à ce fonds reste justifiée par leur richesse fiscale relative. (*M. Loïc Hervé s'exclame.*) Son allègement ne constitue donc pas une réponse adaptée aux enjeux sectoriels auxquels ils font face.

Ces enjeux justifient plutôt un soutien renforcé par l'État ; ce soutien direct et ciblé, tant financier qu'en ingénierie, permettra notamment à ces territoires d'accomplir la transition écologique de leur activité touristique.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Madame la sénatrice, le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition, et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, l'introduction d'une nouvelle modalité de calcul de la population prise en compte pour le calcul de la DGF peut avoir des conséquences imprévues sur la situation des ensembles intercommunaux dans la répartition du Fpic.

Deuxièmement, la répartition du Fpic ne défavorise pas les communes touristiques de moins de 10 000 habitants, en particulier celles qui connaissent le plus de difficultés. Bien au contraire, celles d'entre elles qui sont situées dans des zones de revitalisation rurale bénéficient d'un reversement net du Fpic de 1 361 140 euros en 2023, ce qui représente un solde moyen par habitant de +1,58 euro, contre -1,15 euro en moyenne à l'échelle nationale.

Troisièmement, la situation des communes touristiques, notamment les charges qu'elles supportent, est déjà prise en compte dans la répartition du Fpic et actualisée au travers du critère de la population DGF. En effet, la population utilisée pour la répartition du Fpic renvoie à la population DGF. Elle correspond donc à la population totale calculée par l'Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire ou par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.

Aller plus loin dans cette majoration, comme vous le proposez par cet amendement, madame la sénatrice, semble absolument inéquitable. Cela conduirait à reporter la charge contributive du Fpic sur les autres communes, parmi les plus défavorisées, au bénéfice des communes touristiques, qui bénéficient de ressources fiscales liées à cette activité, à l'instar de la taxe de séjour ou de la taxe communale des entreprises exploitant des engins de remontée mécanique, qui échappent totalement aux indicateurs financiers retenus pour le calcul du Fpic.

M. Loïc Hervé. Elles ont aussi des charges !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Eu égard à l'ensemble de ces considérations, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour explication de vote.

Mme Nadia Sollogoub. Pour ma part, je voterai cet amendement, parce que le Fpic fait l'objet d'un très fort ressentiment dans nombre de communes. J'en ai visité beaucoup cet été, à l'occasion de la campagne des élections sénatoriales: ce sont surtout les élus des plus petites communes qui me confiaient à quel point le système était inacceptable. En effet, l'on n'y comprend rien!

Tout à l'heure, Mme Guidez, par son amendement n° II-748 rectifié, demandait que les plus petites communes ne puissent être soumises à des prélèvements au titre d'une DGF négative: comment peut-on accepter qu'une commune de moins de 150 habitants, dans un milieu très rural, soit contributrice nette? C'est incompréhensible et cela nourrit un grand sentiment d'injustice.

Par ailleurs, comme Mme Noël l'a fort justement souligné, la richesse d'une commune est totalement décorrélée de celle de ses habitants. Dans une commune de 100 habitants, il ne faut surtout pas que l'un d'entre eux soit fortuné; si tel est le cas, elle paie plein pot et elle perd tout!

Il faut donc revoir de fond en comble le fonctionnement du Fpic, qui est totalement inacceptable! (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Nous sommes le 6 décembre, madame la ministre, en une période de l'année où nous devrions tous nous montrer agréables à l'égard de Mme Noël en soutenant son amendement! (*Exclamations amusées.*)

Plus sérieusement, cet amendement constitue, sinon une lettre au père Noël, du moins une missive vous invitant à rétablir un peu de justice dans les critères du Fpic, lequel mériterait à vrai dire une réforme plus globale.

On nous a opposé tout à l'heure l'argument, peu convaincant, selon lequel, si certains paient moins, d'autres toucheraient moins. Ce n'est pas parce que certains toucheront moins, ce qui est bien dommage pour eux, qu'il est juste que d'autres paient plus que ce que l'équité réclamerait, du fait de l'application de critères injustes. Il faudrait donc, de manière générale, revoir l'assiette du Fpic.

Mettez-vous à la place de communes qui comptent seulement 200 ou 300 résidents à l'année – par exemple Bessans, en Maurienne, ou encore Valmeinier –, mais 5 000 ou 6 000 lits touristiques et qui ont par conséquent les infrastructures, les réseaux, les stations d'épuration d'une commune de 10 000 habitants. Leur richesse est calculée par rapport à leur population permanente: on les considère donc comme très riches, alors que les investissements qu'elles doivent assumer sont proportionnels à leur population hivernale, trente fois plus élevée!

Ce critère est donc injuste et ce n'est pas parce que d'autres verraient leur dotation baisser – ce qui serait très dommage, je le redis – qu'il faut prendre autant à des communes qui devraient payer moins. Nous ne voulons pas dispenser ces communes de payer; nous voulons simplement que le montant exigé soit juste! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Laurent Burgoa. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

M. Loïc Hervé. La péréquation horizontale a un caractère profondément immoral, ce qui m'a conduit, voilà quelques années, à défendre dans cet hémicycle un amendement tendant à la suppression pure et simple du Fpic.

Certes, on pourrait, comme nous y invite Cédric Vial, procéder à une réforme du Fpic ou de ses critères. En Haute-Savoie, toutes les communes sont contributrices nettes à ce fonds. Madame la rapporteure spéciale, madame la ministre, pouvez-vous réellement affirmer devant la représentation nationale que toutes les communes de ce département sont des communes riches, sans exception? Certes, elles sont situées dans le département de montagne qui, avec la Savoie, accueille le plus de touristes hiver comme été, cela suffit-il pour autant à les rendre riches?

La réalité est beaucoup plus complexe et les charges qui, objectivement, pèsent sur ces communes sont extrêmement lourdes, sans même parler de la proximité avec la Suisse ou de la cherté du foncier. Tout ce qui apparaît, dans les tableaux de Bercy, comme des éléments de richesse ne fait en réalité que générer pour les collectivités des problèmes particulièrement difficiles et coûteux à résoudre.

Dès lors, chaque fois que l'on prend un centime à une commune des Alpes, on prive les élus de possibilités d'agir en matière de logement, d'infrastructures ou d'autres politiques publiques. C'est profondément inéquitable!

J'y insiste, mes chers collègues: la péréquation horizontale telle qu'elle s'applique en France est immorale; seule la péréquation verticale, celle qui vient de l'État et qui aide les collectivités les plus pauvres, est morale et mériterait d'être bien plus mise en avant.

Madame la ministre, que voulez-vous faire sur le Fpic? C'est la question que les élus de montagne vous posent aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

M. Éric Kerrouche. Je ne crois pas que la péréquation horizontale entre collectivités soit immorale. En revanche, il faut qu'elle soit juste et lisible, ce qui n'est pas le cas du Fpic.

J'habite moi-même une ville touristique, qui passe de moins de 10 000 habitants à 50 000 habitants chaque été; je connais donc parfaitement cette problématique.

Néanmoins, nous ne voterons pas cet amendement, et ce pour une raison qui n'a pas été évoquée dans le débat: aucune étude d'impact n'a été réalisée sur les effets qu'aurait cette modification des critères du Fpic. On ignore donc complètement ses conséquences sur les autres communes.

Nous souhaitons une refonte d'ensemble du système plutôt qu'une approche ponctuelle ou sectorielle. En effet, le fonctionnement du Fpic – je le sais bien pour avoir présidé une communauté de communes – est inexplicable pour les élus de nos territoires, *a fortiori* pour la population.

M. Loïc Hervé. Bien sûr!

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Le Fpic est extrêmement irritant, au-delà de son nom fort désagréable! (*Sourires.*)

Le problème est que nous pouvons tous y aller de nos considérations locales. Je connais, dans mon département d'Ille-et-Vilaine, une communauté de communes qui, à l'origine, devait payer environ 35 000 euros ; aujourd'hui, on lui demande près de 800 000 euros, sans que l'on sache trop pourquoi, puisque les habitants ne se sont pas enrichis !

Il faut resituer les choses dans leur contexte, madame la ministre. Le Fpic a été instauré dans un contexte particulier, pour permettre une péréquation horizontale – chacun peut avoir son opinion sur cette approche –, mais le dispositif a complètement changé depuis lors. À l'origine, l'État a fixé le nombre des contributeurs et le montant global des recettes à tirer des territoires qu'il estimait devoir concourir à ce fonds. Ce montant est resté, mais le nombre de contributeurs a diminué à la suite de la loi NOTRe et d'autres textes encore. Dès lors, le prélèvement – le racket, diraient certains –...

M. Loïc Hervé. Oui, le racket !

Mme Françoise Gatel. ... reste le même, mais le nombre de rackettés diminue ; ils sont donc rackettés de plus en plus fort !

Le mécanisme entier est donc dans un état de coma profond. Il faut donc le supprimer pour réadapter le système ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – M. Henri Cabanel applaudit également.*)

M. Loïc Hervé. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

M. Jean-Michel Arnaud. Nous avons tous des exemples d'aberrations du Fpic à donner. Je pense pour ma part à la commune d'Embrun, elle aussi complètement rackettée, alors qu'elle assume des charges de centralité importantes.

Au-delà, il me semble important que nous ayons un moment de vérité. Chaque saison de Noël, on nous promet, comme autant d'étreennes, des rapports ou des avancées ; à vrai dire, c'est surtout une guerre entre collectivités locales qui nous est promise ! Dans cet hémicycle, chaque fois qu'une proposition est formulée, en tout cas cet après-midi, on répond que c'est impossible, parce que le système marche à enveloppe fermée. Immédiatement, les oreilles de la moitié d'entre nous se dressent : on va nous prendre quelque chose ! Dès lors, même une proposition juste n'est pas forcément retenue, parce que chacun a des niches à protéger, en fonction du profil des collectivités qu'il représente. Ce n'est pas acceptable !

Il faut donc se mettre au travail, sur la DGF comme sur le Fpic. Reste à savoir quand ! Madame la ministre, avez-vous une feuille de route pour les six prochains mois ? Je ne voudrais pas que, l'année prochaine, on se retrouve dans la même situation lors de l'examen du budget, à faire les mêmes effets de tribune à l'attention de nos territoires sans que rien change en pratique, ce qui ne peut que désespérer encore davantage nos concitoyens !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je partage les propos de Mme Gatel et de MM. Kerrouche et Arnaud.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je serais surprise si, parce que le Fpic n'a toujours pas fait l'objet de la révision qui s'impose au vu des éléments que vous avez cités, vous adoptiez le présent amendement, créant ainsi une nouvelle modalité de calcul sans en connaître les effets.

Je reconnais volontiers que vous êtes totalement fondés à demander au Gouvernement de refondre le Fpic dans sa totalité. Cela fait cinq ou six ans que l'on devrait entreprendre ce travail.

Je regrette de ne pas l'avoir fait dès cette année, alors même que ces questions avaient été soulevées lors de l'examen du précédent budget. Je vous invite donc à nous saisir de ce problème, comme nous l'avons fait pour les communes nouvelles ou bien d'autres sujets, dès le début de l'année, sans doute le mois de février ou de mars prochain – il n'est peut-être pas besoin, comme pour la refonte de la DGF, d'y travailler huit mois durant –, pour réexaminer les critères du Fpic. On peut en débattre, chacun peut avoir son opinion en fonction de son territoire d'élection, mais tout le monde conviendra qu'ils méritent d'être retravaillés en profondeur, collectivement.

Au bénéfice de ce nouvel engagement que je prends devant vous – travailler ensemble sur le Fpic, au premier chef avec Mme Gatel, présidente de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation –, je vous prie de bien vouloir rejeter un amendement dont on ne connaît pas les conséquences.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. On a beaucoup évoqué dans le débat les communes contributrices, et j'entends bien tout ce qui a été dit. Néanmoins, s'il y a des communes contributrices, il y a aussi des communes bénéficiaires, dont la situation financière est fragile.

Je conviens donc de la nécessité de remettre à plat les choses, peut-être de revoir les critères du Fpic, qui se sont empilés au fil du temps, et de réexaminer les conditions de contribution ou de bénéfice de ce fonds. En revanche, je serais défavorable à toute modification du dispositif actuel sans mesure des conséquences qu'elle aurait sur les communes qui en bénéficient, car elles ont grand besoin de ces versements.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Je tiens à redire que le Fpic est une enveloppe fermée. Il n'est pas parfait, mais, à l'heure actuelle, il est indispensable pour assurer la péréquation. Rappelons aussi qu'il est possible, à l'intérieur d'EPCI riches (*Exclamations sur les travées du groupe UC.*)...

Mme Françoise Gatel. Ils ne sont pas riches, ce n'est pas vrai !

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Parlons plutôt d'EPCI contributeurs.

... de répartir la contribution entre communes de manière solidaire. Cela se fait dans certains territoires et pourrait être étendu à d'autres EPCI.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Je ferai trois remarques générales sur le Fpic sans entrer dans le débat sur l'amendement qui nous est soumis.

Premièrement, je veux rappeler que, si le rapport d'information de MM. Guéné et Raynal sur le Fpic en montrait les imperfections et concluait à la nécessité de le retravailler, en revanche, il ne considérerait pas ce travail comme une urgence, car le Fpic permettrait de répondre à un certain nombre de besoins.

Deuxièmement, la péréquation horizontale n'est pas forcément une aberration. Certes, on doit privilégier la péréquation verticale, mais prévoir de la péréquation horizontale en complément peut avoir du sens et permettre une meilleure solidarité. C'est d'ailleurs ce qui se fait entre départements pour les DMTO ; nous aurons tout à l'heure à examiner un amendement sur ce sujet. La capacité d'organiser une telle péréquation renforce d'ailleurs le poids de la parole des collectivités vis-à-vis de l'État.

Troisièmement, madame la ministre, il me semble que la réforme du Fpic doit constituer en quelque sorte la réforme balai en matière de financement des collectivités. Il faut commencer par corriger le reste, notamment la DGF.

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Bien sûr !

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. La réforme du Fpic n'est pas la priorité.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-135 rectifié *quater*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1057, présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Alinéas 44 à 48

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. En demandant la suppression des alinéas 44 à 48 de cet article, nous voulons marquer notre opposition à la stabilité de la DGF des départements qui résulte de ces dispositions. De fait, leurs dotations diminueraient, puisque, là encore, on semble oublier les effets de l'inflation. Y a-t-il un échelon de collectivités qui serait imperméable à l'inflation ? Non, évidemment : les départements la subissent comme les autres.

Par ailleurs, les départements non conventionnés verraient leur DGF minorée.

On constate une augmentation de 10 millions d'euros de la dotation de péréquation au sein de la DGF des départements, mais elle s'effectue à enveloppe constante. L'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2024 a donné lieu à débat sur l'aide exceptionnelle de 100 millions d'euros octroyée aux départements ; à cette occasion, j'ai précisé que mon petit département – 1,5 million d'habitants seulement ! – en était déjà, d'après l'actuel président du conseil départemental, à 90 millions d'euros de différentiel au titre des DMTO. Vincent Éblé, qui a assumé ces fonctions précédemment en Seine-et-Marne, m'indique que, pour son département, ce différentiel s'élève à 100 millions d'euros.

Il faut donc mesurer ce qui peut se passer, madame la ministre. L'un des principaux ordonnateurs de l'action sociale et de l'investissement public peut vite se retrouver dans une situation proche de la cessation de paiements !

C'est ce diagnostic, établi sur toutes les travées de notre assemblée, qui justifie cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-743 rectifié *ter*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Karoutchi, Somon, Pellevat, Anglars, Bouchet, J. P. Vogel et Reichardt, Mme Muller-Bronn, MM. Panunzi et Reynaud, Mme P. Martin, MM. Klinger, Milon, Bruyen et Pernot, Mme Dumont, MM. Favreau, Saury et D. Laurent, Mme Drexler, MM. H. Leroy, Chaize et Chatillon, Mme Bellurot, MM. Tabarot, Pointereau, Gremillet, Meignen, Brisson et Belin, Mmes Nédélec et Belrhiti, MM. Bas et Rapin et Mmes Di Folco et Borchio Fontimp, est ainsi libellé :

Alinéas 45 à 47

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Laurent Somon.

M. Laurent Somon. Dans le même esprit que Pascal Savoldelli, je veux rappeler que la DGF des départements a connu quatre années de baisse, entre 2014 et 2017, suivies d'une période de gel, qui ne tient pas compte de l'inflation. Ainsi, les départements ont perdu 438 millions d'euros en 2022 et 865 millions d'euros en 2023. L'augmentation des charges résultant de l'inflation, mais aussi de la revalorisation subie des prestations sociales et du point d'indice ne fait qu'aggraver la situation.

C'est pourquoi nous proposons de revaloriser la DGF au moins à hauteur de l'inflation prévue en 2024, de manière à répondre aux exigences financières qui lui sont liées et, surtout, à soutenir les missions de solidarité dont les départements ont la charge, ainsi que leur investissement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-11, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 46 et 47

Rédiger ainsi ces alinéas :

- au début, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

- à la fin, l'année : « 2022 » est remplacée par les mots : « 2023, majoré de 10 millions d'euros » ;

II. – Alinéa 49

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

2° Le dernier alinéa de l'article L. 3334-4 est ainsi modifié :

- l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

- après le montant : « 10 millions d'euros », la fin de cet alinéa est supprimée.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter cet amendement et pour donner l'avis de la commission sur les autres amendements en discussion commune.

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption en première partie de ce projet de loi de finances, précisément à l'article 24, de l'amendement n° I-226 rectifié de la commission des

finances, qui tendait à relever de 70 millions d'euros le montant de la DGF, afin de garantir que, conformément à la philosophie même de ces dispositifs, la progression des dotations verticales sera assumée par l'État et non par une péréquation entre collectivités.

Ainsi, la hausse de 10 millions d'euros de la dotation de péréquation des départements, proposée à l'article 56, doit s'accompagner d'une hausse à due concurrence de l'enveloppe globale de la DGF affectée aux départements.

Cet amendement vise donc à tirer les conséquences de notre vote en première partie et à confirmer l'allocation de ces 10 millions d'euros aux départements. De la sorte, les amendements n^{os} II-1057 et II-743 rectifié *ter* se trouveront satisfaits. J'invite donc MM. Savoldelli et Somon à les retirer au profit de celui-ci.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Depuis plusieurs années, la DGF des départements ne diminue pas ; cette stabilité est le symbole de l'engagement continu du Gouvernement auprès des départements, alors même que leur situation financière a été globalement bonne en 2023 – votre alerte au sujet des DMTO n'en est pas moins complètement pertinente.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite que l'effort financier consenti par l'État en 2024, au travers d'une nouvelle hausse de la DGF de l'ordre de 320 millions d'euros, soit concentré sur le bloc communal.

Au sein de l'enveloppe des départements, dont le montant est maintenu, les sommes consacrées à la péréquation effectuée au bénéfice des départements les plus fragiles ont augmenté de 10 millions d'euros en 2023 et augmenteront de nouveau d'au moins 10 millions d'euros en 2024, le Comité des finances locales (CFL) ayant le pouvoir de porter cette hausse au-delà.

Le financement de cette hausse par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est le plus élevé permet de renforcer la redistribution au sein de la DGF des départements.

Par ailleurs, tout le monde est conscient que les départements ont bénéficié de recettes exceptionnelles de DMTO : elles ont augmenté, en moyenne, de 25 % entre 2020 et 2021, de 3 % entre 2021 et 2022 ; ainsi, 650 millions d'euros ont pu être mis en réserve, ce qui permet de consolider provisoirement les ressources pour les exercices à venir.

Je veux faire un rappel important : une réserve de 248 millions d'euros est également mobilisable, sur décision du Comité des finances locales, dans le cadre du fonds national de péréquation des DMTO. Je rappelle aussi que de très nombreux départements ont anticipé une baisse de ces recettes, dont le montant était exceptionnel ces dernières années, et ont mis des réserves en place.

En conclusion, le Gouvernement est très attentif à la situation des départements les plus en difficulté. C'est pourquoi, dès le début de l'année 2024, il déblocquera le fonds de sauvegarde des départements, comme je l'ai indiqué au début de l'examen des crédits de cette mission. On pourra ainsi venir en aide aux départements dont la situation est la plus délicate, les critères de répartition étant adaptés en application d'un accord que nous avons passé avec Départements de France.

L'État contribuera à hauteur de plus de 50 millions d'euros à ce fonds, de manière à doubler les sommes à répartir, qui atteindront un total de 100 millions d'euros.

Eu égard à ces observations, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

Mme la présidente. Monsieur Savoldelli, l'amendement n^o II-1057 est-il maintenu ?

M. Pascal Savoldelli. Oui, je le maintiens, car je ne suis pas convaincu par l'argument du rapporteur spécial.

La hausse de 10 millions ne provient pas de la DGF, cette somme a été prélevée sur d'autres crédits, alors que cette dotation est régie par un mécanisme d'écrêtement. Assumons donc ce problème et faisons preuve de sérieux, d'autant que le montant n'est pas exorbitant si on le compare à d'autres choix qui ont été faits depuis le début de l'examen du projet de finances.

Mme la présidente. Monsieur Bazin, l'amendement n^o II-743 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Arnaud Bazin. Non, je le retire au profit de l'amendement de la commission, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n^o II-743 rectifié *ter* est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o II-1057.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-11.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o II-745 rectifié *ter*, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Karoutchi, Somon, Pellevat, Anglars, Bouchet, J.P. Vogel et Reichardt, Mme Muller-Bronn, MM. Panunzi et Reynaud, Mme P. Martin, MM. Klinger, Milon, Bruyen et Pernot, Mme Dumont, MM. Favreau, Saury et D. Laurent, Mme Drexler, MM. H. Leroy, Chaize et Chatillon, Mme Bellurot, MM. Tabarot, Gremillet, Meignen, Brisson et Belin, Mmes Nédélec et Belhiti, M. Bas et Mme Borchio Fontimp, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 50 à 57

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

3^o Au 2^o de l'article L. 3334-6, les mots : « des produits départementaux perçus au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » sont remplacés par les mots : « de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée perçue en application des A et B du XXV de l'article 55 de la loi n^o 2022 1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 »

II. – Alinéas 90 et 91

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Arnaud Bazin.

M. Arnaud Bazin. Cet amendement a été travaillé avec Départements de France.

La réforme fiscale qui a consisté, à l'égard des départements, à transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et à en compenser la perte par la dévolution d'une fraction de TVA a eu des conséquences sur le potentiel fiscal des départements. Il a donc été décidé, dans l'attente

d'une réforme tenant compte du nouveau panier de recettes départementales, de neutraliser les effets de la réforme fiscale sur leurs indicateurs.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une réforme du potentiel fiscal des départements qui entraîne dès à présent des conséquences négatives importantes pour quelques-uns d'entre eux.

Le Gouvernement explique que la réforme du potentiel fiscal des départements doit intervenir dès ce projet de loi de finances, au motif qu'il existerait un risque d'inconstitutionnalité soulevé par le Conseil d'État.

Si ce risque est avéré s'agissant du taux de foncier bâti pris en compte pour le calcul du fonds de solidarité interdépartemental (Fsid), dont la suppression a été approuvée par Départements de France après concertation, il en est autrement d'un potentiel fiscal corrigé, qui est codifié dans le code général des collectivités territoriales depuis la suppression de la taxe professionnelle, sans que sa constitutionnalité ait jamais été questionnée.

Néanmoins, pour faire évoluer les indicateurs financiers, il est nécessaire de prendre en compte les conséquences d'une telle réforme, ainsi que celles de la future réforme des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Aussi, nous demandons la suppression du projet gouvernemental.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Je partage les préoccupations exprimées par Arnaud Bazin.

En effet, la réforme paraît nécessaire pour des raisons constitutionnelles. Cependant, elle n'aurait d'effets qu'en 2026, et non pas en 2024.

Par ailleurs, nous devons prendre en considération plusieurs effets de bord, notamment la réforme des concours de la CNSA qui aura un effet sur les recettes des départements.

La commission demande donc le retrait de cet amendement.

Néanmoins, il nous faudra être vigilants et veiller à ajuster ces indicateurs en 2024. Cela est essentiel pour rassurer les départements dans la durée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je m'associe aux propos d'Arnaud Bazin.

En effet, l'année dernière, j'ai déposé un amendement sur les évolutions du calcul du potentiel financier fiscal à la suite de la réforme de la taxe foncière. Il a été adopté par le Sénat au regard des effets de bord que vient de décrire Arnaud Bazin, qui ont des conséquences sur les prélèvements des communes de la région Île-de-France au titre du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF).

Aujourd'hui, le potentiel financier de la Ville de Paris – qui est à la fois ville et département – a diminué, si bien que, toutes choses égales par ailleurs, ce sont les autres communes qui contribuent davantage au FSRIF.

Chacun a reconnu le problème l'an dernier ; pourtant, rien n'est prévu pour y remédier, dans la mesure où nous sommes encore dans la période de dix ans de lissage de la réforme. La situation doit évoluer ; sans cela, nous déposerons chaque année ces amendements !

Pour ma part, je baisse les bras ! Je n'ai même pas proposé cet amendement cette année, car j'espérais une évolution, mais il ne s'est rien passé.

M. Arnaud Bazin. Je retire cet amendement, madame la présidente !

Mme la présidente. L'amendement n° II-745 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° II-1382, présenté par M. Sautarel, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 71

Compléter cet alinéa par les mots :

et le mot : « correspondent » est remplacé par le mot : « correspond » ;

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Avant de présenter cet amendement, je précise que j'entends les arguments de Christine Lavarde sur l'amendement n° II-745 rectifié *ter*. Je me souviens d'ailleurs très bien des remarques qu'elle a émises l'année dernière sur ce même sujet.

La commission des finances devra rester vigilante sur ce point lors de l'examen des prochains projets de loi de finances. Madame la ministre, j'appelle votre attention sur ce point. Il est important que les engagements de travaux et d'avancement soient réellement conduits et que leurs résultats puissent être présentés lors du prochain projet de finances. Sans cela, la qualité de nos travaux serait compromise.

Quant à l'amendement n° II-1382, il est rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis favorable.

Sur l'objet de l'amendement n° II-745 rectifié *ter* de M. Bazin, je ferai parvenir une réponse plus complète ultérieurement. La réforme défendue par le Gouvernement, en concertation avec Départements de France, devrait aboutir en 2025.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1382.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-12, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéas 75 et 76

Rédiger ainsi ces alinéas :

a) Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le montant total de la dotation d'intercommunalité réparti en 2024 est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 90 millions d'euros. »

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement a pour objet de rétablir, au-delà de l'année 2024, le principe d'une augmentation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros, comme la loi le prévoit depuis 2019.

L'article 56, dans sa rédaction considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale, vise à pérenniser le principe d'une augmentation annuelle de 90 millions d'euros, soit un triplement de la variation prévue en l'état du droit.

À moins que le Gouvernement ne s'engage, en parallèle, à rehausser à due concurrence le niveau global de la DGF chaque année, une telle mesure impliquerait en effet de trop importantes minorations de la composante forfaitaire de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Comme l'a indiqué Mme la rapporteure spéciale, une hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité est prévue, soit davantage que l'augmentation annuelle de 30 millions d'euros de cette dotation depuis 2019.

Cette hausse est financée à hauteur de 30 millions d'euros par l'État et, pour les 60 millions d'euros restant, par écrêtement, comme je vous l'ai précisé au début de la discussion des crédits de cette mission. Le renforcement de cette hausse et le relèvement du plafonnement de la progression de la dotation d'intercommunalité par habitant de 110 % à 120 % bénéficieront notamment aux communautés de communes bien intégrées fiscalement ou ayant un potentiel fiscal et un revenu par habitant faibles.

Cet amendement tend à limiter à la seule année 2024 la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité et de faire financer l'intégralité de cette hausse par l'État, au lieu de suivre la répartition proposée – à savoir 30 millions d'euros financés par l'État et 60 millions d'euros par écrêtement.

En 2024, le Gouvernement propose de financer pour la deuxième année consécutive la progression de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 30 millions d'euros.

En outre, l'écrêtement des 60 millions permet d'abonder une dotation de péréquation qui est répartie en fonction de critères actualisés. La dotation d'intercommunalité est vivante : elle est actualisée en fonction des ressources et des charges par une minoration relative de la dotation de compensation – laquelle est figée et cristallise des inégalités liées à la situation économique des territoires au titre de 1999.

Enfin, le Gouvernement souhaite proposer une réforme de la dotation d'intercommunalité lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025. J'y travaille depuis plusieurs mois.

Je lancerai donc un travail sur le sujet avec les associations d'élus et les parlementaires. Un nouveau cycle de concertations approfondies aura lieu en 2024 au sein du Comité des finances locales (CFL).

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-12.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-593 rectifié, présenté par Mme Sollogoub, M. S. Demilly, Mme Guidez, M. Pellevat, Mmes de La Provôté et Vermeillet, M. Haye, Mme Jacquemet, MM. Courtial, Houpert, Cambier et Bleunven, Mme Antoine, MM. Pillefer et Kern, Mme Gacquerre, M. A. Marc, Mme N. Delattre, MM. L. Hervé, Chevalier et Chatillon, Mme Gatel, MM. Duffourg et Genet, Mme Nédélec et MM. Menonville, Fargeot et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 77

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Le 3° du IV est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2024, ce plafond ne s'applique pas aux communautés de communes de moins de 30 001 habitants dont le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians des bassins de vie de France métropolitaine, et dont la dotation par habitant perçue l'année précédente est inférieure à 50 % de la dotation moyenne par habitant perçue par établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente. » ;

La parole est à Mme Nadia Sollogoub.

Mme Nadia Sollogoub. Ce débat s'inscrit dans le prolongement des discussions que nous venons d'avoir.

Depuis sa création en 2017, le mécanisme de plafonnement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité a eu pour conséquence une perte de recettes pour certaines communautés de communes entre 2017 et 2023.

Pour aider les intercommunalités en difficulté, la loi de finances pour 2023 a prévu que la dotation d'intercommunalité de certaines communautés de communes de moins de 20 001 habitants ne soit pas plafonnée.

Pourtant, au cours des débats sur le projet de loi de finances pour 2024 relatifs à France Ruralités Revitalisation (FRR), des critères de fragilité ont été retenus pour le classement des collectivités.

En particulier, vous avez vous-même reconnu, madame la ministre, que le seuil de 20 000 habitants ne constituait pas un critère objectif. En effet, une commune de plus de 20 000 habitants présentant certaines caractéristiques de fragilité, comme la perte d'habitants, devrait être retenue dans le cadre de ce dispositif, par le biais de dérogations.

Comment expliquer aux élus que leur territoire est classé en zone fragile selon les critères du dispositif FRR, mais qu'il ne l'est plus dès lors que le seuil de 20 001 habitants s'applique ? C'est à n'y rien comprendre !

Nous avons établi un zonage des territoires en situation de fragilité à travers le dispositif FRR : érigeons-le au rang de référence universelle, afin que les élus puissent s'y retrouver et que les dispositifs que nous adoptons soient alignés sur ce même zonage. Sans cela, un département risque d'être classé différemment en fonction des critères retenus...

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-1015 est présenté par M. Redon-Sarrazay, Mme Artigal, MM. Mérillou et Kerrouche, Mme Briquet, MM. Roiron, Kanner, Cozic et Raynal, Mme Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin,

Lurel, Marie et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1037 rectifié est présenté par Mmes Cukierman, Varailles et Apourceau-Poly, MM. Barros, Bacchi, Bocquet et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mme Silvani et M. Xowie.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 77

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« (...) Le 3° du IV est complété par une phrase ainsi rédigée : « À compter de 2024, ce plafond ne s'applique pas aux communautés de communes de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des communautés de communes appartenant à la même catégorie. »

La parole est à M. Christian Redon-Sarrazy, pour présenter l'amendement n° II-1015.

M. Christian Redon-Sarrazy. Dans le cadre de la loi de finances pour 2019, la dotation d'intercommunalité a été réformée afin de supprimer les inégalités liées à la diversité des régimes fiscaux des EPCI.

Si cette réforme a permis un premier rééquilibrage, un écart encore important est demeuré dans les montants de dotation d'intercommunalité par habitant, notamment pour les communautés de communes.

La loi de finances pour 2023 a permis de dé plafonner la dotation d'intercommunalité pour les intercommunalités les plus fragiles afin de pallier cet écart.

Cette disposition s'applique sous plusieurs conditions : l'intercommunalité doit regrouper moins de 20 001 habitants ; son potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ; sa dotation par habitant l'année *n-1* doit être inférieure à la moitié de la dotation moyenne par habitant des EPCI.

Dans un contexte inflationniste, cette mesure s'est révélée essentielle pour de nombreuses communautés de communes.

Toutefois, beaucoup d'entre elles peinent encore à assurer leur équilibre financier et à respecter le seuil limite du taux d'épargne. Nous devons donc poursuivre notre effort en direction de celles qui ne respectent pas toutes les conditions d'éligibilité et qui connaissent de grandes difficultés.

C'est pourquoi cet amendement a pour objet d'assouplir les conditions d'éligibilité par la suppression de la nécessité, pour l'intercommunalité, d'avoir une dotation par habitant l'année *n-1* inférieure à la moitié de la dotation moyenne par habitant des EPCI. Il vise également à prolonger le dé plafonnement, afin de protéger certaines communautés de communes dont le potentiel fiscal s'effondre, par exemple après le départ d'une entreprise.

Cette mesure profitera à 67 communautés de communes pour un montant total estimé à 4,3 millions d'euros. Elle ne devrait pas représenter de dépenses supplémentaires pour le budget de l'État, car elle sera financée en une année par l'accroissement annuel de la dotation d'intercommunalité,

dont l'augmentation s'élève à 30 millions par an depuis 2019, et qui atteindra 90 millions par an en cas d'adoption de l'article 56 du projet de loi de finances pour 2024. Ainsi, l'adoption de cet amendement ne devrait pas bouleverser l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité en 2024.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1037 rectifié.

Mme Cécile Cukierman. L'article 250 de la loi de finances pour 2019 a réformé la dotation d'intercommunalité, aux fins de supprimer les inégalités liées à la répartition en enveloppes distinctes par catégorie d'EPCI, ces derniers ayant désormais des degrés d'intégration fiscale proches.

Cependant, et bien que la réforme ait permis à certaines intercommunalités de toucher de nouveau la dotation d'intercommunalité, on constate un écart encore important dans le montant de ces dotations par habitant, notamment pour les communautés de communes.

L'an dernier, à la même époque, une disposition dé plafonnant la dotation d'intercommunalité pour les plus fragiles a été votée, afin de réduire l'écart de dotation d'intercommunalité par habitant sous certaines conditions.

Dans la continuité de ces décisions, il est nécessaire de poursuivre cet effort, dans un contexte d'inflation où les intercommunalités les plus fragiles ont plus que jamais besoin de soutien financier.

Nous proposons donc d'assouplir les conditions d'éligibilité et de prolonger ce dé plafonnement afin de protéger certaines communautés de communes.

Comme cela vient d'être indiqué, ce dé plafonnement concernerait 67 communautés de communes, pour un montant total estimé à 4,3 millions d'euros. Cette mesure ne représenterait donc pas de réelle dépense supplémentaire pour le budget de l'État puisqu'elle serait financée en une année par l'accroissement annuel de la dotation d'intercommunalité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. La commission comprend la volonté des auteurs de ces amendements et partage leur objectif.

Elle s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n°s II-1015 et II-1037 rectifié, dont la rédaction semble préférable au regard de leur faible portée et du niveau de potentiel fiscal retenu – la référence à la baisse de 50 % de la dotation moyenne par habitant n'y figure pas.

En conséquence, elle demande le retrait de l'amendement n° II-593 rectifié à leur profit ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-593 rectifié, ainsi que sur les amendements identiques n°s II-1015 et II-1037 rectifié.

Alors que le Gouvernement propose le relèvement du plafonnement de la progression de la dotation d'intercommunalité par habitant de 110 % à 120 %, vous proposez, de votre côté, de dé plafonner le montant de la dotation. Cela ne paraît pas une bonne mesure.

En effet, le mécanisme actuel qui limite les évolutions de l'attribution par habitant de la dotation d'intercommunalité dans un cadre compris entre 95 % et 110 % – qui passerait, avec l'adoption de ce texte, de 110 % à 120 % – du montant octroyé l'année précédente permet de renforcer la stabilité des attributions individuelles d'un exercice à l'autre.

Certes, l'adoption de ces amendements aurait un impact financier modeste sur un nombre limité d'EPIC, mais le maintien d'un plafonnement paraît totalement indispensable pour ne pas déstabiliser la répartition de la dotation pour les autres groupements, qui risqueraient sinon de subir une perte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour explication de vote.

Mme Nadia Sollogoub. Je ne retirerai pas mon amendement, car il vise à clarifier la situation.

Voilà peu, nous avons passé une partie de la soirée à débattre de la définition d'un territoire fragile. Maintenant que c'est chose faite, il faudrait créer une nouvelle usine à gaz pour déterminer une nouvelle fois quels territoires sont fragiles ?

Faisons du zonage FRR un référentiel clair et universel, auquel les élus puissent se rapporter.

Je maintiens mon amendement pour le principe.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-593 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1015 et II-1037 rectifiés.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1383, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 82

Remplacer les mots :

la commune

par les mots :

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1383.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1041 est présenté par Mme Cukierman.

L'amendement n° II-1068 rectifié est présenté par Mme Bellurot, MM. Pointereau, J. B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mmes P. Martin et Dumont, MM. Sido et

Gremillet, Mme M. Mercier, M. H. Leroy, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Pellevat et Klingler, Mme Gosselin et M. Panunzi.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 89

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

V. – L'article 250 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi modifié :

1° Le d du 11° du I est abrogé ;

2° Le VIII est abrogé.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1041.

Mme Cécile Cukierman. Par cet amendement, nous proposons de supprimer dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes la prise en compte de la redevance eau potable.

Comme vous le savez, la loi de finances pour 2019 a prévu certaines évolutions concernant le calcul du coefficient d'intégration fiscale. Celui-ci prend en compte, depuis 2020, la redevance pour l'assainissement et, à compter de 2026, la redevance eau potable – sauf si le Gouvernement et la majorité présidentielle entendaient revenir sur l'obligation de remontée de compétences.

Ces mécanismes d'intégration des redevances remettent en cause les conditions de maintien des syndicats intercommunaux ou mixtes qui interviennent en matière d'eau et d'assainissement, alors que la loi de 2018 a facilité les conditions de représentation et substitution des communautés de communes en leur sein.

La recherche d'optimisation du CIF ne concernera que les comités de communes qui exercent directement ces compétences et qui ne les ont pas transférées à un syndicat intercommunal ou mixte.

Pour rappel, le montant des redevances perçues par les syndicats intercommunaux n'est pas compris dans les ressources de la communauté de communes dans le cadre du calcul du CIF. Ainsi, pour les communautés de communes concernées, cette mesure reviendra à augmenter le dénominateur du CIF – donc à réduire mécaniquement son total –, alors même qu'elles exercent bel et bien les compétences eau et assainissement *via* un syndicat.

Cette mesure paraît particulièrement pénalisante pour les communautés de communes, qui seraient les seules concernées par la prise en compte de la redevance eau dans leur CIF.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémy Pointereau, pour présenter l'amendement n° II-1068 rectifié.

M. Rémy Pointereau. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. L'intégration de cette ressource au CIF ne paraît pas dénuée de fondement, étant donné que les EPIC exerceront bel et bien ces compétences et supporteront donc les charges qui l'accompagnent à compter de 2026.

Les auteurs de ces amendements font valoir l'absence d'estimation de l'impact de la mesure, ce qui est en effet problématique alors que l'échéance se rapproche.

La commission sollicite donc l'avis du Gouvernement afin de savoir si des évaluations sont prévues à court terme. Le cas échéant, nous aurions encore l'occasion d'ajuster le dispositif lors de l'examen des deux prochains projets de loi de finances.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Par ces amendements identiques, vous revenez sur la volonté exprimée par le Parlement lors de l'examen de la loi de finances pour 2019.

Néanmoins, force est de constater que ces amendements tendent à corriger une distorsion entre les communautés de communes, dont le CIF intégrera la redevance eau à partir de 2026, et les autres catégories d'EPCI à fiscalité propre, dont le CIF n'intégrera pas cette ressource.

La prise en compte de la redevance eau dans le CIF a été prévue par un amendement parlementaire à la loi de finances pour 2019. Un autre amendement en a reculé l'échéance à 2026.

Ainsi, en l'état actuel du droit, ni la redevance assainissement ni la redevance eau ne sont intégrées dans le CIF des communautés de communes. Elles le seront à compter de 2026.

L'adoption de ces amendements identiques supprimera donc par avance une distorsion réelle entre les communautés de communes et les autres catégories d'EPCI à fiscalité propre, même cela revient sur un choix récent du législateur.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1041 et II-1068 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-13 est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1058 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 88

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

... – Le B du III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En 2024 et par dérogation, les fractions de corrections mentionnées au A du présent III applicables à l'effort fiscal mentionné à l'article L. 2334-5 du code général des collectivités territoriales sont pondérées par un coefficient égal à 100 % ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-13.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet une neutralisation intégrale de l'impact financier de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal intervenue en loi de finances initiale pour 2022, réforme qui a été adoptée contre l'avis de la commission des finances et en l'absence de toute évaluation.

Les premières simulations présentées au Comité des finances locales (CFL) en 2022 ont illustré les variations très importantes de l'indicateur que la mise en œuvre de cette réforme provoquerait. Si la fraction de correction instituée pour neutraliser, puis lisser son impact, n'avait pas été appliquée, celle-ci aurait entraîné des évolutions moyennes de l'effort fiscal supérieures à 5 % dans l'ensemble des strates et pouvant aller jusqu'à 16 %.

La délibération du CFL du 6 septembre 2022 a justifié la décision de suspendre l'application de la réforme en loi de finances initiale pour 2023.

Faute de travaux complémentaires menés en 2023, l'application dès 2024 de cette réforme, mal préparée et rejetée par les associations d'élus locaux, paraît encore prématurée.

En conséquence, il vous est proposé de neutraliser l'impact financier de la réforme des modalités de calcul de l'effort fiscal en 2024 également.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1058.

Mme Cécile Cukierman. Nous soutenons également la reconduction en 2024 de la neutralisation des effets de la réforme des indicateurs financiers.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. J'ai déjà proposé de travailler en profondeur sur la DGF à l'horizon 2025. Il ne me paraît par conséquent pas aberrant de geler un an de plus les fractions de correction déterminées en 2022.

Sur ces amendements identiques, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Madame la ministre, vous proposez un travail en profondeur sur la DGF à l'horizon 2025. Je ne mets pas en cause la sincérité de vos propos ni de cette proposition.

Cela fait douze ans que les ministres successifs nous invitent à une telle réflexion. Pourtant, année après année, les collectivités, en particulier les communes, continuent à être confrontées à des difficultés financières.

Soit une véritable révolution de la DGF est envisageable, mais elle ne pourra pas se faire à enveloppe constante, soit, si ce n'est pas le cas, il faut cesser d'en appeler à cette grande réflexion dès que vous êtes en désaccord avec l'un des amendements qui vous sont présentés !

Si ce travail est mené dans les conditions actuelles, il ne répondra pas aux défis que nous évoquons depuis que nous avons entamé l'examen de ce projet de finances et auxquels sont confrontés les élus locaux pour répondre aux besoins des populations dans leur territoire.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-13 et II-1058.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-499 rectifié, présenté par M. Bazin, Mme Eustache-Brinio, MM. Mouiller, Sol, J.B. Blanc, Saury et Daubresse, Mmes Richer et Dumont, MM. Perrin et Rietmann, Mme Deseyne, MM. Reynaud et Belin, Mme P. Martin, M. D. Laurent, Mme Borchio Fontimp, MM. Lefèvre et

Favreau, Mme Petrus, M. Gremillet, Mme Nédélec, MM. Panunzi, C. Vial, Chatillon, H. Leroy et Genet et Mme Belrhiti, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Au dernier alinéa du III de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales, le pourcentage : « 12 % » est remplacé par le pourcentage : « 15 % ».

La parole est à M. Arnaud Bazin.

M. Arnaud Bazin. Cet amendement, également travaillé avec Départements de France, a pour objet d'augmenter le plafonnement du second prélèvement du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, dit fonds DMTO, de 12 % à 15 % du produit de ces impôts perçus par chaque département.

Cette augmentation permet de maintenir les ressources du fonds en augmentant le prélèvement des départements percevant le plus de DMTO tout en allégeant le prélèvement des départements contributeurs du fonds, dont le second prélèvement n'est pas plafonné et qui sont fragilisés par la baisse des revenus générés par ces droits cette année.

Cette modification de la règle du plafonnement du prélèvement sera réexaminée à l'occasion d'une amélioration de la situation des recettes de DMTO.

Les départements font en effet face à une situation très délicate en raison de l'effondrement des DMTO – entre 25 % et 30 % –, de l'augmentation des dépenses sociales ou encore de la non-indexation de la DGF sur l'inflation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. La conjoncture est marquée par une contraction brutale des produits de DMTO, qui chuteraient de 20 % à 30 % en 2023 selon les estimations. Ce contexte justifie pleinement un renforcement de la solidarité interdépartementale.

La commission émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet également un avis favorable sur cet amendement.

Le rehaussement du plafond de 12 % à 15 % aura pour conséquence d'augmenter le prélèvement des départements dont le montant de DMTO par habitant est le plus élevé. Il s'agit d'une demande unanime de Départements de France, à laquelle le Gouvernement est loin d'être opposé.

Mme la présidente. La parole est à M. Rémi Féraud, pour explication de vote.

M. Rémi Féraud. Il s'agit en effet d'une proposition unanime de Départements de France.

J'insiste sur le fait que cette unanimité témoigne d'une forte solidarité dans le cadre de la péréquation horizontale. Je représente moi-même un département – Paris, mais ce n'est pas le seul – qui verra sa péréquation augmenter fortement, à hauteur de 30 millions d'euros. Nous en sommes d'accord, car certains départements sont en grande difficulté.

Néanmoins, ces grands départements urbains qui contribueront davantage sont aussi ceux qui voient leurs recettes de DMTO chuter. À Paris, cette perte se chiffre à

300 millions d'euros, mais elle se compte en dizaines de millions d'euros dans de nombreux autres départements urbains.

Cette mesure est absolument indispensable, car il faut que les départements les plus aisés participent à l'effort de solidarité. Pour autant, le relèvement du plafond à 15 % doit demeurer une mesure exceptionnelle pour l'année 2024 ; il conviendra ensuite de revenir au plafond de 12 %, lorsque la crise des DMTO sera passée, en 2025 ou en 2026.

J'aurais d'ailleurs aimé entendre le Gouvernement sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Je ne suis pas certaine qu'il y ait unanimité sur cette question, au regard des informations qui m'ont été transmises.

Pour ma part, j'appelle l'attention sur le fait que les départements dont les recettes de DMTO sont les plus élevées sont aussi ceux qui en perdent le plus. Ainsi, mon département accuse une baisse de plus de 30 % des DMTO.

En outre, ces départements contribuent déjà à plusieurs fonds de péréquation : le fonds de péréquation entre départements, le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

Parmi les départements ayant perdu le plus de DMTO, certains voient 90 % de leurs recettes affectées à des dépenses sociales. Avec une telle mesure, leur plafond risque aussi d'augmenter.

Faisons attention à ce que nous décidons ! Les DMTO ont été très fortement dynamiques dans l'ensemble du territoire l'année dernière et les années précédentes, à la suite de la crise du covid-19. Aujourd'hui, on prend une photographie du passé, que l'on applique sur la situation actuelle, car tous les départements font face à une hausse de leurs dépenses sociales.

Reste que les départements contributeurs qui continuent de contribuer rencontrent aussi ces difficultés.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bazin, pour explication de vote.

M. Arnaud Bazin. Cela a été souligné, les départements ont perçu des recettes de DMTO assez exceptionnelles par le passé. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, tout le monde le sait et le répète.

Cependant, certains départements ont pu d'une façon ou d'une autre mettre ces recettes en réserve, ce qui fait qu'ils ne sont pas tout à fait dépourvus.

Pour rester purement factuel, comme je l'ai déjà précisé, cet amendement, que j'ai déposé avec un certain nombre de mes collègues, a été travaillé avec Départements de France : il est donc l'expression de son bureau et le fruit du débat démocratique qui a eu lieu au sein de cette association d'élus représentatifs des départements.

Mme la présidente. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Nous assistons à un débat entre représentants de départements riches – à tout le moins, beaucoup plus aisés que bien d'autres.

Comme l'a souligné Pascal Savoldelli lorsqu'il a présenté l'amendement n° II-1057, on assiste à une chute des recettes des départements, compte tenu de l'effondrement des DMTO, de l'ordre de 10 %. L'effort de péréquation horizontale envisagé, plus les enveloppes que nous avons votées et celles qui sont prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 en direction de la CNSA, représentera entre 1 % et 2 % de correction. En d'autres termes, le problème structurel est appelé à persister.

Madame la ministre, vous avez indiqué que les départements avaient mis en réserve 682 millions d'euros. C'est vrai. Toutefois, une telle somme divisée par les cent départements, cela fait 6,82 millions d'euros. Certes, certains ont mis en réserve des montants un peu supérieurs aux autres, mais, face à l'effet ciseaux auquel nous sommes confrontés, nous ne pouvons pas nous contenter, comme c'est le cas depuis déjà une dizaine d'années, de mesures d'urgence qui ne sont rien d'autre que des rustines.

Je rappelle que les problèmes auxquels sont confrontés les départements résultent de transferts d'impositions qui les privent d'un levier fiscal leur permettant d'améliorer leur gestion en fonction des événements rencontrés.

Il nous faut remettre l'ouvrage sur le métier et réfléchir à de meilleurs moyens de financer les mesures sociales, notamment tout ce qui a trait à la protection de l'enfance, qui est un véritable problème. Je rappelle qu'à l'échelle nationale les coûts de prise en charge en la matière ont augmenté de plus de 20 %, ce qui est nouveau.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Cette intervention vaudra explication de vote sur cet amendement et sur l'article.

J'évoquerai d'abord le volet de cet article relatif au Fpic.

Madame la rapporteure spéciale, avec tout le respect que j'ai pour vous et tout en reconnaissant votre compétence, je dois dire que vous avez employé un mot qui me gêne beaucoup – et les mots ont un poids ! Vous avez parlé d'intercommunalités « riches » à même d'abonder le Fpic. Pour ma part, je n'aime pas ce qualificatif, parce qu'en l'occurrence il ne veut rien dire.

En effet, si la commune contribue, c'est non pas parce qu'elle est riche, mais parce qu'elle se situe au-dessus de la moyenne de la strate. Qui plus est, si elle se situe très légèrement au-dessus de cette moyenne, par exemple en raison de son organisation différente, elle se trouve pénalisée.

Faisons donc très attention aux mots.

Nous sommes en train de nous battre au sujet de financements conjoncturels liés à des crises ayant entraîné des diminutions de ressources et des augmentations des dépenses. Pour autant, une question de nature structurelle se pose.

Je salue l'initiative de solidarité des départements qui ont inventé la péréquation horizontale. C'est assez exceptionnel. On ne va tout de même pas interdire aux départements de faire ce qu'ils veulent, alors que l'on est favorable à la décentralisation.

Toutefois, je pense, chers amis, que certains départements ont eu des recettes de DMTO absolument exceptionnelles et qui ont explosé. Certains, cela a été dit, ont thésaurisé et

n'ont pas utilisé ces recettes pour des dépenses de fonctionnement ; d'autres ne l'ont pas fait – on peut le dire tout en respectant chacun.

Une question de fond se pose sur le financement des départements, dont les dépenses sociales augmentent non pas de leur fait, mais en raison de leurs compétences sociales et de décisions prises ici et là et qui leur sont imposées. Il faudra donc réellement s'interroger sur les leviers fiscaux dont disposent les départements et, surtout, sur les dépenses qui leur incombent, quand elles sont décidées par un État qui laisse les autres payer.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Claire Carrère-Gée, pour explication de vote.

Mme Marie-Claire Carrère-Gée. La générosité de Rémi Féraud, qui s'exprime au nom de la Ville de Paris, l'honore. Je comprends partiellement son point de vue, mais je partage sa conclusion : il serait bien que le dispositif envisagé soit provisoire.

Cela a été souligné, certains départements comme Paris ont connu des recettes de DMTO exceptionnellement élevées pendant des années. Certains départements ont thésaurisé. La Ville de Paris a surtout accumulé de la dette : celle-ci s'élève à ce jour à 8,7 milliards d'euros.

Les finances de la Ville de Paris vont être affectées par la baisse des DMTO l'année dernière et cette année, laquelle se chiffre en centaines de millions d'euros. Le Conseil de Paris examinera la semaine prochaine un projet de budget prévoyant une autorisation d'emprunt de 950 millions d'euros.

J'en appelle donc à un réexamen de la situation l'année prochaine.

Mme la présidente. La parole est à Mme Martine Berthet, pour explication de vote.

Mme Martine Berthet. Certes, certains départements ont connu des hausses importantes de DMTO ces dernières années, mais ils subissent également une baisse importante aujourd'hui. En outre, les charges sociales, comme la prise en charge très lourde des mineurs non accompagnés ou le revenu de solidarité active (RSA), sont très importantes pour ces départements dynamiques.

Il nous faut donc être très prudents au moment de voter les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Je formulerai une remarque en conclusion de ce débat sur les finances des départements.

Nous sommes tous conscients que l'adoption de cet amendement, souhaitable et solidaire, ne réglera que très ponctuellement et très partiellement le problème. Il faudra traiter la situation des départements, qui est spécifique par rapport aux autres collectivités territoriales, de manière forte et urgente, en raison de la dynamique de la dépense, en particulier sociale et médico-sociale, et parce qu'il existe par ailleurs une décorrélation totale entre les ressources des départements et les charges auxquels ils doivent faire face.

Il est évident qu'il faudra se pencher sur ce problème en priorité.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. La situation des départements est l'objet de la mission qui a été confiée à Éric Woerth. J'y travaille également.

Évidemment, les ressources des départements sont totalement décorrélées de leurs dépenses. Les départements nous ont alertés : le Gouvernement est conscient de leurs difficultés et s'est attelé à ce problème.

Néanmoins, je maintiens l'avis favorable du Gouvernement sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-499 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 56, modifié.

(L'article 56 est adopté.)

Après l'article 56

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-877 rectifié, présenté par Mme Gatel, MM. Delahaye, Delcros, Canévet, Capo-Canellas, L. Hervé, Lafon, Bleunven, Bonnacarrère, Menonville et Pillefer, Mme Morin-Desailly, M. Henno, Mmes Gacquerre et Jacquemet, M. Duffourg, Mme Guidez, MM. S. Demilly et Cigolotti, Mmes Billon et Perrot, MM. Dhersin et de Legge, Mme Saint-Pé, M. Cambier, Mmes de La Provôté, Herzog et Romagny, MM. Levi et Fargeot et Mme Canayer, est ainsi libellé :

Après l'article 56

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2336-2 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – En cas de division d'une commune n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre, les indicateurs financiers prévus au présent article applicables aux communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre issues de la division sont ceux calculés pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population.

« Les autres critères utilisés pour la répartition du fonds applicables aux communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre issues de la division d'une commune n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre sont ceux retenus pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population.

« En cas de division d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les indicateurs financiers prévus au présent article applicables aux ensembles intercommunaux issus de la division sont ceux calculés pour l'ancien ensemble intercommunal l'année précédant la division, répartis entre eux au prorata de leur population.

« Les autres critères utilisés pour la répartition du fonds applicables aux ensembles intercommunaux issus de la division d'un établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre sont ceux retenus pour l'ancien ensemble intercommunal l'année précédant la division, répartis entre eux au prorata de leur population.

« Les dispositions des quatre premiers alinéas du présent VII sont applicables tant qu'il n'existe pas de données relatives au périmètre des nouvelles communes ou des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disponibles dans les conditions légales et réglementaires prévues pour la prise en compte de chacune de ces données. »

2° Après le II de l'article L. 2336-3, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Sans préjudice des dispositions prévues au II, les délibérations mentionnées au 1° et 2° du II produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

« Elles cessent de produire leurs effets lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres adopte une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département du prélèvement mentionné au premier alinéa du II.

« Elles cessent également de produire leurs effets en cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1^{er} janvier de l'année de répartition et celui existant au 1^{er} janvier de l'année précédente.

« Pour l'application des dispositions du présent II *bis*, le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal conformément aux 2° et 3° du I est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition de la manière suivante :

a) En calculant la part du prélèvement de l'année précédente afférente à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres, par répartition du montant du prélèvement de l'ensemble intercommunal l'année précédente au prorata du prélèvement de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de chacune de ses communes membres dans le total du prélèvement de l'ensemble intercommunal l'année précédente ;

b) Puis en multipliant les parts, calculées conformément au a) du présent II *bis*, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de chacune de ses communes membres par le montant du prélèvement de l'ensemble intercommunal calculé l'année de répartition conformément aux 2° et 3° du I. »

3° Après le II de l'article L. 2336-5, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Sans préjudice des dispositions prévues au II, les délibérations mentionnées au 1° et 2° du II produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

« Elles cessent de produire leurs effets lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres adopte une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département de l'attribution mentionnée au premier alinéa du II.

« Elles cessent également de produire leurs effets en cas de différence, pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre le périmètre constaté au 1^{er} janvier de l'année de répartition et celui existant au 1^{er} janvier de l'année précédente.

« Pour l'application des dispositions du présent II *bis*, l'attribution calculée pour chaque ensemble intercommunal conformément au 3^o du I est répartie entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition de la manière suivante :

a) En calculant la part de l'attribution de l'année précédente afférente à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres, par répartition du montant de l'attribution de l'ensemble intercommunal l'année précédente au prorata de l'attribution de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de chacune de ses communes membres dans le total de l'attribution de l'ensemble intercommunal l'année précédente ;

b) Puis en multipliant les parts, calculées conformément au a) du présent II *bis*, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de chacune de ses communes membres par le montant de l'attribution de l'ensemble intercommunal calculé l'année de répartition conformément au 3^o du I. »

3^o Après l'article L. 2336-7, il est inséré un article L. 2336-7-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 2336-7-...* – Les modalités d'application du présent chapitre sont précisées par décret en Conseil d'État. »

La parole est à Mme Françoise Gatel.

Mme Françoise Gatel. La loi permet aux EPCI de déroger aux règles de répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. C'est une bonne chose dès lors qu'il existe un pacte financier et une entente territoriale.

Cet amendement vise à permettre de fixer les règles de répartition de manière pluriannuelle, afin qu'il soit possible de s'adapter aux différentes réalités. Cette possibilité est bordée par des dispositifs de sécurité. En cas de changement de périmètre ou de modification législative, la reconduction d'une année sur l'autre du pacte de répartition pourra être annulée.

Enfin, les modalités de calcul des indicateurs financiers des communes isolées, issues de la « défusion » d'une commune et de l'ensemble intercommunal, sont également précisées.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-598 rectifié *bis* est présenté par Mmes Havet et Cazebonne et MM. Haye, Mohamed Soilihi, Lévrier, Rohfritsch, Omar Oili, Patient, Buis et Rambaud.

L'amendement n° II-615 rectifié est présenté par Mme N. Delattre, MM. Bilhac et Guérini, Mme Guillotin, MM. Guiol et Laouedj et Mme Pantel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 56

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1^o Après le 2^o du II de l'article L. 2336-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations prises en application du 1^o ou du 2^o peuvent prévoir une répartition applicable sur plusieurs années, sans excéder l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Si les conditions du prélèvement sur l'ensemble intercommunal ne permettent plus d'appliquer un accord trouvé dans les conditions du présent alinéa, le représentant de l'État dans le département en informe les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors de la notification prévue au premier alinéa du présent II. » ;

2^o Après le 2^o du II de l'article L. 2336-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations prises en application du 1^o ou du 2^o peuvent prévoir une répartition applicable sur plusieurs années, sans excéder l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Si les conditions de l'attribution revenant à l'ensemble intercommunal ne permettent plus d'appliquer un accord trouvé dans les conditions du présent alinéa, le représentant de l'État dans le département en informe les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre lors de la notification prévue au premier alinéa du présent II. »

La parole est à M. Didier Rambaud, pour présenter l'amendement n° II-598 rectifié *bis*.

M. Didier Rambaud. L'amendement de Mme Gatel étant bien mieux rédigé, je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-598 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à M. André Guiol, pour présenter l'amendement n° II-615 rectifié.

M. André Guiol. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. L'amendement n° II-877 rectifié a le mérite de concilier, d'une part, la volonté de favoriser les répartitions dérogatoires et libres, ce qui va dans le sens des recommandations de Charles Guené et Claude Raynal qui, dans leur rapport d'information, appelaient les collectivités à s'emparer davantage du Fpic pour en faire un outil de solidarité adapté à leur territoire, et, d'autre part, la nécessité de se conformer au cadre

juridique applicable, en particulier au principe d'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre et de libre administration des collectivités territoriales.

La commission émet donc un avis favorable sur cet amendement.

En revanche, elle demande le retrait de l'amendement n° II-615 rectifié, au profit de l'amendement n° II-877 rectifié, qui tend à proposer une rédaction plus complète.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. À l'instar de Mme la rapporteure spéciale, j'invite les auteurs de l'amendement n° II-615 rectifié à se rallier à l'amendement n° II-877 rectifié, sur lequel le Gouvernement émet un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. André Guiol, pour explication de vote.

M. André Guiol. Madame la présidente, je rectifie l'amendement n° II-615 rectifié afin de le rendre identique à l'amendement n° II-877 rectifié.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° II-615 rectifié *bis*, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-877 rectifié.

Je mets aux voix les amendements identiques n° II-877 rectifié et II-615 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 56.

L'amendement n° II-978, présenté par MM. Canévet et Delcros, Mmes N. Goulet, O. Richard et Morin-Desailly, M. Henno, Mmes Sollogoub et Havet, MM. Longeot, Hingray et Cigolotti, Mme Billon et MM. Duffourg, J. M. Arnaud, Levi et Bleunven, est ainsi libellé :

Après l'article 56

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le septième alinéa du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Dès lors qu'une commune ne remplit plus les conditions de potentiel financier précitées, celle-ci peut saisir par délibération l'établissement public de coopération intercommunal en vue de faire cesser la diminution de ses attributions de compensation. La diminution individuelle de ses attributions de compensation cesse de plein droit au 1^{er} janvier de l'année suivant la demande de la commune concernée. »

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Les dispositions de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts prévoient une procédure pour diminuer les attributions de compensation pour fort potentiel fiscal des communes membres, lorsque les communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

L'article ne prévoit toutefois pas de réévaluation des attributions de compensation ainsi diminuées dans l'hypothèse où la commune ne présenterait plus un fort potentiel fiscal.

Cet amendement vise donc à permettre une telle réévaluation afin que la commune ne soit pas défavorisée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement vise à permettre aux communes de saisir par délibération l'EPCI en vue de faire cesser la diminution de leurs attributions de compensation dès lors qu'elles ne remplissent plus les conditions précitées de potentiel financier.

L'application correcte du droit supposerait en effet que le mécanisme de minoration des attributions de compensation cesse de s'appliquer dès lors qu'une commune n'en remplit plus les conditions.

En revanche, tel que cet amendement est rédigé, le dispositif ne paraît pas opérant. D'un point de vue juridique, il serait problématique qu'une délibération individuelle remette en cause une délibération adoptée à la majorité qualifiée.

La commission sollicite donc l'avis du Gouvernement sur cette question.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. La procédure de révision libre permet déjà d'atteindre l'objectif visé. Un EPCI, en accord avec ses communes, peut réviser librement le niveau de leurs attributions de compensation, sans motif préalable.

Revoir l'automatisme de la revalorisation des attributions de compensation de la commune, si elle ne remplit plus le critère de réduction liée au potentiel financier, fait peser un risque financier sur l'EPCI, qui se verrait obligé de reverser davantage de produit de fiscalité à cette commune, sans corrélation avec les capacités financières de l'EPCI.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est désormais l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-978.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 56 bis (nouveau)

- ① Après le VII de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un VII *bis* ainsi rédigé :
- ② « VII *bis*. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'établissement public territorial et les communes membres après accords concordants, exprimés à la majorité, du conseil de territoire et des conseils municipaux concernés.
- ③ « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » – *(Adopté.)*

Article 57

- ① La section 7 du chapitre V du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée :
- ② « Section 7
- ③ « *Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales*

- ④ « Art. L. 2335-17. – I. – À compter de 2024, il est institué une dotation budgétaire de fonctionnement dénommée dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.
- ⑤ « Cette dotation est attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. La liste des catégories d'aires protégées prises en compte pour l'attribution de la dotation est fixée par décret en Conseil d'État. Pour les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée, la dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, d'une part, et de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée, d'autre part. Dans les communes dont le territoire jouxte une aire marine protégée, la dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population.
- ⑥ « II. – Pour l'application du présent article :
- ⑦ « 1° En métropole, les communes rurales sont les communes caractérisées comme rurales, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques et selon les données disponibles au 1^{er} janvier de l'année de répartition. Dans les départements et les régions d'outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants ;
- ⑧ « 2° Les aires protégées s'entendent au sens de l'article L. 110-4 du code de l'environnement.
- ⑨ « III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'État. Celui-ci précise :
- ⑩ « 1° Les conditions d'éligibilité des communes à la dotation ;
- ⑪ « 2° Les modalités de prise en compte des aires protégées ou des aires marines protégées ;
- ⑫ « 3° Les modalités de calcul des attributions. »

Mme la présidente. L'amendement n° II-734, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Alinéa 5, troisième et dernière phrases

Rédiger ainsi ces deux phrases :

Pour les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée, la dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée, et de leur rythme moyen d'artificialisation, calculé en mètre carré artificialisé rapporté à la population. Pour les communes dont le territoire jouxte une aire marine protégée, la dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population et de leur rythme moyen d'artificialisation, calculé en mètre carré artificialisé rapporté à la population.

La parole est à M. Guy Benarroche.

M. Guy Benarroche. Cet amendement, peu technique, vise à conditionner pour partie la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales à leurs efforts en termes de réduction de l'artificialisation.

L'un des objets de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux était d'assurer une justice foncière. En effet, il était question de favoriser les communes qui avaient peu artificialisé ou qui artificialisaient peu et, à l'inverse, de pénaliser les communes qui artificialisaient largement ou l'avaient fait par le passé.

Afin d'inciter les communes à prendre ce tournant, il paraît nécessaire de conditionner pour partie les dotations qui leur sont affectées au niveau d'artificialisation, présent et passé. (*Protestations sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Je m'attendais à rencontrer un franc succès! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Votre amendement vise à conditionner l'éligibilité à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales aux efforts en termes de réduction de l'artificialisation des sols.

Pour les communes dont le territoire se situe sur une aire protégée, l'artificialisation est déjà fortement limitée,...

Mme Françoise Gatel. Ah oui !

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. ... puisque nombre de zones protégées ne sont pas constructibles ou le sont avec des contraintes supplémentaires.

De surcroît, conditionner l'éligibilité de cette dotation aux efforts consentis en termes de réduction d'artificialisation diminuera le nombre de communes pouvant en bénéficier, alors qu'elles sont déjà soumises à des contraintes fortes et qu'elles participent activement à la préservation de l'environnement.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, pour explication de vote.

M. Laurent Burgoa. Mon cher collègue, avec tout le respect que je vous dois, je pense que vous avez dû déposer votre amendement en même temps que la proposition de loi de votre groupe visant à interdire la corrida. Vous souhaitez porter l'estocade aux communes! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je ne souhaite pas prolonger nos débats, mais, dès que l'on parle de l'objectif de zéro artificialisation nette, chaque fois que l'on prononce le mot « ZAN », ici ou ailleurs, cela provoque une forme d'eczéma ou d'urticaire.

Cher Guy Benarroche, j'ai beaucoup de respect et d'amitié pour vous, mais je pense que ce que vous proposez au travers de cet amendement dépasse votre pensée !

Le ZAN est déjà une contrainte. Pour certaines communes, il est même une double peine. L'exclusivité que vous envisagez constituerait une triple peine !

Heureusement, grâce au bon sens de notre assemblée, nous allons vous garder notre amitié et vous pardonner, mais nous ne voterons pas cette affaire! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-734.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-587, présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 12

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« ... – Les communes qui étaient éligibles à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales prévue au présent article dans sa version issue de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et qui sont éligibles à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales mentionnée au I du présent article, bénéficient d'une dotation dont le montant ne peut être inférieur au montant perçu en 2023. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à garantir aux communes qui bénéficient aujourd'hui de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, demain de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, qu'elles se verront attribuer pour l'année 2024 une dotation d'un montant ne pouvant être inférieur à la dotation perçue en 2023, et ce compte tenu des évolutions du périmètre d'intervention, du nombre de communes éligibles, en fonction des nouveaux critères adoptés, et de l'augmentation des crédits de cette ligne budgétaire.

Nous attendons de connaître précisément les nouveaux critères de cette nouvelle dotation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. On ne peut que partager la préoccupation du rapporteur pour avis.

Lors de nos auditions, nous avons eu l'assurance qu'aucune commune percevant actuellement la dotation biodiversité ne perdrait en montant avec la nouvelle version de cette dotation, d'autant que cette dernière est élargie et amplifiée en volume.

Néanmoins, l'article 57 précise que seules les communes rurales pourront percevoir cette dotation. Sont considérées comme des communes rurales, au sens de l'Insee, les communes peu denses et très peu denses. Certaines communes risquent donc de ne plus être éligibles à cette dotation, alors qu'elles l'étaient précédemment.

La commission s'en remettra donc à la sagesse du Sénat sur cet amendement, afin de préserver les bénéficiaires de cette dotation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Vous proposez une garantie pour que les communes éligibles à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales en 2023, qui le seront également à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales en 2024, ne subissent pas une baisse de leurs attributions individuelles.

Le coût de cette mesure représenterait 2,6 millions d'euros au sein de l'enveloppe fixée nouvellement dans le projet de loi de finances pour 2024 à 100 millions d'euros, diminuant

à due concurrence le montant total des attributions des autres communes éligibles en 2024. Cela me paraît tout à fait pertinent.

En conséquence, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. Je voterai bien entendu cet amendement, puisque, moi aussi, je souhaite qu'aucune commune ne puisse être perdante en 2024 après la mise en œuvre de la dotation aux communes pour les aménités rurales.

Nous réclamons depuis longtemps que l'on prenne en compte non pas seulement le nombre d'habitants, mais également les superficies concernées.

Je rappelle que le montant d'une partie de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales était directement proportionnel au nombre d'habitants, ce qui était incohérent alors qu'il s'agit d'aires protégées.

Nous ne pourrions donc pas maintenir indéfiniment le critère du nombre d'habitants, alors qu'il est plus cohérent, juste et équitable de prendre en compte la superficie.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-587.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 57, modifié.

(L'article 57 est adopté.)

Article 58

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 2335-16 est ainsi modifié :
- ③ a) (nouveau) Au premier alinéa, les mots : « et de cartes nationales d'identité électroniques » sont remplacés par les mots : « , de cartes nationales d'identité électroniques et de mise à disposition d'un moyen d'identification électronique défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE » ;
- ④ b) Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « À compter de 2024, cette dotation est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique mentionné au premier alinéa du présent article et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. » ;
- ⑥ 2° L'article L. 2573-55 est ainsi rédigé :
- ⑦ « Art. L. 2573-55. – Les dispositions du chapitre V du titre III du livre III de la deuxième partie mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après sont appli-

cables aux communes de Polynésie française, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau :

8

«

Dispositions applicables	Dans leur rédaction résultant de
L. 2335-1	La loi n° ... du ... de finances pour 2024
L. 2335-2	La loi n° 96-142 du 21 février 1996
L. 2335-2-1	La loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012
L. 2335-16	La loi n° ... du ... de finances pour 2024

»

9 II. – Le chapitre V du titre III du livre II du code des communes de la Nouvelle-Calédonie est complété par un article L. 235-2 ainsi rédigé :

10 « Art. L. 235-2. – Il est institué une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou de plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports, de cartes nationales d'identité électroniques et de mise à disposition d'un moyen d'identification électronique défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, appelée dotation pour les titres sécurisés, dans les conditions prévues à l'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2024. »

11 III. – L'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales s'applique aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la présente loi.

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-14 est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-588 est présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 4 et 5

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

b) Au deuxième alinéa, après le mot : « précédente », sont insérés les mots : « et du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique mentionné au premier alinéa du présent article » ;

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-14.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement vise à conserver l'architecture actuelle de la dotation pour les titres sécurisés (DTS), comprenant une part forfaitaire dépendant du nombre de stations d'enregistrement des

demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques et une part variable dépendant d'indicateurs d'activité.

En effet, l'article 58 prévoit de refondre les modalités de répartition de cette dotation. Dans le souci de renforcer son caractère incitatif, il est proposé que la loi se limite à fixer les critères à prendre en compte, tandis que le pouvoir réglementaire disposerait de toute latitude pour en fixer les modalités de répartition, sans conserver la part forfaitaire de la dotation.

On ne peut que saluer la hausse prévue des crédits consacrés au dispositif, qui seraient portés à 100 millions d'euros en 2024. En revanche, les évolutions des modalités de répartition de la dotation proposées par cet article nuisent à la visibilité des communes sur l'évolution du soutien qui leur serait apporté. De plus, la suppression de toute référence à une part forfaitaire n'offre aucune garantie à cet égard.

L'amendement vise néanmoins à conserver certaines améliorations du dispositif prévues par l'article 58, notamment la prise en compte des attributions de certification d'identité déjà expérimentées dans certains départements.

Mme la présidente. La parole est à M. rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-588.

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Il me semble important de pouvoir garantir aux communes une visibilité sur l'évolution du soutien qui leur sera apporté en maintenant une référence législative à la part forfaitaire de la dotation.

Mme la présidente. L'amendement n° II-1011 rectifié bis, présenté par M. C. Vial, Mme Bellurot, M. Bacci, Mmes Belrhiti et Berthet, M. J.B. Blanc, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Brisson, Bruyen, Burgoa et Darnaud, Mme Dumont, M. Genet, Mme F. Gerbaud, MM. Gremillet, Khalifé et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et H. Leroy, Mmes P. Martin et Muller-Bronn et MM. Panunzi, Pellevat, Reynaud, Saury, Sido, Tabarot et Michallet, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

« À compter de 2024, cette dotation se compose d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques enregistrées au cours de l'année précédente, selon un

barème fixé par décret. Une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station d'enregistrement inscrite, au 1^{er} janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »

La parole est à M. Cédric Vial.

M. Cédric Vial. Cet amendement allant dans le même sens, je considère qu'il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-1011 rectifié *bis* ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. La commission émettra un avis favorable sur l'amendement de M Vial s'il accepte de le rectifier pour le rendre identique à ceux de la commission et de la commission saisie pour avis.

Mme la présidente. Monsieur Vial, acceptez-vous de rectifier votre amendement, pour le rendre identique aux amendements n°s II-14 et II-588 ?

M. Cédric Vial. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° II-1011 rectifié *ter*, dont le libellé est strictement identique à celui des amendements identiques n°s II-14 et II-588.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais tenter de vous convaincre de ne pas revenir sur les évolutions des critères de répartition de la dotation pour les titres sécurisés que nous proposons.

Vous l'avez compris, nous portons les crédits de la DTS à 100 millions d'euros en 2024, soit une progression de 47,6 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

L'évolution des critères de répartition est indispensable pour accompagner la montée en charge de la DTS et faire en sorte qu'elle reste juste et incitative. Je peux vous dire que ce sont les maires qui nous le demandent.

Le principe d'une attribution forfaitaire aux communes qui disposent de stations d'enregistrement des demandes de passeport et des cartes nationales d'identité électroniques sera conservé.

Les nouveaux critères permettront de renforcer le caractère incitatif de la DTS en tenant compte non seulement du nombre de dispositifs de recueil et du nombre de demandes enregistrées, mais également du raccordement de ces dispositifs à un module dématérialisé et interopérable, la fameuse plateforme de prise de rendez-vous en ligne dans laquelle le demandeur enregistre sa prédemande. C'est un gage d'efficacité pour nos concitoyens.

Ce raccordement est indispensable, nous devons accompagner les élus locaux et garantir une prise de rendez-vous simple et fiable à tous les usagers, où qu'ils se trouvent.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-14, II-588 et 1011 rectifié *ter*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 58, modifié.

(L'article 58 est adopté.)

Après l'article 58

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-353 rectifié *bis* est présenté par MM. Piednoir et D. Laurent, Mmes Gosselin et Dumont, MM. Bouchet, Pellevat, Klinger et Michallet, Mme Petrus, MM. Belin et Groperrin, Mme Schalck, MM. Panunzi, Savin, Darnaud, H. Leroy et Genet, Mme Belrhiti, M. Rapin, Mme Di Folco et M. Sido.

L'amendement n° II-946 est présenté par MM. Kerrouche, Michau et Roiron, Mme Briquet, MM. Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie et Mérillou, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le d) du 2° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« e) Les communes nouvelles dont au moins une commune fondatrice respecte les conditions d'éligibilité mentionnées au 2° . Le cas échéant, les communes-communautés dont l'ancien établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre respecte les conditions d'éligibilité mentionnées au 1°. L'attribution de cette dotation tient compte du nombre de leurs communes fondatrices. »

La parole est à M. Stéphane Piednoir, pour présenter l'amendement n° II-353 rectifié *bis*.

M. Stéphane Piednoir. Nous sommes un certain nombre à assister aux commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et nous observons que les communes nouvelles y sont pénalisées. En effet, les communes historiques ne sont plus éligibles individuellement à cette dotation.

Jacqueline Gourault, quand elle était ministre, avait ce bon mot : une commune nouvelle est une nouvelle commune. Pourtant, les communes qui se sont regroupées sont pénalisées, dans l'attribution de la DETR tel qu'elle est appliquée par les préfetures.

Cet amendement vise donc à inscrire dans la loi le principe d'éligibilité à la DETR des communes nouvelles dont une commune fondatrice remplissait les critères pour en bénéficier – il ne s'agit pas de définir des exceptions – et à prévoir la prise en compte du nombre de communes fondatrices – on les appelle les communes historiques – des communes nouvelles dans l'attribution de cette dotation.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° II-946.

M. Éric Kerrouche. Il ne faut pas que la création d'une commune nouvelle soit un élément désincitatif. Cela pourrait être le cas si ces communes n'étaient plus éligibles à la DETR.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. La commission demande le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

Un tel dispositif irait en effet à rebours des dotations de fonctionnement dérogatoires instaurées pour les communes nouvelles. Qui plus est, il ne semble pas pouvoir s'appliquer de la même manière, au regard des règles de la DETR en matière d'investissement.

L'appréciation de l'éligibilité de la commune fondatrice pose un autre problème au regard du principe d'égalité, puisqu'elle implique la prise en compte d'une population et d'un potentiel financier figés à la date de la fusion. Je rappelle que les communes concernées restent éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoit un certain nombre de dispositifs puissants d'incitation aux fusions de communes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Piednoir, l'amendement n° II-353 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Stéphane Piednoir. J'entends les arguments du rapporteur, qui sont comme toujours très pertinents. (*Sourires.*)

La question du gel des considérations au moment de la constitution de la commune nouvelle posant en effet problème, je retire mon amendement.

Je salue les avancées relatives aux communes nouvelles qui ont été adoptées au cours de l'examen de cette mission. Reste que, sur ce sujet, nous devons appeler l'attention du Gouvernement et, par conséquent, des préfets et sous-préfets chargés d'appliquer les dotations dans les différents départements.

Le Maine-et-Loire fait partie des départements phares en matière de communes nouvelles. Lorsque dix ou quinze communes décident de se regrouper, il est insupportable de s'entendre dire que la commune nouvelle ne pourra plus bénéficier de d'une seule DETR.

Madame la ministre, je vous remercie de passer un message extrêmement fort auprès des préfets et des sous-préfets, afin qu'ils prêtent une attention particulière à l'attribution de la DETR aux communes nouvelles.

Mme la présidente. L'amendement n° II-353 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je soutiens vigoureusement cet appel.

Monsieur le rapporteur spécial, vous avez raison, des dispositions ont été prises pour permettre à des élus courageux de s'engager de leur propre chef dans une telle entreprise. Pour autant, une aide en matière de fonctionnement n'est pas toujours suffisante, car c'est souvent pour entretenir et sauver du patrimoine que les communes se regroupent, mais avoir sept cimetières, huit clochers et six écoles ne les rend pas plus riches pour autant ! C'est un vrai problème.

Il faut donc faciliter l'accompagnement de l'investissement, sans que ce soit au détriment des autres communes. Je ne crois pas que la loi soit le bon vecteur pour cela ; en revanche, madame la ministre, vous avez tout pouvoir de donner des consignes aux préfets par le biais d'une circulaire. Nous avons

connu un temps où les circulaires précisait explicitement que les communes nouvelles étaient prioritaires dans l'attribution de la DETR, sans que cela lèse les autres collectivités territoriales.

Pouvez-vous vous engager à avancer en ce sens, madame la ministre ?

Mme la présidente. Monsieur Kerrouche, l'amendement n° II-946 est-il maintenu ?

M. Éric Kerrouche. Non, pour les mêmes raisons, je le retire également, madame la présidente.

Madame la ministre, si nous voulons encourager la constitution de communes nouvelles, ce qui apporte des solutions dans les territoires, il faut faire en sorte que celles-ci ne soient pas désavantagées dans l'ensemble des domaines qui peuvent les concerner.

À ce titre, je fais mienne la remarque pertinente de Françoise Gatel : nous attendons de vous des engagements en ce sens.

Mme la présidente. L'amendement n° II-946 est retiré.

L'amendement n° II-940 rectifié, présenté par M. Kerrouche, Mme Briquet, MM. Roiron, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 2° de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les communes membres d'une métropole qui ne sont pas caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée, ne peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. »

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Cet amendement reprend un amendement des députés du groupe Socialistes et apparentés qui vise à exclure du bénéfice de la DETR les communes urbaines, au sens de la grille de densité, qui sont membres d'une métropole. L'objectif est de recentrer cette dotation sur les territoires ruraux.

L'objet de cet amendement découle des travaux conduits sous la XV^e législature par la mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. Actuellement, la DETR peut être allouée aux EPCI et aux communes sous certaines conditions de population que je ne rappelle pas.

Environ 35 000 communes comptent moins de 20 000 habitants. On dénombre près de 31 000 communes peu denses ou très peu denses aujourd'hui, soit 88 % de l'ensemble des communes de France.

Le critère des communes de moins de 20 000 habitants et celui des communes peu denses ou très peu denses se superposent quasiment, puisque l'écart est d'environ 4 000 communes, monsieur Kerrouche. Pour ne pas exclure ces 4 000 communes, la commission préfère s'en tenir aux critères actuels.

C'est pourquoi elle émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement.

De nombreuses communes rurales, situées en troisième, quatrième, cinquième couronne, sont éloignées du centre-ville de leur métropole. Il serait dommage de les empêcher de bénéficier de la DETR.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Boyer. Je trouve pour ma part cet amendement intéressant.

Ceux qui siègent au sein des commissions d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux savent que certaines communes situées en limite de métropole, mais importantes en taille, peuvent en bénéficier. C'est le cas de Chamalières, dans le département du Puy-de-Dôme, avec ses quelque 18 000 habitants. En quoi cette commune est-elle rurale ?

Souvent, de telles communes, qui se trouvent en périphérie de la métropole, mais ne sont pas pour autant en zone rurale et n'ont rien de rural, obtiennent des financements importants au titre de la DETR, pour des projets d'envergure, de l'ordre du million d'euros, voire plus. Elles consomment donc une large part des enveloppes, ce qui irrite certaines petites communes auxquelles la DETR est refusée.

Nous devons donc redéfinir ce qui est rural et ce qui ne l'est pas.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Je me pose une question simple : à partir de quelle densité peut-on parler de communes peu denses ou très peu denses ? Cela dépend-il du nombre d'habitants ? Objectivement, ce n'est pas clair.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Les communes rurales sont définies par l'Insee ; elles sont au nombre approximatif de 28 000. Elle répond à l'un des deux critères « peu denses » ou « très peu denses ».

Je vous répondrai plus précisément par voie électronique.

M. Olivier Paccaud. Dans l'amendement, ce n'est pas clair !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. C'est une définition qui date de plusieurs années.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-940 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je suis saisie de neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-945, présenté par M. Marie, Mme Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36, dans sa rédaction résultant de l'article 192 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est complétée par les mots : « dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43 » ;

2° L'article L. 2334-37 est abrogé ;

3° L'article L. 2334-42, dans sa rédaction résultant de l'article 192 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est ainsi modifié :

a) Le B est ainsi rédigé :

« B. – La dotation de soutien à l'investissement local est constituée de deux parts :

« 1° À hauteur de 20 % du montant de la dotation, la première part est répartie à 65 % en fonction de la population des régions et du Département de Mayotte, appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente ;

« 2° À hauteur de 80 % du montant de la dotation, la seconde part est répartie à 65 % en fonction de la population des départements et du Département de Mayotte, appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente, et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente.

« Pour l'application du 2°, une seule enveloppe est calculée pour la circonscription départementale du Rhône, constituée du territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

« La population à prendre en compte pour l'application du présent B est la population municipale telle qu'elle résulte du recensement de la population. Les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques. » ;

b) Le C est ainsi modifié :

- les deuxième et troisième alinéas sont ainsi rédigés :

« Les subventions au titre de la première part sont attribuées par le représentant de l'État dans la région ou dans le Département de Mayotte.

« Les subventions au titre de la seconde part sont attribuées par le représentant de l'État dans le département ou le Département de Mayotte ou, dans la circonscription départementale du Rhône, par le représentant de l'État dans le département du Rhône, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-43. » ;

- la première phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ou le département, selon le cas » ;

4° Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie est complété par une section ... ainsi rédigée :

« Section ...

« Commission départementale des investissements locaux

« *Art. L. 2334-43.* – Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'État une commission composée :

« 1° Des représentants des maires, dont les trois cinquièmes au moins sont maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 2° Des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les trois cinquièmes au moins sont présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 75 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 habitants dans les départements d'outre-mer ;

« 3° De l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de cinq parlementaires. Lorsque le département compte cinq parlementaires ou plus, deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

« Les membres de la commission mentionnés aux 1° et 2° sont désignés par l'association des maires du département. Si, dans le département, il n'existe pas d'association de maires ou s'il en existe plusieurs, ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par deux collègues regroupant respectivement les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

« À chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département communique aux membres de la commission, cinq jours francs avant toute réunion, une note explicative de synthèse sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Cette note est communiquée dans les mêmes délais aux parlementaires élus dans le département.

« Le mandat des membres de la commission mentionnés aux mêmes 1° et 2° expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et celui des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

« La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux mentionnée à l'article L. 2334-32 et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

« Sans préjudice du A de l'article L. 2334-42, la commission fixe chaque année, en tant que de besoin, les catégories d'opérations auxquelles la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local, mentionnée au 2° du B du même article, doit être prioritairement destinée et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles.

« Chaque année, le représentant de l'État dans le département communique à la commission la liste des demandes de subvention qui lui ont été adressées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la seconde part de la dotation de soutien à l'investissement local. Il consulte la commission sur la liste des subventions qu'il prévoit d'attribuer au titre de chacune de ces deux dotations, suivant les catégories et dans les limites fixées par elle, le cas échéant.

« La commission n'est pas instituée à Paris ni dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Pour l'application du présent article à la circonscription départementale du Rhône, la référence au département est remplacée par la référence à la circonscription départementale du Rhône et la référence au représentant de l'État dans le département est remplacée par la référence au représentant de l'État dans le département du Rhône. »

La parole est à M. Thierry Cozic.

M. Thierry Cozic. Cet amendement important, que le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain dépose chaque année, vise à donner au préfet de département la faculté d'attribuer la DSIL, comme il le fait pour la DETR, en lieu et place du préfet de région.

Par ailleurs, il tend à créer une commission départementale des investissements locaux, chargée de contrôler la répartition de la DETR et de la part départementale de la DSIL. Cette commission serait calquée sur l'actuelle commission d'attribution de la DETR, mais ses compétences seraient renforcées. Elle serait ainsi destinataire de la liste des demandes de subvention formulées auprès du préfet de département et appelée à formuler un avis sur la liste complète des subventions prévues.

Mme la présidente. L'amendement n° II-602 rectifié, présenté par M. Maurey, Mmes Gatel et N. Goulet, MM. L. Hervé et Henno, Mme Morin-Desailly, M. Vanlerenberghe, Mme Pluchet, MM. J.B. Blanc, Reynaud, Bonneau, Reichardt, Chaize, Burgoa et Paccaud, Mme P. Martin, M. Courtial, Mme F. Gerbaud, MM. Saury et Houpert, Mme Sollogoub, M. Chevalier, Mme Petrus, MM. Laugier, Bleunven, J.P. Vogel, Chasseing et Cambier, Mme Romagny, MM. L. Vogel et S. Demilly, Mme Perrot, MM. Wattebled, Pointereau et Joyandet, Mme Jacquemet et MM. Menonville, V. Louault, Brault, Gremillet, Chatillon et Rochette, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2334-32 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les communes et leurs groupements qui y répondent ne peuvent se voir opposer aucun autre critère d'éligibilité à cette dotation. » ;

2° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié :

a) Après le dixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le représentant de l'État, est portée à la connaissance de la commission. » ;

b) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, après les mots : « et dans », sont insérés les mots : « le respect des priorités et » ;

- à la dernière phrase, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 80 000 € » ;

- sont ajoutées trois phrases ainsi rédigées : « Elle se réunit à cette fin au moins une fois par an. La note explicative de synthèse mentionnée au huitième alinéa doit alors présenter, pour chaque catégorie d'opérations, les éléments sur lesquels s'est fondé le représentant de l'État dans le département pour retenir ou rejeter les demandes de subvention, quel que soit leur montant, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Les délibérations de la commission sont précédées d'une présentation par le représentant de l'État dans le département de la répartition territoriale et par catégorie des opérations retenues. »

La parole est à Mme Françoise Gatel.

Mme Françoise Gatel. Dans le même esprit, sans remettre en cause le fonctionnement actuel, cet amendement vise à ce que les élus qui émettent un avis, même consultatif, sachent sur quoi ils le donnent – et sur quoi ils ne donnent pas d'avis, parce qu'ils n'ont pas connaissance de tous les dossiers.

Il s'agit donc de faire en sorte que, à partir de 80 000 euros de subventions et non plus 100 000 euros, les dossiers soient communiqués aux élus.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-58 rectifié *bis* est présenté par Mme Noël, M. Houpert, Mme P. Martin et MM. Pellevat, D. Laurent, C. Vial, L. Hervé, Genet, Klingner et Sido.

L'amendement n° II-729 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le dixième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle peut émettre des propositions

à destination du représentant de l'État dans le département à des fins de simplification de la demande de subvention. »

II. – Avant le 1^{er} septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les contraintes auxquelles se heurtent les collectivités territoriales dans le cadre de leur demande de subvention au titre de dotations d'investissement de l'État. Ce rapport propose des mesures de simplification de la formation des dossiers de demande de subvention et notamment d'allègement de la liste des pièces à produire à l'appui de la demande.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-58 rectifié *bis*.

Mme Sylviane Noël. En sus de délais extrêmement restreints, les maires se heurtent à une complexité indéniable pour obtenir des subventions d'investissement, notamment parce qu'il leur faut fournir un nombre important de pièces complémentaires. Une simplification étant nécessaire, cet amendement vise à donner de nouvelles prérogatives à la commission départementale d'attribution pour proposer une rationalisation de ces lourdeurs. En parallèle, il tend, par une demande de rapport, à inciter l'administration à dégager des pistes et à engager rapidement des mesures de simplification de la procédure.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-729.

M. Guy Benarroche. Cet amendement vise à simplifier les dossiers de demande de DETR en permettant aux commissions départementales le droit d'émettre des propositions de simplification de la procédure. Il tend aussi à demander au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport évaluant les contraintes auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées dans le cadre de leurs demandes de subvention d'investissement.

En effet, les maires se heurtent à une complexité indéniable pour obtenir des subventions d'investissement, notamment parce qu'il leur faut fournir un nombre important de pièces complémentaires. Cette complexité est renforcée par le fait que les maires ruraux manquent généralement de services d'ingénierie et de personnel pour monter ces dossiers. Par conséquent, de nombreux maires ne font plus de demandes de subventions d'investissement, ce qui crée un cercle vicieux.

Cet amendement a été inspiré par l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-16 rectifié est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-591 rectifié est présenté par M. J. M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La deuxième phrase du onzième alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ainsi que la liste des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dont le dossier a été déclaré complet et recevable ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-16 rectifié.

M. Stéphane Sautarel, *rapporteur spécial*. Cet amendement est issu d'une des propositions formulées par les rapporteurs spéciaux de la commission des finances dans le cadre de leur rapport de contrôle budgétaire sur les dotations d'investissement de l'État aux collectivités territoriales, publié au mois de juillet 2022.

Il vise à renforcer l'information des membres de la commission consultative d'élus de la DETR sur les demandes de subvention éligibles, mais finalement non retenues. Cela améliorerait l'information des élus locaux sur les choix opérés par le préfet en matière d'attribution de subventions, ce qui répond à une préoccupation forte de ces derniers.

Cette obligation d'information leur permettrait de mieux cerner les critères de sélection retenus, de vérifier le respect des priorités que la commission a fixées et d'éclairer leur jugement sur les taux minimaux et maximaux de subvention à prévoir. Les dossiers ultérieurs seraient ainsi mieux préparés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-591 rectifié.

M. Jean-Michel Arnaud, *rapporteur pour avis*. Cet amendement vise à ce que les élus soient informés le mieux possible des décisions prises par le préfet. Ils doivent savoir pourquoi certains dossiers éligibles n'ont pas été retenus et comprendre les arbitrages faits par le représentant de l'État.

Mme la présidente. L'amendement n° II-505 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars, Brisson, Cadec, Chaize et Bruyen, Mmes Demas, Estrosi Sassone et Joseph, M. Joyandet, Mmes Gosselin et Lassarade, MM. H. Leroy, Klinger et Genet, Mme Petrus, MM. Piednoir, Pellevat, Panunzi, Saury et D. Laurent, Mme Dumont, MM. Rietmann, Sido et Gremillet, Mme Imbert, M. Perrin, Mmes Drexler et P. Martin, M. Pointereau, Mmes Belrhiti et F. Gerbaud et MM. Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il informe les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant présenté une demande de subvention recevable pour une opération ne figurant pas dans cette liste des raisons pour lesquelles elle n'a pas été retenue. » ;

2° Après la première phrase du quatrième alinéa du C de l'article L. 2334-42, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Il informe les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux ayant présenté une demande de subvention recevable pour un projet ne figurant pas dans cette liste des raisons pour lesquelles il n'a pas été retenu. »

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc.

M. Jean-Baptiste Blanc. L'objet de cet amendement est déjà défendu, mais j'insiste : il n'est jamais mauvais de motiver une décision de refus, vu l'état d'incompréhension dans lequel se retrouvent parfois les élus, qui s'épuisent à monter des dossiers.

Cet amendement a donc pour objet d'obliger l'État à motiver les décisions de rejet.

Mme la présidente. L'amendement n° II-584 rectifié *bis*, présenté par MM. J.M. Boyer, Duplomb et Bas, Mmes Estrosi Sassone et Puissat, M. Pointereau, Mme Gruny, M. Darnaud, Mme Noël, M. Gremillet, Mme Borchio Fontimp, MM. Cuypers, C. Vial et D. Laurent, Mme V. Boyer, M. Saury, Mme Imbert, MM. Houpert, Somon, Menonville, Mizzon, Chatillon et Le Rudulier, Mme Joseph, MM. Sido et Gersperrin, Mme Pluchet, MM. Courtial, Wattedled et Chasseing, Mmes Tetuanui et Chain-Larché, MM. Gold, Rapin, Le Gleut et Folliot, Mmes Lassarade et Bellurot, MM. Chauvet, Belin, Allizard et Joyandet, Mme Herzog, M. Pellevat, Mme de La Provôté, MM. Maurey, Anglars, Longeot, Perrin, Bacci et J.M. Arnaud, Mme Goy-Chavent, M. J.P. Vogel, Mmes Demas et Micouleau, M. Bouchet, Mmes Lopez et Gosselin, MM. Reichardt et Levi, Mme L. Darcos, MM. Bonhomme et Burgoa, Mme Berthet, M. Meignen, Mme M. Mercier, M. A. Marc, Mmes Malet et Canayer, M. Cadec, Mme Richer, M. Rietmann, Mme Belrhiti, MM. Nougain, Chevrollier, Hingray et H. Leroy, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Piednoir et de Nicolaï, Mmes Ventalon et Schalck, M. Reynaud, Mmes Gacquerre, Saint-Pé et Aeschlimann, M. Tabarot, Mmes Nédélec et Josende, MM. Hugonet, Frassa et de Legge, Mme Antoine, MM. Haye, Fouassin, Brisson, Henno, Sol et Panunzi, Mme Loïsier, MM. Bouad et Klinger, Mme Phinera-Horth, M. Cambier, Mme Muller-Bronn, M. Favreau et Mme F. Gerbaud, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La section 4 du chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa de l'article L. 2334-36 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après le mot : « département », sont insérés les mots : « ou par les parlementaires élus dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 2334-37, » ;

b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Un minimum de 20 % des crédits de la dotation destinés au département est consacré à des subventions en vue de la réalisation d'opérations répondant à ces conditions proposées par les parlementaires du département. » ;

2° L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « La commission est saisie pour statuer sur les projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant inférieur à 100 000 €, lorsque ces projets sont proposés en application de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36. Les parlementaires ainsi que, le cas échéant, les

membres de la commission membres de l'organe délibérant des collectivités concernées par l'un de ces projets ne prennent part à aucun vote. »

La parole est à M. Jean-Marc Boyer.

M. Jean-Marc Boyer. La réserve parlementaire a été supprimée par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique – ou prétendue telle.

M. Antoine Lefèvre. Quelle erreur !

M. Jean-Marc Boyer. Depuis, afin de financer les petits travaux ou investissements nécessaires dans les petites communes ou intercommunalités en zone rurale, il n'y a plus que la DETR, dont l'attribution dépend uniquement du préfet du département. Les parlementaires qui siègent dans les commissions d'attribution ne disposent que d'un avis consultatif, non décisionnel.

Cet amendement a pour objet d'instituer de nouveau une réserve parlementaire et d'en prévoir le financement. Afin de mieux répondre aux besoins essentiels de développement de nos communes, il vise à créer, dans l'enveloppe globale de la DETR, une dotation parlementaire qui permettrait aux sénateurs et députés de soutenir un projet de subvention si son montant s'élève à moins de 100 000 euros.

Ainsi, les parlementaires pourraient mobiliser, au sein de la commission d'attribution de la DETR, 20 % de l'enveloppe disponible.

Mme Sophie Primas. Excellent !

Mme la présidente. L'amendement n° II-603 rectifié, présenté par M. Maurey, Mmes Gatel et N. Goulet, M. L. Hervé, Mme Morin-Desailly, MM. Vanlerenberghe et Henno, Mme Pluchet, MM. J.B. Blanc, Reynaud, Bonneau, Reichardt, Chaize, Burgoa et Paccaud, Mme P. Martin, M. Courtial, Mme F. Gerbaud, MM. Saury et Houpert, Mme Sollogoub, M. Chevalier, Mme Petrus, MM. Laugier, Bleunven, J.P. Vogel, de Nicolaÿ, Chasseing et Cambier, Mme Romagny, MM. L. Vogel et S. Demilly, Mme Perrot, MM. Wattebled, Pointereau et Joyandet, Mme Jacquemet, MM. Genet, Menonville, V. Louault, Brault, Gremillet, Chatillon et Rochette et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 31 juillet de l'exercice en cours, le représentant de l'État dans le département porte également à la connaissance de la commission la liste des opérations ayant bénéficié des concours financiers et subventions accordés par l'État aux communes et à leurs groupements du département. Si cette liste est modifiée ou complétée entre cette communication et la fin de l'exercice, une liste rectificative ou complémentaire est communiquée à la commission avant le 30 janvier de l'exercice suivant. »

La parole est à Mme Françoise Gatel.

Mme Françoise Gatel. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Certains de ces amendements, s'ils étaient adoptés, rendraient celui de la commission sans objet. C'est pourquoi j'en demanderai le retrait.

Départementaliser la DSIL et coupler son examen à celui de la DETR soulève des difficultés, car les finalités et les collectivités éligibles ne sont pas exactement les mêmes selon qu'il s'agit de l'une ou de l'autre de ces dotations. De plus, cela risquerait de mener à une fusion des enveloppes : nous savons d'expérience qu'un tel procédé n'aboutit jamais à une augmentation globale du volume des fonds mobilisés ! Par prudence, la commission demande donc le retrait de l'amendement n° II-945, au profit de celui de la commission.

La commission demande également le retrait de l'amendement n° II-602 rectifié, dans la mesure où l'adoption de l'amendement de la commission renforcerait aussi l'information des élus, sans pour autant abaisser le seuil à 80 000 euros.

Les amendements identiques n° II-58 rectifié *bis* et II-729 ont pour objet les demandes de subvention, parfois complexes, qui nécessitent de réunir de nombreuses pièces dans des délais précis. Les suggestions de la commission d'attribution de la DETR ne sont pas automatiquement mises en œuvre. Parfois, des solutions pragmatiques peuvent émerger du dialogue, sans qu'il soit nécessaire de légiférer. Nous préférons laisser à la commission départementale le soin d'organiser l'examen des dossiers. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

L'amendement n° II-505 rectifié *bis* vise à ce que le préfet explique aux maires et présidents d'intercommunalité dont les demandes de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL n'ont pas été retenues alors que le dossier était recevable les raisons de sa décision. Beaucoup d'élus locaux nous disent ne pas comprendre les raisons du rejet de leur dossier, alors qu'ils aimeraient pouvoir en tirer des leçons pour l'avenir. Sur cet amendement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° II-584 rectifié *bis* vise à instituer une forme de réserve parlementaire ou de dotation parlementaire à l'intérieur de la DETR. Au regard du nombre impressionnant de ses signataires et de la forte demande des territoires, la commission s'en remet également à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° II-603 rectifié tend à ce que le représentant de l'État dans le département communique la liste de l'ensemble des dotations attribuées aux communes et EPCI du département. Depuis l'année dernière, en plus des projets financés par la DSIL, celui-ci doit également communiquer la liste des autres opérations financées par cette dotation. Son adoption permettrait d'inclure les opérations financées par le fonds vert, ce qui nous semble une bonne idée. Sur cet amendement encore, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme Sophie Primas. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Si je suis d'accord avec la plupart des avis présentés par mon collègue, je ne partage en revanche pas du tout l'avis, même de sagesse, qui a été exprimé sur la création d'une réserve parlementaire mobilisant 20 % de la DETR. Je suis

plus que réservée sur le retour d'un tel système, même si cela donne lieu à des discussions actuellement. De plus, retirer 20 % de la DETR ne me semble pas une solution judicieuse.

Mme Sophie Primas. Nous ne les retirons pas !

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Par conséquent, bien que la commission ait préféré s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-584 rectifié *bis*, je tenais à exprimer mon désaccord et à émettre un avis défavorable sur son adoption. (*Mme Françoise Gatel proteste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-945. La départementalisation de la DSIL ne semble pas une bonne idée. Comme vous le savez, l'objectif de cette dotation est de soutenir des projets d'investissements d'ampleur et d'accélérer la territorialisation de nos politiques publiques : ce travail se fait à une échelle bien plus vaste que le département.

La DETR pour la maille départementale et la DSIL pour la maille régionale jouent chacune un rôle spécifique. La vision du préfet de région, plus large, est plus pertinente pour les projets d'envergure soutenus par la DSIL, qui ne sauraient être découpés en autant de départements qu'en compte la région. Madame Poumirol, dans une région comme la nôtre, qui compte treize départements, imaginez ce que cela pourrait donner ! (*M. Laurent Burgoa proteste.*) Je respecte cette demande, monsieur le sénateur, mais vous expose les raisons qui motivent l'avis du Gouvernement.

En cohérence avec l'avis de la commission, le Gouvernement demande le retrait de l'amendement n° II-602 rectifié, des amendements identiques n°s II-58 rectifié *bis* et II-729 et de l'amendement n° II-603 rectifié au profit des amendements identiques n°s II-16 rectifié et II-591 rectifié, sur lesquels il s'en remet à la sagesse du Sénat.

L'amendement n° II-505 rectifié *bis* vise à ce que le préfet justifie son refus d'attribuer des subventions. Dans la plupart des cas, il ne peut donner suite aux demandes faute de crédits. Il nous semble difficile et administrativement lourd d'imposer aux préfets une motivation pour chaque décision de refus. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Laurent Duplomb. Par contre, demander aux maires d'énormes dossiers...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Il en est de même pour l'amendement n° II-584 rectifié *bis* qui tend à restaurer une dotation parlementaire dans l'enveloppe globale de la DETR. – je partage les propos qu'a tenus Mme la rapporteure spéciale en son nom propre. Je rappelle que la suppression de la réserve parlementaire faisait partie du « choc de confiance » souhaité par le Président de la République François Hollande. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Anne-Catherine Loisier proteste.*)

Je ne considère pas que son rétablissement soit de nature à réconcilier nos concitoyens avec les élus locaux ou nationaux.

Mme Sophie Primas. Alors là, vous vous mettez vraiment le doigt dans l'œil !

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme Sophie Primas. Aïe aïe aïe !

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, pour explication de vote.

M. Laurent Burgoa. Madame la ministre, le nombre de ces amendements, déposés par des élus de différents groupes et de différentes régions, montre bien que l'attribution des financements par l'État aux collectivités territoriales pose problème. Nous, parlementaires, avons deux missions : voter la loi et contrôler l'action du Gouvernement, à l'échelon national comme local.

Dans le Gard – où le corps préfectoral est à l'écoute des élus, je le reconnais volontiers –, on nous demande de voter pour ou contre les dossiers de demande d'attribution de la DETR sur le fondement d'un simple tableau, sans que nous soyons associés au choix des communes bénéficiaires ni à celui du taux de participation de l'État. Pour les financements de moins de 100 000 euros, je dois insister à grand renfort de mails auprès du préfet, pour qu'il octroie les fonds six à huit mois après la fin de l'année ! Et je ne parle pas du fonds vert, sur l'attribution duquel je n'ai aucune lisibilité. Sur la DSIL, le Gard a beau faire partie de l'Occitanie, il est loin de Toulouse, les informations lui parviennent difficilement...

J'en viens à la réserve parlementaire.

J'ai parlé à 349 maires de mon département – c'est-à-dire à tous sauf à ceux de Nîmes et d'Alès que cela intéresse peut-être moins – : quel que soit leur bord politique, quelle que soit la taille de leur commune, tous regrettent sa suppression. Pourquoi ? Parce qu'elle garantissait l'efficacité des politiques publiques. Parfois, 5 000 euros sont bien utiles à une petite commune, même si elle n'entre pas dans un cadre imposé par l'État.

Mme Sophie Primas. Exactement !

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

M. Olivier Paccaud. Ces amendements demandent tous la même chose, à savoir plus de proximité, plus de transparence de la part de l'État – on en a bien exigé des élus – en matière de DSIL et de DETR, plus d'information.

On demande que l'information soit communiquée aux parlementaires, mais, dans mon département, les maires eux-mêmes n'ont pas d'information sur l'attribution de la DETR ! Sur le millier de dossiers déposés, un tiers a été retenu ; pour les autres, les maires n'ont même pas reçu de réponse ! Nul besoin de légiférer, madame la ministre, vous pouvez donner des instructions, non pour que le refus soit motivé, comme le réclame Jean-Baptiste Blanc, mais à tout le moins pour garantir que les élus soient informés. C'est la moindre des choses !

J'en viens à mon tour à la réserve parlementaire, sur laquelle nous aurons un débat la semaine prochaine. Madame la ministre, j'espère sincèrement que vous serez au banc du Gouvernement, ou même M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer, car nous avons beaucoup à dire.

Vous n'avez pas parlé de clientélisme, mais on n'en était pas loin. Dites-nous donc pourquoi, lorsqu'un député ou un sénateur accorde une subvention, c'est du clientélisme, alors que, lorsque c'est le préfet, un conseil municipal ou un conseil départemental, ce n'en est pas ? (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

M. Loïc Hervé. Exactement !

M. Olivier Paccaud. La suppression de la réserve parlementaire, qui a fait diminuer les dotations, a été une mesure relevant d'un antiparlementarisme malsain. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées du groupe UC.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Boyer. Je suis un peu surpris par les arguments avancés sur la réserve parlementaire.

Pourquoi a-t-elle été supprimée ? À l'époque, il fallait laver plus blanc que blanc et on a laissé croire que les parlementaires attribuaient cette réserve à la tête du client. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Cathy Apourceau-Poly. C'est exactement ça !

M. Jean-Marc Boyer. Favoritisme, clientélisme : voilà ce que nous entendons à l'époque.

Il est probable qu'il y ait eu des abus. Pour autant, est-il normal de les faire payer à tout le monde ? Sur la route, au motif qu'un conducteur commet un excès de vitesse à 140 kilomètres par heure, doit-on brider tout le monde ?

Un sénateur du groupe Les Républicains. À 80 !

M. Jean-Marc Boyer. Sachons raison garder.

Nous sommes nombreux à sortir d'une campagne électorale. À cette occasion, beaucoup de maires nous ont demandé quand la réserve parlementaire – appelons-la « dotation d'action parlementaire » – serait restaurée.

Il me paraît important de le faire. Ce n'est ni du clientélisme ni du populisme que de le réclamer. (*Mme Cathy Apourceau-Poly acquiesce.*)

C'est par réalisme que nous appelons au retour de cet outil, qui permet d'équilibrer les aides au bénéfice des petites collectivités.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Jean-Marc Boyer. L'utilisation de la réserve parlementaire pourrait être décidée de manière collégiale, en toute transparence, avec les conseillers départementaux.

Cette démarche responsable permettrait aux élus parlementaires des territoires de prendre leurs responsabilités et de travailler en partenariat avec les préfets.

Tout le monde sait bien que, dans la procédure d'attribution de la DETR, le parlementaire fait de la figuration ! Nous nous satisfaisons d'être présidents de la commission DETR, mais, dans les faits, nous ne sommes rien d'autre que cela !

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Duplomb, pour explication de vote.

M. Laurent Duplomb. Madame la ministre, sur tous ces sujets, vous n'avez qu'un mot à la bouche : la confiance.

Vous affirmez que la réserve parlementaire a été supprimée parce que nous ne pouvions plus faire confiance aux parlementaires.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Je n'ai pas dit cela...

M. Laurent Duplomb. Laissez-moi vous expliquer comment elle a été supprimée. Votre président – notre président, devrais-je dire – s'est fait avoir.

C'est la technocratie administrative qui a voulu la suppression de la réserve parlementaire ! Il était tellement plus facile, pour ses représentants, de diriger et de gérer les affaires à la place des élus qu'il fallait faire tomber ces petites baronnies locales qu'ils détestent, et pour cause : elles sont les seules à leur tenir tête !

Une fois encore, on leur a donné raison.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Laurent Duplomb. Madame la ministre, vous nous parlez de confiance. Selon vous, la DSIL doit être gérée par les préfets de région, parce qu'elle serait à leur maille.

La réalité est tout autre : cela ne se passe pas du tout comme cela. Dans les faits, les préfets de région demandent aux préfets de département de leur donner la liste des projets candidats et les arguments pour ou contre. Ils leur demandent ensuite quels dossiers ils doivent choisir. (*Mme Cathy Apourceau-Poly acquiesce.*)

M. Loïc Hervé. C'est les Shadok !

M. Laurent Duplomb. En ce qui concerne la DETR, nous nous sommes fait flouer depuis plusieurs années déjà.

Imaginez qu'un dossier de DETR peut être refusé avant même d'être instruit, au seul motif que l'architecte des Bâtiments de France donne un avis négatif ! De quel droit ? Un tel dossier doit avoir pour seule finalité d'obtenir l'accord du préfet en vue de financer un projet.

Le désaccord entre l'architecte des Bâtiments de France et le maire, parce que le premier demande la pose de fenêtres en bois quand l'autre a choisi des fenêtres en PVC, devrait se régler dans le permis de construire, pas dans la demande de subvention DETR !

Face à cet abrutissement technocratique qui a conduit à tant de contraintes, ne nous parlez pas de confiance ! (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et CRCE-K.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

M. Guy Benarroche. Mes collègues l'ont très bien dit : vous parlez de confiance, madame la ministre, mais, sur le terrain, l'attribution de la DETR ne se déroule pas du tout de cette façon. D'ailleurs, les réalités sont variables selon les départements.

Certains refus restent inexplicables. Des décisions sont prises sans que l'on en connaisse les tenants et les aboutissants et il existe dans certains départements des possibilités d'intervention qu'on ne trouve pas ailleurs.

Dans ces conditions, je ne peux qu'être favorable aux amendements de Jean-Baptiste Blanc ou de Sylviane Noël, qui vont dans le sens de celui que j'ai proposé.

Il est temps de donner aux élus et aux maires les moyens d'agir sur le terrain ! Il est temps qu'ils connaissent les raisons ou les critères qui conduisent à tel ou tel choix. De toute évidence, ce n'est pas le cas dans un certain nombre de départements.

La réserve parlementaire mérite une véritable discussion et je me satisfais que nous l'ayons entamée. Nous devons nous interroger sur sa définition, son nom, ses critères, ses limites ou encore son élasticité.

Pardonnez-moi, monsieur Duplomb, mais vous semblez dire que les baronnies locales sont préférables à la technocratie. Pas du tout ! Dans les Bouches-du-Rhône, nous avons bien connu ces baronnies et je peux vous dire qu'elles représentent un danger mortel.

Il ne faudrait pas que le retour de la réserve parlementaire soit considéré comme un danger mortel pour les communes et collectivités territoriales et pour les citoyens.

Il ne faudrait pas que l'on retienne uniquement du projet de finances pour 2024 que les sénateurs ont rétabli la réserve parlementaire.

M. Jean-Marc Boyer. Et alors ?

M. Guy Benarroche. Discutons-en tranquillement dans le cadre d'une proposition de loi qui serait entièrement consacrée à ce sujet, j'y suis favorable, mais pas lors de l'examen du projet de loi de finances.

M. Jean-Marc Boyer. Nous verrons jeudi prochain !

Mme la présidente. Nous n'avancions pas beaucoup...

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour explication de vote.

Mme Sylviane Noël. Je voterai l'amendement de Jean-Marc Boyer.

La réserve parlementaire a présenté à l'époque un véritable intérêt. D'une grande souplesse, elle a permis à des communes d'accéder à des financements qui n'étaient pas couverts par d'autres enveloppes. Nous avons donc tout intérêt à la rétablir.

Je voterai également l'amendement de Jean-Baptiste Blanc sur l'obligation faite aux préfets de motiver les décisions de refus dans les dossiers de DETR.

Permettez-moi d'évoquer l'expérience que Loïc Hervé et moi-même avons menée en Haute-Savoie. Nous avons exigé du préfet qu'il nous donne les motivations de ses refus et avons découvert avec stupéfaction que certains d'entre eux étaient la conséquence d'un avis défavorable de la direction générale des finances publiques (DGFIP). *(Mme Anne-Catherine Loïsier et M. Loïc Hervé acquiescent.)*

En d'autres termes, la DGFIP considérait que les investissements consentis par la collectivité n'étaient pas opportuns compte tenu du niveau d'endettement de cette collectivité. *(M. Laurent Duplomb s'exclame.)*

Cette forme de contrôle technocratique *a priori* est parfaitement injustifiable et inacceptable.

Pour ces raisons, mes chers collègues, je vous invite également à voter l'amendement de Jean-Baptiste Blanc.

M. Laurent Duplomb. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Raynal, président de la commission des finances. Dans cette maison, le débat sur la réserve parlementaire a bien sûr tout son sens. Pour autant, je ne voudrais pas qu'il embolise le débat de ce soir sur les finances publiques.

Je vous rappelle, en outre, que l'ordre du jour de nos travaux du 14 décembre prochain prévoit l'examen de la proposition de loi organique de M. Maurey visant à rétablir la réserve parlementaire en faveur des communes rurales et des associations. *(Mme Françoise Gatel acquiesce.)*

Nous aurons donc tout le temps de débattre de cette question, en présence, sans doute, de Mme la ministre.

Pour ce soir, je vous demande d'en rester là sur ce sujet. Continuons nos travaux de manière à les avoir terminés avant la suspension.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

M. Éric Kerrouche. La réserve parlementaire a été supprimée en 2017, au moment où elle était la plus transparente.

M. Loïc Hervé. Exactement !

M. Éric Kerrouche. Par ailleurs, il est étrange de considérer que les parlementaires incarnent la souveraineté nationale à Paris et qu'ils seraient de méchants clientélistes localement.

Enfin, les modalités d'attribution de la DETR sont de moins en moins transparentes et de plus en plus compliquées. Les parlementaires doivent par conséquent y trouver leur place.

Ce sujet doit être traité non pas au détour d'un amendement, mais à l'occasion d'un texte à part entière.

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. Ce sera ma dernière intervention sur les crédits de cette mission.

Nous ne pouvons que regretter que la réserve parlementaire ait été supprimée en 2017.

Son attribution était pourtant transparente. Elle était instruite par les services du ministère de l'intérieur, les services de la préfecture notifiaient ensuite la décision et la DGFIP donnait son aval pour les versements aux communes.

Cette procédure était parfaitement intégrée. Aucun élu ne parlait d'un quelconque clientélisme.

Comme de nombreux collègues, j'insiste sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la commission DETR. Il faut une meilleure communication.

Je me rallierai à la position de la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Je formulerai trois remarques.

Premièrement, si la fusion des dossiers de DETR et de DSIL était une très bonne idée et a permis de beaucoup simplifier, le débat que nous venons d'avoir me laisse perplexe.

Entendre dire par des préfets que la DSIL a vocation à financer des équipements structurants à l'échelle de la région me perturbe. Je rappelle que des projets très importants sont aussi conduits à l'échelle infraterritoriale.

Deuxièmement, il est beaucoup question de transparence, mais nous n'avons pas encore évoqué le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Certes, il ne relève pas de cette mission, mais il soutient également les territoires – et dans le genre obscurantiste et technocratique...

Je ne veux pas ouvrir le débat, mais il faudra bien que nous en parlions ! *(Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – Mmes Cathy Apourceau-Poly, Marie-Claude Lermytte et Émilienne Poumirol, ainsi que M. Thierry Cozic applaudissent également.)*

Mme Sophie Primas. Exactement !

Mme Françoise Gatel. Troisièmement, madame la ministre, je suis choquée d'entendre que le préfet n'aurait pas à justifier ses choix, sauf à invoquer le manque d'argent. Pourtant, une commune qui manque d'argent explique à ses concitoyens qu'elle a choisi de rénover l'école plutôt que de construire des pistes cyclables ! Une telle façon de faire n'est pas possible ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Je retire l'amendement n° II-602 rectifié.

Mme la présidente. L'amendement n° II-602 rectifié est retiré.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Mes chers collègues, avant que nous ne passions au vote, j'appelle votre attention sur les différents types d'amendements qui nous sont proposés.

Si l'amendement n° II-945 devait être adopté, l'amendement n° II-16 rectifié de la commission deviendrait sans objet. Or ce dernier, contrairement à l'amendement n° II-945, a recueilli l'avis favorable du Gouvernement.

L'année dernière, la mesure que nous avons votée et qui visait à rendre la DETR plus transparente n'a pas survécu à la navette parlementaire. Cette fois, avec l'avis favorable du Gouvernement, nous pouvons espérer qu'elle soit inscrite dans la loi.

Mme Françoise Gatel. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai été sensible à vos arguments sur la transparence.

Dans la circulaire de début d'année que j'adresserai aux préfets, je leur demanderai de motiver systématiquement les refus qu'ils opposent aux maires à l'occasion de leur réponse aux demandes de dotations d'investissement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Je ne sais pas si ce débat en « embolise » un autre, mais, s'il invite chacun à intervenir, c'est aussi et très certainement parce qu'un nombre croissant de communes ne parviennent à boucler leur budget et à réaliser leurs investissements que parce qu'elles bénéficient de subventions de la DETR, de la DSIL ou du fonds vert.

Nous en revenons au débat que nous avons eu, en première partie du projet de loi de finances comme ce matin, sur la DGF et les moyens dont sont dotées les communes au regard de leurs besoins.

Nous sommes tous élus de départements différents. Dans le mien, les choses se passent plutôt bien et en bonne intelligence avec l'ensemble du corps préfectoral.

Il n'en reste pas moins qu'en matière de justification des décisions des progrès restent à faire. Tout choix résulte d'une prise de décision et les élus doivent en connaître les motivations et la comprendre, de manière à anticiper leurs demandes.

Nous aurons l'occasion de débattre de la réserve parlementaire la semaine prochaine en séance publique comme au sein de nos groupes politiques. Évitions l'écueil qui consisterait à laisser croire que les élus ne savent pas gérer les dotations et feraient du clientélisme à tout-va.

Ce serait nous tirer une balle dans le pied, à l'heure où notre démocratie traverse une crise profonde. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Cigolotti applaudit également.*) Soyons vigilants.

Pendant six ans, j'ai connu l'ancien système et je dois dire que les choses se passaient plutôt bien. Ne nous faisons pas une montagne de cette question, alors que cela n'a pas lieu d'être.

Dès lors que la transparence est au rendez-vous et qu'il faudra rendre des comptes, les parlementaires comme l'État sauront faire, et très bien faire. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Marie-Claude Lermytte et M. Loïc Hervé applaudissent également.*)

M. Laurent Burgoa. Bravo !

Mme la présidente. Monsieur Cozic, l'amendement n° II-945 est-il maintenu ?

M. Thierry Cozic. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-945.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Madame Noël, l'amendement n° II-58 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Sylviane Noël. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-58 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Benarroche, l'amendement n° II-729 est-il maintenu ?

M. Guy Benarroche. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-729.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-16 rectifié et II-591 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je mets aux voix l'amendement n° II-505 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je mets aux voix l'amendement n° II-584 rectifié *bis*.

(*L'amendement est adopté.*) – (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je mets aux voix l'amendement n° II-603 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

L'amendement n° II-890 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars et de Legge, Mme Gosselin, M. Pellevat, Mme Dumont, M. Joyandet, Mme Noël, MM. Piednoir, Klinger, D. Laurent, Chaize, Brisson et Genet, Mmes Petrus,

Demas et Joseph, M. Saury, Mme Lassarade, MM. Panunzi et Cadec, Mme Estrosi Sassone, MM. H. Leroy, Gremillet et Sido, Mmes Imbert, Bonfanti-Dossat et Drexler, M. Pointereau, Mmes Belrhiti, F. Gerbaud et Borchio Fontimp et MM. Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « d'investissements, » sont insérés les mots : « notamment pour financer des travaux réalisés d'office par la commune dans les conditions prévues à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation, ».

La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc.

M. Jean-Baptiste Blanc. Cet amendement vise à permettre aux petites communes rurales de solliciter une subvention au titre de la DETR, afin de faire face aux frais engagés lorsqu'elles réalisent d'office des travaux de mise en sécurité d'un immeuble en péril.

L'objectif est de soulager leurs difficultés de trésorerie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. L'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation prévoit que, lorsque les prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité n'ont pas été mises en œuvre dans le délai fixé, les communes peuvent, par décision motivée, faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

Si l'avance de trésorerie peut poser quelque problème aux plus petites communes, le propriétaire du bâtiment est tenu, à terme, de les rembourser. Il est donc difficile de concevoir que les communes perçoivent une subvention pour des travaux qui leur seront par la suite remboursés par un tiers.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-890 rectifié bis.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-732 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

L'amendement n° II-943 est présenté par Mmes Monier et Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalys et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou, Michau, Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département ne peut établir de montant prévisionnel hors taxe minimal de la dépense subventionnable à partir duquel les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 2334-33 peuvent solliciter les crédits de la dotation. »

La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-732.

M. Guy Benarroche. Par cet amendement, nous souhaitons améliorer les critères d'attribution de la DETR et mettre un terme à certaines pratiques pénalisant directement les plus petites communes.

En effet, des élus locaux ont constaté qu'un nombre croissant de préfetures fixent dans leur circulaire portant attribution de la DETR un montant minimal de dépense subventionnable en deçà duquel les communes ne peuvent solliciter cette dotation.

De fait, certaines communes se voient refuser le bénéfice de la DETR au motif que le coût de leur projet n'est pas suffisamment élevé. Les dotations sont donc orientées vers de plus gros projets, qui sont en général le fait de collectivités plus importantes, au détriment des petites communes.

Cet amendement, issu de propositions de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), a pour objectif d'interdire cette pratique.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° II-943.

M. Éric Kerrouche. Il est défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Ces amendements identiques ont pour objet l'interdiction de fixer un montant prévisionnel minimal de la dépense subventionnable à partir duquel les bénéficiaires peuvent solliciter une dotation DETR.

Je précise que, sur les 22 000 dossiers financés en 2021, le montant moyen des projets était de 173 000 euros. On dénombrait par ailleurs 1 600 projets d'un montant inférieur à 5 000 euros et 3 800 d'un montant inférieur à 10 000 euros. Le projet le plus modeste, d'un montant de 370 euros, a reçu une subvention de 148 euros.

Dans ces conditions, il ne me semble pas utile d'inscrire cette disposition dans la loi. Les attributions de DETR relèvent de décisions locales.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Je ne voterai pas ces amendements identiques, mais ils témoignent d'un souci réel.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite Engagement et proximité, a modifié un article du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, pour être attribuée, la subvention accordée au titre de la DETR doit représenter au minimum 20 % du financement du projet éligible. À l'époque, il nous a été dit qu'il s'agissait d'une erreur qui serait rectifiée; or il n'en a rien été.

Dès lors, des questions demeurent : à quoi sert la DETR ? Comment la simplifier ? Comment la rendre plus souple afin qu'elle finance des projets ou complète d'autres subventions ?

Madame la ministre, il nous faudra un jour – peut-être à l'occasion d'un prochain texte – corriger cet article du code général des collectivités territoriales sur les conditions d'attribution de la DETR. *(Mme la ministre déléguée acquiesce.)*

De fait, aujourd'hui, il favorise inévitablement les plus gros projets et pénalise les communes les plus rurales.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-732 et II-943.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o II-589, présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le chapitre IV du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1^o Le deuxième alinéa de l'article L. 2334-36 est supprimé ;

2^o Le quatrième alinéa du C de l'article L. 2334-42 est supprimé.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à revenir sur la faculté ouverte au représentant de l'État, c'est-à-dire au préfet, par la loi de finances pour 2023, de moduler le taux de subvention d'un projet en considération de son caractère écologique lors de l'attribution de la DSIL ou de la DETR.

D'une part, il me semble nécessaire de mettre fin à la dérive qui consiste à soumettre les fonds de l'État attribués par le préfet de manière déconcentrée à des critères relevant de l'échelon national. Il s'agit là d'une recentralisation de l'orientation de financements qui sont normalement déconcentrés.

D'autre part, je le redis, le verdissement ne doit pas être un critère excluant des dossiers pouvant être tout à fait pertinents pour le territoire de la commune ou de l'intercommunalité.

C'est pourquoi la commission des lois demande la suppression de la faculté de modulation du taux en fonction de ce critère introduite dans la loi de finances pour 2023.

Laissons au préfet sa liberté d'appréciation, dans le cadre d'une discussion fructueuse entre les membres de la commission DETR et les élus locaux qui sont à l'origine de ces dossiers.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Cet amendement tend à supprimer la possibilité laissée au préfet de moduler les taux de subventionnement DETR et DSIL en fonction du caractère écologique du projet.

Au-delà de l'impératif de maintien de la liberté locale, les retours d'expérience montrent que nous atteignons un taux de verdissement DETR-DSIL d'environ 25 %, conforme aux objectifs nationaux.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2023, le Sénat s'était opposé à l'introduction dans la loi de cette disposition, arguant, comme vous venez de le faire, mon cher collègue, qu'elle n'était pas nécessaire.

La commission émet donc un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Les objectifs inscrits dans ce projet de loi de finances ont été fixés à partir de ceux de 2023, à savoir 30 % pour la DSIL, 25 % pour la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et 20 % pour la DETR.

Je le réaffirme : le Gouvernement traduit la planification et la transition écologiques dans toutes ses politiques publiques.

Nous espérons donc que les projets portés par les collectivités locales intégreront cette dimension, au moins à hauteur de 20 %, 25 % ou 30 % selon les dotations concernées.

Il est dommage, par cet amendement, de demander la suppression de ce critère, quand 70 %, 75 %, voire 80 % des financements peuvent tout à fait bénéficier à des projets ne prenant pas directement en compte la transition écologique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o II-589.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o II-504 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars et de Legge, Mme Gosselin, M. Pellevat, Mme Dumont, M. Joyandet, Mme Noël, MM. Piednoir, Klinger et H. Leroy, Mme Estrosi Sassone, MM. Cadec et Panunzi, Mme Lassarade, M. Saury, Mmes Joseph, Demas et Petrus, MM. Genet, Brisson, Chaize, D. Laurent et Sido, Mme Imbert, M. Gremillet, Mmes Bonfanti-Dossat, Drexler et P. Martin, M. Pointereau, Mmes Belrhiti, F. Gerbaud et Borchio Fontimp et MM. Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département fixe le délai au cours duquel les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 2334-33 peuvent présenter une demande de

subvention au titre de la dotation mentionnée à la présente section. Ce délai ne peut être inférieur à un délai minimal de référence fixé par décret. »

La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-504 rectifié *bis*.

M. Jean-Claude Anglars. Les communes, en particulier les petites communes rurales, sont confrontées à des lourdeurs dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Cet amendement de Jean-Baptiste Blanc vise à fixer comme principe que les communes disposeront désormais d'un délai minimal à compter du lancement des appels à projets départementaux pour déposer leur dossier.

Mme la présidente. L'amendement n° II-944, présenté par Mmes Monier et Briquet, MM. Roiron, Kerrouche, Kanner, Cozic et Raynal, Mmes Artigalas et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Brossel et Canalès, MM. Chaillou, Fagnen, Féraud, Fichet, Gillé, Jacquin, Lurel, Marie, Mérillou, Michau, Montaugé, Redon-Sarrazy, Tissot, M. Weber et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département fixe le délai au cours duquel les bénéficiaires mentionnés audit article L. 2334-33 peuvent présenter une demande de subvention au titre de la dotation mentionnée à la présente section. Ce délai ne peut être inférieur à un délai minimal fixé par décret. »

La parole est à M. Éric Kerrouche.

M. Éric Kerrouche. Cela vient d'être dit, la situation est asymétrique selon la taille des communes.

Cet amendement vise à préserver les plus petites communes, qui ne disposent pas de la même expertise que les autres.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. La commission comprend les objectifs des auteurs des amendements.

Les délais sont en effet très courts et le montage des projets peut se révéler compliqué, notamment pour les plus petites collectivités.

Cela étant, si les élus ont besoin de temps pour monter leurs dossiers, ils ont également besoin de recevoir les crédits le plus rapidement possible avant d'engager les investissements.

Ces deux objectifs pourraient donc se contrarier. Là encore, la commission souhaite laisser aux acteurs locaux la liberté d'agir. Évitions de rigidifier ces procédures dans la loi.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis, madame la présidente.

M. Jean-Claude Anglars. Je retire mon amendement !

Mme la présidente. L'amendement n° II-504 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Kerrouche, l'amendement n° II-944 est-il maintenu ?

M. Éric Kerrouche. Oui, je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-944.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-57 rectifié *bis* est présenté par Mme Noël, MM. Bruyen et Houpert, Mme P. Martin et MM. Pellevat, D. Laurent, C. Vial, L. Hervé, Genet, Klinger, Gremillet et Sido.

L'amendement n° II-730 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. Parigi, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret fixe le délai au cours duquel le représentant de l'État est tenu de faire part au demandeur de sa décision d'octroyer une subvention ou de sa décision de rejeter la demande. »

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-57 rectifié *bis*.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à mettre en œuvre un délai de réponse maximum pour l'attribution des dotations d'investissement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-730.

M. Guy Benarroche. Alors que les marges de manœuvre financières des communes tendent à se resserrer, les maires ont un besoin croissant de visibilité. Ils doivent avoir la certitude de disposer des fonds nécessaires pour mettre en œuvre leurs projets territoriaux.

À l'heure du changement climatique, les maires ruraux en particulier ont besoin de dotations d'investissement plus importantes.

Devant l'urgence, la rapidité des réponses aux demandes d'attribution des dotations d'investissement joue un rôle de plus en plus important dans les stratégies opérationnelles des maires.

Cet amendement a été déposé sur l'initiative de l'AMRF.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Les auteurs de ces amendements proposent que soit fixé par décret un délai auquel serait tenu le représentant de l'État pour répondre aux demandes de subventions au titre de la DETR.

Quand la réponse est positive, elle arrive dans un délai de trois mois maximum : en application de l'article L. 2334-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les subventions doivent être notifiées au cours du premier semestre de l'année civile. Par défaut, donc en creux, les collectivités qui n'ont pas reçu de notification en déduisent que leur projet n'a pas été retenu.

Le fait que le rejet d'un projet ne donne lieu à aucune notification peut bel et bien poser certaines difficultés, nous en sommes conscients. Notre amendement tendant à ce que le préfet fournisse à la commission DETR la liste de tous les projets recevables mais non retenus y répond en partie.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-57 rectifié *bis* et II-730.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-507 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars, D. Laurent, Klinger et Piednoir, Mme Noël, M. Joyandet, Mme Dumont, M. Pellevat, Mme Gosselin, MM. de Legge et H. Leroy, Mme Estrosi Sassone, MM. Cadec et Panunzi, Mme Lassarade, M. Saury, Mmes Joseph, Demas et Petrus, MM. Brisson, Chaize, Rietmann, Gremillet et Sido, Mmes Imbert et Bonfanti-Dossat, M. Perrin, Mmes Drexler, Belrhiti et F. Gerbaud et MM. C. Vial, Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2334 -... La dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée au soutien de projets :

« 1° Dans des communes ou zones caractérisées comme peu denses ou très peu denses, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, au 1^{er} janvier de l'année précédant l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée ;

« 2° Ou de nature à contribuer significativement à la satisfaction des besoins liés au développement de ces communes ou zones. »

La parole est à M. Jean-Claude Anglars.

M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement déposé par mon collègue Jean-Baptiste Blanc vise à garantir que les crédits de la DETR soient destinés à l'équipement des territoires ruraux. Il s'agit de faire en sorte que ces aides ciblent les communes rurales au sens de l'Insee, ou, à tout le moins, des projets de développement rural – nous en avons débattu tout à l'heure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Il me semble en effet que le débat a déjà eu lieu et que nous avons démontré que la DETR était déjà largement centrée sur les communes rurales au sens de l'Insee, c'est-à-dire sur les communes peu denses ou très peu denses.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Anglars, l'amendement n° II-507 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Anglars. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° II-507 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-508 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars et de Legge, Mme Gosselin, M. Pellevat, Mme Dumont, M. Joyandet, Mme Noël, MM. Piednoir, Klinger, D. Laurent, Chaize, Brisson et Genet, Mmes Petrus, Demas et Joseph, M. Saury, Mme Lassarade, MM. Panunzi et Cadec, Mme Estrosi Sassone, MM. H. Leroy, Rietmann et Sido, Mmes Imbert et Bonfanti-Dossat, MM. Gremillet et Perrin, Mme Drexler, M. Pointereau, Mmes Belrhiti et F. Gerbaud et MM. Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2334-... Le représentant de l'État dans le département peut, après répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux en application de l'article L. 2334-35, établir une liste de projets appelés à bénéficier d'une subvention :

« 1° Soit au titre de l'exercice en cours, dans la limite de l'enveloppe attribuée au département pour l'année considérée, s'il apparaît que les crédits affectés à des subventions notifiées en application du troisième alinéa de l'article L. 2334-36 ne seront pas consommés ou ne le seront que partiellement ;

« 2° Soit au titre de l'exercice suivant.

« La liste prévue au premier alinéa indique, pour chaque projet, le montant de la subvention appelée à lui être attribuée. Tout projet figurant sur cette liste et qui n'a pas donné lieu, en application du 1°, à l'attribution de la subvention à hauteur du montant indiqué en bénéficie de droit au titre de l'exercice suivant dès lors que la commune ou le groupement de communes concerné en confirme le maintien. Les subventions ainsi attribuées sont prises en compte dans la répartition, sur cet exercice, prévue à l'article L. 2334-35.

« La somme des montants indiqués en application de l'alinéa précédent ne peut excéder 20 % de l'enveloppe attribuée au département pour l'exercice au cours de laquelle est établie la liste prévue par le présent article. »

La parole est à M. Jean-Claude Anglars.

M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement de Jean-Baptiste Blanc vise à assurer une bonne consommation des crédits. Le principe est simple : nous proposons que soit établie, à côté de la liste des projets retenus dans l'enveloppe principale de la DETR, une liste complémentaire de projets éligibles, au sein de laquelle le préfet pourrait, lorsque, dans un département, ladite enveloppe n'a pas été entièrement consommée, choisir de nouveaux projets à financer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement a pour objet l'établissement d'une liste complémentaire de projets à subventionner au titre de la DETR, afin d'assurer la pleine consommation des crédits de la dotation. De surcroît, les projets figurant sur cette liste bénéficieraient de droit d'un financement au titre de l'exercice suivant.

Cette mesure me paraît assez contestable dans la mesure où elle grèverait, de fait, si elle était adoptée, une partie de l'enveloppe de l'année $n+1$, alors même que les collectivités peuvent présenter de nouveau un projet qui n'a pas été retenu lors de la campagne précédente.

Par ailleurs, il me semble important de rappeler que, sur les trois dernières années, 100 % des crédits de la DETR ont été consommés, ce qui révèle que les projets retenus sont engagés et qu'il n'y a donc pas de problème de sous-consommation.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour explication de vote.

M. Jean-Claude Anglars. Je souhaitais aider le ministre des finances, mais, puisqu'il n'y a pas de sous-consommation de l'enveloppe, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-508 rectifié *bis* est retiré.

L'amendement n° II-895 rectifié, présenté par MM. Patient, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, MM. Fouassin, Lemoyne, Mohamed Soilihi et Omar Oili et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 2334-41 du code général des collectivités territoriales, les mots : « de l'année précédant la répartition » sont remplacés par l'année : « 2021 ».

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. La dotation politique de la ville (DPV) est une dotation d'investissement à laquelle sont éligibles les communes qui font partie du périmètre de la politique de la ville.

Ce critère est apprécié sur le fondement de l'existence, sur le territoire communal, d'une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition.

L'article 195 de la loi de finances initiale pour 2023 a fixé au 1^{er} janvier 2021 la date d'appréciation de l'existence d'une convention Anru active sur le territoire communal, afin d'éviter que des communes ne perdent leur éligibilité à la DPV au motif de la fin de validité de la convention qu'elles ont conclue avec l'Anru, et ce alors même que subsistent sur leur territoire des besoins d'investissement importants.

Le présent amendement vise à étendre aux communes des départements d'outre-mer cette appréciation de l'existence d'une convention Anru active sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2021, afin d'éviter que ces communes ne perdent leur éligibilité à la DPV pour la seule raison que leur convention Anru a expiré en année $n-1$. Selon la direction générale des collectivités locales (DGCL), plusieurs villes ultramarines

seront dans ce cas en 2024, étant donné qu'il ne restait plus que deux conventions actives au 1^{er} janvier 2023 : celle de Revin dans les Ardennes et celle de Matoury en Guyane.

Une réflexion d'ensemble pourra être conduite en 2024 sur les critères d'éligibilité à la DPV et sur la pertinence de ces critères pour apprécier l'existence de dysfonctionnements urbains importants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Les communes des départements d'outre-mer sont éligibles à la dotation politique de la ville à plusieurs conditions : elles doivent compter plus de 5 000 habitants et doit exister sur leur territoire au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Anru au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition de la DPV.

Pour les communes de métropole, cette dernière condition a été assouplie par l'article 195 de la loi de finances pour 2023 : il est désormais précisé qu'il doit exister une convention sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2021.

Le présent amendement vise à étendre aux communes des départements d'outre-mer cette appréciation de l'existence d'une convention Anru au 1^{er} janvier 2021, afin d'éviter que ces communes ne perdent leur éligibilité à la dotation politique de la ville pour la seule raison que leur convention Anru a expiré en année $n-1$.

La commission sollicite l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Votre amendement, monsieur le sénateur Patient, vise à ce que l'existence d'une convention Anru soit appréciée au 1^{er} janvier 2021, et non plus au 1^{er} janvier de l'année précédant la répartition, pour la détermination de l'éligibilité des communes et des départements d'outre-mer à la dotation politique de la ville.

Vous souhaitez aligner ainsi ce critère sur celui qui est en vigueur pour les communes de métropole, ce qui permettrait d'éviter que des communes ne perdent leur éligibilité à la DPV au seul motif de la fin d'une convention Anru, alors qu'il ne reste presque plus de telles conventions actives sur le territoire national.

Le Gouvernement émet donc un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-895 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-15 est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-590 est présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le I *bis* de l'article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les décisions d'attribution sont prises après avis de chacun des présidents de conseil départemental dans la région ou du président de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, qui se prononcent dans un délai de quinze jours. »

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-15.

Mme Isabelle Briquet, *rapporteure spéciale*. Cet amendement est issu de l'une des propositions formulées en 2020 par le groupe de travail sur la décentralisation présidé par le président du Sénat, proposition reprise par les rapporteurs spéciaux de la commission des finances dans leur rapport de contrôle budgétaire relatif aux dotations d'investissement de l'État versées aux collectivités territoriales, publié en juillet 2022.

Il vise à mieux associer les présidents de conseil départemental aux décisions d'attribution de la DSID prises par le préfet de région – et un certain nombre d'interrogations qui ont été exprimées au cours du débat trouvent ici une réponse.

Il est ainsi proposé que les décisions d'attribution de la DSID fassent l'objet d'une saisine pour avis non contraignant des présidents de conseil départemental de la région. Afin que cette saisine ne conduise pas à un ralentissement des procédures d'octroi, ceux-ci disposeraient pour se prononcer d'un délai limité à quinze jours.

Si la décision d'attribution continuerait d'appartenir au seul préfet de région, une telle évolution serait de nature à institutionnaliser le dialogue avec les présidents de conseil départemental en matière de DSID, donc à favoriser la convergence entre priorités nationales et locales quant aux projets à soutenir.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-590.

M. Jean-Michel Arnaud, *rapporteur pour avis*. Cet amendement s'inscrit dans la logique, toujours la même, que nous défendons depuis le début de l'après-midi. Il s'agit de renforcer le pouvoir des élus locaux et de faire en sorte – ce serait la moindre des choses – que les présidents de conseil départemental soient associés aux décisions les concernant prises par le préfet de région en matière de dotation de soutien à l'investissement des départements. Qu'il n'en aille pas déjà ainsi me paraît d'ailleurs une aberration.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, *ministre déléguée*. Madame, messieurs les rapporteurs, je vous propose tout simplement d'inscrire cette disposition dans la circulaire.

Vous proposez d'instaurer dans la loi une obligation de saisine pour avis non contraignant de tous les présidents de conseil départemental de la région dans le cadre des décisions d'attribution prises en matière de DSID. Voilà qui est extrêmement lourd !

Vous proposez dans le même temps de prendre l'avis d'un président de conseil départemental sur une subvention accordée à un autre conseil départemental : ce serait assez nouveau.

L'attribution de la DSID se déroule déjà, nous semble-t-il, dans le cadre d'un dialogue approfondi entre les préfets et les présidents des conseils départementaux. Une saisine pour avis ne ferait qu'alourdir la procédure applicable et risquerait de ralentir le rythme de consommation des crédits de la dotation.

Pour autant, si vous faites cette proposition, c'est que la procédure fonctionne moins bien dans certains départements ; je m'engage donc à inscrire cette mesure dans la circulaire qui sera publiée au début de l'année prochaine.

En l'état, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-15 et II-590.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-54 rectifié *bis*, présenté par Mme Noël et MM. Bruyen, Houpert, Pellevat, D. Laurent, C. Vial, L. Hervé, Genet, Klingner, Gremillet et Sido, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. ... ainsi rédigé :

« Article L. ... – Une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une subvention en vue de la réalisation d'un investissement ou d'un projet au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

Mme Sylviane Noël. Cet amendement vise à mettre fin à une doctrine purement administrative en vertu de laquelle une collectivité territoriale peut se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrit pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État.

L'engagement de l'État dans le renforcement des intercommunalités s'est assorti de modifications législatives et de pratiques de l'État local qui fragilisent les communes. La mise en place par l'État de dispositifs contractuels et partenariaux du type contrats de ruralité ou contrats de relance et de transition écologique (CRTE) est la traduction de la volonté de l'administration de contraindre les collectivités territoriales à s'inscrire dans de tels dispositifs pour solliciter certaines dotations d'investissement, à l'instar de la DSIL. Certaines communes, particulièrement en milieu rural, se retrouvent exclues du bénéfice de ces dotations et sont ainsi contraintes de reporter, voire d'annuler, leurs projets d'investissement.

Mme la présidente. L'amendement n° II-502 rectifié *bis*, présenté par MM. J.B. Blanc, Anglars et de Legge, Mme Gosselin, M. Pellevat, Mme Dumont, M. Joyandet, Mme Noël, MM. Piednoir, Klingner et H. Leroy, Mme Estrosi Sassone, MM. Cadec et Panunzi, Mme Lassarade, MM. Saury et Bruyen, Mmes Joseph, Demas et Petrus, MM. Genet, Brisson, Chaize, D. Laurent, Sido et Gremillet, Mmes Imbert, Bonfanti-Dossat, Drexler et P. Martin,

M. Pointereau, Mmes Belrhiti, F. Gerbaud et Borchio Fontimp et MM. C. Vial, Duplomb et Milon, est ainsi libellé :

Après l'article 58

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-1-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-1-... – Une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une subvention en vue de la réalisation d'un investissement ou d'un projet au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale imposée par l'État. »

La parole est à M. Jean-Claude Anglars.

M. Jean-Claude Anglars. Cet amendement a le même objet que le précédent ; il a été très bien défendu par Mme Noël.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Ces amendements reprennent une recommandation du rapport sur les dotations d'investissement aux collectivités territoriales de MM. Guené et Raynal.

L'avis de la commission est favorable sur l'amendement n° II-54 rectifié *bis* ; sur l'amendement n° II-502 rectifié *bis*, j'émettrai également un avis favorable sous réserve qu'il soit rectifié pour être rendu conforme à celui de Mme Noël.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. En toute franchise, madame la sénatrice, je ne vois pas à quoi vous faites référence : aucune disposition législative ou réglementaire actuellement en vigueur ne prévoit d'exclure une collectivité du bénéfice des dotations d'investissement au motif qu'elle ne serait pas inscrite dans une démarche contractuelle avec l'État.

Au contraire, l'instruction ministérielle adressée chaque année aux préfets précise que les dotations et les fonds ne doivent pas être réservés aux seules opérations inscrites dans nos contrats de relance et de transition écologique ou dans tout autre contrat qui pourrait exister.

De fait, en 2022, 40 % des crédits de la DSIL et 54 % des crédits de la DETR ont été mobilisés en dehors de toute forme contractuelle entre l'État et les collectivités.

Là encore, je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Anglars, souhaitez-vous rectifier votre amendement pour le rendre identique à celui de Mme Noël ?

M. Jean-Claude Anglars. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° II-502 rectifié *ter*, dont le libellé est strictement identique à celui de l'amendement n° II-54 rectifié *bis*.

Je mets aux voix ces deux amendements identiques.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 58.

Article 59

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et du dernier alinéa de l'article L. 2123-35, le nombre : « 3 500 » est remplacé par le nombre : « 10 000 » ;
- ③ 2° L'article L. 2335-1 est ainsi modifié :
- ④ a) Le I est ainsi modifié :
- ⑤ – au premier alinéa, les mots : « petites communes rurales » sont remplacés par les mots : « communes de moins de 1 000 habitants » ;
- ⑥ – les deux derniers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑦ « Le montant de cette dotation inclut deux majorations, d'une part, au titre de la compensation mentionnée au second alinéa de l'article L. 2123-18-2 et, d'autre part, au titre des compensations mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et au dernier alinéa de l'article L. 2123-35. » ;
- ⑧ b) Le II est ainsi rédigé :
- ⑨ « II. – Par dérogation au I du présent article :
- ⑩ « 1° Les trois compensations mentionnées au second alinéa du même I sont attribuées aux communes de moins de 3 500 habitants ;
- ⑪ « 2° Les compensations mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 2123-34 et au dernier alinéa de l'article L. 2123-35 sont attribuées aux communes comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants.
- ⑫ « Ces compensations sont attribuées en fonction de la population de ces communes, selon un barème fixé par décret. » ;
- ⑬ 3° La dix-huitième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 2573-7 est ainsi rédigée :
- ⑭

«

L. 2123-18-2

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022

» ;

- ⑮ 4° L'article L. 2573-10 est ainsi rédigé :

- ⑯ « Art. L. 2573-10. – Les dispositions de la section 6 du chapitre III du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-

après sont applicables aux communes de Polynésie française, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau :

17

«

Dispositions applicables	Dans leur rédaction résultant de
L. 2123-34	La loi n° ... du ... de finances pour 2024
L. 2123-35	La loi n° ... du ... de finances pour 2024

»

18 II. – Au second alinéa de l'article L. 127-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le nombre : « 3 500 » est remplacé par le nombre : « 10 000 ».

19 III. – L'article L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales s'applique aux communes de la Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de la présente loi.

20 IV. – Les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L. 2335-1 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna dans leur rédaction résultant de la présente loi.

Mme la présidente. Je suis saisie de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les cinq premiers sont identiques.

L'amendement n° II-749 rectifié *bis* est présenté par Mmes Vermeillet et Guidez, MM. Laugier, Canévet, Bonnet-carrière et Levi, Mmes N. Goulet, Gacquerre et Jacquemet, M. Duffourg, Mmes Vérien et Billon, MM. Courtial et Folliot, Mme Perrot, M. Dhersin, Mme Sollogoub, MM. L. Hervé et Cambier, Mmes Herzog et de La Provôté, M. Chauvet, Mme Romagny, M. Delcros, Mme Antoine et MM. Lafon, Kern et Vanlerenberghe.

L'amendement n° II-757 rectifié *bis* est présenté par Mme Loisier, M. Henno, Mmes O. Richard et Berthet, MM. Menonville, Gremillet, Bonneau et Fargeot et Mme Saint-Pé.

L'amendement n° II-878 rectifié *bis* est présenté par Mme Gatel, MM. Delahaye, Maurey, de Legge, Bleunven et Pillefer, Mme Morin-Desailly, MM. S. Demilly et Cigolotti et Mme Canayer.

L'amendement n° II-1006 rectifié *ter* est présenté par M. C. Vial, Mme Bellurrot, M. Bacci, Mme Belrhiti, M. J. B. Blanc, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Brisson, Bruyen, Burgoa et Darnaud, Mmes Drexler et Dumont, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Joseph, MM. Khalifé et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et H. Leroy, Mme P. Martin, M. Meignen, Mme Muller-Bronn, MM. Panunzi et Pellevat, Mme Pluchet et MM. Reichardt, Reynaud, Saury, Sido, Tabarot et Michallet.

L'amendement n° II-1059 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

et les mots : « ainsi que de leur potentiel financier » sont supprimés

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° II-749 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour présenter l'amendement n° II-757 rectifié *bis*.

Mme Anne-Catherine Loisier. Cet amendement est le corollaire de celui que nous avons adopté en première partie de ce PLF, après l'article 27, pour augmenter les crédits de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élu local » (DPEL).

Il s'agit de supprimer la condition relative au potentiel financier actuellement inscrite à l'article L. 2335-1 du CGCT, afin que la dotation « élu local » soit versée à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants.

Mme la présidente. L'amendement n° II-878 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-1006 rectifié *ter*.

M. Cédric Vial. Ma collègue Anne-Catherine Loisier l'a bien dit, notre objectif, par cet amendement, est que l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants puissent bénéficier de la DPEL.

Actuellement, 2 900 communes environ sont exclues de ce dispositif. La règle est la suivante : seules les communes de moins de 1 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 1 000 habitants y sont éligibles. Nous avons déjà eu l'occasion de souligner, dans des discussions antérieures, les travers du mode de calcul du potentiel financier.

Nous proposons de ne conserver comme seule règle que le seuil de 1 000 habitants ; ainsi toutes les communes de moins de 1 000 habitants seraient-elles éligibles à la DPEL, ce qui permettrait d'en faire bénéficier 2 900 petites communes supplémentaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1059.

Mme Cécile Cukierman. À l'heure actuelle, comme l'a rappelé Cédric Vial, 2 900 communes de moins de 1 000 habitants se retrouvent exclues du bénéfice de la DPEL.

Le potentiel financier d'une commune est calculé en intégrant de manière « fictive » une partie des ressources de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient. Compte tenu de ce mode de calcul, le potentiel financier des communes se trouve

mécaniquement accru sans que cette augmentation corresponde nécessairement à la réalité de leurs ressources budgétaires.

Conscients de l'implication des élus locaux et de leur grande disponibilité dans l'exercice des mandats qui leur ont été confiés par leurs concitoyens, nous proposons donc, comme nos collègues, de supprimer cette condition relative au potentiel financier.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-1007 rectifié *bis* est présenté par M. C. Vial, Mme Bellurot, M. Bacci, Mmes Belrhiti et Berthet, M. J.B. Blanc, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Brisson, Bruyen, Burgoa et Darnaud, Mmes Drexler et Dumont, M. Genet, Mme F. Gerbaud, M. Gremillet, Mme Joseph, MM. Khalifé et Klinger, Mme Lassarade, MM. D. Laurent, Lefèvre et H. Leroy, Mme P. Martin, M. Meignen, Mme Muller-Bronn et MM. Panunzi, Pellevat, Reichardt, Reynaud, Saury, Sido, Tabarot et Michallet.

L'amendement n° II-1060 est présenté par Mme Cukierman, M. Savoldelli et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par les mots :

et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 1 000 habitants. » ;

La parole est à M. Cédric Vial, pour présenter l'amendement n° II-1007 rectifié *bis*.

M. Cédric Vial. L'objet de cet amendement de repli est d'assouplir la condition de potentiel financier en relevant le plafond d'éligibilité à la DPEL à 2 fois – au lieu de 1,25 fois – le potentiel financier moyen des communes de moins de 1 000 habitants. Cette mesure permettrait de « récupérer » 2 400 des 2 900 communes de moins de 1 000 habitants, autrement dit de limiter à 500 le nombre de communes inéligibles à cette dotation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1060.

Mme Cécile Cukierman. Cet amendement de repli vise, comme le précédent, à étendre le bénéfice de la DPEL à davantage de communes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. La commission demande le retrait des amendements n° II-757 rectifié *bis*, II-1006 rectifié *ter* et II-1059, car ils sont satisfaits par l'adoption en première partie d'amendements portant article additionnel après l'article 27, devenu article 27 *bis* G : nous avons déjà, par ce vote, supprimé la condition de potentiel financier ; et nous avons corrélativement adopté, à l'article 27, un amendement visant à financer cette mesure *via* un prélèvement opéré sur les recettes de l'État au profit des collectivités.

La commission demande également le retrait des amendements n° II-1007 rectifié *bis* et II-1060 : il ne saurait être question désormais d'un assouplissement, la référence au potentiel financier ayant été carrément supprimée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Comme je l'avais indiqué dans mon propos liminaire, le Gouvernement est favorable à la suppression de la condition de potentiel financier et souhaite rendre éligible à la DPEL l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi celles-ci percevront-elles en 2024, sans condition de ressources, la DPEL « historique ».

Cela fait fort longtemps que le Sénat formule cette demande ; je suis donc très heureuse d'émettre un avis favorable sur les amendements identiques n° II-757 rectifié *bis*, II-1006 rectifié *ter* et II-1059.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour explication de vote.

Mme Anne-Catherine Loisier. Je voudrais que notre rapporteur spécial nous confirme ce qu'il nous a dit, car il me semblait qu'à l'article 27 *bis* G nous avons simplement augmenté les crédits de la dotation sans supprimer la condition de potentiel financier inscrite dans le CGCT. Il serait extrêmement gênant que nous ayons voté le relèvement des crédits de la dotation sans que, faute de modification du code, la disposition visée puisse être mise en œuvre.

M. Jean-Michel Arnaud. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Sans entrer dans des détails d'ordre légistique, je rappelle que nous avons adopté en première partie, à ce sujet, deux séries « miroirs » d'amendements identiques, l'une à l'article 27, l'autre après l'article 27. L'article 27 *bis* G issu de cette dernière série d'amendements supprime bel et bien la référence au potentiel financier. Votre demande est donc satisfaite...

Mme Anne-Catherine Loisier. Votons ces amendements, par mesure de précaution !

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Nous considérons qu'ils sont satisfaits, mais rien n'empêche de les voter, d'autant que la ministre a émis un avis favorable : faisons-nous plaisir ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cédric Vial, pour explication de vote.

M. Cédric Vial. Je m'apprêtais à retirer mon amendement, mais je vais suivre la recommandation du rapporteur et le maintenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-757 rectifié *bis*, II-1006 rectifié *ter* et II-1059.

(*Les amendements sont adoptés.*)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements identiques n° II-1007 rectifié *bis* et II-1060 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° II-1384, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Remplacer les mots :

ci-après

par les mots :

du second alinéa

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1384.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 59, modifié.

(L'article 59 est adopté.)

Article 60 (nouveau)

- ① Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② A. – L'article L. 2113-20 est ainsi modifié :
- ③ 1° Les deuxième et troisième alinéas du II sont supprimés ;
- ④ 2° Le II *bis* est abrogé ;
- ⑤ B. – Les deuxième à avant-dernier alinéas de l'article L. 2113-22 sont supprimés ;
- ⑥ C. – L'article L. 2113-22-1 est ainsi modifié :
- ⑦ 1° Le I est ainsi modifié :
- ⑧ a) Les mots : « au sein de la dotation globale de fonctionnement » sont remplacés par les mots : « par prélèvement sur les recettes de l'État » ;
- ⑨ b) Les mots : « d'amorçage » sont supprimés ;
- ⑩ c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑪ « Cette dotation se compose d'une part d'amorçage et d'une part de garantie. » ;
- ⑫ 2° Le II est ainsi modifié :
- ⑬ a) La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :
- ⑭ – après le mot : « regroupant », sont insérés les mots : « , l'année suivant leur création, » ;
- ⑮ – à la fin, les mots : « cette dotation » sont remplacés par les mots : « la part d'amorçage » ;
- ⑯ b) À la deuxième phrase du même premier alinéa, le montant : « 6 € » est remplacé par le montant : « 10 € » ;
- ⑰ c) La troisième phrase dudit premier alinéa et le second alinéa sont supprimés ;
- ⑱ 3° Il est ajouté un III ainsi rédigé :
- ⑲ « III. – La part de garantie est attribuée aux communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.
- ⑳ « Pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris avant le 2 janvier 2023, l'attribution au titre de la part de garantie est égale à la différence, si elle est positive, entre le montant perçu en 2023 au titre de la dotation globale de fonctionnement mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2334-1, hors les montants perçus en application du premier alinéa de l'article L. 2334-18-3 par les communes mentionnées au I de l'article L. 2334-22-2, multiplié chaque année

par le taux d'évolution de cette même dotation, et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition.

- ⑳ « Pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris après le 2 janvier 2023, cette attribution est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des attributions perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2334-1 par les communes fusionnées l'année précédant la création de la commune nouvelle, multipliée chaque année par le taux d'évolution de cette même dotation, et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition. » ;

- ㉑ D. – L'article L. 2334-13 est ainsi modifié :

- ㉒ 1° Au premier alinéa, les mots : « , une dotation d'amorçage en faveur des communes nouvelles » sont supprimés ;

- ㉓ 2° À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « , de la dotation d'amorçage en faveur des communes nouvelles » sont supprimés.

Mme la présidente. L'amendement n° II-17, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial. Il convient de supprimer cet article par coordination avec l'adoption en première partie, à l'article 25 *ter*, d'un amendement de la commission des finances relatif aux communes nouvelles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-17.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 60 est supprimé.

Article 61 (nouveau)

- ① I. – Le premier alinéa du X de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » et, à la fin, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ③ 2° À la seconde phrase, les deux occurrences de l'année : « 2023 » sont remplacées par l'année : « 2024 ».
- ④ II. – Le VI des 1.1 et 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :
- ⑤ 1° Au premier alinéa du A, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ⑥ 2° Au B, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 ».
- ⑦ III. – Le XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifié :

- ⑧ 1° Au 1° du A, à la fin du A *ter*, au C, au premier alinéa du 4° du E, au premier alinéa du 1° du E *bis*, au neuvième alinéa du 2 du G, à la première phrase du premier alinéa du H, à la première phrase du premier alinéa du J, à la fin des K et M, au M *bis*, au troisième alinéa du O et au premier alinéa du P, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;
- ⑨ 2° Au premier alinéa et aux première et seconde phrases du second alinéa du c du 2 du B, à la fin du second alinéa du 1° et au 2° du E *bis* et à l'avant-dernier alinéa du O, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ⑩ 3° Le 2 du G est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑪ « À titre exceptionnel, la dotation d'équilibre versée en 2024 par chaque établissement public territorial à la métropole du Grand Paris est augmentée d'un montant égal à la moitié de la différence, si elle est positive, entre le produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2024 et celui perçu en 2023 par chaque établissement public territorial. Le produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2024 et en 2023 est majoré du montant du prélèvement sur recettes prévu au 3 du A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 précitée.
- ⑫ « À titre exceptionnel, la Ville de Paris verse à la métropole du Grand Paris une dotation d'équilibre en 2024. Le montant de cette dotation d'équilibre est égal à la moitié de la différence, si elle est positive, entre le produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2024 et celui perçu en 2023 par la Ville de Paris. Le produit de la cotisation foncière des entreprises perçu en 2023 et en 2024 est majoré du montant du prélèvement sur recettes prévu au même 3. »
- ⑬ IV. – Le III de l'article 255 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :
- ⑭ 1° À la fin du A, les mots : « et 2023 » sont remplacés par les mots : « à 2024 » ;
- ⑮ 2° Au B, les deux occurrences de l'année : « 2024 » sont remplacées par l'année : « 2025 ».

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1056, présenté par MM. Savoldelli, Brossat et Ouzoulias, Mme Cukierman et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2026

II. – Alinéa 3

Remplacer l'année :

2024

par l'année :

2025

III. – Alinéa 5

Remplacer l'année :

2024

par l'année :

2025

IV. – Alinéa 6

Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2026

V. – Alinéa 8

Remplacer l'année :

2024

par l'année :

2025

VI. – Alinéa 9

Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2026

VII. – Alinéas 10 à 12

Supprimer ces alinéas.

VIII. – Alinéa 14

Remplacer l'année :

2024

par l'année :

2025

IX. – Alinéa 15

Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2026

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

Mme Cécile Cukierman. Je m'exprimerai au nom de mes collègues sénateurs élus dans les départements concernés par la métropole du Grand Paris (MGP).

La paralysie de la relation financière entre les établissements publics territoriaux (EPT) et la métropole du Grand Paris a certes un fondement fiscal, mais elle a aussi un fondement institutionnel. Quel doit être le rôle de la métropole du Grand Paris ? Cette superstructure génère des flux financiers incompréhensibles que le législateur que nous sommes ne peut tolérer ; combien de temps cela va-t-il durer ?

Depuis 2019, un grand bricolage a lieu : prorogation du versement de la dotation d'intercommunalité, suspension de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT),

report du transfert de la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux à la métropole du Grand Paris.

Ce sont ainsi 138,3 millions d'euros qui, en 2022, ont été prélevés sur la DGF perçue par la métropole et versés aux EPT. Toutefois, il était prévu d'exclure ce montant du calcul de la dotation d'équilibre à compter de 2019, ce qui revient à priver les EPT de cette somme pour l'attribuer à la métropole.

Nous proposons de reporter de deux ans, au lieu d'un an comme prévu à l'article 61, le transfert de la CFE des EPT vers la métropole.

Il faut de la lisibilité, autant que faire se peut, dans ce brouhaha institutionnel!

Nous proposons, en parallèle, de supprimer le reversement de la moitié de la dynamique de la CFE des EPT à la métropole: la moitié, c'est certes toujours mieux – car moins – que les deux tiers prévus jusqu'alors, mais ce transfert reste particulièrement injustifié compte tenu de la situation financière de la métropole.

La métropole du Grand Paris engrange en effet 105 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires par rapport aux prévisions de son budget primitif pour 2023. Dit autrement, la métropole ne connaît pas la crise, contrairement aux EPT, qui exercent, eux, les missions classiques qui sont partout ailleurs celles des intercommunalités, à quelques différences près. Ce sont eux en effet qui assurent les services du quotidien comme la gestion de l'eau ou celle des déchets, pour ne citer que ces deux compétences.

Mme la présidente. L'amendement n° II-896 rectifié, présenté par Mme Lavarde, M. Marseille, Mme Florennes et MM. Karoutchi, Meignen et Cambon, est ainsi libellé:

Alinéas 10 à 12

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Cet amendement n'est pas tout à fait rédigé comme celui de Cécile Cukierman, mais sa philosophie est la même: il s'agit d'annuler le reversement de la dynamique de CFE des EPT vers la MGP.

Je souscris totalement à ce qui vient d'être dit par notre collègue. Si chaque année l'ensemble des élus, aussi bien de gauche que de droite, se rejoignent sur ce sujet, c'est qu'il y a vraiment un problème!

Cécile Cukierman a indiqué à juste titre que la MGP engrangeait cette année 105 millions d'euros de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions de son budget initial pour 2023. J'ajoute que l'exécution de son budget 2022 s'est soldée par un excédent de clôture de 97 millions d'euros.

Pour le dire en d'autres termes, la métropole représente 5 % des recettes de fonctionnement – hors reversements obligatoires – et 4 % des dépenses courantes de l'ensemble constitué de la MGP et des EPT... mais 15 % de son épargne nette!

Les EPT, à l'inverse, réalisent entre deux fois et demie et trois fois plus d'investissements que la métropole; de surcroît, leurs dépenses d'investissement se font sous la forme de plans pluriannuels d'investissement, quand la MGP ne fait que distribuer des subventions.

Il est clair que ces deux entités ne fonctionnent pas exactement de la même manière. L'année dernière et pendant la crise sanitaire, ce sont les EPT qui ont le plus subi les effets de la crise. Ceux d'entre eux qui exercent la compétence en matière de gestion des piscines sans les gérer en régie, par exemple, ont dû supporter en totalité le coût lié à l'augmentation des prix de l'énergie: ils n'ont pas pu bénéficier du filet de sécurité, car ces dépenses n'y étaient pas éligibles. Nous en avons déjà débattu lundi: seules les dépenses des régions peuvent être compensées.

Je ne comprends pas ce « deux poids, deux mesures » et je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement refuse toute évolution à ce sujet. J'ai relu le compte rendu de nos débats de l'année dernière: le ministre Attal nous indiquait avoir bon espoir que les choses changent d'ici à la fin du quinquennat... Nous en sommes presque à la moitié, et je ne vois toujours rien venir!

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Cela va changer, j'en suis sûr, madame la ministre!

Mme la présidente. L'amendement n° II-897 rectifié, présenté par Mme Lavarde, M. Marseille, Mme Florennes et MM. Karoutchi, Meignen et Cambon, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 11, première phrase

Remplacer les mots:

à la moitié

par les mots:

au tiers

II. – Alinéa 12, deuxième phrase

Remplacer les mots:

à la moitié

par les mots:

au tiers

La parole est à Mme Christine Lavarde.

Mme Christine Lavarde. Cet amendement de repli vise à diminuer de la moitié à un tiers, pour 2024, la fraction de la dynamique de CFE reversée des EPT à la MGP.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Ces trois amendements concernent la métropole du Grand Paris.

L'amendement n° II-1056 vise à reporter d'une année supplémentaire le transfert de la dynamique de CFE à la métropole du Grand Paris; la commission en demande le retrait.

Les amendements n° II-896 rectifié et II-897 rectifié visent, pour l'un, à supprimer le transfert des EPT à la MGP d'une fraction de la dynamique de la CFE, et, pour l'autre, à réduire cette fraction de la moitié à un tiers.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ces amendements de Mme Lavarde: nous laissons à la Haute Assemblée le soin de se déterminer.

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Très bien! Cet avis vaut encouragement pour la ministre!

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Burgoa. Sagesse!

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Sur l'amendement n° II-1056, l'avis du Gouvernement est défavorable : l'article 61 du PLF ne reconduit le schéma transitoire de financement que pour la seule année 2024. Cette prolongation d'un an permettra d'engager la nécessaire concertation sur l'avenir de la métropole du Grand Paris et de son schéma de financement. Le Gouvernement ne saurait donc être favorable à cet amendement dont l'adoption préempterait des discussions majeures à venir.

Avis défavorable également sur les amendements n°s II-896 rectifié et II-897 rectifié de la sénatrice Lavarde. (*Oh ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Vous les avez mal lus ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. L'article 61 prévoit de reconduire le schéma transitoire de financement en abaissant toutefois la majoration de la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP à la moitié, au lieu des deux tiers, de la dynamique de la CFE.

Dans le contexte actuel, que je viens de décrire, il n'est pas envisagé de supprimer totalement la majoration de la dotation d'équilibre versée à la métropole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

Mme Christine Lavarde. Madame la ministre, sous des formes différentes, ces amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale par vingt et un députés de votre majorité issus de l'ensemble des départements de la petite couronne ! Il s'agit donc d'une demande forte des élus locaux, émanant de tous les territoires de la métropole. Pourquoi arbitrez-vous chaque année en leur défaveur ?

Nous venons de vous donner la preuve, des deux côtés de cet hémicycle, que la MGP dégage un excédent à la fin de chaque clôture budgétaire. On ne peut pas en dire autant des établissements publics territoriaux !

Je le dis avec d'autant plus de facilité que mon EPT ne serait pas le plus favorisé si d'aventure mes propositions étaient retenues, car il n'est pas le plus en difficulté. Mais je pense à tous ceux qui devront peut-être, demain, fermer des services publics de proximité parce qu'ils n'ont plus les moyens de les faire fonctionner.

Madame la ministre, vous n'avez donné aucun argument de fond pour justifier que l'on interdise aux EPT de conserver en 2024 l'intégralité de la dynamique de la CFE. Cette demande, je le répète, les députés de votre majorité l'ont formulée également !

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances. Je crois qu'elle a raison, madame la ministre !

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. Notre volonté commune n'est certainement pas, bien au contraire, de préempter un débat à venir. C'est bien plutôt le rejet de ces amendements, tel que le préconise Mme la ministre, qui aurait pour effet d'influencer très fortement les discussions sur le devenir de l'organisation territoriale et financière au sein du périmètre de la métropole du Grand Paris.

Redonner de la souplesse et des ressources financières aux EPT, c'est leur permettre de continuer à satisfaire les besoins de leurs administrés dans le cadre actuel d'organisation. Et

c'est précisément ainsi que l'on évitera de préempter le très vif débat qui se profile entre les élus des collectivités concernées par la métropole du Grand Paris – or c'est ce que nous ferions en en gravant l'issue dans cet article d'un projet de loi de finances dont l'examen, on le sait, se soldera par un 49.3.

Nous retirons notre amendement n° II-1056 au profit de l'amendement n° II-896 rectifié. (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1056 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° II-896 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'amendement n° II-897 rectifié n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 61, modifié.

(*L'article 61 est adopté.*)

Article 62 (nouveau)

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 1614-9 est ainsi modifié :
- ③ a) Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « À compter de 2024, ce concours particulier est majoré du montant de la compensation financière mentionnée au II de l'article 62 de la loi n° ... du ... de finances pour 2024. » ;
- ⑤ b) Le dernier alinéa est ainsi modifié :
- ⑥ – les mots : « établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupements de collectivités territoriales » ;
- ⑦ – après le mot : « communales », sont insérés les mots : « , les règlements locaux de publicité » ;
- ⑧ 2° La seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est supprimée.
- ⑨ II. – Le transfert de compétence prévu à l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fait l'objet d'une compensation financière aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements, dont le montant est calculé sur la base de la rémunération du premier échelon du premier grade correspondant aux fractions d'emplois des agents, titulaires ou contractuels, chargés au sein des services de l'État de l'exercice de cette compétence au 31 décembre 2023 ainsi que des moyens de fonctionnement associés, sous réserve que le nombre total d'agents chargés de la compétence au 31 décembre 2023 ne soit pas inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022.

– (*Adopté.*)

Après l'article 62

Mme la présidente. L'amendement n° II-983 rectifié *bis*, présenté par MM. Patient, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, MM. Fouassin, Lemoine, Mohamed Soilihi et Omar Oili et Mme Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'article 62

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités locales est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 2334-1 est supprimé ;

2° Les troisième à dernier alinéas de l'article L. 2334-2 sont supprimés.

La parole est à M. Georges Patient.

M. Georges Patient. Cet amendement de « nettoyage » tend à supprimer des dispositions obsolètes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Avis favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-983 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 62.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1040 est présenté par Mme Cukierman.

L'amendement n° II-1066 rectifié est présenté par Mme Bellurot, MM. Pointereau, J.B. Blanc, D. Laurent et Lefèvre, Mme Dumont, MM. Sido et Gremillet, Mme M. Mercier, M. H. Leroy, Mme Belrhiti, MM. Bouchet, Pellevat et Klinger, Mme Gosselin, M. Panunzi et Mme P. Martin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 62

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa du II de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, le mot : « majoritairement » est supprimé.

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1040.

Mme Cécile Cukierman. Nous proposons, par cet amendement, d'assouplir les règles de répartition des dotations de solidarité communautaire (DSC) : il s'agit de supprimer l'obligation d'une prise en compte « majoritaire » des critères de droit commun tout en conservant la pondération de 35 % et le caractère « péréquateur » des critères supplémentaires librement choisis.

Ce dispositif a connu, avec la loi de finances pour 2020, une réforme d'ampleur, très complexe à appliquer. Cette nouvelle mouture se révèle dans la majorité des cas incompatible avec les DSC telles qu'elles étaient auparavant versées par les intercommunalités à leurs communes membres.

Pour rappel, l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire doit être répartie en tenant compte de deux critères majoritaires – revenu par habitant et potentiel financier ou fiscal – pondérés de la part de la population de chaque commune dans celle de l'intercommunalité ; ces critères doivent justifier au minimum 35 % de la répartition de l'enveloppe totale. Le reste peut être réparti selon des critères librement choisis dont aucun ne doit peser davantage que les critères obligatoires et qui doivent avoir pour finalité de concourir à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Il est nécessaire d'assouplir ces règles et de les rendre lisibles afin de donner aux élus locaux davantage de liberté dans la répartition de la dotation et d'éviter ainsi les nombreux contentieux engendrés par la complexité de cette réforme.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pauline Martin, pour présenter l'amendement n° II-1066 rectifié.

Mme Pauline Martin. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Ces amendements visent à supprimer la condition de majorité des critères légaux.

Cette condition paraît en effet restrictive. Pour pleinement s'emparer du dispositif, les intercommunalités doivent être en mesure d'ajuster les règles de répartition de la dotation aux spécificités de leur territoire, ce qui peut justifier la prise en compte d'une variété de critères.

Les critères légaux continueraient bien entendu de justifier au moins 35 % de la répartition de l'enveloppe, ce seuil constituant un garde-fou.

Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Malheureusement, il est défavorable.

Les règles de répartition de la DSC présentent déjà une grande souplesse. Les critères facultatifs peuvent déterminer la répartition de 65 % de la dotation sans qu'aucun dépasse à lui seul le poids minimum de 35 % réservé à l'ensemble constitué des deux critères péréquateurs que sont le potentiel fiscal ou financier et le revenu par habitant.

Parce qu'elle est récente, la réforme de la DSC exige, nous semble-t-il, une certaine stabilité.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° II-1040 et II-1066 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 62.

L'amendement n° II-93, présenté par MM. Parigi, G. Blanc et Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 62

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement, en collaboration avec la collectivité de Corse, remet un rapport au Parlement visant à étudier les différentes voies et moyens de mettre fin au gel de la

dotation de continuité territoriale prévue à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

M. Paul Toussaint Parigi. Cet amendement vise à engager un travail avec le Gouvernement afin de mettre fin au gel de la dotation de continuité territoriale (DCT) reversée au profit de la Corse. PLF après PLF, les élus corses ne cessent de proposer cette mesure, car ce gel nuit gravement à l'île et accentue encore un peu plus les fractures territoriales.

Face à l'urgence économique, il devient indispensable d'ouvrir une discussion entre la collectivité de Corse et le Gouvernement afin de trouver des moyens de faire évoluer cette DCT. Il pourrait par exemple se révéler opportun de prévoir pour cette dotation une indexation automatique, votée chaque année en loi de finances, sur le niveau de l'inflation effectivement constaté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Il n'est certes pas dans nos habitudes d'accepter les demandes de rapport, mon cher collègue ; mais, en cette fin d'après-midi, nous allons faire une exception... (*Exclamations sur les travées du groupe GEST.*)

Ainsi la commission s'en remet-elle à la sagesse du Sénat sur cette demande de remise d'un rapport relatif à la dotation de continuité territoriale corse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement a déjà porté, dans la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, une majoration exceptionnelle de 33 millions d'euros de la dotation de continuité territoriale versée à la collectivité de Corse. Une nouvelle dotation exceptionnelle de 40 millions d'euros a été votée dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023, afin de soutenir la collectivité dans le déploiement de ses politiques publiques.

À ce stade, la question de l'utilisation de la DCT par l'Office des transports de la Corse semble avoir été suffisamment objectivée par la chambre régionale des comptes de Corse – l'existence pérenne d'un reliquat reversé à la collectivité a notamment été identifiée – pour qu'il ne nous semble pas nécessaire de rédiger un nouveau rapport sur le sujet.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-93.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 62.

L'amendement n° II-1205, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 62

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le II de l'article 208 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Par dérogation au II, en 2024, les sommes affectées en 2022 et 2023 au fonds de sauvegarde prévu au 2° du 4 du E du V de l'article 16 de la présente loi, complétées du montant du prélèvement sur les recettes de l'État mentionné à l'article 24 *bis* de la loi n° ... du ... de finances pour 2024, font l'objet d'un reversement aux départements, à la Ville de Paris, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique et à la collectivité de Corse qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

« 1° Un taux d'épargne brute déterminé dans les conditions prévues au 3 du I du présent article inférieur à 12 % en moyenne sur les exercices 2021 et 2022 ;

« 2° Un indice de fragilité sociale calculé dans les conditions prévues au 2 du I du présent article l'année précédant l'année de répartition, le cas échéant majoré en application du 3 du même I, supérieur à 80 % de la moyenne de l'ensemble des départements et collectivités citées au premier alinéa du présent II *bis*.

« Le reversement mentionné au premier alinéa du présent II *bis* est divisé en deux enveloppes égales.

« L'attribution versée à chaque département ou collectivité éligible au titre de la première enveloppe est établie en fonction de son indice de fragilité sociale calculé l'année précédant l'année de répartition, le cas échéant majoré en application du 3 du I du présent article.

« L'attribution versée à chaque département ou collectivité éligible au titre de la seconde enveloppe est établie en fonction de son indice de fragilité sociale calculé l'année précédant l'année de répartition, le cas échéant majoré en application du 3 du I du présent article, multiplié par la population du département telle que définie au premier alinéa de l'article L. 3334-2 du code général des collectivités territoriales au 1^{er} janvier de l'année de répartition. »

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. J'ai évoqué cet amendement lors de mon intervention en discussion générale. Il tend à modifier pour 2024 les modalités de répartition du fonds de sauvegarde des départements, dont les montants mis en réserve seront complétés à parité par un prélèvement sur les recettes de l'État. Ce fonds sera ainsi réparti en fonction de critères permettant de cibler les départements qui connaissent actuellement les difficultés financières les plus importantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale. Cet amendement vise en effet à ajuster les modalités de répartition du fonds de sauvegarde des départements pour le cibler sur les départements qui sont le plus en difficulté – nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en parler au cours de la journée. Il est le fruit d'un travail commun avec Départements de France.

Pour mémoire, en première partie, notre assemblée a voté, sur l'initiative du rapporteur général de la commission des finances, un amendement visant à abonder ce fonds par une dotation complémentaire de l'État de 100 millions d'euros.

Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

M. Grégory Blanc. Comme nombre de mes collègues, je vais évidemment voter cet amendement.

J'invite néanmoins à la plus grande vigilance quant aux critères retenus. Il y a quinze ans, lorsqu'on cherchait à mettre en place des fonds de péréquation, on regardait l'évolution des allocations individuelles de solidarité (AIS). Si l'on considère, aujourd'hui, l'action des départements en matière de prise en charge des problèmes sociaux, on voit que c'est dans le domaine de la protection de l'enfance que les besoins ont le plus explosé, compte tenu de la déflagration qu'a provoquée la pandémie de covid-19 – fragmentation des cellules familiales, problèmes psy dans tous les sens.

Pour les départements, c'est à ce niveau que la bascule s'opère. Si l'on ne prend pas objectivement ce critère en compte, on risque de renoncer à mieux agir dans le domaine de la parentalité ; or faire l'impasse sur ces questions aujourd'hui c'est aggraver les difficultés que l'on aura à traiter demain.

Je tenais, madame la ministre, à appeler votre attention sur ce point précis, car, on le sait, les politiques de protection de l'enfance varient selon les départements ; ceux-ci sont en effet, en fonction de leur histoire, plus ou moins bien dotés en structures d'accueil.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1205.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 62.

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS : AVANCES AUX
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

ÉTAT D

<i>(En euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux collectivités territoriales	132 434 502 964	132 434 502 964
Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000	6 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	132 428 502 964	132 428 502 964
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0

Mme la présidente. Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

4

COMMUNICATION D'AVIS SUR DES PROJETS DE NOMINATION

Mme la présidente. En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi ordinaire du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission des affaires sociales a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable – 18 voix pour, 11 voix contre – à la nomination de M. Thibaut Guilluy aux fonctions de directeur général de Pôle emploi.

Par ailleurs, en application des mêmes dispositions, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a émis, lors de sa réunion de ce jour, un avis favorable – 23 voix pour, 11 voix contre – à la nomination de M. Thierry Guimbaud à la présidence de l'Autorité de régulation des transports (ART).

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quinze, sous la présidence de Mme Sylvie Robert.)

PRÉSIDENTE DE MME SYLVIE ROBERT
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

5

COMMUNICATION RELATIVE À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. J'informe le Sénat que la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la restitution des restes humains appartenant aux collections publiques est parvenue à l'adoption d'un texte commun.

LOI DE FINANCES POUR 2024

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

Administration générale et territoriale de l'État

Mme la présidente. Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (et article additionnel après l'article 50 A).

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale de la commission des finances. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la traduction budgétaire de l'engagement de « réarmement » de l'État territorial porté par le Gouvernement n'est pas à la hauteur de l'ambition affichée.

Les effectifs du programme 354 « Administration territoriale de l'État » augmenteront de 232 équivalents temps plein (ETP), loin en deçà de ce qui est devenu indispensable pour résoudre les difficultés auxquelles fait face l'administration déconcentrée du ministère de l'intérieur. Au rythme actuel, il faudrait plus d'une vingtaine d'années pour revenir au niveau des effectifs de 2012.

Selon la Cour des comptes, les suppressions de postes mises en œuvre ces dernières années au sein des préfectures « n'ont pas été réalistes », celles-ci ne fonctionnant « qu'au moyen de contrats courts qui précarisent leurs titulaires et désorganisent les services ».

Dans son rapport récent sur la capacité d'action des préfets, la Cour relève cette fois que « les fortes réductions d'effectifs des sous-préfectures compromettent la viabilité de nombre d'entre elles ». Dans ce contexte, la réouverture de six sous-préfectures en 2023, qui peut être appréciée dans les territoires, apparaît en réalité bien symbolique.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a élaboré l'année dernière un document stratégique intitulé « Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 ». Ce document est assez mal nommé : loin d'identifier certaines missions prioritaires par rapport à d'autres, il rappelle l'importance de l'ensemble des missions préfectorales.

Il est donc temps d'acter le caractère essentiel de ces missions, donc l'impossibilité de rogner sur certaines d'entre elles. Plutôt que de mener des chantiers en trompe-l'œil de priorisation, il s'agit désormais d'augmenter les moyens des préfectures et de garantir la mise en œuvre effective des différentes politiques publiques qu'elles portent.

Je souhaite notamment revenir sur la délivrance des titres.

Après le pic inacceptable atteint en 2022, les délais ont aujourd'hui été en grande partie résorbés : nous sommes revenus à des délais moyens d'obtention d'un rendez-vous inférieurs à vingt jours. Cette évolution a été permise par une augmentation significative – +40 % – du nombre de dispo-

sitifs de recueil déployés dans les communes et par une hausse des effectifs au sein des services instructeurs des préfectures.

En revanche, le nombre de contractuels y a été multiplié par onze. Je déplore ce choix de recourir encore une fois à des effectifs contractuels, alors que l'augmentation des demandes de titres est d'ordre structurel.

Les services chargés de l'accueil et du traitement des demandes de titres étrangers sont confrontés à des problématiques similaires. Ils sont toujours en grande difficulté et les délais n'ont pas été réduits sur les principales procédures. Dans un rapport publié le mois dernier, la Cour des comptes relève que « les services des étrangers souffrent non seulement d'effectifs insuffisants [...], mais aussi du recours massif à des contractuels de courte durée, dont le recrutement, la formation et le suivi au quotidien absorbent une grande part du temps de travail de l'encadrement ». Une réponse à la crise de ces services doit impérativement être apportée au plus vite.

Je souhaite, en conclusion, revenir sur le rôle du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), une structure qui a particulièrement occupé notre commission des finances à l'occasion des travaux de sa mission sur le fonds Marianne.

La tutelle « rapprochée » de la ministre déléguée sur le SG-CIPDR a mis à mal la vocation interministérielle de cette structure : cette situation a conduit, selon les termes du rapport de la mission d'information de la commission des finances, à un « mélange des genres regrettable ».

Au-delà des recommandations figurant dans ce rapport, il me semble indispensable de tirer des enseignements sur le rôle et le positionnement du SG-CIPDR. Je souhaiterais notamment entendre Mme la ministre sur l'engagement qu'avait pris Mme Sonia Backès, avant sa démission du Gouvernement, de transformer le secrétariat général en délégation, ce qui me paraît constituer une évolution indispensable.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je propose le rejet des crédits de la mission.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Cécile Cukierman, rapporteure pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, comme l'an dernier, l'examen des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » n'appelle pas d'observations particulières en ce qui concerne le programme 232 « Vie politique ». L'explosion des crédits – +127,35 % en autorisations d'engagement et +115,38 % en crédits de paiement – s'explique en effet par le calendrier électoral chargé de 2024, marqué par la tenue des élections européennes en juin et des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie en mai.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » connaît également une forte augmentation de ses crédits – +38,26 % en autorisations d'engagement –, destinée à financer notamment la création d'un site unique du renseignement intérieur et l'installation d'un pôle transversal des directions supports du ministère de l'intérieur et des outre-mer au sein du futur village olympique de Saint-Denis. Sans remettre en cause le bien-fondé de ces aménagements, j'appelle le ministère à faire preuve de vigilance et à ne pas réduire sa stratégie immobilière à la conduite de projets structurants au détriment de l'adaptation et de l'entretien du parc existant.

L'enjeu majeur de cette mission demeure, à mes yeux, le montant des crédits alloués au programme 354 « Administration territoriale de l'État » ; ils diminuent de 5,6 % en autorisations d'engagement.

Cette baisse s'inscrit à contre-courant du « réarmement » de l'État territorial annoncé par le Gouvernement et des ambitions affichées dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi).

Certes, le projet de loi de finances prévoit la création de 232 postes au sein de l'administration déconcentrée, dont 110 seront dédiés au soutien aux missions préfectorales en tension. Mais cette évolution ne représente que 0,41 % des ETP de l'administration territoriale de l'État, qui a perdu 14 % de ses effectifs entre 2010 et 2021 ! Bien que je salue les efforts consentis par le Gouvernement – ils marquent un véritable changement de paradigme après plus d'une décennie de coupes budgétaires drastiques –, je ne peux évidemment me satisfaire d'une telle augmentation, qui relève plus de l'affichage politique que d'une véritable solution au désengagement de l'État dans les territoires.

Cette situation est d'autant plus problématique que l'État territorial est confronté à des défis nouveaux à l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques et ne parvient toujours pas à remplir correctement certaines de ses missions.

À cet égard, je citerai l'exemple emblématique de la délivrance des titres sécurisés. Bien que la situation ne soit plus aussi critique qu'elle l'a été au printemps de 2022, de nombreux points de vigilance demeurent, toutes les étapes de la chaîne de délivrance étant encore soumises à de fortes tensions. L'objectif d'un délai de vingt jours pour obtenir un rendez-vous en mairie n'est toujours pas atteint et, en juillet 2023, près de 99 % des passeports n'étaient pas produits dans les délais contractuels.

Ces indicateurs font craindre le pire, d'autant que la demande de titres sécurisés tend à se maintenir à un niveau très élevé ; elle risque du reste de s'accroître avec la généralisation en 2024 de l'identité numérique régaliennne.

Eu égard à la décorrélation persistante entre les crédits alloués à l'administration territoriale de l'État et les défis auxquels celle-ci doit répondre, la commission des lois a émis un avis défavorable sur l'adoption des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » du projet de loi de finances pour 2024.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Maryse Carrère. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et RDPI.*)

Mme Maryse Carrère. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'administration générale et territoriale de l'État est au cœur de l'action publique et de la stratégie administrative : elle est en quelque sorte « l'État au cœur du territoire ».

Je salue à ce propos les rapports rendus sur cette mission. Nos collègues rapporteuses ont su mettre en lumière tant les avancées figurant dans le projet de loi que les difficultés rencontrées pour réformer et moderniser les services publics en vue de les adapter aux réalités des territoires, notamment ruraux.

On peut se féliciter du renforcement des effectifs, quand bien même une augmentation de 232 équivalents temps plein annuel travaillé sur les quelque 30 000 ETPT concernés par ce programme pourrait paraître timide, tant les enjeux sont considérables.

Parmi d'autres avancées notables, je veux citer l'amélioration des délais de délivrance des titres sécurisés, stabilisés à quinze jours de traitement, ou le taux de 45 % de féminisation dans les primo-nominations. Ces résultats démontrent la volonté du Gouvernement d'aller dans le bon sens.

Nous regrettons toutefois le recours massif aux contrats courts : les titulaires de tels contrats sont précarisés et les services s'en trouvent désorganisés.

Concernant l'accueil des étrangers, nous demeurons inquiets. Je ne reviens pas sur les récentes réformes, dont chacun sait qu'elles peineront à résoudre cet épineux problème. Je me contente plutôt de remarquer la timidité des propositions et de déplorer que les délais moyens de traitement avoisinent les deux mois, pour des demandes ayant souvent, pourtant, un caractère d'urgence.

Comme le mentionne notre rapporteure spéciale, l'administration numérique pour les étrangers en France (Anef) n'a pas apporté la réponse attendue à la crise des services, et rien dans ce budget ne laisse espérer un meilleur traitement des demandes.

Enfin – ce sujet nous concerne tout particulièrement au Sénat –, que dire du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités territoriales, sinon que la numérisation des relations continue d'occasionner des perturbations significatives dans le fonctionnement de ces dernières ?

Les élus locaux attendent de l'État présence et réponse à leurs problématiques. La récente réforme du FCTVA en est un exemple : elle a montré combien l'absence d'anticipation, de concertation et d'effectifs suffisants rend complexe la relation qu'entretiennent les collectivités et l'État.

Aussi le RDSE partage-t-il l'avis de notre rapporteure spéciale sur l'évolution inquiétante de l'administration territoriale de l'État. Entre la précarisation des contrats et l'hypernumérisation des relations avec le public, on finit par se demander quelle place sera réservée demain aux usagers, qui sont de plus en plus éloignés des agents et des services, des collectivités et de l'État lui-même.

La Cour des comptes considère que les services de l'État territorial sont à « un tournant de leur histoire ». Seule une réponse forte en matière d'effectifs, de clarté et de présence des services publics sur l'ensemble des territoires, notamment les plus ruraux, permettra de négocier ce virage.

Madame la ministre, vous trouverez le RDSE à vos côtés lorsqu'il s'agira de renforcer les effectifs, d'améliorer l'accueil du public et d'accompagner les collectivités et les élus, tout en se réinventant. C'est à ce prix que l'on renouera avec la confiance et que l'on retrouvera le chemin de la qualité et de la proximité du service ; c'est aussi à ce prix que l'on pourra combattre le sentiment d'abandon dont les élus locaux nous font part, parce que ceux-ci auront pour les aider, pour les conseiller, pour les accompagner, un État territorial qui ne sera plus cantonné, par manque de personnel et par manque de temps, à des tâches de réglementation.

Les membres du RDSE en sont conscients, on ne saurait en un an rattraper des années de disette et de cure d'amaigrissement de l'État territorial ; celui-ci doit se réinventer. Nous saluons à cet égard les efforts consentis, même s'ils

ne sont pas à la hauteur de nos attentes, et nous voterons les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDSE et RDPI. – M. Marc Laménie applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Schillinger. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme Patricia Schillinger. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, la mission « Administration générale et territoriale de l'État », pilotée par le ministre de l'intérieur et des outre-mer, verra en 2024 ses crédits augmenter de 15 % en autorisations d'engagement et de 2 % en crédits de paiement. L'évolution positive des moyens alloués à cette mission traduit l'engagement pris en faveur du réarmement de l'État dans nos territoires.

Englobant plus de la moitié des crédits de la mission, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » joue un rôle clé. Il retrace les moyens des préfetures, des sous-préfetures et des directions départementales interministérielles (DDI). Ses crédits diminuent de 5,6 % en autorisations d'engagement et augmentent de 0,19 % en crédits de paiement.

Nous saluons la décision de consacrer à ce programme 232 nouveaux postes, dont 110 seront dédiés au soutien des missions préfectorales les plus en tension. Ces effectifs, qui s'ajoutent aux 48 postes créés en 2023, sont une réponse concrète à la demande croissante de présence accrue de l'État dans nos territoires. Ils contribuent à inverser la tendance des dernières décennies, marquées par la réduction puis par la stabilisation des effectifs.

Nous saluons une autre augmentation, qui va elle aussi dans le sens du rétablissement de la présence de l'État dans nos territoires : la hausse de 30 % de la contribution du ministère de l'intérieur et des outre-mer au renforcement du réseau des 2 750 espaces France Services déployés depuis 2018 est un signal positif, qui répond au besoin d'un accès facilité aux services de l'État qu'expriment citoyens et collectivités dans nos territoires.

Le programme 232 « Vie politique », qui finance l'exercice des droits des citoyens en matière électorale, connaît cette année une explosion de ses crédits du fait d'un calendrier chargé, marqué, d'une part, par la prochaine échéance européenne et, d'autre part, par la tenue des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Permettez-moi de souligner également l'importance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

L'augmentation des crédits alloués à ce programme, pour ce qui est notamment des affaires immobilières, traduit l'engagement du ministère en faveur du développement durable et de la transition écologique. La modernisation du parc immobilier, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction de l'empreinte écologique du numérique sont des priorités cruciales.

La mise en œuvre opérationnelle, en 2024, du réseau Radio du futur (RRF) marque un pas significatif : elle témoigne d'un effort considérable pour assurer la sécurité de nos concitoyens, fournir un système commun aux forces de sécurité intérieure et moderniser les équipements radio. Portés par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (Acmoss), l'ouverture en juin 2024 de ce réseau et son déploiement à treize départements pilotes constituent une avancée majeure.

Les membres du groupe RDPI estiment que ces crédits s'inscrivent dans la continuité des engagements pris par le Président de la République et par le Gouvernement. La trajectoire fixée dans la Lopmi, que nous avons approuvée, nous semble respectée.

Ces crédits répondent à des enjeux capitaux de sécurité, d'expression démocratique et d'accès des citoyens aux services de l'État. Nous nous prononcerons donc en leur faveur, conscients que nous sommes de l'avancée significative qu'ils représentent dans la consolidation du lien entre l'État, les collectivités et les citoyens. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Kerrouche. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

M. Éric Kerrouche. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, au travers de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens ; assurer la présence et la continuité de l'État sur le territoire ; appliquer localement les politiques publiques décidées nationalement.

De manière générale, le budget de cette mission s'élève pour 2024 à un peu moins de 6 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à un peu moins de 5 milliards d'euros en crédits de paiement, soit des hausses respectives de 15 % et de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse, qui est conforme à la Lopmi, masque toutefois une disparité : les crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'État », qui est le programme majeur, restent stables ; ceux du programme 232 « Vie politique » augmentent substantiellement, en raison du calendrier électoral ; quant au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », il se voit doté d'autorisations d'engagement d'un niveau substantiel, ce qui s'explique avant tout par la réalisation de projets immobiliers structurants.

Je me concentrerai sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État », qui absorbe un peu plus de la moitié des crédits de la mission.

La doctrine du Gouvernement concernant l'État territorial demeure, pour notre groupe, un sujet d'interrogation. L'examen du programme 354 montre que, d'une certaine façon, la question du retrait de l'État territorial n'est toujours pas tranchée, en dépit de la volonté affirmée, de la part du Gouvernement, d'un « réarmement territorial ».

Dans son rapport de mai 2022, la Cour des comptes soulignait la perte sur dix ans de 14 % des effectifs de l'administration territoriale de l'État, soit environ 2 500 ETP.

La Cour pointait également une baisse parfois disproportionnée des effectifs des préfetures et des DDI par rapport aux autres missions du ministère de l'intérieur. Jugeant cette suppression d'effectifs « irréaliste », elle considérait même que l'exercice par les préfetures de leurs missions prioritaires s'en trouvait fragilisé.

Dans le rapport d'information qu'Agnès Canayer et moi-même avons rédigé au nom de la délégation aux collectivités territoriales, nous relevons, en l'espace de dix ans, une chute des effectifs de 36 % pour les DDI et de 10 % pour les préfetures et les sous-préfetures.

Seules trois préfetures ont vu leurs effectifs augmenter dans cet intervalle, quand trente-cinq d'entre elles perdaient au moins 59 ETP. Cinq sous-préfetures ont enregistré une hausse de leurs effectifs, alors que près de soixante d'entre elles ont connu une baisse d'effectifs allant de 10 à 20 ETP.

Parallèlement, notre collègue Isabelle Briquet, dans son rapport d'information sur les secrétariats généraux communs, a souligné « une perte de compétences importante ». Pourtant, cette administration joue un rôle essentiel au sein de nos territoires. Or l'expertise est la substance de l'État local : la perte de l'une, c'est la perte de l'autre.

Comme la rapporteure spéciale l'a justement relevé, une lente remontée des effectifs est désormais à l'œuvre, ce qui est à saluer. Un tel effort n'est absolument pas en phase, néanmoins, avec le réarmement territorial que prétend porter le Gouvernement.

Sont annoncés, certes, 232 ETP supplémentaires, dont 110 pour les préfetures et les sous-préfetures, 77 emplois nouveaux d'experts de haut niveau pour accompagner le corps préfectoral, et 45 emplois supplémentaires au sein de plateformes régionales des ressources humaines. Il s'agit bel et bien d'une « hausse inédite », mais elle est loin de compenser la baisse passée. À ce rythme, il faudrait vingt-deux ans pour retrouver seulement les effectifs de 2012, alors que la demande locale n'a jamais été aussi forte.

Par ailleurs, nous l'avons déjà indiqué par le passé, le renforcement des effectifs ne saurait se limiter à une question numérique. Il est ainsi indispensable de veiller, dans l'allocation des effectifs, au bon équilibre de la répartition des emplois entre les missions et entre les territoires. Le vieillissement des agents de l'administration territoriale de l'État et le recours massif aux contractuels imposent en tout état de cause une réflexion plus approfondie que celle que propose le Gouvernement.

Une fois encore, si les objectifs affichés par le Gouvernement ne sont pas critiquables, la question de savoir comment la politique territoriale peut garantir un service public de proximité ne fait l'objet d'aucune clarification. Notre rapporteure spéciale a mis en exergue, à juste titre, les difficultés qui se posent en matière de délivrance des titres d'identité et de séjour. Quant au contrôle de légalité, il ne répond plus, selon la Cour des comptes, aux « obligations constitutionnelles de l'État » – rien que ça !

Nous ne pouvons que constater, collectivement, un décalage croissant entre l'affichage initial de la mission et la réalité de ses différents programmes. En l'espèce, la volonté du Gouvernement nous semble en trompe-l'œil.

Ce matin s'est tenu à Matignon un *brainstorming* gouvernemental pour « donner plus de lisibilité aux services de l'État et plus de marges de manœuvre au niveau local en réponse aux attentes des élus et des collectivités ». Espérons qu'une réponse sera donc enfin trouvée !

J'en viens aux deux autres programmes de la mission budgétaire.

Les crédits du programme 232 « Vie politique » sont en hausse, à l'approche – cela a été dit – d'échéances électorales. Une interrogation demeure néanmoins quant au taux de non-distribution de la propagande électorale, ciblé à 7 % pour les prochaines élections européennes.

Le budget du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » augmente, quant à lui, à raison de la hausse de ses crédits d'investissement.

Comme l'a souligné la rapporteure spéciale, après l'affaire du fonds Marianne, nous préconisons une évolution du CIPDR vers davantage d'interministérialité et plaïdons pour que l'État soutienne financièrement davantage la présence d'intervenants sociaux au sein des commissariats et des unités de gendarmerie ; nous présenterons un amendement relatif à ce dernier point.

Pour conclure, si l'on peut saluer la prise de conscience – tardive – de l'exécutif quant à la nécessité d'un réarmement de l'État territorial, nous déplorons l'inadéquation des moyens aux besoins ; nous voterons contre ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. François Bonhomme. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, cette mission « Administration générale et territoriale de l'État » fait toujours l'objet d'une attention particulière au Sénat, parce que les services préfectoraux, qui en constituent le cœur, sont essentiels à l'efficacité de nombreux services publics, mais aussi parce que, étant pour beaucoup d'anciens élus locaux, nous sommes spécialement sensibles à la qualité de la relation entre lesdits élus et les préfets.

Il est une évidence qu'il faut rappeler : pour que le couple maire-préfet fonctionne, il faut que les préfetures fonctionnent. À cet égard, le projet de loi de finances pour 2024 comporte certains signaux positifs, notamment un infléchissement de la tendance qui fut celle, au cours des dix années écoulées, du programme 354 « Administration territoriale de l'État » : ce programme bénéficie pour 2024 d'une hausse de 232 ETP, dont 101 sont affectés directement au réseau préfectoral et sous-préfectoral.

Malgré tout, les moyens humains de l'État territorial demeurent rivés à des niveaux préoccupants : ces nouveaux postes compensent mal la perte de 14 % de l'effectif entre 2012 et 2020, pour un total actuel d'environ 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures.

Du reste, si le renforcement du rôle de pilotage du préfet de région dans le redéploiement de certains effectifs constitue une intéressante action de déconcentration de certaines décisions dans le domaine des ressources humaines, il importe cependant que ce nouveau processus de décision ne se fasse pas au détriment de la bonne information du Parlement.

Concernant le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », on note un surcroît de vigilance et une réforme du secrétariat général du CIPDR ; voilà qui est bienvenu, surtout après la peu glorieuse – et pour tout dire piteuse – affaire du fonds Marianne.

La hausse importante des autorisations d'engagement de la mission n'est toutefois liée, pour l'essentiel, qu'à une opération immobilière de grande envergure – l'édification d'un nouveau site de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) à Saint-Ouen –, ainsi qu'à l'amorce de deux cycles électoraux, l'un européen, l'autre en Nouvelle-Calédonie.

Les dépenses engendrées par ces élections figurent dans le programme 232 « Vie politique », dont les crédits fluctuent logiquement au gré du calendrier électoral.

Ces facteurs étant mis à part, on constate que les crédits du programme « Administration territoriale de l'État » continuent de baisser : -7,9 % en autorisations d'engagement, et

surtout -2,26 % en crédits de paiement, en euros constants. Un tel mouvement s'inscrit dans la continuité de l'érosion historique des moyens des préfetures.

Or, dans le même temps, de multiples versants de l'action territoriale de l'État restent confrontés à des problèmes considérables. Ainsi, le dispositif de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports demeure sujet à d'importants dysfonctionnements : les délais de traitement sont trop longs et le recours aux personnels non titulaires se généralise au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT), qui sont chargés du traitement des demandes.

Songez que le nombre de contractuels a été multiplié par 11,7 dans les CERT CNI-passeport entre 2021 et 2023 ! On peut s'interroger, dans ces conditions, sur la capacité des services à tenir les objectifs qui leur sont fixés pour 2024 dans le projet annuel de performances en matière de délais d'instruction et de mise à disposition des titres, mais aussi sur les conditions de fonctionnement et de travail qui ont cours dans les services concernés.

La prise en charge des démarches administratives des étrangers continue elle aussi de faire l'objet de multiples difficultés, malgré la création de l'administration numérique pour les étrangers en France (Anef) : l'extrême longueur des délais d'attente complique les procédures, ce qui crée de l'insécurité juridique et des risques contentieux.

En matière de délai de traitement des demandes de renouvellement des titres de séjour, comment imaginer que l'administration puisse atteindre l'objectif de trente jours, quand la durée moyenne constatée est de soixante jours depuis la crise du covid-19 ? La politique française en matière de séjour des étrangers, quelle que soit au demeurant l'orientation qu'on entend lui donner, ne pourra tirer qu'avantage d'une accélération des démarches, dont les étrangers eux-mêmes bénéficieront.

La persistance de dysfonctionnements dans la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux, entre préfetures et DDI, est notamment liée aux difficultés de gestion du personnel, qui ont grandement limité l'efficacité de cette réforme.

Enfin et surtout, les besoins en effectifs sont considérables dans le domaine du réarmement de l'État territorial, comme l'a rappelé fortement la Cour des comptes dans son rapport de mai 2022.

À cet égard, la réallocation des effectifs préfectoraux entre les territoires en fonction de leurs besoins demeure un impératif tout particulier. L'exécutif semble, ici ou là, le reconnaître. Cependant, comme l'a relevé le rapporteur spécial, les engagements du Gouvernement à ce sujet sont encore trop vagues : il reste à définir des critères objectifs et transparents de répartition des moyens humains entre les préfetures, prenant en compte les réalités propres à chaque territoire.

En parallèle, la priorisation des missions des préfetures telle qu'elle est présentée dans le document du ministère de l'intérieur intitulé *Missions prioritaires des préfetures 2022-2025* pose question : il semble en effet que cette sélection recoupe en réalité l'essentiel des missions exercées, ce qui limite grandement l'intérêt d'une telle démarche.

La position adoptée par le Sénat lors de l'examen de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) et les réflexions du groupe de travail sénatorial sur la décentralisation pourraient inspirer

une définition intelligente des priorités ; il y aurait là un moyen utile de réaffirmer l'importance centrale du préfet dans le lien entre les services de l'État et les collectivités en général, mais aussi de promouvoir le développement de la fonction de conseil des préfetures auprès des collectivités locales.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. C'est bien, ça ! C'est dans cette direction que nous allons.

M. François Bonhomme. On est donc encore loin du réarmement de l'administration territoriale de l'État ! Au mieux, madame la ministre, l'appareil d'État s'est équipé d'un pistolet à bouchon (*Sourires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*), ce qui n'est déjà pas mal et peut faire son petit effet... Mais cela ne suffira pas !

En tout état de cause, les progrès accomplis sont tout relatifs : le chemin à parcourir est encore trop long pour que l'on se satisfasse de ces crédits. Cette mission, relais budgétaire essentiel et naturel de l'action publique locale, ne répond malheureusement pas tout à fait ni aux enjeux ni aux besoins. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Claude Lermytte.

Mme Marie-Claude Lermytte. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » sont consacrés à la présence et à la continuité de l'État sur l'ensemble des territoires de la République, ainsi qu'au financement de la vie politique.

Ces crédits sont en augmentation de 15 % en autorisations d'engagement et de 2 % en crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2023. Cette hausse serait une bonne nouvelle si le diable ne se cachait pas dans les détails...

En premier lieu, le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » se caractérise par une augmentation considérable des autorisations d'engagement, de l'ordre de 38,26 %, par rapport à 2023. Cette augmentation résulte principalement de l'engagement d'importantes dépenses au titre de la construction du nouveau site de la DGSI à Saint-Ouen.

En deuxième lieu, le programme 232 « Vie politique », qui finance l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, enregistre une explosion de ses crédits - +127,35 % en autorisations d'engagement - en raison du calendrier électoral marqué, en 2024, par le scrutin européen et par les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

En troisième lieu, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » supporte la majorité des crédits de la mission. Il comprend les moyens des préfetures, des sous-préfetures et des directions départementales interministérielles. Ce programme est fondamental pour l'équilibre des liens entre l'État, les collectivités et les citoyens. Et pourtant, ses crédits diminuent !

Je souhaite évoquer trois sujets qui me semblent importants.

Le premier thème saillant a trait aux délais d'instruction des demandes de documents officiels. La délivrance des titres sécurisés continue d'accuser des retards considérables :

l'objectif de vingt jours de délai moyen fixé par la Première ministre lors de son discours du 21 avril dernier n'est toujours pas tenu.

Le deuxième point concerne les effectifs. La création de 232 postes semble loin d'être suffisante pour compenser la réduction puis la stabilisation des effectifs durant plus de dix ans.

Troisième sujet d'alerte : la dématérialisation des procédures. Compte tenu des évolutions technologiques, ce processus est nécessaire, et il s'est révélé efficace ; il a toutefois laissé de côté de nombreux citoyens pour lesquels la fracture numérique, territoriale et sociale est toujours une réalité quotidienne.

Madame la ministre, mes chers collègues, l'État doit répondre au sentiment d'abandon que ressentent de nombreux habitants des territoires ruraux : les relais physiques de l'État dans les communes ont trop souvent disparu au profit de services en ligne ou trop éloignés. L'État doit faire en sorte de revenir dans les territoires et de recréer le lien avec les citoyens.

Après des années d'éloignement et de sous-investissement, les attentes des citoyens sont grandes et ce budget ne semble toujours pas à la hauteur des enjeux. Pour cette raison, le groupe Les Indépendants – République et Territoires s'abstiendra. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Arnaud. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Paul Toussaint Parigi applaudit également.*)

M. Jean-Michel Arnaud. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, dans ce marathon budgétaire, nous voici ce soir réunis pour examiner la mission « Administration générale et territoriale de l'État », qui couvre l'un des champs d'action du ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les crédits de cette mission permettent la mise en œuvre de trois de ses responsabilités fondamentales : garantir aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel ; assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République ; décliner localement les politiques publiques nationales.

Le montant des crédits du budget général s'élève pour cette mission à 5,6 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,66 milliards d'euros en crédits de paiement, soit des hausses respectives de 15 % et de 2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2023, conformes aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur pour la période 2023-2027.

Après des années de baisse des effectifs, puis deux années de stabilisation, le Gouvernement a enfin corrigé la trajectoire de dépouillement des moyens de l'État dans les territoires : il a décidé l'an dernier de mettre fin à l'hémorragie des effectifs des services déconcentrés de l'État, et en particulier des préfetures.

Le PLF pour 2023 prévoyait ainsi, chose inédite depuis dix ans, une hausse des effectifs des préfetures et des sous-préfetures. Aussi légère fût-elle – +104 ETP, dont 48 postes destinés à renforcer les effectifs des préfetures et sous-préfetures –, cette orientation concrétisait une inflexion de la politique menée par le Gouvernement en direction de l'administration territoriale de l'État, le leitmotiv étant désormais, et depuis 2020, de « réarmer les territoires ».

Il s'avère néanmoins que dans les territoires, et notamment dans nos préfetures et sous-préfetures, la pression est très forte sur le personnel ; les services chargés du contrôle de légalité dans les petits départements peinent par exemple à assumer pleinement leurs missions. Il peut s'ensuivre des contentieux et des difficultés pour les élus locaux.

Pour l'année 2024, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » alloue environ 2,63 milliards d'euros aux services déconcentrés, ce qui représente une diminution des crédits de 5,6 %. Cette baisse entre évidemment en contradiction avec la volonté affichée par le Gouvernement de « réarmer » l'État territorial.

Ainsi, alors qu'au cours des dix dernières années plus de 11 000 ETP ont été supprimés, le schéma d'emploi du programme 354 ne prévoit la création que de 232 ETP. Si un tel solde est appréciable, puisqu'il est positif, les effectifs restent insuffisants pour mener à bien l'ensemble des tâches qui incombent aux services déconcentrés.

Comme l'a indiqué dans son rapport Mme la rapporteure spéciale, les délais de délivrance des titres sécurisés continuent de s'allonger et la saturation des services des préfetures, notamment ceux qui sont destinés aux étrangers, ne fait qu'empirer.

Je puis en donner la confirmation personnelle à propos de mon département des Hautes-Alpes, qui est particulièrement exposé aux migrations au long cours, en particulier à la frontière avec l'Italie : la préfeture y dispose de 3 ETP théoriques pour traiter les dossiers de près de 1 500 à 2 000 étrangers qui passent chaque année la frontière ; encore est-on, dans la réalité, plus proche de 2 ETP, puisqu'il arrive régulièrement qu'un poste reste vacant...

Vous comprendrez aisément qu'il soit difficile, dans ces conditions, de mener une politique qui ait quelque chance d'être perçue comme structurée et positive. Nombre de nos concitoyens peinent ainsi à comprendre que l'État soit si impuissant à traiter les demandes, au demeurant légales, déposées par des étrangers à leur entrée sur notre territoire.

Le réarmement des territoires que le Gouvernement appelle de ses vœux doit donc se concrétiser dans les faits. L'État territorial n'est pas un concept théorique : il doit se traduire sur le terrain par un renforcement des moyens humains et financiers.

Vous le savez tous ici, le couple préfet-maire, auquel il faut ajouter les élus locaux, est essentiel pour faire face aux difficultés que connaissent les populations. Je l'ai encore constaté ce week-end dans mon département, qui a été touché par les aléas climatiques ; je ne doute pas que Mme la ministre, qui s'y rendra demain, partage mon point de vue.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » connaît, quant à lui, un accroissement d'environ 38 % de ses crédits.

Ce programme budgétaire porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur et des outre-mer au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. La hausse de ses crédits s'explique par la poursuite de deux projets d'ampleur en 2024 : la création d'un site unique du renseignement intérieur et l'installation à Saint-Denis d'un pôle transversal des directions supports du ministère.

Le programme 232 « Vie politique » finance l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections.

Si les moyens affectés audit programme ne s'élèvent qu'à 257 millions d'euros, on constate une forte augmentation des crédits – +127 % – liée à la conjoncture électorale de l'année prochaine, et notamment à l'organisation des élections européennes.

Mon souhait est que les moyens mobilisés pour accompagner l'action territoriale de l'État nous permettent d'améliorer la situation constatée dans nos territoires et de faire en sorte que le service rendu à nos concitoyens, à nos entreprises et à nos collectivités locales le soit dans de meilleures conditions.

Compte tenu de la dynamique plutôt positive de correction de la tendance très négative qu'a connue la présente mission entre 2012 et 2017, le groupe Union Centriste votera en faveur de ces crédits. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et RDPI.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Toussaint Parigi. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

M. Paul Toussaint Parigi. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous examinons ce soir les crédits de la mission qui couvre notamment les moyens alloués à l'administration territoriale de l'État, c'est-à-dire, *de facto*, aux préfetures.

Les enjeux sont vastes et procèdent de la logique inversée qui a prévalu depuis 2012 : un démantèlement a eu lieu là où était nécessaire une restructuration vertueuse et efficiente de la déconcentration des services de l'État au profit des territoires.

Ce désinvestissement, la Cour des comptes l'a souligné dans son rapport de mai 2022, insistant sur la baisse disproportionnée et irréaliste des crédits de 14 % en l'espace d'une dizaine d'années, à rebours de toute logique et de tous les besoins exprimés dans les territoires.

Si notre groupe a déjà rappelé sa vive opposition à la concentration de trop nombreuses prérogatives dans les mains des préfets, nous voulons ici rappeler la nécessité de veiller à ce que la fonction préfectorale poursuive sa transformation vers un management participatif horizontal, vers davantage de collégialité dans les décisions et vers des moyens plus importants au profit des territoires, au moment décisif d'entrer avec ces derniers dans une logique de confiance.

Réarmer l'État dans les territoires, c'est remettre de l'action publique auprès des citoyens, c'est soutenir en ingénierie les projets de territoire.

Or, malgré l'inflexion décidée par le Gouvernement, qui vise à revenir sur la politique délétère de suppression et de précarisation des postes, le schéma d'emploi pour 2024 étant en hausse de 232 ETP, le réarmement territorial reste parcellaire, lacunaire ; il connaît du reste une érosion de ses crédits, en baisse de 5,60 %.

L'évolution est donc d'une ampleur limitée au vu des nombreux défis auxquels l'administration territoriale de l'État va faire face dans les prochaines années. À l'heure actuelle, ladite administration fonctionne surtout au moyen de contrats courts, ce qui engendre en son sein une perte de compétences essentielles, car l'expertise comme l'expérience, hélas ! s'étiolent.

Notre groupe a pourtant souvent rappelé ici même combien nous avons besoin d'un État du quotidien, au plus proche des territoires ; et il a dénoncé, dans le même sens, les failles qui grèvent les ambitions entourant le couple maire-préfet.

Parce que nous défendons l'égalité dans l'accès aux services publics, nous avons alerté sur les revers de leur dématérialisation massive : pour certains territoires, en particulier les territoires ruraux, comme pour certaines populations, notamment les 13 millions de nos concitoyens qui sont touchés par l'illectronisme, elle est vectrice d'exclusion davantage que de modernisation.

Nous saluons donc le commencement, attendu mais tardif, de l'augmentation des effectifs d'agents titulaires effectuant des missions d'accueil, qui s'étalera sur les trois prochaines années.

La volonté de remettre de l'humain dans les préfetures et les sous-préfetures existe ; encore faut-il qu'elle soit complètement déployée si l'on veut répondre efficacement – par le biais du fonds vert ou du programme Villages d'avenir – aux besoins croissants d'accompagnement des collectivités territoriales.

Nous comprenons l'augmentation des crédits du programme 232 « Vie politique », compte tenu de l'accélération du calendrier électoral en 2024. Nous continuons de regretter, toutefois, l'absence de fonds fléchés à destination de la démocratie locale et participative, ferment et terreau d'une démocratie vivante, élément indispensable du renouveau démocratique tant asséné, madame la ministre, par votre gouvernement.

En résumé, même si nous notons une inflexion positive qui traduit, nous l'espérons, une prise de conscience de la nécessité d'une déconcentration efficace, le besoin de réforme profond que commande cette exigence reste à notre sens largement sous-estimé au regard de tous les enjeux précédemment évoqués.

Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ian Brossat.

M. Ian Brossat. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'exprimer ma gratitude envers nos deux rapporteurs, et en particulier envers la présidente de mon groupe, Cécile Cukierman.

Je tiens à les remercier pour la qualité de leur travail, qui met en avant un impératif, à savoir la nécessité d'une présence accrue de l'État dans les territoires, au plus près des citoyens. À cet égard, le constat demeure inquiétant : après des années de coupes budgétaires, nous assistons à une stagnation des moyens de l'État à l'échelle locale. Une stagnation vaut certes mieux qu'une baisse, mais elle ne permet pas de compenser les diminutions des années précédentes.

Vous en conviendrez, la situation est paradoxale au regard de l'objectif, affiché par le Gouvernement, de « réarmer » les préfetures. Si elles sont réarmées, c'est à la petite cuillère, me semble-t-il...

Nous ne pouvons pas sérieusement examiner cette mission sans rappeler les dix années de coupes budgétaires qui ont conduit à la suppression cumulée de 14 % des effectifs de l'administration des préfetures. Depuis 2010, près de 12 000 postes ont été supprimés dans la préfectorale. Nous payons aujourd'hui amèrement les conséquences des politiques de réduction des dépenses : elles sont néfastes tant pour l'activité des services déconcentrés que pour l'accompagnement des usagers.

Le programme 354 prévoit certes la création de 232 ETP, mais cela ne représente une hausse que de 0,5 % des effectifs, soit un effort bien trop limité vu la baisse drastique observée cette dernière décennie.

Par ailleurs, ce texte prévoit une importante diminution du nombre de personnels de catégorie C, d'environ 100 ETP.

Dans ce contexte, l'ouverture annoncée de six sous-préfectures, dont cinq sont en réalité consécutives à des déjumelages, apparaît dérisoire eu égard à l'atrophie subie par les services de l'État territorial depuis plus de dix ans.

C'est pourquoi il nous semble que, sur au moins trois sujets, nous devons continuer à faire des efforts pour améliorer la situation.

En matière d'octroi des titres d'identité – premier sujet –, une amélioration a certes été enregistrée, mais il nous paraît essentiel de rester très vigilants.

Un deuxième sujet est particulièrement révélateur des difficultés auxquelles le réseau préfectoral fait face : c'est celui de l'accueil des étrangers. Les préfetures sont notamment chargées de garantir l'exercice des droits des étrangers pour ce qui est de l'obtention de titres. À ce propos, nous pouvons nous interroger : les moyens augmentent légèrement, mais cette hausse sera-t-elle durable ou s'agit-il en réalité d'un énième bricolage ?

L'encombrement des préfetures sous l'effet des demandes de titres de séjour est une question majeure dans tout le pays.

En outre, la généralisation des demandes de titres de séjour par prise de rendez-vous numérique n'est pas toujours adaptée au public concerné : l'accès en ligne est limité à certains horaires, parfois entre 2 heures et 3 heures du matin, ce qui donne lieu, d'ailleurs, à un commerce parallèle illégal de revente de créneaux de rendez-vous. (*Mme la ministre déléguée proteste.*) C'est une constante : quand l'État recule, ce sont les trafics qui avancent.

Dernier sujet, et non des moindres : la question de l'octroi des cartes grises et des permis de conduire.

Pour conclure, j'aimerais exprimer notre sentiment. Il nous semble que ce texte ne permet pas aux préfets d'assurer leur principale mission : celle d'être disponibles et de régler, dans la mesure du possible, les problèmes des Français à l'échelle locale.

À quoi sert une préfeture aujourd'hui ? Qui porte la parole de l'État dans les territoires ? Alors que nous sommes confrontés à une crise institutionnelle, l'État central, au lieu de produire des circulaires, devrait faire en sorte que les préfets puissent répondre aux attentes des citoyens.

Il ne nous semble pas que les crédits de cette mission permettent d'avancer dans cette direction. Pour cette raison, nous ne les voterons pas.

Mme Cécile Cukierman. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité. Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, madame la rapporteure spéciale, mesdames, messieurs les sénateurs, je suis très heureuse d'être parmi vous ce soir pour vous

présenter les crédits pour 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer consacrés à la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence du ministre de l'intérieur et des outre-mer, qui ne peut malheureusement pas être présent à vos côtés aujourd'hui. Je vais tenter de vous convaincre d'adopter les crédits de cette mission.

L'exercice 2024 correspondra à la deuxième annuité de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, la Lopmi, que vous avez votée.

Le budget de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » est en diminution de 21 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2023 : +42 millions d'euros pour la dotation du programme 354 « Administration territoriale de l'État » ; -62 millions d'euros pour celle du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Cette diminution faciale s'explique par la rétrocession des crédits numériques, qui masque une augmentation réelle des crédits de la mission de 244 millions d'euros.

Les dépenses de personnel augmentent de 72 millions d'euros, notamment en raison de la prise sous enveloppe des mesures de revalorisation salariale dites Guerini, dont le coût est estimé à 48,5 millions d'euros en 2024 pour les deux programmes concernés.

L'augmentation des dépenses d'investissement et de fonctionnement – +174 millions d'euros, hors transferts numériques – a vocation à financer la mise en œuvre de projets numériques tels que le réseau Radio du futur, ainsi que les projets immobiliers portés par le programme d'administration centrale – il en a été fait mention.

Le produit d'affectation de taxe à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) augmente de 24 millions d'euros afin de financer notamment le déploiement du projet France Identité Numérique, que j'ai eu le plaisir de présenter il y a un mois.

Par ailleurs, le budget du programme 232 « Vie politique » augmente de 138 millions d'euros, traduisant la tenue en 2024 de l'élection des représentants au Parlement européen et des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le plafond d'emplois de la mission augmente de 165 ETP. Cette évolution s'explique principalement par notre volonté de renforcer le réarmement de l'État territorial et par la réinternalisation des compétences numériques.

Vous l'avez compris, le ministère porte une volonté de réarmement continu de l'administration générale et territoriale de l'État. Même si tout n'est pas parfait, nous avons bel et bien la ferme volonté d'opérer ce réarmement.

Conformément aux objectifs fixés par la Lopmi, trois grandes priorités seront mises en œuvre en 2024.

Premièrement, nous renforçons nos capacités numériques et cyber en développant le réseau Radio du futur, adossé à l'Across.

Nous dématérialisons ainsi de bout en bout les processus métiers liés à l'accueil et au séjour des étrangers, ce qui permet de porter à un niveau très élevé l'authentification numérique régaliennne de l'ensemble des personnes physiques.

Au total, le poids du numérique consolidé au sein du ministère – programme 216 et programmes métiers confondus – est en hausse significative en 2024, conformément à la trajectoire fixée par la Lopmi. Il atteint

634 millions d'euros en autorisations d'engagement et 576 millions d'euros en crédits de paiement. Nous recrutons d'ailleurs 75 ETP dédiés au numérique en 2024.

Deuxièmement, nous réarmons l'État territorial *via* la création de 350 emplois sur la période de programmation de la Lopmi. En 2024, 110 créations d'emplois sont prévues pour continuer à soutenir durablement l'exercice des missions préfectorales qui sont le plus en tension : instruction des demandes et délivrance des titres de séjour aux étrangers, gestion de crise, accueil des usagers.

On enregistre également la création exceptionnelle de 122 postes supplémentaires pour accompagner les préfets dans la mise en œuvre des politiques prioritaires et pour soutenir les services supports de l'administration territoriale de l'État (ATE). Nous accentuons par ailleurs les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation en renforçant notamment la vidéoprotection, à laquelle sont consacrés 25 millions d'euros en 2024, contre 22 millions d'euros en 2023.

Monsieur le sénateur Kerrouche, il n'y a donc pas de retrait de l'État. Les DDI, du reste, ne relèvent pas du périmètre de cette mission. On a parfois le sentiment que vous regrettez la baisse passée des crédits ; mais aujourd'hui nous avançons : nous créons des emplois et nous augmentons les crédits.

Troisième axe : nous accroissons la proximité, la transparence et l'exemplarité. Nous finalisons la création de nouvelles sous-préfectures, pour 8 millions d'euros ; la label-

lisation des sous-préfectures en espaces France Services ; la relocalisation de services de l'administration centrale dans les villes moyennes et les territoires ruraux.

L'année 2024 verra également une augmentation des moyens alloués à la délivrance des titres d'identité et de voyage, sachant que 14 millions de titres seront produits en 2024, contre 9 millions en 2019. En particulier, la dotation pour les titres sécurisés (DTS) fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle mais pérenne : elle passe de 48 millions à 100 millions d'euros.

Des moyens très importants, dont le renfort temporaire de 340 ETPT en 2023, ont permis de réduire les délais de rendez-vous en mairie à 13,6 jours actuellement, contre 77 jours en 2022, ainsi que les délais de délivrance des titres, qui sont passés de 35,5 jours à 26 jours, tout compris.

Nous donnons ainsi à l'État territorial, aux préfets et aux services déconcentrés les moyens d'agir le plus efficacement possible : tel est l'objectif du budget que je vous présente aujourd'hui.

Vous pourrez toujours compter sur ma détermination, ainsi que sur celle du ministre de l'intérieur et des outre-mer, pour œuvrer à cette ambition que j'espère collective. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

Mme la présidente. Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Administration générale et territoriale de l'État	5 595 755 401	4 657 273 104
Administration territoriale de l'État	2 633 492 640	2 583 419 132
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 033 587 883</i>	<i>2 033 587 883</i>
Vie politique	257 725 252	257 621 749
<i>Dont titre 2</i>	<i>23 844 604</i>	<i>23 844 604</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 704 537 509	1 816 232 223
<i>Dont titre 2</i>	<i>861 106 618</i>	<i>861 106 618</i>

Mme la présidente. L'amendement n° II-932, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	96 000		96 000	
<i>dont titre 2</i>	<i>96 000</i>		<i>96 000</i>	

TOTAL	96 000	96 000
SOLDE	96 000	96 000

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement propose, par cet amendement, de rétablir les 96 000 euros de crédits de dépenses de personnel supprimés en première lecture à l'Assemblée nationale sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Comme vous le savez, l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture, avec l'avis favorable du Gouvernement, un amendement visant à financer le renouvellement de la mission préfectorale pour Marie-Galante, arrivée à échéance le 1^{er} novembre 2023. Cette mission permettait en effet de fluidifier le dialogue entre les élus marie-galantais, la population et l'État.

Les crédits nécessaires à la réhabilitation de cette mission avaient été puisés dans le programme 216. Cet amendement vise donc à les rétablir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Mme la ministre vient de l'indiquer, cet amendement vise à procéder à une réouverture de crédits au profit du programme 216 afin de compenser un transfert effectué à l'Assemblée nationale vers le programme 354.

Néanmoins, en toute logique, comme la commission propose de rejeter les crédits de cette mission, elle a émis un avis défavorable, sur cet amendement comme sur tous les autres.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-932.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-1223, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>		249 506		249 506
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		249 506		249 506
SOLDE		-249 506		-249 506

La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. L'État a transféré, d'une part, la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) aux régions – et, à La Réunion, au département – et, d'autre part, la police de la publicité extérieure au bloc communal.

Afin de garantir une compensation de ce transfert de compétences aux collectivités territoriales, les crédits de l'état B afférent doivent leur être transférés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Avis défavorable, pour les raisons qui ont été précédemment exposées.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1223.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-344, présenté par M. Lafon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>		20 000 000		20 000 000

Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Laurent Lafon.

M. Laurent Lafon. Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'attentat d'Arras et de l'assassinat du professeur Dominique Bernard. L'enquête flash lancée par le ministre de l'éducation nationale à la suite de cet événement a montré que, malgré ce qui s'était déjà passé à Conflans-Sainte-Honorine, les systèmes de sécurité doivent encore être améliorés dans de nombreux établissements.

L'ensemble des collectivités, régions, départements et communes, ont réagi très rapidement, reconnaissant, en concertation avec les ministres, qu'il restait beaucoup à faire pour sécuriser les établissements.

Je ne citerai qu'un seul exemple, assez parlant : plus d'un quart des établissements scolaires ne disposent toujours pas d'une alarme spécifiquement dédiée à la mise en confinement des élèves, alors même que les plans particuliers de mise en sûreté existent depuis huit ans.

Bien entendu, la sécurité de ces établissements incombe aux collectivités locales. Il me semble toutefois nécessaire et tout à fait justifié qu'en ce domaine l'État intervienne en appui et en complément des collectivités.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est à cet égard un outil particulièrement utile. Je propose de l'abonder de 20 millions d'euros afin d'impulser et d'accompagner l'effort des collectivités en matière de sécurisation des établissements scolaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. La commission partage évidemment l'objectif de l'auteur de cet amendement, en particulier dans le contexte actuel.

Toutefois, à l'occasion de nos travaux, nous n'avons pas constaté de tension particulière sur l'enveloppe dédiée à la sécurisation des établissements scolaires. Le secrétariat général du CIPDR nous a indiqué que les crédits disponibles pour l'année prochaine seraient suffisants pour répondre aux demandes des collectivités.

Par ailleurs, comme je l'indiquais, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble des amendements déposés sur cette mission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, car la Lopmi prévoit déjà l'augmentation des crédits du FIPD sur la période 2023-2027. Je souscris toutefois à vos remarques, monsieur le sénateur : ce fonds est extrêmement utile.

Nous partageons votre préoccupation quant au renforcement des moyens alloués à la sécurisation des établissements scolaires : c'est précisément la raison pour laquelle la Lopmi a prévu l'augmentation des crédits du FIPD.

Par ailleurs, les collectivités propriétaires des établissements participent à titre principal aux travaux de sécurisation de ces bâtiments, le FIPD venant financer à titre subsidiaire les dépenses de sécurisation.

Enfin, nous tenons à rappeler que le ministère de l'intérieur et des outre-mer bénéficiera en fin de gestion 2023 de l'ouverture de 10 millions d'euros supplémentaires de crédits au profit de la vidéoprotection, décision prise à la suite des violences urbaines de cet été.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis serait défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Lafon, pour explication de vote.

M. Laurent Lafon. Madame la rapporteure, madame la ministre, malheureusement, vos explications ne me convainquent pas.

La Lopmi ne traitait pas spécifiquement de cette question : c'est l'attentat d'Arras qui a remis en évidence la nécessité de sécuriser les établissements scolaires.

Pour ce qui est des crédits budgétaires, les résultats de l'enquête flash menée à la suite de l'attentat d'Arras ont été obtenus alors que nos collègues députés avaient déjà commencé à débattre du projet de loi de finances. Je ne vois donc pas comment ce texte pourrait avoir intégré les besoins mis en évidence à cette occasion.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. J'apporte mon soutien à l'amendement de Laurent Lafon.

Madame la ministre, vous avez indiqué que l'État contribuait au financement de la sécurisation des établissements scolaires « à titre subsidiaire ». Je ne suis pas du tout d'accord avec votre approche : les collectivités, toutes, petites et grandes, ont des efforts considérables à faire pour sécuriser les écoles – masquer les vitres, établir des périmètres de sécurité, etc. –, et la tâche est très loin d'être simple.

Madame la rapporteure, vous dites que les crédits mobilisés au titre de ce budget suffiront, mais je n'en suis pas sûre : en la matière, les communes commencent seulement à se mettre en mouvement. Ce dossier est si lourd et les collectivités ont tant d'autres investissements à réaliser qu'il faut sécuriser cette enveloppe.

Ce faisant, on enverrait un signe aux collectivités – communes, départements et régions – concernant l'exigence qui doit être la leur en ce domaine, car leur responsabilité serait engagée si un accident devait se produire sans que, faute de moyens, ils aient pu réaliser les travaux nécessaires.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-344.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-702 rectifié, présenté par MM. Roux et Bilhac, Mme N. Delattre, MM. Gold, Grosvalet, Guérini, Guiol et Laouedj et Mme Pantel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. André Guiol.

M. André Guiol. Dans son rapport sur les effectifs de l'administration territoriale de l'État, la Cour des comptes a mis en évidence le manque de moyens et de personnel auquel les préfectures sont confrontées.

Certains services préfectoraux ne fonctionnent désormais qu'au moyen de contrats courts, sources de précarisation et de désorganisation. J'ajoute que l'on déplore, outre ces réductions de postes, un manque de lisibilité dans la répartition et dans le décompte de ces effectifs.

Cet amendement a donc pour objet de renverser la tendance en limitant le recours aux contrats courts dans les préfectures, d'une part, et en rompant avec la logique qui consiste à faire des économies en supprimant des effectifs, d'autre part.

Mme la présidente. L'amendement n° II-930, présenté par MM. Benarroche et Parigi, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État	2 000 000		2 000 000	
<i>dont titre 2</i>	2 000 000		2 000 000	
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

M. Paul Toussaint Parigi. Dans son rapport de mai 2022 intitulé *Les effectifs de l'administration territoriale de l'État*, la Cour des comptes constate une réduction de 14 % en dix ans, soit 11 000 postes en moins. Elle observe de surcroît que ces réductions d'effectifs n'ont été ni réalistes ni ciblées.

Or les fragilités qu'induit une telle tendance en matière de ressources humaines au sein des services préfectoraux engendrent une hausse du contentieux et des frais supplémentaires pour l'État.

Afin de répondre à ces difficultés, de rattraper les retards accumulés et de réduire le nombre des contentieux engagés contre l'État, nous proposons, par cet amendement, de renforcer les services préfectoraux par le recrutement de cinquante titulaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Sur le fond, la commission partage évidemment les objectifs des auteurs de ces amendements, puisque nous avons déploré l'insuffisance des effectifs et le recours trop important aux contrats courts.

Vos propositions répondent complètement à nos préoccupations, mais, de nouveau, la commission proposant de rejeter les crédits de la mission, elle a en toute logique émis un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° II-702 rectifié, car, comme je l'ai déjà indiqué, la Lopmi va permettre de renforcer de nouveau les effectifs des préfetures.

Par ailleurs, le recours aux emplois et aux contrats courts représente un renfort ponctuel essentiel pour les préfetures. Madame la rapporteure, que ne dirait-on si le Gouvernement décidait de recruter massivement des fonctionnaires en vue de pourvoir à des besoins ponctuels et limités dans le temps ?

Oui, nous recrutons des contractuels ; mais c'est signe de bonne gestion. De-ci, de-là, quand c'est nécessaire, nous renforçons les services des préfetures par le recrutement de fonctionnaires ; lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins qui ne s'inscrivent pas dans la durée, en revanche, nous embauchons des contractuels.

En 2021 et 2022, les préfetures et sous-préfetures ont bénéficié d'une stabilité de leurs emplois, une décision forte compte tenu des suppressions de postes intervenues entre 2010 et 2020 dans le réseau de l'administration territoriale de l'État.

J'ajoute deux points supplémentaires : d'une part, la Lopmi prévoit déjà un renforcement des effectifs : +350 ETPT sur la période 2023-2027. D'autre part, le recours aux contrats courts constitue pour les préfets une marge de manœuvre essentielle : il s'agit du moyen le plus efficace de faire face de façon ponctuelle à un pic d'activité ou à la vacance temporaire d'un poste, que celle-ci soit due à une mobilité ou à un départ à la retraite.

Avis défavorable également sur l'amendement n° II-930 : en complément des arguments que je viens de développer, je vous signale qu'en 2023 un tiers des emplois créés l'ont été dans les services chargés des étrangers. En 2024, cette proportion passera à trois quarts, preuve s'il en est de la volonté du Gouvernement de répondre aux fragilités qui ont été mises en avant en 2021 et que vous avez soulignées, monsieur le sénateur Parigi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

Mme Cécile Cukierman. L'intelligence qui préside à l'organisation de nos travaux a permis que nous débattions toute la journée des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » avant d'aborder ce soir ceux de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Madame la ministre, j'entends ce que vous dites. À l'évidence, des contrats courts peuvent être adéquats lorsqu'il s'agit de remplir des missions très ponctuelles.

Mais ce dont nous souffrons considérablement aujourd'hui, c'est le manque d'une présence humaine pérenne, qui connaisse et maîtrise les particularités de chaque territoire. Il faut y remédier si l'on veut réellement permettre aux agents des préfetures de sécuriser les interventions des élus locaux et d'accompagner ces derniers en matière d'ingénierie, y compris pour les aider à mobiliser les différents financements auxquels ils ont droit – je vous renvoie, madame la ministre, au décalage très important que l'on observe entre les crédits engagés et les crédits consommés du fonds vert...

Vous semblez vous satisfaire du recours intensif aux contrats courts ; mais, si l'on veut relever le défi du réarmement de l'État au service des collectivités territoriales et d'une décentralisation renforcée, nous aurons besoin d'un grand nombre d'emplois pérennes dans toutes les sous-préfetures de France. Dans ses relations avec les collectivités territoriales, l'État ne doit pas être un État censeur ou un État dominateur : il doit être un État accompagnateur et un État facilitateur !

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. Je n'avais pas prévu d'intervenir sur ces amendements, mais je souhaite rebondir sur l'intervention de Cécile Cukierman, qui a abordé la question des moyens humains et des effectifs des services.

Au fil des années, je suis souvent intervenu, au nom du groupe dont j'ai l'honneur d'être membre, sur cette mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Et à chaque fois, en 2008, en 2009, en 2010, j'ai évoqué le problème des moyens humains.

Nous sommes désormais à la fin de 2023. On avance dans le temps – les techniques modernes font leur œuvre de modernisation des services –, mais les services publics, eux, reculent. Les préfetures et sous-préfetures ne reçoivent plus que sur rendez-vous, y compris les élus, et rien n'est simple, en dépit de l'ouverture des maisons France Services. Dans les villages, c'est aux maires et aux secrétaires de mairie que l'on s'adresse principalement : ils restent les interlocuteurs de proximité.

M. Laurent Burgoa. C'est vrai !

M. Marc Laménie. J'ai peut-être un côté nostalgique, mais on ne peut que regretter cette baisse des moyens humains, qui a des effets y compris sur l'exercice par les préfetures de leur mission d'aide aux élus.

Je me rallierai néanmoins à la position de notre rapporteure.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-702 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-930.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-927, présenté par Mme Daniel, MM. Marie, Kerrouche et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Soutien aux associations à vocation européenne

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Soutien aux associations à vocation européenne	5 000 000		5 000 000	
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Karine Daniel.

Mme Karine Daniel. Il s'agit, par cet amendement, de créer un fonds de soutien aux associations à vocation européenne, dont le coût serait gagé – les règles budgétaires nous imposent cette pratique – en prélevant le montant correspondant sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

M. François Bonhomme. Quel bon usage de l'argent public...

Mme Karine Daniel. Ce fonds aurait vocation à soutenir les associations qui se démènent, dans nos territoires, pour promouvoir les institutions et projets européens et qui travaillent, avec les citoyens, à l'avenir de l'Union européenne.

La création de ce fonds me paraît d'autant plus pertinente qu'elle s'inscrit dans le budget d'une année électorale européenne, l'un des objectifs de telles associations étant de sensibiliser les citoyens aux enjeux et perspectives des élections européennes en général et du scrutin de l'année prochaine en particulier.

M. François Bonhomme. C'est tout?...

Mme Karine Daniel. Ces associations et *think tanks* agissent déjà et bénéficient de soutiens très divers, très dispersés. Les crédits existent : l'idée est simplement de les rendre plus visibles, plus transparents, afin qu'ils soient mieux répartis entre les associations et entre les projets.

J'espère que cet amendement fera l'objet d'un avis favorable.

M. François Bonhomme. C'est cela, oui...

Mme Karine Daniel. L'action de ces associations repose beaucoup sur le travail de bénévoles,...

M. François Bonhomme. Vous voulez les fonctionnariser? ...

Mme Karine Daniel. ... et les moyens déployés en France pour soutenir ce type de projets sont sans commune mesure avec ceux qui sont mobilisés dans d'autres pays européens comme l'Allemagne.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Cet amendement vise à prévoir le financement, à hauteur de 5 millions d'euros, d'associations à vocation européenne.

D'un point de vue démocratique, on ne peut évidemment que soutenir les actions qui améliorent l'information et le débat public, ma chère collègue. L'abstention est un mal contre lequel nous luttons ; on ne peut donc que souscrire à votre objectif.

Je fais néanmoins observer que cet amendement relève de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et non de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », laquelle finance les partis politiques et les élections, mais non les associations.

En outre, je le répète, la commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble des amendements qui ont été déposés sur cette mission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Il existe déjà un financement spécifique des *think tanks* et associations œuvrant dans le domaine des affaires européennes et de la promotion du lien entre l'Union européenne et les citoyens.

M. François Bonhomme. Avec quel succès!...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Si l'objectif est louable, le financement existe déjà ; la création d'un programme est par conséquent inutile.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-927.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° II-935, présenté par Mme Monier, M. Kerrouche et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Administration territoriale de l'État <i>dont titre 2</i>				
Vie politique <i>dont titre 2</i>		4 000 000		4 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont titre 2</i>	4 000 000		4 000 000	
TOTAL	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

Mme Marie-Pierre Monier. Je souhaite évoquer les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), dont le travail est incroyablement précieux.

Ces agents font le lien entre les forces de l'ordre – police, gendarmerie –, les victimes et les services de l'État et des collectivités susceptibles d'intervenir, notamment en cas de violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes. Leur intervention est indispensable : elle facilite la procédure, le dépôt de plainte, la compréhension mutuelle, la recherche de solutions complémentaires, les mises à l'abri, l'attribution d'aides sociales et le suivi médical.

Sur le terrain, les gendarmes et les policiers sont unanimes : plus il y a d'ISCG, plus leur travail est facilité. Pourtant, ces travailleurs sociaux uniques en leur genre sont bien souvent en sous-effectif par rapport aux besoins. D'où deux conséquences : ils ne sont pas assez nombreux pour traiter toutes les situations et l'épuisement professionnel guette un certain nombre d'entre eux.

Je le sais, l'État est mobilisé pour augmenter le nombre des ISCG. Le ministre de l'intérieur m'a d'ailleurs confirmé son soutien, y compris financier, pour la création d'un quatrième poste dans la Drôme. Néanmoins, de tels recrutements n'ont lieu que si les collectivités peuvent les cofinancer ; or celles-ci ont parfois quelque difficulté à apporter leur écot.

Cet amendement a donc pour objet d'accroître l'engagement financier de l'État en faveur des ISCG, afin d'en augmenter le nombre et de répondre ainsi aux besoins qui sont constatés sur le terrain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Cet amendement tend à renforcer les crédits consacrés aux ISCG.

J'en partage la motivation : nous avons tous d'excellents retours de nos territoires sur l'utilité de ces dispositifs en faveur des victimes, qu'il convient, en particulier dans les territoires ruraux, de développer.

C'est toutefois aux collectivités qu'il revient de les instituer, la part de financement apportée par l'État, fixée par convention, s'élevant à 80 % la première année, à 50 % la deuxième, puis à 33 % à partir de la troisième année.

En outre, les services du SG-CIPDR nous ont indiqué que les crédits budgétaires existants permettaient de répondre aux demandes des collectivités.

Pour toutes ces raisons, mais également, je le répète, parce qu'elle souhaite rejeter les crédits de la mission, la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Chaque département devrait être pourvu d'au moins un intervenant social en commissariat et gendarmerie en 2024. En outre, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation encourage et finance la création de certains nouveaux postes par des crédits centraux pendant les premières années de la convention ; cela concerne 146 postes sur 451. J'ajoute que la majorité des postes d'ISCG sont portés par les territoires.

Madame la sénatrice Gatel, au sein du FIPD, il existe déjà des crédits sanctuarisés pour protéger nos écoles et accompagner nos élus locaux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Gatel, pour explication de vote.

Mme Françoise Gatel. Mme la ministre m'a lancé une invitation à réagir ; je le fais.

Les accompagnateurs sociaux jouent un rôle extrêmement important dans les territoires, car il ne suffit pas que la gendarmerie constate des difficultés sociales ou des faits de violence, quels qu'ils soient ; encore faut-il accompagner les personnes pour leur permettre de s'émanciper de ces difficultés.

Or, vous l'avez dit, madame la ministre, ce sont les collectivités qui financent une part importante du salaire des ISCG. Sans rien enlever ni à leur générosité ni à leur volonté d'accompagner ceux d'entre nous qui sont le plus en difficulté, je pense que l'État ne devrait pas se désengager à l'issue de la première année de la convention. En effet, certains territoires risquent de se retrouver en grande difficulté pour financer un poste qui, certes, relève pour partie de leur compétence sociale, mais qui relève également d'une compétence régaliennne, à savoir la sécurité.

Je vous invite donc à pérenniser ce soutien, madame la ministre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-935.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. J'appelle en discussion l'amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 50 A, qui est rattaché pour son examen aux crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Après l'article 50 A

Mme la présidente. L'amendement n° II-1385, présenté par Mme Blatrix Contat, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Après l'article 50 A

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 30 septembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les modalités de renforcement de l'attractivité des emplois dans l'administration territoriale de l'État. Il évalue les conséquences budgétaires de chacune des mesures proposées.

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. Le présent amendement vise – une fois n'est pas coutume – à demander un rapport sur le renforcement de l'attractivité des emplois dans l'administration territoriale de l'État.

Il s'agit d'étudier un problème relevé par la Cour des comptes dans son rapport sur les effectifs de l'administration territoriale. Dans certaines préfectures, en effet, plus des trois quarts des postes ouverts ne font l'objet d'aucune candidature ; ce ratio s'élève même à 77,8 % dans le Loir-et-Cher et à 80 % en Ardèche !

Il est impératif de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des postes ouverts soient pourvus et qu'ainsi les services de cette administration, dont le rôle est si important dans nos territoires, ne soient pas dégradés.

Cette demande de rapport avait été adoptée par l'Assemblée nationale, mais elle n'a malheureusement pas été retenue par le Gouvernement dans le texte issu du 49.3. La commission des finances considère cette mesure comme essentielle pour nos territoires ; ce rapport...

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. ... n'est pas comme les autres ?

Mme Florence Blatrix Contat, rapporteure spéciale. ... serait très utile pour faire avancer les choses.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Dominique Faure, ministre déléguée. Cela ne vous surprendra pas, madame la rapporteure, le Gouvernement est défavorable à cette énième demande de rapport.

Le renforcement de l'attractivité de ces postes – objectif auquel nous souscrivons – nécessite une action de long terme, que les services du ministre de l'intérieur ont déjà entreprise.

Du reste, cette question concerne tous les ministères qui ont des services déconcentrés, et non le seul ministère de l'intérieur.

Nous voulons rendre ces postes attractifs et nous avons déjà entamé ce travail ; un rapport n'y changera rien.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° II-1385.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 50 A.

Nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

7

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain jeudi 7 décembre 2023 :

À dix heures trente, quatorze heures trente et le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2024, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (texte n° 127, 2023-2024) ;

Mission « Outre-mer » ; articles 55 et 55 *bis* ;

Mission « Transformation et fonction publique » ;

Compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Mission « Gestion des finances publiques » ;

Mission « Crédits non répartis » ;

Mission « Régimes sociaux et de retraite » ;

Mission « Pensions », articles 55 *ter* et 55 *quater* ;

Mission « Culture » ;

Mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quarante.)

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER